

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

Questions orales	3112
1. Questions écrites (du n° 22757 au n° 22906 inclus)	3116
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3088
<i>Index analytique des questions posées</i>	3098
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	3116
Affaires européennes	3117
Agriculture et alimentation	3117
Autonomie	3121
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3122
Comptes publics	3124
Culture	3125
Économie, finances et relance	3127
Éducation nationale, jeunesse et sports	3136
Éducation prioritaire	3137
Enfance et familles	3138
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3139
Europe et affaires étrangères	3140
Industrie	3142
Intérieur	3143
Justice	3146
Logement	3149
Mémoire et anciens combattants	3151
Mer	3151
Personnes handicapées	3152
Petites et moyennes entreprises	3152
Relations avec le Parlement et participation citoyenne	3153
Retraites et santé au travail	3154
Solidarités et santé	3155
Sports	3164

Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	3164
Transformation et fonction publiques	3165
Transition écologique	3166
Transition numérique et communications électroniques	3167
Transports	3169
Travail, emploi et insertion	3169

**2. Réponses des ministres aux questions écrites** 3182

*Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses* 3171

*Index analytique des questions ayant reçu une réponse* 3176

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

Agriculture et alimentation	3182
Culture	3185
Économie, finances et relance	3188
Europe et affaires étrangères	3203
Industrie	3206
Intérieur	3210
Justice	3215
Mémoire et anciens combattants	3217
Personnes handicapées	3218
Petites et moyennes entreprises	3219
Solidarités et santé	3219
Transition écologique	3222

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Allizard (Pascal) :

- 22791 Solidarités et santé. **Cancer.** *Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique* (p. 3156).
- 22852 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Vaccination des marins* (p. 3160).

#### Arnaud (Jean-Michel) :

- 22903 Logement. **Logement.** *Zonage des Hautes-Alpes en matière de logement* (p. 3151).

#### Artigalas (Viviane) :

- 22844 Solidarités et santé. **Cancer.** *Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique* (p. 3159).

### B

#### Bazin (Arnaud) :

- 22774 Logement. **Logement.** *Représentation des associations de locataires* (p. 3149).

#### de Belenet (Arnaud) :

- 22777 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Portage juridique des programmes de réussite éducative* (p. 3122).

#### Belrhiti (Catherine) :

- 22848 Mémoire et anciens combattants. **Décès.** *Choix des communes pour l'inscription des morts pour la France sur les monuments aux morts* (p. 3151).

#### Bilhac (Christian) :

- 22788 Culture. **Épidémies.** *Octroi d'une année blanche supplémentaire aux intermittents du spectacle jusqu'en août 2022* (p. 3126).

#### Bocquet (Éric) :

- 22866 Sports. **Sports.** *Mondial de football au Qatar* (p. 3164).
- 22868 Économie, finances et relance. **Grandes surfaces.** *Suppression d'emplois au sein du groupe Carrefour* (p. 3132).

#### Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 22871 Autonomie. **Aide à domicile.** *Revalorisation du salaire des aides à domicile* (p. 3122).

**Bonhomme (François) :**

- 22864 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Langues étrangères.** *Brexit et voyages scolaires éducatifs et séjours linguistiques* (p. 3164).
- 22877 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Crise sanitaire et traiteurs* (p. 3133).

**Bonne (Bernard) :**

- 22767 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Application du système nutri-score aux produits labellisés d'appellation d'origine* (p. 3118).

**Borchio Fontimp (Alexandra) :**

- 22853 Intérieur. **Gendarmerie.** *Renforcement de la sécurité pour les agents de police et les militaires de la gendarmerie* (p. 3145).

**Bourrat (Toine) :**

- 22780 Transition numérique et communications électroniques. **Informatique.** *Avenir du Health Data Hub* (p. 3167).
- 22781 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Informatique.** *Accompagnement des municipalités dans la lutte contre les cyberattaques* (p. 3123).
- 22841 Intérieur. **Feux d'artifice.** *Lutte contre l'utilisation des mortiers d'artifice* (p. 3145).
- 22855 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Avenir de la radio en France* (p. 3126).
- 22857 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Conséquences de la crise sanitaire sur les finances des collectivités locales* (p. 3123).
- 22859 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Révision des conditions de mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique* (p. 3124).

**Boyer (Valérie) :**

- 22846 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Instauration d'une journée nationale de sensibilisation au polyhandicap* (p. 3152).

**Brisson (Max) :**

- 22759 Solidarités et santé. **Psychologie.** *Place des psychologues dans l'accompagnement des personnes en souffrance psychique* (p. 3155).
- 22807 Enfance et familles. **Enfants.** *Conséquences de la crise sanitaire pour les participants du programme Au Pair* (p. 3138).
- 22808 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Situation préoccupante des étudiants issus de la promotion 2020-2021 des études d'accès à la santé* (p. 3139).
- 22895 Petites et moyennes entreprises. **Commerce et artisanat.** *Situation de la filière du commerce indépendant du prêt-à-porter* (p. 3153).

**Brulin (Céline) :**

- 22867 Solidarités et santé. **Pêche maritime.** *Ouverture de la vaccination pour les marins* (p. 3160).

**Burgoa (Laurent) :**

- 22835 Petites et moyennes entreprises. **Épidémies.** *Mise en place d'un pass sanitaire pour les sites de loisirs* (p. 3153).

## C

## Cabanel (Henri) :

- 22850 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Restrictions dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3159).

## Canayer (Agnès) :

- 22818 Mer. **Marine marchande.** *Accès prioritaire à la vaccination pour les marins* (p. 3151).
- 22904 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique territoriale.** *Prime dans la fonction publique territoriale* (p. 3166).
- 22905 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique territoriale.** *Prime de fin d'année* (p. 3166).

## Canévet (Michel) :

- 22801 Logement. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Demande de reconnaissance nationale de l'union nationale des locataires indépendants* (p. 3149).
- 22842 Solidarités et santé. **Cancer.** *Accès aux traitements adaptés pour le cancer du sein triple négatif métastatique* (p. 3159).

## Cardoux (Jean-Noël) :

- 22798 Transition écologique. **Éoliennes.** *Impact écologique des éoliennes terrestres et marines* (p. 3166).

## Chaize (Patrick) :

- 22785 Économie, finances et relance. **Audiovisuel.** *Exonération de la taxe audiovisuelle 2021 pour les professionnels de l'hôtellerie-restauration* (p. 3129).

## Charon (Pierre) :

- 22827 Transition numérique et communications électroniques. **Gendarmerie.** *Carences de l'État dans les moyens dédiés à la lutte contre la cybercriminalité* (p. 3168).
- 22831 Premier ministre. **Police.** *Mise en œuvre des recommandations de la commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre* (p. 3116).
- 22869 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Rapport d'information sur l'usage « récréatif » du cannabis* (p. 3161).
- 22874 Travail, emploi et insertion. **Travail.** *Réforme du projet de reconversion professionnelle* (p. 3169).

## Chevrollier (Guillaume) :

- 22891 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Situation des sages-femmes* (p. 3162).

## Cigolotti (Olivier) :

- 22762 Économie, finances et relance. **Carburants.** *Suppression du gazole non routier* (p. 3127).

## Cohen (Laurence) :

- 22899 Éducation prioritaire. **Enseignement.** *Réforme de l'éducation prioritaire et moyens accordés à l'éducation nationale* (p. 3137).

## D

Darnaud (Mathieu) :

22885 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Critères d'attribution de la prime « grand âge »* (p. 3162).

Decool (Jean-Pierre) :

22876 Solidarités et santé. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation statutaire des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale* (p. 3161).

Demilly (Stéphane) :

22768 Économie, finances et relance. **Bâtiment et travaux publics.** *Hausse des prix des matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3128).

Deromedi (Jacky) :

22804 Transports. **Français de l'étranger.** *Duplicata de permis de conduire pour les Français de l'étranger* (p. 3169).

Détraigne (Yves) :

22828 Premier ministre. **Épidémies.** *Droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19* (p. 3116).

22829 Logement. **Habitations à loyer modéré (HLM).** *Demande de reconnaissance nationale de l'union nationale des locataires indépendants* (p. 3150).

22830 Enfance et familles. **Famille.** *Réforme du congé parental* (p. 3139).

22882 Justice. **Prisons.** *Législation applicable au transfèrement international des personnes détenues* (p. 3148).

22900 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Difficultés d'acquisition du langage* (p. 3163).

Doineau (Élisabeth) :

22890 Agriculture et alimentation. **Pollution et nuisances.** *Déchets métalliques et santé des ruminants* (p. 3120).

Duffourg (Alain) :

22792 Solidarités et santé. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation des professionnels du secteur social et médico-social* (p. 3157).

22800 Affaires européennes. **Aliments.** *Conséquences du nutriscore sur les produits d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée* (p. 3117).

22802 Intérieur. **Services publics.** *Engagement des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3144).

22803 Petites et moyennes entreprises. **Sécurité sociale (prestations).** *Congé maternité des femmes auto-entrepreneuses* (p. 3152).

22832 Industrie. **Bâtiment et travaux publics.** *Hausse des prix et pénurie des matières premières pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 3142).

Duranton (Nicole) :

22822 Transition écologique. **Restauration collective.** *Prise en compte du circuit court dans la restauration publique collective* (p. 3166).

22824 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Cantines scolaires.** *Favoriser l'alimentation en circuit court dans les cantines des lycées et collèges* (p. 3136).

## E

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

22809 Solidarités et santé. **Déchets.** *Signature d'une convention relative à l'élimination des déchets de la vaccination Covid-19* (p. 3157).

22810 Comptes publics. **Taxes foncières.** *Hausse de la taxe foncière* (p. 3125).

22817 Justice. **Copropriété.** *Création d'un code de la copropriété* (p. 3148).

22820 Intérieur. **Apiculture.** *Multipliation des vols de ruches* (p. 3145).

22834 Économie, finances et relance. **Hôtels et restaurants.** *Niveau d'accompagnement du fonds de solidarité* (p. 3131).

**Evrard (Marie) :**

22892 Économie, finances et relance. **Carburants.** *Gazole non routier* (p. 3134).

## F

**Féret (Corinne) :**

22898 Économie, finances et relance. **Collectivités locales.** *Demande de soutien aux propriétaires, loueurs de salles et de domaines de réception* (p. 3135).

**Fournier (Bernard) :**

22826 Industrie. **Bâtiment et travaux publics.** *Pénurie de matériaux* (p. 3142).

## G

**Garnier (Laurence) :**

22779 Culture. **Plans d'urbanisme.** *Préservation des toits en chaume en Loire-Atlantique* (p. 3125).

**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

22902 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Situation vaccinale des Français établis hors de France* (p. 3142).

**Gatel (Françoise) :**

22782 Justice. **Procédure civile et commerciale.** *Développement des modes amiables au règlement des différends* (p. 3147).

**Gréaume (Michelle) :**

22789 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Animateurs.** *Maintien des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en présentiel* (p. 3136).

22790 Solidarités et santé. **Sécurité sociale.** *Prise en charge du risque lié à la maladie professionnelle en cas de contamination au Covid-19 pour les professionnels de santé libéraux* (p. 3156).

**Guérini (Jean-Noël) :**

22783 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Séquençage génomique* (p. 3155).

22860 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Ostéopathie animale* (p. 3120).

**Guillot (Véronique) :**

22819 Transition numérique et communications électroniques. **Secourisme.** *Canal d'appel des secours* (p. 3167).

22821 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Régulation des pratiques des centres dentaires* (p. 3158).

22823 Autonomie. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3121).

22837 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique* (p. 3158).

22838 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur* (p. 3159).

**H**

**Havet (Nadège) :**

22875 Solidarités et santé. **Psychiatrie.** *Prescriptions de psychotropes pour les jeunes* (p. 3161).

**Hingray (Jean) :**

22884 Économie, finances et relance. **Loisirs.** *Pour la sauvegarde de nos parcs de loisirs, à thèmes et d'attractions* (p. 3133).

**Hugonet (Jean-Raymond) :**

22870 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Activité de sapeur-pompier volontaire* (p. 3146).

**Husson (Jean-François) :**

22833 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Publication de la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi* (p. 3165).

**J**

**Janssens (Jean-Marie) :**

22769 Économie, finances et relance. **Entreprises (création et transmission).** *Non-éligibilité des entreprises créées en 2020 aux aides financières liées à la crise sanitaire* (p. 3128).

22770 Économie, finances et relance. **Bâtiment et travaux publics.** *Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 3128).

**Joly (Patrice) :**

22815 Économie, finances et relance. **Douanes.** *Fermeture du bureau des douanes de Nevers* (p. 3129).

22816 Économie, finances et relance. **Expositions et salons.** *Difficultés du secteur de l'évènementiel professionnel* (p. 3130).

**K**

**Karoutchi (Roger) :**

22761 Intérieur. **Travail.** *Nuisances occasionnées par les livreurs dans les centres-villes* (p. 3143).

**Kerrouche (Éric) :**

22839 Transition écologique. **Transports urbains.** *Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » et au mode de transport alternatif et durable* (p. 3167).

**Klinger (Christian) :**

22766 Justice. **Maires.** *Recrudescence des incivilités envers les maires* (p. 3146).

**L**

**Lahellec (Gérard) :**

22793 Premier ministre. **Épidémies.** *Ouverture de la vaccination à tous les marins pêcheurs dans les meilleurs délais* (p. 3116).

**Leconte (Jean-Yves) :**

22787 Europe et affaires étrangères. **Langues vivantes.** *Annonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence en Espagne* (p. 3140).

22805 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Vaccination préalable des agents consulaires, fonctionnaires et membres des bureaux de vote à l'occasion des élections consulaires de 29 et 30 mai 2021* (p. 3140).

22806 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Organisation et tenue des prochaines élections consulaires* (p. 3141).

**Lefèvre (Antoine) :**

22772 Comptes publics. **Collectivités locales.** *Règlement des dépenses des collectivités territoriales* (p. 3124).

22836 Autonomie. **Aide à domicile.** *Revalorisation salariale de tous les professionnels de l'aide à domicile* (p. 3121).

22896 Économie, finances et relance. **Bâtiment et travaux publics.** *Pénuries et flambée des prix des matériaux* (p. 3134).

**Levi (Pierre-Antoine) :**

22894 Europe et affaires étrangères. **Langues étrangères.** *Conséquences des nouvelles modalités d'accès au Royaume-Uni sur les voyages scolaires éducatifs* (p. 3141).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

22858 Industrie. **Entreprises.** *Menaces sur la société Lapeyre* (p. 3142).

22883 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies.** *Situation de l'école après un an et demi de crise sanitaire* (p. 3137).

**Lopez (Vivette) :**

22879 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Tourisme.** *Conditions de réouverture des parcs d'attraction* (p. 3165).

22893 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Perspectives de revalorisation des salaires des aides à domicile annoncées le Gouvernement* (p. 3163).

**M**

**Masson (Jean Louis) :**

22775 Intérieur. **Alsace-Moselle.** *Communautés de paroisses* (p. 3143).

- 22776 Intérieur. **Cultes**. *Frais de gestion des presbytères* (p. 3144).
- 22797 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales**. *Compétence d'organisation de la mobilité* (p. 3123).
- 22840 Économie, finances et relance. **Français (langue)**. *Notices d'utilisation en langue étrangère* (p. 3131).

**Maurey (Hervé) :**

- 22764 Économie, finances et relance. **Tourisme**. *Pratiques de certains exploitants et gestionnaires de résidences de tourisme* (p. 3127).
- 22854 Économie, finances et relance. **Entreprises**. *Décret visant à encadrer le démarchage téléphonique* (p. 3131).
- 22906 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires**. *Réponse à la question n° 11873* (p. 3124).

**Menonville (Franck) :**

- 22851 Logement. **Économies d'énergie**. *Accompagnateurs Renov'* (p. 3150).

**Mercier (Marie) :**

- 22889 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Vaccination des patients privés de mobilité* (p. 3162).
- 22901 Travail, emploi et insertion. **Sécurité sociale (prestations)**. *Droits d'indemnisation en cas de congé maternité et d'arrêt maladie pour les personnes salariées dans des emplois discontinus* (p. 3170).

**Mérillou (Serge) :**

- 22812 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Situation des personnels hospitaliers victimes d'effets secondaires indésirables à la suite de leur vaccination contre la Covid-19* (p. 3158).

**Mizzon (Jean-Marie) :**

- 22873 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales**. *Compétence mobilité des communautés de communes* (p. 3124).

**Monier (Marie-Pierre) :**

- 22872 Transition numérique et communications électroniques. **Sports**. *Encadrement des sites internet proposant des parcours de randonnée* (p. 3168).

**Morin-Desailly (Catherine) :**

- 22856 Logement. **Habitations à loyer modéré (HLM)**. *Représentation dans les organismes de logements sociaux des associations indépendantes de locataires* (p. 3150).

**N**

**Nougein (Claude) :**

- 22861 Autonomie. **Aide à domicile**. *Revalorisation de salaires des aides à domicile du secteur privé* (p. 3122).
- 22862 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Commerces « multi-services »* (p. 3132).
- 22863 Comptes publics. **Fiscalité**. *Automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3125).

## P

## Paul (Philippe) :

- 22878 Économie, finances et relance. **Communes**. *Désengagement croissant de La Poste en zone rurale* (p. 3133).
- 22880 Économie, finances et relance. **Consommateur (protection du)**. *Démarchage téléphonique non sollicité* (p. 3133).
- 22881 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. **Questions parlementaires**. *Absence de réponse aux questions écrites n° 14528 et 17172* (p. 3153).

## Perrin (Cédric) :

- 22794 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Psychologie**. *Psychologues de l'éducation nationale* (p. 3136).
- 22795 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Vaccination des professionnels du funéraire* (p. 3157).
- 22796 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignement**. *Réseaux d'éducation prioritaire en zone rurales fragiles* (p. 3136).

## Pla (Sébastien) :

- 22763 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Politique agricole commune sociale et équitable en faveur des petites fermes* (p. 3118).
- 22886 Intérieur. **Sécurité**. *Besoins en renfort pour la sécurité des plages* (p. 3146).
- 22887 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires**. *Menaces sur les filières d'élevage traditionnel sous signes officiels d'origine et de qualité* (p. 3120).

## Pluchet (Kristina) :

- 22825 Économie, finances et relance. **Copropriété**. *Situation des copropriétaires-bailleurs de résidences de tourisme* (p. 3130).

## Puissat (Frédérique) :

- 22758 Agriculture et alimentation. **Agriculture**. *Situation des agriculteurs suite aux fortes gelées d'avril 2021* (p. 3117).
- 22865 Économie, finances et relance. **Électricité de France (EDF)**. *Avenir de la filière photovoltaïque en France* (p. 3132).

## R

## Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 22757 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Avenir de l'Institut français de Valence* (p. 3140).
- 22813 Intérieur. **Épidémies**. *Sorties autorisées pendant une quarantaine* (p. 3144).
- 22814 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger* (p. 3158).

## Requier (Jean-Claude) :

- 22847 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Carte d'identité**. *Conséquences du Brexit sur les voyages scolaires éducatifs* (p. 3164).

Richer (Marie-Pierre) :

22845 Culture. **Épidémies.** *Soutien au secteur de la pratique de l'activité de danse amateur* (p. 3126).

Rietmann (Olivier) :

22760 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Vaccination des professionnels du funéraire* (p. 3155).

22849 Premier ministre. **Administration.** *Réforme de l'organisation territoriale de l'État* (p. 3117).

Rojouan (Bruno) :

22784 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Demandes de vignerons suite aux épisodes de gel tardifs* (p. 3119).

## S

Salmon (Daniel) :

22773 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Chartes d'engagements départementales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* (p. 3119).

Saury (Hugues) :

22843 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Situation des propriétaires bailleurs de résidences de tourisme* (p. 3131).

22897 Économie, finances et relance. **Investissements.** *Assouplissement de la distinction entre dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités locales* (p. 3135).

## V

Van Heghe (Sabine) :

22786 Solidarités et santé. **Salaires.** *Inquiétudes et revendications liées au Ségur de la santé* (p. 3156).

22799 Autonomie. **Aide à domicile.** *Revalorisation des salaires des aides à domicile* (p. 3121).

Ventalon (Anne) :

22888 Solidarités et santé. **Cancer.** *Disponibilité du Trodelvy contre le cancer du sein* (p. 3162).

Vérien (Dominique) :

22811 Économie, finances et relance. **Communes.** *Conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques locales* (p. 3129).

Verzelen (Pierre-Jean) :

22778 Intérieur. **Élections départementales.** *Organisation des élections départementales* (p. 3144).

## W

Wattebled (Dany) :

22765 Économie, finances et relance. **Salaires et rémunérations.** *Intérêt de revaloriser le versement de pourboires* (p. 3127).

22771 Retraites et santé au travail. **Retraite.** *Dysfonctionnements de la caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 3154).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Administration

Rietmann (Olivier) :

22849 Premier ministre. *Réforme de l'organisation territoriale de l'État* (p. 3117).

#### Agriculture

Puissat (Frédérique) :

22758 Agriculture et alimentation. *Situation des agriculteurs suite aux fortes gelées d'avril 2021* (p. 3117).

#### Aide à domicile

Bonfanti-Dossat (Christine) :

22871 Autonomie. *Revalorisation du salaire des aides à domicile* (p. 3122).

Lefèvre (Antoine) :

22836 Autonomie. *Revalorisation salariale de tous les professionnels de l'aide à domicile* (p. 3121).

Lopez (Vivette) :

22893 Solidarités et santé. *Perspectives de revalorisation des salaires des aides à domicile annoncées le* 3098  
*Gouvernement* (p. 3163).

Nougein (Claude) :

22861 Autonomie. *Revalorisation de salaires des aides à domicile du secteur privé* (p. 3122).

Van Heghe (Sabine) :

22799 Autonomie. *Revalorisation des salaires des aides à domicile* (p. 3121).

#### Aliments

Duffourg (Alain) :

22800 Affaires européennes. *Conséquences du nutriscore sur les produits d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée* (p. 3117).

#### Alsace-Moselle

Masson (Jean Louis) :

22775 Intérieur. *Communautés de paroisses* (p. 3143).

#### Animateurs

Gréaume (Michelle) :

22789 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Maintien des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en présentiel* (p. 3136).

#### Apiculture

Estrosi Sassone (Dominique) :

22820 Intérieur. *Multiplication des vols de ruches* (p. 3145).

## Audiovisuel

Chaize (Patrick) :

- 22785 Économie, finances et relance. *Exonération de la taxe audiovisuelle 2021 pour les professionnels de l'hôtellerie-restauration* (p. 3129).

## B

### Bâtiment et travaux publics

Demilly (Stéphane) :

- 22768 Économie, finances et relance. *Hausse des prix des matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3128).

Duffourg (Alain) :

- 22832 Industrie. *Hausse des prix et pénurie des matières premières pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 3142).

Fournier (Bernard) :

- 22826 Industrie. *Pénurie de matériaux* (p. 3142).

Janssens (Jean-Marie) :

- 22770 Économie, finances et relance. *Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics* (p. 3128).

Lefèvre (Antoine) :

- 22896 Économie, finances et relance. *Pénuries et flambée des prix des matériaux* (p. 3134).

3099

## C

### Cancer

Allizard (Pascal) :

- 22791 Solidarités et santé. *Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique* (p. 3156).

Artigalas (Viviane) :

- 22844 Solidarités et santé. *Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique* (p. 3159).

Canévet (Michel) :

- 22842 Solidarités et santé. *Accès aux traitements adaptés pour le cancer du sein triple négatif métastatique* (p. 3159).

Ventalon (Anne) :

- 22888 Solidarités et santé. *Disponibilité du Trodelvy contre le cancer du sein* (p. 3162).

### Cantines scolaires

Duranton (Nicole) :

- 22824 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Favoriser l'alimentation en circuit court dans les cantines des lycées et collèges* (p. 3136).

## Carburants

Cigolotti (Olivier) :

22762 Économie, finances et relance. *Suppression du gazole non routier* (p. 3127).

Evrard (Marie) :

22892 Économie, finances et relance. *Gazole non routier* (p. 3134).

## Carte d'identité

Requier (Jean-Claude) :

22847 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Conséquences du Brexit sur les voyages scolaires éducatifs* (p. 3164).

## Chirurgiens-dentistes

Guillot (Véronique) :

22821 Solidarités et santé. *Régulation des pratiques des centres dentaires* (p. 3158).

## Collectivités locales

Bourrat (Toine) :

22859 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Révision des conditions de mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique* (p. 3124).

Féret (Corinne) :

22898 Économie, finances et relance. *Demande de soutien aux propriétaires, loueurs de salles et de domaines de réception* (p. 3135).

Lefèvre (Antoine) :

22772 Comptes publics. *Règlement des dépenses des collectivités territoriales* (p. 3124).

Masson (Jean Louis) :

22797 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compétence d'organisation de la mobilité* (p. 3123).

Mizzon (Jean-Marie) :

22873 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compétence mobilité des communautés de communes* (p. 3124).

## Commerce et artisanat

Brisson (Max) :

22895 Petites et moyennes entreprises. *Situation de la filière du commerce indépendant du prêt-à-porter* (p. 3153).

## Communes

de Belenet (Arnaud) :

22777 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Portage juridique des programmes de réussite éducative* (p. 3122).

Paul (Philippe) :

22878 Économie, finances et relance. *Désengagement croissant de La Poste en zone rurale* (p. 3133).

Vérien (Dominique) :

22811 Économie, finances et relance. *Conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques locales* (p. 3129).

## Consommateur (protection du)

Paul (Philippe) :

22880 Économie, finances et relance. *Démarchage téléphonique non sollicité* (p. 3133).

## Copropriété

Estrosi Sassone (Dominique) :

22817 Justice. *Création d'un code de la copropriété* (p. 3148).

Pluchet (Kristina) :

22825 Économie, finances et relance. *Situation des copropriétaires-bailleurs de résidences de tourisme* (p. 3130).

## Cultes

Masson (Jean Louis) :

22776 Intérieur. *Frais de gestion des presbytères* (p. 3144).

## D

### Décès

Belrhiti (Catherine) :

22848 Mémoire et anciens combattants. *Choix des communes pour l'inscription des morts pour la France sur les monuments aux morts* (p. 3151).

### Déchets

Estrosi Sassone (Dominique) :

22809 Solidarités et santé. *Signature d'une convention relative à l'élimination des déchets de la vaccination Covid-19* (p. 3157).

### Douanes

Joly (Patrice) :

22815 Économie, finances et relance. *Fermeture du bureau des douanes de Nevers* (p. 3129).

### Drogues et stupéfiants

Charon (Pierre) :

22869 Solidarités et santé. *Rapport d'information sur l'usage « récréatif » du cannabis* (p. 3161).

## E

### Économies d'énergie

Menonville (Franck) :

22851 Logement. *Accompagnateurs Renov'* (p. 3150).

## Élections départementales

Verzelen (Pierre-Jean) :

22778 Intérieur. *Organisation des élections départementales* (p. 3144).

## Électricité de France (EDF)

Puissat (Frédérique) :

22865 Économie, finances et relance. *Avenir de la filière photovoltaïque en France* (p. 3132).

## Enfants

Brisson (Max) :

22807 Enfance et familles. *Conséquences de la crise sanitaire pour les participants du programme Au Pair* (p. 3138).

## Enseignement

Cohen (Laurence) :

22899 Éducation prioritaire. *Réforme de l'éducation prioritaire et moyens accordés à l'éducation nationale* (p. 3137).

Perrin (Cédric) :

22796 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réseaux d'éducation prioritaire en zone rurales fragiles* (p. 3136).

## Entreprises

Lienemann (Marie-Noëlle) :

22858 Industrie. *Menaces sur la société Lapeyre* (p. 3142).

Maurey (Hervé) :

22854 Économie, finances et relance. *Décret visant à encadrer le démarchage téléphonique* (p. 3131).

## Entreprises (création et transmission)

Janssens (Jean-Marie) :

22769 Économie, finances et relance. *Non-éligibilité des entreprises créées en 2020 aux aides financières liées à la crise sanitaire* (p. 3128).

## Environnement

Salmon (Daniel) :

22773 Agriculture et alimentation. *Chartes d'engagements départementales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques* (p. 3119).

## Éoliennes

Cardoux (Jean-Noël) :

22798 Transition écologique. *Impact écologique des éoliennes terrestres et marines* (p. 3166).

## Épidémies

Allizard (Pascal) :

22852 Solidarités et santé. *Vaccination des marins* (p. 3160).

**Bilhac (Christian) :**

22788 Culture. *Octroi d'une année blanche supplémentaire aux intermittents du spectacle jusqu'en août 2022* (p. 3126).

**Bonhomme (François) :**

22877 Économie, finances et relance. *Crise sanitaire et traiteurs* (p. 3133).

**Bourrat (Toine) :**

22857 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conséquences de la crise sanitaire sur les finances des collectivités locales* (p. 3123).

**Burgoa (Laurent) :**

22835 Petites et moyennes entreprises. *Mise en place d'un pass sanitaire pour les sites de loisirs* (p. 3153).

**Cabanel (Henri) :**

22850 Solidarités et santé. *Restrictions dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3159).

**Détraigne (Yves) :**

22828 Premier ministre. *Droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19* (p. 3116).

22900 Solidarités et santé. *Difficultés d'acquisition du langage* (p. 3163).

**Guérini (Jean-Noël) :**

22783 Solidarités et santé. *Séquençage génomique* (p. 3155).

**Guillot (Véronique) :**

22837 Solidarités et santé. *Enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique* (p. 3158).

**Lahellec (Gérard) :**

22793 Premier ministre. *Ouverture de la vaccination à tous les marins pêcheurs dans les meilleurs délais* (p. 3116).

**Leconte (Jean-Yves) :**

22805 Europe et affaires étrangères. *Vaccination préalable des agents consulaires, fonctionnaires et membres des bureaux de vote à l'occasion des élections consulaires de 29 et 30 mai 2021* (p. 3140).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

22883 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation de l'école après un an et demi de crise sanitaire* (p. 3137).

**Mercier (Marie) :**

22889 Solidarités et santé. *Vaccination des patients privés de mobilité* (p. 3162).

**Mérillou (Serge) :**

22812 Solidarités et santé. *Situation des personnels hospitaliers victimes d'effets secondaires indésirables à la suite de leur vaccination contre la Covid-19* (p. 3158).

**Nougein (Claude) :**

22862 Économie, finances et relance. *Commerces « multi-services »* (p. 3132).

**Perrin (Cédric) :**

22795 Solidarités et santé. *Vaccination des professionnels du funéraire* (p. 3157).

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

22813 Intérieur. *Sorties autorisées pendant une quarantaine* (p. 3144).

**Richer (Marie-Pierre) :**

22845 Culture. *Soutien au secteur de la pratique de l'activité de danse amateur* (p. 3126).

**Rietmann (Olivier) :**

22760 Solidarités et santé. *Vaccination des professionnels du funéraire* (p. 3155).

**Saury (Hugues) :**

22843 Économie, finances et relance. *Situation des propriétaires bailleurs de résidences de tourisme* (p. 3131).

## Étudiants

**Brisson (Max) :**

22808 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation préoccupante des étudiants issus de la promotion 2020-2021 des études d'accès à la santé* (p. 3139).

## Expositions et salons

**Joly (Patrice) :**

22816 Économie, finances et relance. *Difficultés du secteur de l'évènementiel professionnel* (p. 3130).

## F

### Famille

**Détraigne (Yves) :**

22830 Enfance et familles. *Réforme du congé parental* (p. 3139).

### Feux d'artifice

**Bourrat (Toine) :**

22841 Intérieur. *Lutte contre l'utilisation des mortiers d'artifice* (p. 3145).

### Fiscalité

**Nougein (Claude) :**

22863 Comptes publics. *Automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3125).

### Fonction publique

**Husson (Jean-François) :**

22833 Transformation et fonction publiques. *Publication de la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi* (p. 3165).

### Fonction publique territoriale

**Canayer (Agnès) :**

22904 Transformation et fonction publiques. *Prime dans la fonction publique territoriale* (p. 3166).

22905 Transformation et fonction publiques. *Prime de fin d'année* (p. 3166).

## Français (langue)

Masson (Jean Louis) :

22840 Économie, finances et relance. *Notices d'utilisation en langue étrangère* (p. 3131).

## Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

22804 Transports. *Duplicata de permis de conduire pour les Français de l'étranger* (p. 3169).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

22902 Europe et affaires étrangères. *Situation vaccinale des Français établis hors de France* (p. 3142).

Leconte (Jean-Yves) :

22806 Europe et affaires étrangères. *Organisation et tenue des prochaines élections consulaires* (p. 3141).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

22757 Europe et affaires étrangères. *Avenir de l'Institut français de Valence* (p. 3140).

22814 Solidarités et santé. *Accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger* (p. 3158).

## G

### Gendarmerie

Borchio Fontimp (Alexandra) :

22853 Intérieur. *Renforcement de la sécurité pour les agents de police et les militaires de la gendarmerie* (p. 3145).

Charon (Pierre) :

22827 Transition numérique et communications électroniques. *Carences de l'État dans les moyens dédiés à la lutte contre la cybercriminalité* (p. 3168).

### Grandes surfaces

Bocquet (Éric) :

22868 Économie, finances et relance. *Suppression d'emplois au sein du groupe Carrefour* (p. 3132).

## H

### Habitations à loyer modéré (HLM)

Canévet (Michel) :

22801 Logement. *Demande de reconnaissance nationale de l'union nationale des locataires indépendants* (p. 3149).

Détraigne (Yves) :

22829 Logement. *Demande de reconnaissance nationale de l'union nationale des locataires indépendants* (p. 3150).

Morin-Desailly (Catherine) :

22856 Logement. *Représentation dans les organismes de logements sociaux des associations indépendantes de locataires* (p. 3150).

## Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Boyer (Valérie) :

22846 Personnes handicapées. *Instauration d'une journée nationale de sensibilisation au polyhandicap* (p. 3152).

## Hôtels et restaurants

Estrosi Sassone (Dominique) :

22834 Économie, finances et relance. *Niveau d'accompagnement du fonds de solidarité* (p. 3131).

## I

### Informatique

Bourrat (Toine) :

22780 Transition numérique et communications électroniques. *Avenir du Health Data Hub* (p. 3167).

22781 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Accompagnement des municipalités dans la lutte contre les cyberattaques* (p. 3123).

### Investissements

Saury (Hugues) :

22897 Économie, finances et relance. *Assouplissement de la distinction entre dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités locales* (p. 3135).

3106

## L

### Langues étrangères

Bonhomme (François) :

22864 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Brexit et voyages scolaires éducatifs et séjours linguistiques* (p. 3164).

Levi (Pierre-Antoine) :

22894 Europe et affaires étrangères. *Conséquences des nouvelles modalités d'accès au Royaume-Uni sur les voyages scolaires éducatifs* (p. 3141).

### Langues vivantes

Leconte (Jean-Yves) :

22787 Europe et affaires étrangères. *Annonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence en Espagne* (p. 3140).

### Logement

Arnaud (Jean-Michel) :

22903 Logement. *Zonage des Hautes-Alpes en matière de logement* (p. 3151).

Bazin (Arnaud) :

22774 Logement. *Représentation des associations de locataires* (p. 3149).

## Loisirs

Hingray (Jean) :

22884 Économie, finances et relance. *Pour la sauvegarde de nos parcs de loisirs, à thèmes et d'attractions* (p. 3133).

## M

### Maires

Klinger (Christian) :

22766 Justice. *Recrudescence des incivilités envers les maires* (p. 3146).

Maurey (Hervé) :

22906 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Réponse à la question n° 11873* (p. 3124).

### Maisons de retraite et foyers logements

Darnaud (Mathieu) :

22885 Solidarités et santé. *Critères d'attribution de la prime « grand âge »* (p. 3162).

Guillot (Véronique) :

22823 Autonomie. *Accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3121).

### Marine marchande

Canayer (Agnès) :

22818 Mer. *Accès prioritaire à la vaccination pour les marins* (p. 3151).

## P

### Pêche maritime

Bruhin (Céline) :

22867 Solidarités et santé. *Ouverture de la vaccination pour les marins* (p. 3160).

### Plans d'urbanisme

Garnier (Laurence) :

22779 Culture. *Préservation des toits en chaume en Loire-Atlantique* (p. 3125).

### Police

Charon (Pierre) :

22831 Premier ministre. *Mise en œuvre des recommandations de la commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre* (p. 3116).

### Politique agricole commune (PAC)

Pla (Sébastien) :

22763 Agriculture et alimentation. *Politique agricole commune sociale et équitable en faveur des petites fermes* (p. 3118).

## Pollution et nuisances

Doineau (Élisabeth) :

22890 Agriculture et alimentation. *Déchets métalliques et santé des ruminants* (p. 3120).

## Prisons

Détraigne (Yves) :

22882 Justice. *Législation applicable au transfèrement international des personnes détenues* (p. 3148).

## Procédure civile et commerciale

Gatel (Françoise) :

22782 Justice. *Développement des modes amiables au règlement des différends* (p. 3147).

## Produits agricoles et alimentaires

Bonne (Bernard) :

22767 Agriculture et alimentation. *Application du système nutri-score aux produits labellisés d'appellation d'origine* (p. 3118).

Pla (Sebastien) :

22887 Agriculture et alimentation. *Menaces sur les filières d'élevage traditionnel sous signes officiels d'origine et de qualité* (p. 3120).

## Psychiatrie

Havet (Nadège) :

22875 Solidarités et santé. *Prescriptions de psychotropes pour les jeunes* (p. 3161).

## Psychologie

Brisson (Max) :

22759 Solidarités et santé. *Place des psychologues dans l'accompagnement des personnes en souffrance psychique* (p. 3155).

Perrin (Cédric) :

22794 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Psychologues de l'éducation nationale* (p. 3136).

## Q

### Questions parlementaires

Paul (Philippe) :

22881 Relations avec le Parlement et participation citoyenne. *Absence de réponse aux questions écrites n° 14528 et 17172* (p. 3153).

## R

### Radiodiffusion et télévision

Bourrat (Toine) :

22855 Culture. *Avenir de la radio en France* (p. 3126).

## Restauration collective

Duranton (Nicole) :

22822 Transition écologique. *Prise en compte du circuit court dans la restauration publique collective* (p. 3166).

## Retraite

Wattebled (Dany) :

22771 Retraites et santé au travail. *Dysfonctionnements de la caisse nationale d'assurance vieillesse* (p. 3154).

## S

## Sages-femmes

Chevrollier (Guillaume) :

22891 Solidarités et santé. *Situation des sages-femmes* (p. 3162).

## Salaires

Van Heghe (Sabine) :

22786 Solidarités et santé. *Inquiétudes et revendications liées au Ségur de la santé* (p. 3156).

## Salaires et rémunérations

Decool (Jean-Pierre) :

22876 Solidarités et santé. *Revalorisation statutaire des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale* (p. 3161).

3109

Duffourg (Alain) :

22792 Solidarités et santé. *Revalorisation des professionnels du secteur social et médico-social* (p. 3157).

Wattebled (Dany) :

22765 Économie, finances et relance. *Intérêt de revaloriser le versement de pourboires* (p. 3127).

## Santé publique

Guillotini (Véronique) :

22838 Solidarités et santé. *Problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur* (p. 3159).

## Sapeurs-pompiers

Hugonet (Jean-Raymond) :

22870 Intérieur. *Activité de sapeur-pompier volontaire* (p. 3146).

## Secourisme

Guillotini (Véronique) :

22819 Transition numérique et communications électroniques. *Canal d'appel des secours* (p. 3167).

## Sécurité

Pla (Sebastien) :

22886 Intérieur. *Besoins en renfort pour la sécurité des plages* (p. 3146).

## Sécurité sociale

Gréaume (Michelle) :

- 22790 Solidarités et santé. *Prise en charge du risque lié à la maladie professionnelle en cas de contamination au Covid-19 pour les professionnels de santé libéraux* (p. 3156).

## Sécurité sociale (prestations)

Duffourg (Alain) :

- 22803 Petites et moyennes entreprises. *Congé maternité des femmes auto-entrepreneuses* (p. 3152).

Mercier (Marie) :

- 22901 Travail, emploi et insertion. *Droits d'indemnisation en cas de congé maternité et d'arrêt maladie pour les personnes salariées dans des emplois discontinus* (p. 3170).

## Services publics

Duffourg (Alain) :

- 22802 Intérieur. *Engagement des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3144).

## Sports

Bocquet (Éric) :

- 22866 Sports. *Mondial de football au Qatar* (p. 3164).

Monier (Marie-Pierre) :

- 22872 Transition numérique et communications électroniques. *Encadrement des sites internet proposant des parcours de randonnée* (p. 3168).

3110

## T

### Taxes foncières

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 22810 Comptes publics. *Hausse de la taxe foncière* (p. 3125).

### Tourisme

Lopez (Vivette) :

- 22879 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Conditions de réouverture des parcs d'attraction* (p. 3165).

Maurey (Hervé) :

- 22764 Économie, finances et relance. *Pratiques de certains exploitants et gestionnaires de résidences de tourisme* (p. 3127).

### Transports urbains

Kerrouche (Éric) :

- 22839 Transition écologique. *Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » et au mode de transport alternatif et durable* (p. 3167).

### Travail

Charon (Pierre) :

- 22874 Travail, emploi et insertion. *Réforme du projet de reconversion professionnelle* (p. 3169).

**Karoutchi (Roger) :**

22761 Intérieur. *Nuisances occasionnées par les livreurs dans les centres-villes* (p. 3143).

V

## **Vétérinaires**

**Guérini (Jean-Noël) :**

22860 Agriculture et alimentation. *Ostéopathie animale* (p. 3120).

## **Viticulture**

**Rojouan (Bruno) :**

22784 Agriculture et alimentation. *Demandes de vignerons suite aux épisodes de gel tardifs* (p. 3119).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Prise en charge de l'insuffisance rénale chronique terminale*

**1668.** – 13 mai 2021. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la faible diffusion de la pratique de la dialyse à domicile pour le traitement des maladies rénales chroniques (MRC) et de l'insuffisance rénale chronique terminale (IRCT). En France, 11 500 nouvelles personnes sont prises en charge tous les ans pour une IRCT, une maladie qui nécessite, à défaut d'une transplantation rénale, un traitement de suppléance via une dialyse afin d'assurer artificiellement les fonctions d'épuration du sang à la place des reins. Le développement de la dialyse à domicile souffre de freins majeurs qui pourraient être levés par le déploiement d'un parcours MRC-IRCT incitant à la prise en charge à domicile. Il conviendrait désormais que les critères d'évaluation des établissements percevant ce forfait soient précisés en fixant un objectif minimal de patients devant être traités à domicile. Pour y parvenir, il est nécessaire de revoir les modalités économiques et de concevoir de nouvelles tarifications valorisant la dialyse à domicile, comme il est prévu dans le plan ministériel Ma santé 2022 pour l'année 2020. Ainsi, la création d'un forfait unique représente aujourd'hui une opportunité majeure de sortir du système actuel de prise en charge qui favorise la prise de patients dans des files actives pour les centres et donc manque d'une incitation économique pour le passage au domicile. Il lui demande donc ses intentions pour faire aboutir la réforme de la forfaitisation de la prise en charge de la dialyse et donc pour tenir les engagements de la stratégie Ma santé 2022.

### *Délais trop longs entre l'inscription et le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire*

**1669.** – 13 mai 2021. – **Mme Nicole Duranton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet du délai entre l'inscription et le passage de l'examen pratique du permis de conduire. Elle a été saisie par plusieurs élus de son département à ce sujet. L'arrêté du 20 juillet 2016 a fixé à deux mois le délai d'attribution des places d'examen pour les candidats libres en première présentation. Pour les candidats passant par une auto-école et ceux en seconde présentation après un échec à la première, aucune règle n'est prévue. Selon les statistiques des services du ministère de l'intérieur, le délai médian d'attente d'une place d'examen a augmenté de 7 jours au cours de l'année 2020 au niveau national pour passer de 42 à 49 jours, ce qui correspond à la prise en compte des 70 jours d'interruption de l'activité dans le calcul de cet indicateur. Le ministère a par ailleurs travaillé avec la délégation à la sécurité routière, pour mettre en place 70 000 places d'examen supplémentaires d'ici à la fin de l'année 2021. Cependant, le problème des délais trop longs préexistait à la crise sanitaire. Dans l'Eure, les délais peuvent s'étirer jusqu'à six mois ! Cette situation n'est pas tenable pour deux raisons principales ; d'une part, parce que le permis de conduire est aujourd'hui un impératif professionnel et personnel absolument central, en particulier pour les jeunes ruraux. De nombreuses mairies ont d'ailleurs mis en place des dispositifs de bourses pour aider les jeunes citoyens à passer le permis. D'autre part, parce que les jeunes découragés par ces délais sont évidemment tentés d'aller passer leur permis ailleurs, allant parfois jusqu'à l'étranger (en particulier la Tunisie, la Belgique ou encore le Maroc), où il ne faut parfois que quelques semaines pour le passer, à un coût modique mais dans des conditions souvent très différentes... Les nouveaux opérateurs en ligne comme « En voiture Simone » et « Ornikar » cherchent à répondre à un besoin de petit prix, mais aussi de fluidité du parcours, pour les nouveaux jeunes apprentis conducteurs. Ces longs délais vont à l'encontre de cette dynamique, pourtant essentielle à prendre en compte. Depuis 2020, l'augmentation du volume des métiers de la livraison et du service à domicile, ainsi que la pandémie, a aggravé ce problème. En raison de la crise sanitaire, ce sont en effet 350 000 candidats qui attendent actuellement une présentation au permis de conduire. Légalement, il n'existe pas de délai maximal d'attente pour être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduire. En France, la moyenne est de l'ordre de 3 à 4 mois. Les auto-écoles ne peuvent pas agir directement sur le nombre de places de présentation à l'examen du permis de conduire qui leur sont attribuées. Différents paramètres sont pris en compte : le taux de réussite des élèves présentés pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire et le nombre d'élèves. Il existe un manque d'inspecteurs dans certains départements. En effet, sur toute la France, avec seulement 1 000 inspecteurs au permis de conduire et 2 000 000 de candidats qui se présentent à l'examen du permis de conduire, on ne peut pas résoudre l'équation. Elle lui demande sa position sur le fait d'augmenter le nombre d'inspecteurs en simplifiant le concours ainsi que la formation, ou en rendant cette profession plus attractive. Les directions des territoires et de la

mer sont chargées de cette politique à l'échelle départementale. Elle lui demande comment il est possible de mieux la territorialiser, afin de limiter les disparités entre départements, en instaurant une norme en matière de délais pour les candidats présentés par les auto-écoles, à la manière de celle qui s'applique aux candidats libres.

### *Cadre juridique de l'implantation des cabanes de pêche au carrelet*

**1670.** – 13 mai 2021. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nature de l'activité de pêche au carrelet, exercée sur le domaine public fluvial. La reprise ou la création de nouveaux carrelets, dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'occupations temporaires, sont examinées par les autorités compétentes sur leur domaine public respectif. En Gironde, cela concerne notamment l'établissement public territorial de bassin de la Dordogne (EPIDOR), le grand port maritime de Bordeaux, ou encore l'établissement public Voies navigables de France (VNF). Alors que le régime juridique des carrelets de pêche avait pu être défini en 2004, en concertation avec les associations de pêcheurs au carrelet, et demeure encadré par le code général de la propriété des personnes publiques, en tant que bien mobilier, VNF a indiqué aux associations de pêcheurs aux carrelets de Gironde que les carrelets seraient désormais soumis aux règles d'urbanisme avec déclaration en mairie pour les cabanes dont la superficie serait comprise entre 5 mètres carrés et 20 mètres carrés, et dépôt d'un permis de construire au-delà de 20 mètres carrés. Elle souligne que, s'il apparaît nécessaire que la surface maximale soit réglementée par VNF et limitée à 20 mètres carrés, la soumission des carrelets aux règles d'urbanisme au même titre que des ouvrages par nature et par destination différents constitue à la fois une surinterprétation juridique et une source de confusion. Surinterprétation juridique en ce qu'elle conduit à modifier la nature juridique de ces biens, les transformant en biens immobiliers alors que ces biens sont mobiliers (précaires et démontables). Ces cabanes n'ont pas d'usage d'habitation et ne sauraient en avoir. Pour cela, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial actuelles imposent que le site soit remis dans son état initial au terme de la convention. Ces petites cabanes de pêche de loisir sont donc entièrement démontables et sans réelles emprises. Source de confusion en ce qu'elle confère aux municipalités une responsabilité nouvelle sans aucune forme d'explication. Les communes se retrouvent démunies face à une compétence d'intervention sur le domaine public fluvial qui n'est pas la leur. Aucune disposition spécifique ne figure d'ailleurs au sein des plans locaux d'urbanisme et n'a prévu ce cas de figure. Aujourd'hui, des municipalités refusent de prendre des responsabilités sur le domaine public fluvial sur lequel elles n'ont aucune autorité. Elle indique qu'il est paradoxal d'introduire de telles dispositions à l'heure où les carrelets viennent d'être reconnus le 12 février 2021 par le ministère de la culture comme patrimoine culturel immatériel de la France, ce qui consacre la reconnaissance par l'État d'une pratique culturelle et non d'un patrimoine immobilier. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir clarifier l'environnement juridique applicable aux carrelets.

### *Coût de la vaccination en France pour les collectivités locales*

**1671.** – 13 mai 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le coût de la vaccination en France pour les collectivités locales. De nombreuses communes ont ouvert des centres de vaccination en mettant à disposition des locaux et des moyens humains. Les maires sont au premier plan pour réussir la campagne vaccinale qui représente un réel coût : location du site ou paiement de ses charges fixes, achat de matériel, établissement d'un accueil téléphonique, achat de produits de désinfection, réfrigérateurs, frais des personnels, heures supplémentaires. Dans un esprit de solidarité, ces dépenses sont avancées par les maires sans délai mais sans visibilité sur les modalités de compensation financière. Elles ont un coût très important et disparate en fonction des territoires : plus 100 000 euros pour lancer le centre du Cagnet et plus 45 000 euros mensuels de frais de fonctionnement, 100 000 euros par mois à Colmar, 240 000 euros à Toulon, 45 000 euros à Fontainebleau, sans oublier la différence budgétaire entre les communes dans lesquelles la campagne vaccinale a pu être organisée au sein d'un hôpital et celles où le maire a dû installer un centre de vaccination à part entière. Certaines communes doivent d'ores et déjà renoncer à des projets afin de pouvoir maintenir les centres de vaccination avec une montée en puissance du dispositif à partir du 15 juin pour tous les adultes. Le Gouvernement a donné instruction aux agences régionales de santé d'épauler les communes à hauteur de 50 000 euros par centre vaccinal pour 6 mois quelle que soit la taille de la commune mais cette subvention est très faible au regard des montants engagés. D'ailleurs, de très petites communes menacent de fermer leur centre privilégiant légitimement la réalisation de projets d'intérêt général comme par exemple la rénovation de voiries. Le Président de la République a déclaré en avril 2021 lors d'un échange avec des maires : « quand on pourra chiffrer ce qui s'est passé, il faudra un rendez-vous sur les finances locales » mais les communes ont besoin de financements dès maintenant pour garder les centres ouverts et payer les charges. Elle lui demande si le Gouvernement entend désormais accorder une compensation intégrale ou partielle des frais avancés exceptionnellement par les communes afin de

donner de la visibilité aux budgets communaux et intercommunaux. Si oui, elle voudrait connaître la méthodologie de compensation envisagée par taille de la commune ou par patient vacciné. Elle voudrait également savoir si le Gouvernement entend réfléchir à accorder une indemnisation aux milliers de bénévoles qui répondent présents dans les centres et qui permettent d'accueillir et de guider les personnes dans de bonnes conditions.

### *Interdiction de l'écriture dite inclusive*

1672. – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la recrudescence des communications officielles rédigées au moyen de l'écriture dite inclusive. Un nombre croissant d'établissements universitaires contreviennent à la circulaire du 21 novembre 2017 du Premier ministre en usant du point médian ou de la syntaxe « épïcène ». Ce phénomène concerne à la fois des communications internes adressées aux étudiants et des publications destinées au public. En février 2019, le Conseil d'État a pourtant rejeté un recours soumis à son appréciation et confirmé l'esprit de la circulaire du Premier ministre en enjoignant les administrations à respecter les règles grammaticales et syntaxiques en vigueur dans la rédaction des actes administratifs qui leur incombent. Cette jurisprudence, qui avalise les conclusions du rapport publié le 28 février 2019 par l'Académie française aux fins de rejeter un « péril mortel » pour la langue nationale, n'est donc pas respectée dans l'ensemble des rectorats. L'utilisation constatée du point médian par certains ministères accroît par ailleurs l'ineffectivité de la circulaire auprès des administrations qui en relèvent directement. L'ordonnance de Villers-Cotterêts a généralisé l'utilisation de la langue française au travers des actes administratifs. Les publications émanant d'autorités investies d'une mission de service public ne peuvent donc contrevvenir aux règles syntaxiques sans fragiliser l'égalité devant la langue et l'unité nationale. Au regard de la violation flagrante de la circulaire, une initiative législative émanant du ministère de la culture aurait pour effet de consacrer des principes sanctuarisés par l'Académie française et défiés jusque dans la sphère éducative. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en matière de renforcement de la lutte contre l'écriture dite inclusive.

### *Avenir de l'unité Parkinson d'Ydes*

1673. – 13 mai 2021. – **M. Stéphane Sautarel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de reconsidérer et de positionner l'avenir de l'unité Parkinson d'Ydes dans une réflexion et une approche d'envergure nationale. Malgré une expérimentation reconnue quant à la qualité de soins développée, malgré un partenariat étroit avec le centre hospitalier universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand et les CH d'Aurillac et de Mauriac, malgré des collectivités locales très investies et fortement impliquées financièrement et socialement dans le fonctionnement de l'établissement et son rôle sur leur bassin de vie, l'inquiétude est grande, suite aux dernières positions affichées par l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes, quant à la stabilité de cette unité de soins de longue durée (USLD) sur notre territoire. Comment ne pas considérer la réelle plus-value de cet établissement pour la prise en charge de patients venant de tout le territoire français ? Pourquoi, encore et toujours, une étude et un audit de la situation actuelle si le seul objectif est de démolir progressivement ou brutalement un équipement indispensable à l'offre de soins territoriale ? Sommes-nous une fois de plus liés à des destinées de ratios budgétaires hospitaliers contre-carrant de réelles avancées en matière de santé publique et d'aménagement du territoire ? L'accès au soin, la qualité pratiquée dans l'unité Parkinson d'Ydes doivent être pris en compte par l'État lui-même pour arrêter une position quant au développement et aux perspectives de cette unité, en lien avec les élus locaux, nonobstant le rôle de l'ARS. Il lui demande si le Cantal, territoire rural et d'avenir, doit une fois de plus subir les foudres administratives et techniques au détriment du réel sens que l'on souhaite donner à une politique publique de santé réaliste et ambitieuse d'aménagement du territoire. Il lui demande si la solidarité nationale va trouver les moyens de permettre à l'ARS de conforter ce service d'intérêt national.

### *Rétrocession des ponts-routes aux communes par la SNCF*

1674. – 13 mai 2021. – **M. Jean-Pierre Decool** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur la rétrocession aux communes par la SNCF des ouvrages d'art enjambant la ligne TGV Nord. Un pont supportant une route et surplombant une voie ferrée n'appartient pas au domaine public qu'il franchit, en l'occurrence ferroviaire, mais au domaine public dont il assure la continuité, c'est-à-dire ici au domaine public routier. Toutefois, lors de la création de Réseau ferré de France en 1997, certains ouvrages d'art lui ont été attribués par détermination de la loi. Dès lors, une telle

rétrocession des ponts-routes, soit l'entretien complet desdits ouvrages, entrainerait une charge financière extrêmement lourde pour les communes. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures de nature à rassurer les élus locaux concernés.

### *Difficultés de constatation d'un décès en zone rurale*

1675. – 13 mai 2021. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés de constatation d'un décès en zone rurale. En zone rurale, faire constater un décès par un médecin devient un exercice de plus en plus difficile, en particulier le week-end et les jours fériés où le manque de médecins disponibles est encore plus flagrant. Face à cela, les maires sont en première ligne et sont régulièrement interpellés par leurs administrés. Ils se retrouvent seuls, souvent démunis, confrontés à des situations humaines extrêmement douloureuses et compliquées à gérer. La seule solution possible est actuellement de procéder à une réquisition administrative, procédure exceptionnelle et lourde pour un élu local. Cette responsabilité, pesante pour les maires, n'est satisfaisante ni humainement, ni juridiquement. De plus en plus d'élus souhaitent l'évolution des modalités de constatation d'un décès en cas d'absence de médecin disponible sur un territoire, et ce, dans des délais raisonnables. Certains proposent de faire exceptionnellement appel aux pompiers ou aux infirmiers. Cela serait aussi une avancée considérable pour les familles qui dans un moment de deuil ne comprennent pas ces carences. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour répondre aux préoccupations des élus et à la souffrance des familles.

### *Suppression d'une licence professionnelle consacrée au bois*

1676. – 13 mai 2021. – **M. Bruno Sido** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** concernant la suppression d'une licence professionnelle au lycée Charles de Gaulle à Chaumont. Cette licence professionnelle consacrée au bois et ameublement, option « création et design du cadre de vie » ne sera plus dispensée dans le lycée, à partir de la rentrée 2021. Cette décision provoque une grande incompréhension alors que cette dernière est dispensée depuis huit ans et que l'année dernière pas moins de 70 candidatures ont été reçues pour seulement 15 places. Cette formation unique en France vise à former des concepteurs, des techniciens et répond à une demande forte des acteurs de notre territoire, qu'ils soient des collectivités territoriales ou des entrepreneurs. Ces profils sont très recherchés et il y a une réelle dynamique d'embauche à l'issue de cette licence pour notre territoire et ces jeunes adultes... Les entreprises recrutent tous les ans leurs nouveaux collaborateurs parmi ces jeunes. Ce n'est pas en supprimant les formations innovantes que la filière bois va pouvoir avoir un avenir sur notre territoire, alors même que notre département possède depuis plus d'un an le premier parc national de forêts. Ce parc fait l'objet d'une attention particulière et nécessite des moyens financiers et humains. Par conséquent, il est incompréhensible de mettre fin, sans concertation, à une formation qui offre aux jeunes diplômés des débouchés immédiats en Haute-Marne dans ce domaine. Des efforts conséquents ont été réalisés pour dynamiser notre territoire et apporter des offres de formation post-bac, pour les jeunes du territoire, et en adéquation avec notre environnement, nos projets économiques et touristiques, comme le parc national de forêts. Ce doit être l'occasion de promouvoir cette formation plutôt que de la supprimer. De plus, les étudiants qui ont candidaté ont été méprisés et ne peuvent plus se réorienter car cette annonce de non-reconduction a été annoncée plus que tardivement, le 2 mai 2021, et cela par un simple mail. Il lui demande pourquoi cette licence a été supprimée et ce qu'elle compte faire afin qu'une formation en lien avec la filière bois perdure dans le département et que les jeunes puissent ensuite y travailler et y vivre.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Ouverture de la vaccination à tous les marins pêcheurs dans les meilleurs délais*

**22793.** – 13 mai 2021. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des marins pêcheurs quant aux campagnes de vaccination en cours. L'actualité se rappelle à nous avec l'annonce en début de semaine, du décès, par suite d'infection au Covid-19, de deux membres de l'équipage du Belle Isle, l'un des thoniers de l'armement réunionnais basés aux Seychelles. Depuis plusieurs semaines l'ensemble des organisations professionnelles du secteur maritime, qu'elles représentent les armateurs ou les marins, le transport ou la pêche, se battent pour faire reconnaître le besoin urgent de vacciner tous nos marins qui travaillent dans des conditions très particulières. Tout d'abord, ils exercent dans l'espace exigü du navire, et les gestes barrières impossibles à respecter, ne permettent pas de freiner l'épidémie qui se propage à tous très rapidement. Par ailleurs, lorsque les navires naviguent au large, ils peuvent se retrouver à des jours des centres médicaux, du coup, ces hommes ne peuvent recevoir les soins nécessaires à temps. Ainsi, nous comptons déjà deux morts sur un navire de la SAPMER, plusieurs marins hospitalisés en soins intensifs et des navires à l'ancre devant un port pour confinement des équipages, sans compter la psychose qui s'installe chez les marins à l'idée de se retrouver atteints de symptômes graves, loin de leur foyer. Les marins sont pourtant reconnus comme des travailleurs essentiels, au niveau international, communautaire et français : qu'il s'agisse du transport de marchandises, des services, de la desserte des îles ou de la sécurité alimentaire (pêche), leur activité est indispensable à la survie économique de notre pays, tout autant que les marins de la Marine nationale à qui la vaccination a déjà été ouverte. L'organisation internationale du travail, après l'organisation maritime internationale, vient d'appeler les États à vacciner prioritairement les marins. Les autorités maritimes jusqu'à la Ministre de la mer, sont convaincues de cette nécessité, mais le message ne passe pas auprès des plus hautes autorités de l'État. À ce jour, il n'est toujours pas dit si la profession de marin est prioritaire à la vaccination ; ils ne peuvent pas se contenter d'une priorité aux plus de 55 ans, qui est pour beaucoup l'âge légal de leur départ à la retraite, compte tenu que nombre d'entre eux commencent leur carrière professionnelle bien avant 18 ans. L'engagement de l'État au plus haut niveau est nécessaire afin que soit enfin organisée, sans plus attendre, la vaccination de l'ensemble des marins.

3116

### *Droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19*

**22828.** – 13 mai 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur la déclaration du président des États Unis qui soutient une levée temporaire des droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19. Cette annonce fait suite à la demande déposée auprès de l'organisation mondiale du commerce (OMC) par l'Inde et l'Afrique du Sud en octobre 2020, afin de permettre une accélération de la production de doses de vaccins à travers le monde, y compris dans des pays dévastés par la pandémie. Cette position des États-Unis témoigne du fait que seul un accès de tous et toutes aux technologies développées contre la Covid-19 permettra de mettre fin à la pandémie. C'est une décision historique qui doit être relayée et appuyée par la France afin d'envoyer un signal extrêmement fort aux industriels. La situation sanitaire mondiale mérite de faire primer l'intérêt de l'humanité sur les intérêts privés. Par conséquent, il lui demande de défendre également une levée des brevets à l'OMC, pour permettre une production massive de vaccins.

### *Mise en œuvre des recommandations de la commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre*

**22831.** – 13 mai 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le rapport de la commission indépendante sur les relations entre la presse et les forces de l'ordre. Ce rapport que le Premier ministre avait demandé le 22 décembre 2020 a été remis le 2 mai 2021. Il confirme que les relations entre presse et forces de l'ordre se sont dégradées depuis au moins cinq ans, de deux façons parallèles. Cette dégradation se constate lors de manifestations, soumises à de fortes tensions, mais aussi à l'occasion des rapports quotidiens qu'entretiennent la presse et les services de police et de gendarmerie. Pour remédier à cette situation, la commission propose des mesures concrètes dans plusieurs domaines. Elle formule ainsi 32 propositions opérationnelles. Or, il constate que le Premier ministre vient de décider qu'un « comité de suivi sera installé dans les prochains jours, associant des représentants des deux professions et des membres de la commission

indépendante ». Ce comité sera décliné au plan local par des instances de dialogue permettant de partager les contraintes propres à chaque métier et de favoriser une meilleure écoute mutuelle au profit d'une relation de travail plus sereine. Il lui demande en dehors de la création de nouveaux comités Théodule les mesures concrètes et rapides qu'il envisage de prendre pour permettre d'améliorer les relations entre presse et forces de l'ordre.

### *Réforme de l'organisation territoriale de l'État*

**22849.** – 13 mai 2021. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le Premier ministre** sur la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, sont créées dans tous les départements métropolitains, hors Paris et petite couronne, de nouvelles entités départementales interministérielles : les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et, dans les départements de moins de 400 000 habitants, les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). Ces nouvelles entités résultent de la fusion des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations le cas échéant (DDCSPP) ainsi que des unités départementales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UD DIRECCTE). D'après une communication des services déconcentrés de l'État, ces nouvelles entités seraient rattachées au ministère de l'intérieur. Alors qu'elles contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques au cœur de la vie quotidienne des citoyens (emploi, accompagnement des transitions professionnelles, insertion sociale et professionnelle, hébergement et accès au logement, sécurité sanitaire de l'alimentation, santé et protection animale...), étant dubitatif sur ce rattachement, il souhaite que lui soit confirmée sa réalité et, le cas échéant, que lui soient transmises les raisons justifiant cet arbitrage.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Conséquences du nutriscore sur les produits d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée*

**22800.** – 13 mai 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes** sur la présentation de la stratégie « De la ferme à la fourchette » par la Commission européenne. Ce projet induit des évolutions réglementaires sur les politiques de promotion et de qualité de produits agricoles et alimentaires, qui s'inscrivent dans une démarche de progrès de l'agriculture et visent à restaurer le lien entre les producteurs et les consommateurs. Toutefois, les évolutions réglementaires concernant l'étiquetage nutritionnel des produits alimentaires suscitent de vives inquiétudes dans les filières de l'élevage et chez leurs producteurs. S'il apparaît nécessaire d'informer davantage le consommateur sur les produits qu'il consomme, il convient de différencier la pertinence des informations et cet étiquetage nutritionnel des produits traditionnels, sous signe de qualité et d'origine et la réalité de leur consommation. L'extension de l'étiquetage nutritionnel aux produits d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) entraînerait leur classement vers des scores défavorables et pourrait avoir ainsi un effet très négatif sur leur image, leur valeur et leur dynamique commerciale. Ainsi, des productions carnées traditionnelles, comme le porc noir de Bigorre, ou des fromages, qui font la fierté de nos terroirs, pourraient se voir attribuer des scores très mauvais alors que des produits ultratransformés contenant de nombreux additifs chimiques pourraient recevoir des notations plus favorables. Ces dispositifs d'étiquetage alimentaire, défavorables aux produits traditionnels et sous démarche officielle exemplaire, seraient préjudiciables à la culture alimentaire défendue par la France à travers sa politique de qualité des produits, une démarche partagée par plusieurs États membres de l'Union européenne. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, auprès de ses homologues européens et des instances européennes, pour défendre les produits d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP) de façon à préserver nos productions de notations qui porteraient atteinte au patrimoine alimentaire national.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Situation des agriculteurs suite aux fortes gelées d'avril 2021*

**22758.** – 13 mai 2021. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des agriculteurs suite au catastrophique événement climatique de gel du 6 au 8 avril 2021. Les agriculteurs ont été confrontés à deux épisodes de gel intense entraînant des dégâts considérables sur de nombreuses cultures et menaçant fortement plusieurs filières de la production agricole. Cela fait maintenant

quatre semaines que cet aléa climatique s'est produit et les agriculteurs touchés commencent à montrer leur impatience et leur désarroi quant à la mise en œuvre des dispositifs annoncés par le Gouvernement en activant le régime de calamité agricole le 9 avril 2021. Comme c'est le cas en Isère, les agriculteurs ont fait part de demandes complémentaires nécessaires au préfet, telles que : la non-inclusion des aides de l'État dans le dispositif de « de minimis », l'accélération de la procédure de calamité et le versement d'acomptes, la mise en place d'une année blanche pour le remboursement des annuités d'emprunt, le dégrèvement des taxes sur le foncier bâti, une tolérance élargie pour les jeunes agriculteurs ne pouvant plus respecter leurs engagements pour la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), la dotation forte du fonds d'allègement des charges (FAC)... Aussi, elle lui demande quels moyens, à la hauteur de la situation de détresse financière et sociale des agriculteurs, il envisage de mettre en place.

### *Politique agricole commune sociale et équitable en faveur des petites fermes*

22763. – 13 mai 2021. – M. **Sebastien Pla** rappelle à l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** car chaque jour, et depuis des décennies, des exploitants agricoles disparaissent, acculés par les dettes, victimes des aléas climatiques de plus en plus nombreux et violents. Les paysans français sont découragés, ils se suicident ; la déprise agricole avance, laissant des territoires en friche soumis à la sécheresse, aux incendies et aux drames humains. C'est pourquoi il s'associe aux demandes de soutien aux emplois agricoles plutôt qu'aux surfaces que porte la confédération paysanne alors que se dessine, au travers de la future politique agricole commune (PAC) et du plan stratégique national, l'avenir de nos campagnes et de l'alimentation de nos concitoyens. À l'instar de ce syndicat agricole, il déplore que « les aides PAC deviennent, pour bien des fermes, la majeure partie du revenu, et qu'ainsi la PAC soit décorrélée de la création de valeur ajoutée et ne parvienne pas à relier les enjeux d'agriculture et d'alimentation et la reconnaissance des paysans au regard de leur apport au développement local ». Il lui fait savoir que, bien que plus de 30 % des fermes françaises peuvent se définir comme petites fermes, soit plus de 10 % des actifs du secteur agricole, celles-ci disparaissent pourtant progressivement, oubliées qu'elles sont des politiques publiques, contrairement à ce qui existe pour les très petites entreprises (TPE) dans d'autres secteurs d'activité. Dans ce contexte de crise sanitaire, et à l'aune d'un impact important du gel sur les cultures, lequel va se répercuter, en cascade, sur les consommateurs, il précise qu'on ne peut davantage ignorer le message que nos concitoyens nous adressent en faveur d'une agriculture de qualité et de proximité et il l'interroge sur « comment faire, demain, une agriculture nourricière sans paysans ». Inégalement réparties, 70 % des aides PAC bénéficient à seulement 30 % d'exploitants, lesquels perçoivent, pour certains, plus de 100 000 euros d'aides PAC par an, parfois pour un seul emploi sur une surface considérable, tandis que d'autres ne touchent aucune aide ou très peu d'aides, alors que leur contribution à la vitalité socioéconomique des territoires est plus que notable en termes d'emplois et de fournitures d'aliments de qualité. Il souligne que c'est notamment le cas de nombreuses fermes maraîchères et arboricoles, de petites fermes d'élevage ou de polyculture, de producteurs.trices de plantes aromatiques et médicinales, de fermes apicoles... Il lui demande donc s'il entend, ainsi que le réclame ce syndicat agricole, recentrer, dans le cadre de la stratégie nationale, notre modèle agricole sur des « fermes à visage humain » petites et moyennes totalement oubliées par la PAC, en diminuant l'encouragement à s'agrandir pour capter des primes PAC supplémentaires, au moyen d'« une revalorisation du paiement redistributif sur les 52 premiers hectares maximum (20 % du premier pilier) ». Il lui demande aussi s'il prévoit également de cibler les premiers animaux et hectares pour le déploiement des aides grâce à des mécanismes de dégressivité et un plafonnement efficace, notamment sur les aides couplées. Enfin, il souhaite savoir s'il compte, pour stopper l'hémorragie, créer une « aide forfaitaire aux petites fermes à 5 000 € par actif avec transparence groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) » et qu'ainsi la France soit volontariste dans le déploiement de la stratégie nationale en renforçant les règles européennes de plafonnement et de dégressivité et favorisant le paiement redistributif, pour retrouver plus d'équité sociale et des campagnes vivantes et nourricières, à la hauteur des défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

### *Application du système nutri-score aux produits labellisés d'appellation d'origine*

22767. – 13 mai 2021. – M. **Bernard Bonne** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la confusion qu'entretient pour le consommateur l'application du nutri-score aux produits de qualité que sont les labels « appellation d'origine protégée » (AOP) et « indication géographique protégée » (IGP). Dans la Loire, la filière Fourme de Montbrison pointe ainsi le décalage existant entre l'étiquetage nutritionnel et l'ADN même des produits laitiers sous indications géographiques. Le mode de calcul du nutri-score n'est pas adapté à de tels produits, les points positifs étant attribués pour des valeurs de protéines allant jusqu'à 8 g pour 100 g. Dans le cas précis de la Fourme de Montbrison, le lait de traite n'a pas été chauffé au-delà de 40 degrés, ce qui permet de ne pas dénaturer les protéines du lait. Ainsi, là où certains aliments industriels ultra-transformés obtiennent de bonnes notes, la Fourme de Montbrison est classée D au nutri-score. Ce classement ne tient ainsi

compte que de la valeur nutritionnelle du produit sans prendre en compte les caractéristiques des produits laitiers AOP et IGP fabriqués à partir d'ingrédients simples. Ceci est d'autant plus regrettable que leurs conditions de production sont consignées dans un cahier des charges très strict, validé par l'État et la Commission européenne et comportant une description de la méthode d'obtention des produits ainsi que les points spécifiques de leur composition. Enfin, alors que Santé publique France préconise d'interdire la publicité sur les aliments notés D et E au nutri-score, une telle décision reviendrait à interdire toute promotion de 95 % des fromages sous indices glycémiques (IG). Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir tenir compte de la spécificité de ces produits, expressions d'un terroir, d'un savoir-faire ancestral et unique sur une zone géographique donnée et de les exempter du système nutri-score.

### *Chartes d'engagements départementales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques*

22773. – 13 mai 2021. – M. Daniel Salmon interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, sur la récente décision du Conseil constitutionnel relative à l'élaboration des chartes d'engagements départementales sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le 19 mars 2021, le Conseil constitutionnel a jugé contraires, à l'article 7 de la charte de l'environnement, les modalités retenues par le législateur pour l'élaboration de ces chartes d'engagements départementales. En effet, le Conseil constitutionnel estime que la législation actuellement en place ne permet pas la mise en œuvre d'une véritable concertation, limitant ainsi une protection efficace des populations et des riverains situés autour des zones traitées. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour se conformer à la décision du Conseil constitutionnel, notamment en ce qui concerne « l'instauration d'une réglementation nationale avec la mise en place de mesures de protections obligatoires, définies par le Gouvernement dans le cadre d'une concertation, avec une réelle participation du public ».

### *Demandes de vignerons suite aux épisodes de gel tardifs*

22784. – 13 mai 2021. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de soutenir le secteur viticole suite aux récentes périodes de gel. Le secteur de la viticulture subit depuis plus d'un an les conséquences de la crise sanitaire. Les principaux segments de commercialisation de la profession sont à l'arrêt. De plus, les récents épisodes de gel tardif ont eu des conséquences catastrophiques sur les vignobles. Dans le vignoble de Saint-Pourçain dans l'Allier, on estime de l'ordre de 80 à 100 % de pertes sur la récolte. Les aides du Gouvernement pour les viticulteurs sont maigres car le risque du gel est assurable. En réalité, les assurances contre les risques de gel sont très chères et peu de vignerons ont souscrit à de telles polices : seulement 1/3 au niveau national environ 21 % sur le vignoble de Saint-Pourçain. De nombreux vignerons n'ont donc aucune protection assurantielle contre les conséquences des gels tardifs. En tout état de cause, ceux qui sont assurés n'ont eux-mêmes pas de quoi se réjouir. Le calcul de l'indemnisation pour les pertes est en effet indexé sur les cinq dernières années, auxquelles on soustrait la meilleure et la pire année. Des épisodes de gel ont cependant lieu depuis plusieurs années déjà. L'indemnisation est donc indexée sur des années références qui ont elles-mêmes essuyé des aléas climatiques provoquant des pertes de récolte. À cela vient s'ajouter une franchise de 30 %. L'indemnisation des assurances ne compense donc en réalité que faiblement les pertes dues à l'aléa climatique. En visite dans le vignoble de Saint-Pourçain, il a pu constater les dégâts et la nécessité de venir en aide aux viticulteurs dont les besoins sont nombreux. Le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une aide d'1 milliard d'euros pour les arboriculteurs et viticulteurs sans plus de précisions. Nul ne sait comment sera déclinée cette aide mais, sur le court terme, les viticulteurs ont besoin de l'exonération des charges sociales, du report des échéances de prêt et de la prise en charge des pertes d'exploitation. Les viticulteurs demandent surtout une réforme du régime de l'assurance. Les sinistres dus au gel ont été nombreux ces 10 dernières années. Pour autant, le régime assurantiel contre le gel reste très onéreux et peu adapté. Il faut accompagner les assureurs dans une adaptation du régime assurantiel aux nouvelles données climatiques. En tout état de cause, de nombreux viticulteurs, faute d'être couverts convenablement par les assurances, prévoient, les bonnes années de récolte, des afin de pallier les sinistres climatiques. Malheureusement, ces stocks sont taxés, réduisant leur impact réel dans un contexte déjà peu favorable. Il serait ici opportun de défiscaliser ces stocks. La fiscalisation devrait en fait intervenir dès lors qu'un vin est commercialisé et non lorsqu'il est simplement stocké. Finalement, il est nécessaire d'adapter le secteur viticole aux changements climatiques qui ont fait de ces aléas, des événements récurrents ces dernières années. Si le soutien des pouvoirs publics est indispensable pour surmonter les sinistres ponctuels, il ne doit pas s'inscrire dans le temps comme une solution pérenne. Une réflexion doit être menée par la profession pour prendre en compte et s'adapter à cette nouvelle réalité climatique. Cette réflexion doit ensuite être suivie d'expérimentations et sera onéreuse tant en temps qu'en risques. Ainsi, la prise en main par les viticulteurs de cette

problématique doit être accompagnée et soutenue. Aussi, il souhaite savoir comment le Gouvernement compte soutenir le secteur viticole dans ce nouvel épisode d'aléas climatiques et comment il compte l'accompagner dans une transition qui devient nécessaire.

### *Ostéopathie animale*

**22860.** – 13 mai 2021. – M. Jean Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, sur les conditions d'accès à l'examen organisé par le conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) permettant l'accès à la profession d'ostéopathe pour les animaux. L'ostéopathie animale est apparue en France dans les années 80 et s'est développée ensuite à tous les types d'animaux. Les manipulations qu'elle requiert sont destinées à prévenir ou à traiter des troubles fonctionnels du corps de l'animal. Pour être inscrit sur le registre national d'aptitude, conformément à l'article D 243-7 du code rural et de la pêche maritime et à l'arrêté du 10 juin 2020, il convient de réussir à un examen composé d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve pratique, accessible après cinq années d'études supérieures. Or des témoignages convergent pour faire état de certaines incohérences concernant cet examen. À titre d'exemple, l'examen comporte des questions sur les médicaments et sur la dissection, alors que les ostéopathes n'ont pas le droit de prescrire des médicaments vétérinaires et ne pratiquent que des soins externes. De surcroît, le délai d'attente pour une convocation à l'examen par le CNOV s'avère déraisonnable : en février 2021, 600 candidats sont en attente de passer leur examen avec un délai minimum qui dépasse les 12 mois et s'allonge à 18 ou 24 mois pour la convocation à la session de rattrapage en cas d'échec à la première session. En conséquence, il lui demande comment remédier à de telles anomalies.

### *Menaces sur les filières d'élevage traditionnel sous signes officiels d'origine et de qualité*

**22887.** – 13 mai 2021. – M. Sebastien Pla alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le fait que l'extension de l'étiquetage nutritionnel « nutri-score » aux produits carnés sous signes officiels d'origine et de qualité (SIQO) réserverait aux productions françaises des scores très défavorables, non sans répercussion sur leur image, leur valeur et leur dynamique commerciale. Ainsi en est-il des produits de la gastronomie française tels que le « porc noir de Bigorre », le « bœuf fin gras du Mézenc » ou encore les charcuteries de Corse qui pourraient, par exemple, se voir attribuer des scores extrêmement mauvais alors que des produits ultra-transformés contenant de nombreux additifs chimiques pourraient, quant à eux, obtenir des notations plus favorables. Pourtant, l'authenticité de ces productions et le renom de ces terroirs, consacrés par l'obtention d'une appellation d'origine protégée (AOP), et identifiés dans l'esprit des consommateurs ainsi que la dimension culturelle et patrimoniale des produits, ne sont plus à démontrer. Il lui rappelle l'intérêt économique et social des filières d'appellation d'origine protégée pour leurs territoires respectifs qui sont susceptibles d'être, à leur tour, confrontés à de graves difficultés, notamment en zone de montagne, comme ce pourrait être le cas, dans le département de l'Aude, où sont produits, à la fois du lait de brebis pour les productions de Roquefort mais aussi de la viandes de race Gasconne, deux productions susceptibles d'être concernées. Soulignant l'ancrage des modes de production comme un élément central du patrimoine immatériel des territoires et des savoir-faire des hommes, il lui indique que les pratiques traditionnelles de ces productions, généralement de petites tailles, et aujourd'hui encadrées et garanties par les cahiers des charges sous appellation d'origine contrôlée ou protégée, contribuent à façonner les paysages et à préserver l'environnement, assurant la transmission depuis des siècles d'un patrimoine naturel d'une grande valeur. Dès lors et à juste titre, le président de la fédération des viandes d'appellation d'origine (FEVAO) indique que « ces dispositifs d'étiquetage alimentaire, défavorables aux produits traditionnels et sous démarche officielle exemplaire, sont une entorse à la culture alimentaire défendue par la France, à travers sa politique de qualité des produits. » Il lui demande quelles initiatives il compte engager pour protéger nos savoir-faire traditionnels et la qualité de nos produits, sans quoi les consommateurs français risquent de se détourner de l'outil « nutri-score », tant ils demeurent attachés aux traditions culinaires régionales qui font de la France un haut lieu de la gastronomie. Il lui demande aussi s'il entend, dès lors, faire valoir, auprès de la Commission européenne, la spécificité de ces productions et demander l'exemption pour les produits traditionnels, sous signe de qualité et d'origine, de cet étiquetage nutritionnel inadapté à la réalité de leur consommation.

### *Déchets métalliques et santé des ruminants*

**22890.** – 13 mai 2021. – Mme Élisabeth Doineau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la pollution des champs et des prairies aux abords des routes et sur leurs conséquences très concrètes quant à la santé des ruminants. Les incivilités et les dépôts sauvages sont un mal important dans nos campagnes, qui nuisent à la santé du bétail, à la préservation de notre environnement, de la biodiversité et des

paysages. Les éleveurs constatent une progression de la présence de déchets (notamment des canettes en aluminium) sur leurs parcelles qui, par le biais des récoltes mécaniques des fourrages, se retrouvent dans l'alimentation des bovins sous la forme de débris, ce qui est particulièrement dangereux lorsqu'ils sont ingérés. Un syndicat agricole propose, d'une part, une indemnisation des éleveurs victimes de ces incivilités et, d'autre part, de créer un système de consignes pour les canettes en aluminium. L'article 66 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit de mieux collecter les déchets plastiques grâce au déploiement de nouveaux dispositifs de collecte, complémentaires à ceux qui existent déjà, en développant par exemple la consigne. La consigne pour recyclage des bouteilles plastique pourra être mise en place si les collectivités locales ne parviennent pas améliorer la collecte de ces bouteilles d'ici fin 2022. Qu'en sera-t-il des déchets métalliques ? Aussi, elle lui demande la position du Gouvernement sur les propositions relayées ci-dessus et les mesures qu'il entend prendre pour réduire la pollution aux déchets métalliques dans les champs et les prairies.

## AUTONOMIE

### *Revalorisation des salaires des aides à domicile*

**22799.** – 13 mai 2021. – Mme Sabine Van Heghe attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la revalorisation des salaires des aides à domicile. Le Gouvernement a annoncé une augmentation « historique » des salaires des aides à domicile au 1<sup>er</sup> octobre 2021 mais cette augmentation ne concernera que le secteur non lucratif. Les professionnels du secteur privé, représentant la moitié des aides à domicile du pays ne bénéficieraient pas de ce rattrapage salarial. L'augmentation des salaires des aides à domicile doit bénéficier à l'ensemble des professionnels. Il s'agit d'une exigence d'équité, d'une question de cohérence mais aussi d'un impératif d'efficacité. D'ici 2025, la France comptera un million de personnes âgées de plus de 75 ans supplémentaires. La priorité est de permettre aux Français de bien vieillir chez eux. Elle lui demande donc que le Gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour que les aides à domicile employés par des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) puissent bénéficier de la même hausse salariale de 13 à 15 % que leur homologue du secteur associatif.

3121

### *Accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**22823.** – 13 mai 2021. – Mme Véronique Guillotin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur l'accès aux soins dentaires des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le bon état bucco-dentaire est important et a des conséquences sur l'état de santé, notamment nutritionnel, le statut immunitaire, le maintien de l'autonomie et plus généralement sur la qualité de vie des résidents. Ceux-ci renoncent trop souvent aux soins dentaires. Une des raisons semble être la non-prise en charge des moyens de déplacement car les soins dentaires ne sont pas en lien avec les pathologies en affection de longue durée (ALD). La réglementation relative aux transports ne prévoit effectivement pas de dispositions spécifiques à la prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie des personnes âgées domiciliées en EHPAD. Ainsi, pour être pris en charge, le transport pour se rendre chez un dentiste doit répondre aux conditions de droit commun, telles que définies à l'article R. 322-10 du code de la sécurité sociale. Le problème de la prise en charge des transports non justifiés par un état de santé requérant une ambulance ou par des traitements ou examens en lien avec une ALD (avec déficience et incapacité) se pose donc effectivement pour les personnes qui résident en EHPAD, et plus largement pour les personnes isolées ou précaires. Elle lui demande donc quel est l'avancement du travail mené avec les représentants des chirurgiens-dentistes et de l'assurance maladie, notamment au regard des solutions de télé-médecine bucco-dentaire et d'une plus grande prise en compte des soins dentaires dans les ALD, afin de permettre une prise en charge des transports pour les personnes en mobilité réduite.

### *Revalorisation salariale de tous les professionnels de l'aide à domicile*

**22836.** – 13 mai 2021. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur les revalorisations salariales de l'aide à domicile. Le Gouvernement s'apprête à mettre à jour « l'avenant 43 » à la convention collective de la branche de l'aide à domicile, suite à des négociations de branche, permettant une refonte de la grille conventionnelle. Cela devrait se traduire par une augmentation salariale à hauteur de 13 à 15 % pour plus de 200 000 personnels des services

d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) des secteurs public et privé associatifs. L'État engage une enveloppe de 200 millions d'euros par an à partir de 2022 pour accompagner les départements, dont c'est la compétence, dans le financement de ces revalorisations. Si cette décision est une excellente nouvelle pour les salariés concernés, elle exclut néanmoins les entreprises du secteur privé qui représentent environ 160 000 salariés, soit près de la moitié du nombre total des aides à domicile. Autrement dit, une personne qui exerce la même profession aux compétences égales sera payée 15 % de plus dans une association que dans une entreprise du secteur privé. Or, lors du vote du dernier projet de loi de financement de la sécurité sociale, les parlementaires avaient voté cette enveloppe sans distinction des formes juridiques des structures employeuses visées, incluant donc en théorie le secteur privé marchand. Ce choix politique mènera à terme à un renforcement des difficultés d'attractivité, de recrutement mais également des disparités territoriales au sein d'une profession déjà éprouvée et pourtant indispensable à l'avenir du pays. En effet, dans les prochaines années, plus de 2,2 millions de personnes âgées subiront une perte d'autonomie et plus de 90 % d'entre elles souhaitent rester à leur domicile. Cette disparité de traitement dans le contexte de la crise sanitaire actuelle est considérée comme une véritable source d'injustice. Aussi, les intéressés, par le biais de leurs fédérations professionnelles, demandent urgemment, d'une part, une revalorisation salariale par l'État des professionnels des entreprises privées à but lucratif d'aide à domicile au même titre que celle déployée pour les structures associatives et d'autre part, que soit envisagée une révision du montant des prestations afférentes au handicap. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend adopter pour répondre aux demandes de ces entreprises du secteur de l'aide à domicile, sans distinction de statut, et qu'ainsi elles ne soient pas les laissées pour compte de la crise sanitaire.

#### *Revalorisation de salaires des aides à domicile du secteur privé*

**22861.** – 13 mai 2021. – M. Claude Nougéin souhaite rappeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur la revalorisation des salaires des aides à domicile, notamment sur le fait de l'exclusion de la mesure au secteur privé. En effet, les salariés du secteur privé, qui représente 40% du secteur sont exclus de ce dispositif, ce qui pose de nombreuses difficultés de recrutement et de maintien des aides à domicile dans ce secteur privé. D'ici 2025, la France comptera un million de personnes âgées de plus de 75 ans supplémentaires, avec une forte volonté de vouloir et de pouvoir vieillir à domicile. Aujourd'hui, Claude Nougéin lui demande s'il est envisagé de prendre les mesures nécessaires pour que les aides à domicile employés par des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du privé puissent bénéficier de la même hausse salariale que leurs homologues du secteur associatif.

3122

#### *Revalorisation du salaire des aides à domicile*

**22871.** – 13 mai 2021. – Mme Christine Bonfanti Dossat interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur l'annonce de revalorisation de 15 % du salaire des aides à domicile applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cette mesure ne fait malheureusement pas l'unanimité au regard du personnel concerné, à savoir les professionnels servant seulement au sein d'une structure associative. La rupture d'égalité au détriment des entreprises est forte et fragilise tout un secteur ayant déjà de fortes difficultés pour recruter. En outre, le coût total de cette mesure, estimé entre 600 et 800 millions d'euros par an, est démesuré pour les départements dont le reste à charge est évalué entre 400 et 600 millions d'euros. Cette décision crée une distorsion de concurrence entre les entreprises privées et les structures associatives. Si les acteurs privés, représentant la moitié du personnel avec 160 000 salariés, ne peuvent évidemment pas bénéficier de financements directs de l'État, elle lui demande quelles mesures de rattrapage à destination des entreprises sont envisagées par le Gouvernement afin de compenser cette distorsion de concurrence.

### COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### *Portage juridique des programmes de réussite éducative*

**22777.** – 13 mai 2021. – M. Arnaud de Belenet attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le portage juridique des programmes de réussite éducative (PRE). Créés en 2005, ces PRE, qui visent à assurer la réussite éducative des enfants, ont été largement soutenus et accompagnés par les communes. Les PRE doivent néanmoins être portés par une structure juridique autonome qui engage sa propre responsabilité (caisse des écoles, centre communal d'action sociale, groupement d'intérêt public...). Or, depuis une instruction interministérielle de 2016 relative au programme de réussite

éducative émanant du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, le portage juridique d'une équipe de réussite éducative est désormais possible au niveau intercommunal et le texte prévoit pour cela les modalités administratives et juridiques adéquates dont la désignation d'un référent administratif PRE et l'élaboration d'un budget prévisionnel spécifique. Mais ces règles ne s'appliquent pas aux communes alors que celles-ci pourraient facilement tenir une comptabilité analytique du fonctionnement du dispositif. Les communes, qui exercent la plupart des compétences liées à la réussite éducative, ont besoin des outils juridiques adaptés pour assurer l'efficacité de ces missions. Il lui demande donc si elle compte faire converger vers un socle réglementaire commun les modalités de portage aujourd'hui permises pour les structures intercommunales et non autorisées pour les communes.

### *Accompagnement des municipalités dans la lutte contre les cyberattaques*

**22781.** – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur l'augmentation inquiétante des cyber-attaques visant les collectivités locales et le coût engendré par le développement d'une protection numérique efficace face à ce phénomène. En 2020, 20 % des entités victimes de rançongiciels se sont avérées être des collectivités. Dans le département Yvelines, la mairie d'Houilles a vu ses services paralysés le 30 janvier 2021 par un virus élaboré en Corée. Si 30 % des collectivités assurent avoir été victimes de cyberattaques de ce type, plus de la moitié ne communiquent pas sur ces phénomènes et font donc craindre l'existence d'un « angle mort » en la matière. Alors que le club de la sécurité de l'information français (Clusif) enjoint les autorités locales à se doter d'un directeur de la cybersécurité sur le modèle des entreprises du CAC 40, un nombre substantiel de communes se trouvent démunies tant aux plans technique que financier. Bien que 64 % des collectivités aient défini des politiques de complexité et de renouvellement des mots de passe pour protéger leurs données stockées, ces palliatifs sont insuffisants et exposent de petits services municipaux à une nouvelle fracture numérique. Dans ce contexte, la stratégie nationale en matière de cybersécurité paraît perfectible. Si elle prévoit l'instauration de computer security incident response team (CSIRT) aux fins d'accompagner les entités de taille intermédiaire en cas de cyberattaques, ces dispositifs ne répondent pas à l'urgence des maires. Réservés aux collectivités régionales, ils nécessitent un portage de projet conséquent et s'inscrivent dans une procédure de sélection par trop lourde. Le Gouvernement fixe par ailleurs l'effectivité de ces CSIRT à 2024, un horizon fort éloigné des besoins du terrain. De la même manière, l'appel à manifestation d'intérêt visant à instaurer des démonstrateurs de cybersécurité contraint les collectivités intéressées à exprimer un besoin induisant une innovation, à manifester un engagement financier et à démontrer l'impact économique positif pour le territoire. Ces critères, qui mobilisent l'ingénierie des collectivités, s'inscrivent dans le temps long et ne répondent pas à l'urgence de la situation. Elle souhaite donc connaître les pistes envisagées à court terme par le Gouvernement pour apporter une aide rapide, concrète et chiffrée aux petites communes démunies face à ce fléau.

3123

### *Compétence d'organisation de la mobilité*

**22797.** – 13 mai 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**, s'il serait possible qu'une communauté de commune délègue la compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte des transports urbains sur une ou plusieurs communes de son territoire, tout en restant une autorité organisatrice de mobilité (AOM) sur le reste de son territoire.

### *Conséquences de la crise sanitaire sur les finances des collectivités locales*

**22857.** – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**, sur l'accroissement des dépenses induites par la gestion de la crise sanitaire et ses conséquences sur les dépenses de fonctionnement des communes rurales. La territorialisation de l'action publique est fondée sur un principe de subsidiarité cher aux élus locaux. Mobilisés dans l'accompagnement de la politique anti épidémique et vaccinale du Gouvernement, de nombreux maires ruraux font part de leur inquiétude quant aux surcoûts engendrés par la logistique anti-Covid. Une enquête réalisée par l'association des petites villes de France (APVF) auprès de 4 000 maires révèle que 60 % des localités sondées ont subi une baisse drastique de leurs recettes depuis 2019 et 35 % une diminution substantielle de leur capacité d'autofinancement. La confiance semble par ailleurs entamée, 47 % de ces collectivités constatant un manque de visibilité sur le montant et la pérennisation de la compensation consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Ces difficultés entravent de facto la mandature municipale débutée il y a moins d'un an. Elle souhaite donc

connaître les pistes envisagées par le Gouvernement pour compenser les surcoûts engendrés par les dépenses exceptionnelles des communes en matière de lutte anti-Covid et ainsi préserver des capacités d'investissement déjà dangereusement obérées.

### *Révision des conditions de mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique*

**22859.** – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**, sur les conditions de mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). L'accord de partenariat conclu le 22 mars entre le Gouvernement et l'Assemblée des communautés de France vise à accélérer le déploiement d'un dispositif destiné en apparence à simplifier les relations entre l'État et les collectivités, en promouvant des politiques territorialisées. Pourtant, une analyse précise des caractéristiques du CRTE, de la méthode retenue en vue de sa mise en œuvre et du calendrier suggéré par l'exécutif pour garantir son déploiement révèle les failles de ce levier de relance. Au plan structurel, un nombre substantiel d'élus locaux regrettent la perpétuation d'une logique d'agencification, l'uniformisation du dispositif et la valorisation accrue de l'intercommunalité. Ces contrats pérennisent un modèle de contractualisation ascendant, l'État fixant la majeure partie des priorités couvertes par un dispositif par ailleurs élaboré sans concertation avec les collectivités amenées à l'appliquer. Plusieurs représentants d'élus s'inquiètent en outre de ne pas pouvoir se soustraire aux CRTE, le ministère de la cohésion des territoires enjoignant notamment les communes rurales dépourvues d'ingénierie à former un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) pour s'arrimer au dispositif. Au plan conjoncturel, le calendrier retenu par le Gouvernement hâte des collectivités déjà aux prises avec la gestion de la crise sanitaire et la préparation des échéances électorales de juin. Cet empressement surprend d'autant plus que, selon une enquête de l'Assemblée des communautés de France (ADCF) -Intercommunalités de France, 91 % des élus interrogés citent les délais trop courts comme principal frein à l'élaboration des anciens contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Il apparaît contradictoire d'engager un nouveau mode de contractualisation sans résorber les failles de l'outil qu'il remplace. Le caractère évolutif des CRTE, présenté comme un gage de souplesse par le Gouvernement, risque en outre de demeurer inefficace. Les collectivités les plus réduites, qui peinent à mobiliser l'ingénierie indispensable à l'élaboration d'un contrat, ne devraient pas être en mesure de mobiliser une seconde fois ces moyens pour le corriger. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement entend remédier à la verticalité des CRTE, pour respecter réellement son objectif de décentralisation et de différenciation.

3124

### *Compétence mobilité des communautés de communes*

**22873.** – 13 mai 2021. – **M. Jean Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**, sur la compétence mobilité des communautés de communes et, plus précisément, sur les conséquences pour une communauté de communes ayant opté tout récemment, en application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », pour la compétence mobilité et dont l'une seulement des communes membres est adhérente, de longue date, à un syndicat mixte exerçant cette compétence sur un périmètre voisin. La volonté de cette communauté de communes est naturellement d'exercer elle-même cette compétence sur la totalité de son périmètre et non pas d'être intégrée, en tout ou partie, au syndicat mixte voisin. Dès lors, il lui demande de quelles possibilités juridiques dispose cette communauté de communes et sur la base de quels textes elle peut parvenir à ses fins.

### *Réponse à la question n° 11873*

**22906.** – 13 mai 2021. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 21304 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Réponse à la question n° 11873", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## COMPTES PUBLICS

### *Règlement des dépenses des collectivités territoriales*

**22772.** – 13 mai 2021. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur la nécessaire simplification des procédures permettant de procéder au paiement des sommes dues par les collectivités vers les tiers. Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, ne fait pas moins de 128 pages. Cette

complexité génère souvent, pour les communes sous-dotées en personnel, des risques de manque de pièces justificatives occasionnant le refus de mandatement de la part du comptable du Trésor. Or, et dès l'instant où le marché public, qui aura nécessité une grande quantité de pièces et documents, a été conclu, qu'il a subi le contrôle de légalité avec les pièces afférentes, et que les travaux ont eu lieu, pourquoi devoir, au moment du paiement, et en sus de la facture finale visée par le maire avec la mention de bon à payer, inévitablement joindre une quantité de documents (tels que cahier des clauses administratives particulières, délai global de paiement, ordre de service, accusé réception de notification, délibération, acte d'engagement...), multipliant alors le risque de manquement de complétude, et donc de retard de paiement dommageable pour les tiers. Cependant, en signant la facture, le maire s'engage donc personnellement. Qu'ensuite on puisse lui demander, si nécessaire, de rendre des comptes, et de fournir les justificatifs qui manqueraient, apparaîtrait normal, mais parallèlement aurait permis le paiement des sommes dues dans un délai raisonnable. À cela s'ajoute un manque de connexions entre fichiers des services de l'État qui obligent à envoyer à l'un d'eux ce dont l'autre dispose déjà. Il lui demande donc s'il songe, dans un délai court, à un toilettage des règles dans le sens de la réduction des délais de paiement, dès lors que le maire s'est engagé.

### *Hausse de la taxe foncière*

**22810.** – 13 mai 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur la hausse de la taxe foncière. Selon une enquête dévoilée par l'Association des Maires de France, 36 % des communes envisage d'augmenter la taxe foncière afin de pouvoir financer des projets pour lesquels les maires ont été élus contre 7 % en 2014. Pourtant, cette situation est évitable. La compensation de la suppression de la taxe d'habitation pose problème puisqu'une commune sur six ne sera pas entièrement compensée sans oublier l'injustice à laquelle doivent faire face les syndicats mixtes à vocation multiple qui ne sont pas compensés du tout avec des conséquences budgétaires particulièrement lourdes. De plus, les communes font face à des dépenses importantes avec la crise sanitaire. Les confinements ont des impacts importants sur les recettes tarifaires (cantines, crèches, centres de loisirs, exonération des taxes d'occupation du domaine public) et des dépenses imprévues s'inscrivent désormais dans la durée (masques, gel hydroalcoolique ou produits virucides). Enfin, les maires participent pleinement à la mise en œuvre de la politique vaccinale en ouvrant des centres de vaccination à la charge des communes. Si l'État finance les vaccins et la rémunération des professionnels de santé, les communes prennent en charge l'ensemble des charges fixes et logistiques qui oscillent entre plusieurs dizaines et plusieurs centaines milliers d'euros selon la taille des villes. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour la fiscalité locale afin qu'il ne se défausse pas sur la seule taxe foncière mais qu'il puisse apporter aux communes les financements nécessaires aux projets d'investissement.

### *Automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée*

**22863.** – 13 mai 2021. – **M. Claude Nougéin** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur la mise en œuvre de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui se traduit par une évolution du périmètre des dépenses éligibles. En effet, avec cette évolution, les comptes 202, 212 et 205 sont exclus du dispositif, ce qui est particulièrement préjudiciable pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux. Aujourd'hui, il lui demande s'il peut être envisagé de réintégrer ces trois comptes au sein de ce dispositif.

## CULTURE

### *Préservation des toits en chaume en Loire-Atlantique*

**22779.** – 13 mai 2021. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la préservation des toits en chaume en Loire-Atlantique. Entre presque Guérandaise et Brière, près de 3 000 bâtiments sont abrités par une couverture en chaume. C'est un marqueur important de l'identité briéronne. Régulièrement attaqués par des champignons et des cyanobactéries qui s'y installent et réduisent leur durée de vie, les toits nécessitent des soins constants pour leur préservation. Ainsi, le surcoût d'un entretien ou d'une réfection du chaume est significatif, ce qui peut mettre en péril le patrimoine bâti de tout un territoire. Cette menace sur le chaume est aujourd'hui prise en compte par la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi de la CARENE

impose que toutes les chaumières inscrites dans ce plan doivent rester en chaume. Les propriétaires ont donc une obligation de couvrir leur maison avec du chaume. À ce titre, les propriétaires peuvent bénéficier d'une aide communautaire en cas de dégradation des toitures. Pour autant, ce soutien est loin d'être suffisant pour garantir la préservation du patrimoine bâti et du savoir-faire ancestral des chaumiers. Compte tenu de l'intérêt patrimonial et touristique du bâti briéron en milieu rural, elle souhaite savoir dans quelle mesure l'État est susceptible d'apporter une aide complémentaire à la restauration des couvertures en chaume au-delà de l'inventaire général du patrimoine.

### *Octroi d'une année blanche supplémentaire aux intermittents du spectacle jusqu'en août 2022*

22788. – 13 mai 2021. – M. **Christian Bilhac** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des intermittents du spectacle directement frappés de plein fouet par les mesures de lutte contre la Covid-19, celles-ci ayant conduit à la fermeture des lieux culturels, salles de concert, de spectacle et à l'annulation des manifestations réunissant du public. Depuis le début de la crise sanitaire, en mars 2020, l'année blanche accordée à l'ensemble de la profession a permis de sauver ces acteurs de premier plan de la vie culturelle de notre pays, tous secteurs confondus. Alors que les annonces récentes du Gouvernement préfigurent un calendrier de retour à la normale dans les prochaines semaines, avec une réouverture progressive des lieux culturels à compter du 9 juin 2021, il faut toutefois rester prudent. Le bilan de l'année 2021 pour l'ensemble du secteur culturel reste encore incertain. Il y a fort à craindre qu'une très grande majorité des intermittents ne soit pas en mesure d'assurer les 507 heures et les 43 cachets nécessaires au renouvellement de leur statut d'ici la fin août. Beaucoup ne travaillent plus depuis des mois et le retour à la normalité prendra du temps, selon l'évolution de la situation sanitaire encore incertaine à ce jour. Rien ne garantit un retour rapide à la normale. Il est donc urgent d'anticiper les difficultés financières qui vont de nouveau plonger dans l'angoisse les artistes et acteurs de la création et de la culture. C'est pourquoi il lui demande de prolonger les mesures en faveur de l'ensemble de cette profession, tous secteurs confondus et d'annoncer, dès maintenant, la garantie d'une année blanche supplémentaire jusqu'en août 2022.

### *Soutien au secteur de la pratique de l'activité de danse amateur*

22845. – 13 mai 2021. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation des professionnels de la danse amateur. Ce secteur, qui représente pourtant la première activité amateur en France avec ses six millions de pratiquants, a été gravement impacté par les mesures de couvre-feu et de restrictions prises pour lutter contre la propagation de la Covid-19. Bien que l'enseignement de la danse, considérée comme activité artistique, ait été autorisé aux élèves mineurs, de nombreux départements l'ont interdit en l'assimilant à une pratique sportive, empêchant ainsi les professeurs d'assurer leurs cours en présentiel puisque les salles étaient fermées. De plus, les restrictions d'accès au fonds de solidarité et les délais très longs pour en bénéficier, ont obligé un grand nombre de professionnels, locataires de leur lieu de travail, à s'endetter davantage afin de pouvoir s'assurer une rémunération minimale. Ils pâtissent également d'un manque de visibilité certain quant à la reprise de leur activité et, circonstance aggravante, ne peuvent organiser les événements phares qui leur permettent habituellement de recruter de nouveaux adhérents. Les pertes d'adhésion sont estimées à 30 %. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour pérenniser ces activités culturelles et accompagner les professionnels de la danse amateur, notamment pour compenser les pertes d'adhésion et indemniser les pertes d'exploitation.

### *Avenir de la radio en France*

22855. – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'avenir de la radio en France. Alors que les professionnels des ondes célébreront le 31 mai 2021 les 100 ans de ce média incontournable, des risques considérables pèsent tant sur les stations publiques que commerciales. La dernière livraison médiamétrie, publiée le 15 avril 2021, révèle une tendance inquiétante en matière d'audience cumulée. La radio dans son ensemble a en effet perdu 300 000 fidèles depuis fin 2020 et plus de 2 millions par rapport à la dernière année de référence. Ce média étant celui de la mobilité, il semble naturel d'imputer une partie de cette baisse à la diminution récente de nos déplacements. Il serait pourtant illusoire de limiter ce phénomène à la seule crise sanitaire, la tendance baissière étant continue depuis 2012. Le Covid-19 est donc une difficulté supplémentaire affectant un secteur déjà structurellement malade. Dans le privé, l'addition des contraintes en matière de réclame entraîne un effet d'éviction mécanique. Sur 60 minutes de programmes, 15 sont aujourd'hui exclusivement de nature publicitaire. La multiplication des annonces légales réduit considérablement le temps

d'antenne quand la rigidité des quotas de chansons françaises imposés aux stations accroît la distorsion de concurrence avec les nouveaux acteurs du numérique qui n'y sont pas soumis. Dans le public, outre l'avenir incertain de la contribution à l'audiovisuel public au delà de 2023, l'impact budgétaire des contrats d'objectifs et de moyens entraîne une diminution mécanique des ressources et une perte de confiance pourtant indispensable au rayonnement de Radio France. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière de soutien à ce secteur radiophonique en plein désarroi.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

### *Suppression du gazole non routier*

**22762.** – 13 mai 2021. – M. Olivier Cigolotti attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la suppression du gazole non routier (GNR) prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour le secteur des travaux publics. Ce secteur a connu une baisse d'activité historique de 12,5 % en 2020 et les perspectives restent inquiétantes. De fait, depuis le début de l'année 2021, le niveau d'activité s'est encore dégradé avec une baisse de 11 % en janvier-février par rapport à la même période l'année dernière. Les effets attendus par « France Relance » ne sont pas encore au rendez-vous et ce plan reste encore complexe à mettre en œuvre et loin du terrain. En revanche, la suppression du GNR aurait un impact très concret de plus de 300 millions d'euros cette année pour les entreprises de travaux publics. Ces dernières ont été très nombreuses à recourir aux prêts garantis par l'État, ainsi qu'aux crédits divers, et connaissent donc une situation de trésorerie très dégradée, notamment les petites et moyennes structures. L'engagement du Gouvernement, pris en 2019, de mettre en place un carburant non routier avec une couleur spécifique à ce secteur, après la suppression du GNR, ne pourra pas être respecté au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les dernières hypothèses présentées par le ministère de la transition écologique font part d'un délai nécessaire à sa mise en œuvre de près de 24 mois. Enfin la flambée du prix des matières premières fait craindre des surcoûts exorbitants si la suppression du GNR est maintenue. Il lui demande de revenir sur cette suppression prévue pour cet été et de maintenir l'utilisation du GNR pour les entreprises de travaux publics pour une année supplémentaire afin que ce secteur puisse faire face à la situation économique actuelle particulièrement difficile.

### *Pratiques de certains exploitants et gestionnaires de résidences de tourisme*

**22764.** – 13 mai 2021. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les pratiques de certains exploitants et gestionnaires de résidences de tourisme dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Des acteurs de ce marché font porter la charge financière de la crise sanitaire aux copropriétaires bailleurs. Ils ont ainsi cessé de verser, pour certains depuis mars 2020, les loyers sans aucune justification, malgré parfois de bons taux d'occupation des résidences concernées. Cette situation met en grande difficulté les petits copropriétaires qui ne sont plus en mesure de rembourser les emprunts qu'ils ont contractés pour réaliser ces investissements. Les propriétaires se voient donc contraints de porter l'affaire devant les tribunaux et de s'engager dans des procédures longues et coûteuses. Toutefois, un grand nombre renoncent à recourir à la voie judiciaire et acceptent des accords désavantageux proposés par les gestionnaires par lesquels ils renoncent à une grande partie des loyers dus. Dans le même temps, ces entreprises bénéficient des aides mises en place par la puissance publique (prêt garanti par l'État, chômage partiel, report ou abandon de charges sociales...), profitant ainsi d'un effet d'aubaine difficilement acceptable pour les propriétaires concernés. Les propriétaires des logements s'interrogent sur l'utilisation qui est faite de ces aides de l'État. Au-delà de la crise sanitaire, certaines associations représentant les propriétaires indiquent que cette situation est le résultat d'un déséquilibre structurel, ancien, entre exploitants et propriétaires auquel il pourrait être envisagé de remédier par la modification des cadres législatif et réglementaire. Ce déséquilibre est illustré par le refus constant d'un certain nombre de ces acteurs de communiquer aux propriétaires les éléments relatifs au bilan économique d'une résidence comme le prévoit pourtant l'article L. 321-2 du code du tourisme. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux propriétaires de bénéficier des loyers qui leur sont dus et, plus largement, de rééquilibrer les relations entre ces derniers et les exploitants et gestionnaires.

### *Intérêt de revaloriser le versement de pourboires*

**22765.** – 13 mai 2021. – M. Dany Wattebled appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nécessaire adaptation du pourboire au paiement par carte bancaire. En effet, avec la reprise, on peut espérer la réouverture des commerces du secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Il lui rappelle qu'avant la crise sanitaire, ce secteur était l'un des tout premiers pourvoyeurs d'emplois pour les étudiants et pour ceux qui,

débutant dans la vie professionnelle sans diplôme, veulent décrocher un premier emploi. Ajoutons qu'avant la crise, ce secteur peinait souvent à recruter toute la main-d'œuvre dont il avait besoin, du fait des contraintes inhérentes aux métiers de bouche, mais aussi de la faiblesse des rémunérations offertes. Pour que les salariés de ces métiers et les plus jeunes retrouvent la motivation et l'envie de reprendre leur travail, il convient d'en améliorer la rémunération. Pour cela, il existe une solution facile et à faible coût qui consisterait simplement à adapter le pourboire aux nouveaux moyens de paiement. Les pourboires versés par les clients pour remercier du service rendu représentent de 25 % à 70 %, parfois même 100 %, de la rémunération fixe des métiers de salle. Pour des salaires souvent peu élevés, ce complément monétaire fait une grande différence. Or, force est de constater qu'avec la généralisation du paiement par carte bancaire (CB), les pourboires connaissent en France une érosion massive et irréversible. En effet, rien n'est prévu dans l'actuelle réglementation : ainsi, si un client souhaite récompenser la qualité du service rendu ou la gentillesse du serveur, aucun dispositif ne permet au salarié de récupérer l'entièreté de ce pourboire payé par carte. Au mieux, le chef d'entreprise lui reversera sur son salaire une partie de ce pourboire, après avoir payé des impôts dessus. Et le salarié lui-même, sera à son tour imposé à l'impôt sur le revenu (IR) sur ce reliquat versé au titre des pourboires ! D'autres pays que le nôtre ont su s'adapter à l'évolution des moyens de paiement, en accordant un véritable pourboire, via le terminal des CB. Ce sont les fameux « TIPS » qui existent aux États-Unis mais aussi en Angleterre, en Grèce, en Espagne et dans bien d'autres pays. La France, pays pourtant très attaché à sa gastronomie, ses restaurants, bistrotts et terrasses, mais aussi ses hôtels, salles de spectacles etc. n'a mis en place aucun dispositif similaire alors que des solutions techniques simples existent, sans pour autant rendre obligatoire le versement d'un pourboire, ce versement devant rester à la libre appréciation des clients. C'est pourquoi il lui demande s'il entend mettre rapidement en place une version française de ce dispositif permettant le versement d'un pourboire sans le rendre obligatoire, pour ces secteurs professionnels, particulièrement impactés depuis le début de la pandémie. Ce serait un signal fort et bienvenu qui permettrait à la fois de redonner du pouvoir d'achat pour un coût minime pour l'État et de concourir à l'attractivité de ces métiers en récompensant le mérite et le travail bien fait.

#### *Hausse des prix des matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics*

**22768.** – 13 mai 2021. – M. Stéphane Demilly appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'envolée des prix des matériaux de mise en œuvre (acier, cuivre, bois, peinture, pvc...) dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Ce phénomène, dopé par les demandes chinoise et américaine, auquel s'ajoutent désormais les ruptures d'approvisionnement de ces mêmes matériaux, impacte significativement les délais de réalisation et de livraison des chantiers. Il est difficile aujourd'hui pour les entreprises de chiffrer certaines opérations, faute de visibilité sur les délais de livraison et les prix à y appliquer et risquent des pénalités de retard puisque les marchés restent le plus souvent signés à prix ferme. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement entend accompagner ce secteur afin d'éviter une catastrophe sur le plan économique.

#### *Non-éligibilité des entreprises créées en 2020 aux aides financières liées à la crise sanitaire*

**22769.** – 13 mai 2021. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés rencontrées par les entreprises créées ou transmises en 2020 et 2021 et qui ne sont pas éligibles aux aides financières liées à la crise sanitaire mises en place par le Gouvernement. Au second semestre 2020 près de 340 000 sociétés ont été créées en France. Or, le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, ne prévoit pas d'aide financière pour ces entreprises, ne pouvant justifier d'un chiffre d'affaires minimum. Cette absence de soutien plonge la plupart de ces entreprises dans une situation extrêmement compliquée, les menaçant de pouvoir poursuivre une activité encore très récente et en développement. Il souhaite donc savoir si Gouvernement entend mettre en œuvre un dispositif particulier pour soutenir ces nouvelles entreprises.

#### *Difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics*

**22770.** – 13 mai 2021. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur l'envolée des prix et la pénurie des matières premières que subissent les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Depuis la fin de l'année 2020, la crise sanitaire a provoqué une hausse très sensible des prix des matériaux, notamment des matières premières, ainsi que des difficultés d'approvisionnement. Directement liée à la reprise économique de pays comme la Chine et les États-Unis, cette hausse des prix concerne de très

nombreux produits acier et cuivre, ainsi que les autres métaux non ferreux, ainsi que le bois de construction. À cela s'ajoutent les hausses du fret maritime et plus généralement les hausses du coût des transports selon les fournisseurs de ces entreprises. Cette situation conduit à des allongements de délais de livraison voire à des annulations de commandes par les fournisseurs. Faute de visibilité sur les délais de livraison et les prix à date, les entreprises du secteur peinent à chiffrer les opérations à venir et sont soumises à un risque fort de pénalités de retard en cas de révision des calendriers ainsi que de révisions des prix, là où des prix fermes et non révisables avaient été prévus. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour prendre en compte les réalités du marché subies par les entreprises de ce secteur.

### *Exonération de la taxe audiovisuelle 2021 pour les professionnels de l'hôtellerie-restauration*

**22785.** – 13 mai 2021. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la contribution à l'audiovisuel public (CAP) due par les entreprises relevant du secteur des hôtels-café-restaurants (HCR). Les professionnels mettant à disposition de leur clientèle des postes de télévision sont soumis, comme les particuliers, à la CAP pour les biens détenus au 1<sup>er</sup> janvier. Dans le but de soutenir la trésorerie des établissements souffrant particulièrement de la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé, par un communiqué en date du 14 avril 2021, le report de trois mois de l'échéance déclarative et du paiement de la contribution à l'audiovisuel due en avril par les entreprises du secteur des HCR. Par ailleurs, celles dont la période d'activité annuelle n'a pas excédé neuf mois en 2020 ont la faculté d'appliquer la minoration de 25 % prévue en cas d'activité partielle. Si ces mesures constituent un pas, elles ne sauraient satisfaire ces professionnels qui sont particulièrement touchés par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, qu'il s'agisse des fermetures administratives pour les cafés-restaurants ou des restrictions de circulation qui privent les établissements d'hébergement d'une grande part de leur clientèle. En n'étant pas administrativement fermés, un certain nombre d'entre eux ont maintenu leurs portes ouvertes avec une clientèle toutefois très réduite. Ils se verront alors privés du dispositif annoncé au titre de la CAP en ne répondant pas à ses critères d'éligibilité. Or, en s'élevant à 138 euros par écran de télévision, cette contribution peut représenter un montant conséquent pour les établissements disposant d'un écran par chambre. Alors que beaucoup de professionnels du secteur HCR se trouvent dans des situations économiques fragiles et que les accompagner dans la relance de leurs activités constitue un impératif, il lui demande s'il envisage, à titre tout à fait exceptionnel, de suspendre pour l'ensemble d'entre eux, la contribution à l'audiovisuel public due pour l'année 2021.

3129

### *Conséquences de la crise sanitaire sur les finances publiques locales*

**22811.** – 13 mai 2021. – **Mme Dominique Vérien** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le soutien de l'État aux collectivités locales au regard des conséquences financières de la crise sanitaire. En effet, de nombreuses communes disposent d'un patrimoine immobilier significatif, qu'elles peuvent louer à des commerces de proximité et des restaurants. Ces derniers ont été directement impactés par la crise sanitaire qui dure depuis maintenant depuis plus d'un an et qui a entraîné de nombreuses restrictions et fermetures. Les conséquences pour ces acteurs de l'économie locale sont évidentes, diminution de la clientèle, baisse du chiffre d'affaires et, parfois, fermeture définitive. En réaction, certaines communes ont fait le choix, par solidarité face à une situation hors-norme et par nécessité de sauvegarder la vitalité économique des territoires, d'exonérer totalement ou partiellement ces petits commerçants du loyer du local qu'ils occupent. Ce qui était pensée à la base comme une mesure ponctuelle s'est, dans beaucoup de cas, poursuivie dans le temps et pèse conséquemment aujourd'hui sur le budget de certaines petites communes rurales qui n'ont que de faibles ressources. Cette France des villages ne devrait pas avoir à choisir entre préserver son budget et son autonomie financière et continuer à faire exister une vie économique locale, déjà bien trop souvent menacée. En conséquence, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer la position ministérielle à ce sujet et si une éventuelle compensation des sommes engagées par les communes est envisagée par l'État.

### *Fermeture du bureau des douanes de Nevers*

**22815.** – 13 mai 2021. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le projet de fermeture du bureau des douanes de Nevers. Depuis plusieurs années est annoncée une réorganisation des services sur tout le territoire français avec la programmation en 2022 de la fermeture du bureau de Nevers. Or, les douanes de Nevers sont la dernière présence dans le département de la Nièvre de cette administration avec un bureau qui se charge des opérations commerciales, de l'aide aux entreprises dans leurs démarches, du conseil sur la vente d'alcool, de la perception des taxes et droits, du contrôle, etc. Ce bureau s'assure

de faire respecter la loi, l'ordre et la sécurité grâce à la lutte contre les trafics en tous genres et la contrefaçon. La fermeture programmée de ce service public est donc une perte pour les administrés et les entreprises qui devront, pour bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches administratives, se rendre hors du département. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que la direction générale des finances publiques (DGFIP) se développe à Nevers et qu'en conséquence les futurs cadres fiscaux formés à Nevers auront besoin de stages et de liens avec d'autres directions du ministère. Il serait donc contreproductif qu'ils doivent chercher ces liens à Paris ou d'autres villes alors qu'ils pourraient le trouver sur place avec le maintien d'un bureau des douanes dans la ville de Nevers, si nécessaire relocalisé soit au sein des locaux de la DGFIP (ce qui serait le plus logique s'agissant du même ministère), soit de ceux de la préfecture, soit même au sein d'une maison des services publics. D'ailleurs, les liens entre la DGFIP et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) sont tels que des mutations sont proposées entre ces services dans le cadre de la restructuration actuelle. Par ailleurs, cette réforme s'accompagne également de conséquences sociales. En effet, le transfert de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques à la direction générale des finances publiques, qui concernerait, selon les organisations syndicales, la gestion, le recouvrement et le contrôle de cette taxe, pourrait entraîner la suppression de 1 000 emplois et la disparition de la perception la plus importante confiée à l'administration, soit 32 milliards d'euros en 2019. Cette annonce faite en pleine crise sanitaire, dans un climat anxieux, a créé un sentiment d'angoisse chez les personnels. Les agents des douanes s'inquiètent de ce programme de restructuration qui s'annonce sur plusieurs années et crée chez eux un sentiment d'instabilité. Les discussions sur un éventuel protocole d'accompagnement social douanier ne doivent impérativement pas occulter la nécessaire discussion sur les missions et sur l'avenir de celles-ci. Il lui rappelle également que les services des douanes sont des acteurs majeurs du respect des normes écologiques. S'il n'y a plus de femmes et d'hommes pour veiller concrètement, sur le terrain, à la bonne application des lois alors c'est l'État de droit qui est fragilisé. Aussi, il souhaite connaître les options envisagées en lien avec le ministère de l'intérieur, dans une période de crise sanitaire où la proximité des services publics a démontré son intérêt et son efficacité, pour pallier la fermeture programmée du service des douanes de Nevers en laissant une part plus grande aux trafics. Il lui demande également quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant le report des restructurations et les transferts de missions touchant l'administration des douanes de nature à engager un dialogue avec les acteurs concernés et à évaluer les risques de ces transferts sur les recettes fiscales déjà malmenées par la crise actuelle.

3130

### *Difficultés du secteur de l'évènementiel professionnel*

**22816.** – 13 mai 2021. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le secteur de l'évènementiel, en particulier celui des salons, congrès, foires-expositions qui sont à l'arrêt depuis un an. Plusieurs événements professionnels avaient été programmés d'ici l'été. Ce secteur a donc besoin de visibilité pour savoir si ces moments de rencontres et d'échanges pourront avoir lieu ce printemps, cet été et à la rentrée. A titre d'exemple, dans la Nièvre, l'association Nivexpo doit organiser en octobre prochain la foire exposition de Nevers qui est le plus important événement économique du Nivernais-Morvan. En l'absence de précisions sur les mesures sanitaires et le protocole qu'elle devra mettre en place, elle ne peut pour le moment assurer l'organisation de cet événement qui participe pourtant à la dynamique du territoire. En effet, outre l'importance pour les professionnels de pouvoir se projeter dans les mois qui viennent, des questions d'ordre financier se posent car le secteur a déjà connu plusieurs milliards d'euros de pertes enregistrées à la suite des restrictions imposées par le Gouvernement depuis plus d'un an. En effet, selon l'union française des métiers de l'évènement (UNIMEV) qui est l'unique organisation professionnelle représentative de l'ensemble des acteurs de la rencontre professionnelle, les aides du Gouvernement n'ont représenté en moyenne que 6 % du déficit d'exploitation des entreprises. De plus, le secteur a d'ores et déjà travaillé à un protocole strict et souhaiterait avoir un retour du Gouvernement sur la possibilité d'organiser des événements avec ce protocole ou un autre qui lui serait proposé. Il lui demande donc si le Gouvernement souhaite rencontrer les professionnels du secteur afin de travailler ensemble pour trouver une solution rapide aux problèmes auxquels font face les professionnels.

### *Situation des copropriétaires-bailleurs de résidences de tourisme*

**22825.** – 13 mai 2021. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la situation persistante des propriétaires bailleurs de copropriété en résidences de tourisme au regard des pratiques abusives de certains exploitants de ces résidences. Ces propriétaires ont été le plus souvent incités, au dire de critères de fiabilité, à investir dans ces résidences de tourisme afin de se procurer un complément de revenu, soi-disant garanti par le bail commercial, établi par le gestionnaire lors de l'achat. Or, un certain nombre d'exploitants de ces résidences de tourisme prétextent abusivement de la crise sanitaire pour baisser, puis

ne plus verser les loyers dus, au mépris des baux commerciaux qui les engagent et sans aucune communication ni bilan économique, contrevenant ainsi aux obligations de l'article L. 321-2 du code du tourisme. Pourtant ces gestionnaires en difficulté ont de leur côté pu recourir au prêt garanti par l'État. Tandis que de nombreux particuliers sont eux contraints d'assumer les emprunts bancaires contractés pour financer l'achat de leur bien, sans les rentrées prévues pour cela. Devant le désarroi de très nombreux propriétaires qui ne perçoivent plus leurs loyers depuis des mois, elle lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à ces abus et pour rétablir un juste équilibre entre les petits propriétaires bailleurs et les groupes de gestionnaires.

### *Niveau d'accompagnement du fonds de solidarité*

**22834.** – 13 mai 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur le niveau d'accompagnement des restaurants, des cafés, des bars et des hôtels par l'État. Si en mai le fonds de solidarité sera encore intégralement ouvert aux établissements fermés administrativement, en juin, son accès devrait être conditionné à la reprise partielle d'activité en fonction du pourcentage de chiffre d'affaires perdu par rapport à une activité habituelle mais, les professionnels s'inquiètent du taux que le Gouvernement entend appliquer ainsi que de sa durée qui doit permettre la transition avec la pleine reprise d'activité. La question du reste à charge est également une source de préoccupation puisque passer de zéro reste à charge sur les salaires en juin jusqu'à 40 % des salaires en septembre tout particulièrement dans l'hôtellerie et la restauration sachant que certains établissements n'accueillent quasiment que des touristes internationaux pour l'heure absents relève de l'impossible sans trésorerie. Elle lui demande quel sera le taux de chiffre d'affaires retenu comme perdu qui permettra l'éligibilité au fonds de soutien à partir de juin ainsi que la durée d'éligibilité sur les prochains mois. Elle voudrait également savoir ce qu'il entend proposer pour le reste à charges sur les salaires et le taux déterminé. Enfin, elle souhaite connaître les éventuelles adaptations locales du fonds de solidarité qui permettraient de tenir compte de la spécificité de chaque territoire (littoraux, montagnes, villes).

### *Notices d'utilisation en langue étrangère*

**22840.** – 13 mai 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le fait que compte tenu des échanges internationaux, il arrive de plus en plus souvent que des produits importés en France ne soient pas accompagnés d'une notice d'utilisation rédigée en français. Il lui demande s'il est normal que la notice soit rédigée uniquement en anglais, l'utilisateur non anglophone devant effectuer des recherches sur internet pour trouver une version informatique en français.

3131

### *Situation des propriétaires bailleurs de résidences de tourisme*

**22843.** – 13 mai 2021. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation des propriétaires bailleurs de résidences de tourisme. Depuis le début de la crise sanitaire de Covid-19, de nombreux propriétaires bailleurs ne perçoivent plus les loyers qui leur sont pourtant contractuellement dus. En cause, certains exploitants et gestionnaires de résidences de tourisme peu scrupuleux qui, unilatéralement sans la moindre communication, ont cessé le versement des loyers. Bien que l'État ne soit pas partie prenante dans la relation contractuelle qui lie les copropriétaires aux gestionnaires, il n'en reste pas moins qu'au regard des aides dont les exploitants ont bénéficié – plusieurs millions d'euros au titre du prêt garanti par l'État – le Gouvernement doit rester vigilant quant à l'emploi de ces fonds. En effet, il serait particulièrement regrettable que des exploitants, s'appuyant sur la crise sanitaire, se soustraient de mauvaise foi aux versements des loyers, mettant en péril la situation des propriétaires qui se sont endettés. Dans ce contexte, il l'interroge sur les solutions envisagées pour accompagner les propriétaires bailleurs.

### *Décret visant à encadrer le démarchage téléphonique*

**22854.** – 13 mai 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le projet de décret visant à encadrer le démarchage téléphonique en application de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Cette loi prévoit qu'« un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée ». Les associations de consommateurs ont exprimé par voie de communiqué leur ferme désaccord sur le projet de décret présenté au Conseil national de la consommation. Elles indiquent ainsi que ce projet « autorise des créneaux de plus de cinquante heures d'appel par semaine, sur six jours. Du lundi au vendredi, la prospection sera autorisée de 9 heures à 19 heures et de 10 heures à 18 heures le samedi, avec

seulement une et deux heures de répit respectivement le midi ». Ces associations indiquent également que « même [si les démarchés] déclinent dès le premier appel la proposition commerciale, le démarcheur d'une même entreprise sera autorisé à les appeler jusqu'à quatre fois au total au cours du même mois, soit une fois par semaine ». Ces modalités d'application prévues dans le projet de décret sont contraires à la volonté du législateur. Les associations demandent que soient réduits de manière drastique les créneaux horaires durant lesquels le démarchage téléphonique non sollicité est autorisé et soit généralisé le droit des consommateurs qui déclinent une proposition commerciale à ne pas être rappelés. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner à ces demandes des associations de consommateurs compte tenu de la grande sensibilité de nos concitoyens au sujet du démarchage téléphonique et des préjudices qu'il crée lorsqu'il est exercé de manière intempestive et subie.

### *Commerces « multi-services »*

**22862.** – 13 mai 2021. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation des commerces « multi-services » cumulant les activités de type épicerie-café. En effet, ces commerces qui comptent dans l'animation et parfois la survie du tissu économique des communes rurales, mais aussi urbaines, ne peuvent pas, en raison de leur polyvalence, notamment au motif de l'activité « épicerie » ouverte, bénéficier des aides mises en place par l'État depuis l'irruption de la crise sanitaire. Aussi, il lui demande quelles solutions peuvent être envisagées afin d'ouvrir les différents dispositifs à ce type d'activités.

### *Avenir de la filière photovoltaïque en France*

**22865.** – 13 mai 2021. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet de l'avenir de l'entreprise Photowatt, l'un des derniers fabricants français et européens de panneaux photovoltaïques. L'entreprise Photowatt, créée en 1979, est un acteur historique de l'industrie photovoltaïque en France et fait vivre plus de 200 employés sur son site de Bourgoin-Jallieu en Isère. Depuis quelques temps, cette entreprise connaît des difficultés financières principalement dues à un environnement de guerre économique féroce avec la Chine. En 2012, sous la pression des pouvoirs publics, EDF est devenu l'actionnaire majoritaire de Photowatt. Or aujourd'hui, face à cette situation financière compliquée, le groupe tend à se désengager de cette entreprise, cela alors même que EDF a investi plusieurs centaines de millions d'euros dans Photowatt depuis sa reprise. Il ne s'agit pas seulement de sauvegarder l'emploi local mais aussi et surtout, de préserver la filière photovoltaïque française, indispensable aux objectifs du Gouvernement en matière de transition énergétique. En effet, à quoi sert le recours à une énergie solaire renouvelable, si les panneaux photovoltaïques sont fabriqués avec une énergie produite par des usines à charbon situées à l'autre bout de la planète ? En outre, la disparition de Photowatt conduirait aussi à une perte de savoir-faire industriel et technologique qu'il serait difficile de reconstituer. Il s'agirait alors d'une grave menace sur la filière photovoltaïque française qui accentuerait davantage notre dépendance aux pays étrangers. C'est pourquoi, elle lui demande s'il envisage de tout mettre en œuvre pour sauvegarder l'emploi local et maintenir l'activité de Photowatt sur notre territoire, en tant qu'acteur essentiel de la transition énergétique et représentant du savoir-faire français.

3132

### *Suppression d'emplois au sein du groupe Carrefour*

**22868.** – 13 mai 2021. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la situation du groupe Carrefour et les suppressions d'emplois annoncées. Carrefour a annoncé en effet sa décision de se séparer rapidement de 47 magasins dont dix hypermarchés, parmi lesquels ceux de Lomme et d'Euralille dans le Nord. Une annonce terrible que les salariés ont appris par voie de presse. Cette décision unilatérale, froide, déshumanisée est à l'encontre des juteux bénéfices de la grande distribution. Sur le premier semestre 2020, Carrefour a vu son chiffre d'affaires grimper de 2,4 % à 18,1 milliards d'euros. Le groupe figure parmi les leaders mondiaux du secteur de la grande distribution alimentaire grâce à plus de 12 200 supermarchés et hypermarchés implantés au sein de 30 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 80,7 milliards d'euros toutes taxes comprises (TTC) en 2019 dont 38,8 milliards en France. Or, et malgré ces chiffres, le groupe travaille à une réorganisation en restructurant son réseau avec pour premières victimes les salariés des 47 magasins qui vont prochainement et malheureusement fermer leurs portes. Pernicieuse, la direction propose un système de location-gérance à certains salariés avec pour objectif non avoué de préserver les intérêts financiers du groupe tout en basculant les futurs plans sociaux sur les nouveaux gérants. À l'heure où le Gouvernement évoque les nombreuses mesures qu'il insuffle dans le cadre du plan de relance, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre pour lutter contre ces fermetures de magasins du groupe Carrefour et surtout pour préserver l'emploi.

*Crise sanitaire et traiteurs*

**22877.** – 13 mai 2021. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les conséquences de la crise sanitaire sur la situation des professionnels de l'événementiel, particulièrement les traiteurs. Ceux-ci font face depuis plus d'un an à des annulations en cascade de contrats pour des mariages notamment. De ce fait, ils se trouvent face à des difficultés de gestion qui les laissent démunis. Ils estiment que la gestion des acomptes sur 48 mois est une impasse financière qui va les pénaliser. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour l'accompagnement de ces professionnels et la prise en considération des spécificités de ce secteur.

*Désengagement croissant de La Poste en zone rurale*

**22878.** – 13 mai 2021. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur le désengagement croissant de La Poste en zone rurale. Dans le Finistère, ces dernières semaines, cette entreprise en charge des missions de service public que sont le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, la contribution à l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire, tend à réduire les horaires des bureaux de poste, initiative en général prélude à une fermeture. Cette situation est ainsi aujourd'hui vécue dans plusieurs communes, dont Cléder, Plouigneau, Plourin-lès-Morlaix ou encore Sizun, et ce malgré l'opposition clairement exprimée des maires et populations concernés. L'argument généralement avancé de la baisse de fréquentation est difficilement recevable puisque, aussi, conséquence d'une réduction de l'amplitude des horaires d'ouverture. Cette diminution de la présence postale pénalise en priorité nos concitoyens les plus âgés ou en situation de précarité, dépourvus de moyens de locomotion ou éloignés des usages numériques. Elle va aussi à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire. Le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre l'État, l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et La Poste indiquant expressément que toute transformation de bureaux de poste doit être discutée au niveau local et est soumise dans les zones rurales à l'accord formel préalable du maire de la commune concernée, il lui demande de rappeler La Poste à ses obligations relatives aux missions de service public exposées ci-dessus, missions qui doivent s'exercer au bénéfice de l'ensemble de la population sans diminution de moyens, en particulier dans les communes rurales.

*Démarchage téléphonique non sollicité*

**22880.** – 13 mai 2021. – **M. Philippe Paul** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la volonté réelle du Gouvernement de lutter contre le démarchage téléphonique non sollicité, phénomène dont de trop nombreux foyers continuent à être victimes. Il lui fait tout d'abord observer que plus de neuf mois après la promulgation de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux, aucun des cinq décrets d'application n'a encore été publié. Ce peu d'empressement a déjà fait l'objet de la question écrite n° 19869 publiée au *Journal officiel* du 24 décembre 2020 qui demeure sans réponse à ce jour. De plus, les projets récemment soumis pour avis au conseil national de la consommation font apparaître une grande amplitude horaire quotidienne laissée aux démarcheurs pour appeler, ainsi que la possibilité de renouveler les appels jusqu'à quatre fois au cours du même mois, même si le prospect a décliné l'offre dès le premier appel. Face à cette carence dans la publication des textes d'application de la loi et à l'absence redoutée de fermeté à l'encontre de pratiques commerciales que nos concitoyens ne supportent plus, il lui demande une nouvelle fois de veiller au respect du droit de chacun à la tranquillité et à ne pas être importuné par des appels téléphoniques non souhaités.

*Pour la sauvegarde de nos parcs de loisirs, à thèmes et d'attractions*

**22884.** – 13 mai 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les menaces qui pèsent sur nos entreprises de loisirs et parcs à thèmes. Le Président de la République a présenté jeudi 29 avril 2021 les différentes étapes de la levée des restrictions sanitaires. Le calendrier s'étend du 3 mai au 30 juin et séquence la réouverture des commerces et lieux de culture ou de sport. Les parcs à thèmes seraient autorisés à rouvrir le 19 mai mais sans les attractions qui ne le seraient pas avant le 9 juin. Après les stations de ski sans remontées mécaniques, place donc aux parcs d'attractions sans attractions. De plus, l'obligation de présentation d'un pass sanitaire à l'entrée des sites au-delà de 1 000 visiteurs serait à l'étude. Les exploitants de parcs, à l'instar de Fraisvertuis City dans les Vosges, dénoncent la mesure envisagée, qui apparaît injustifiée et inapplicable. Injustifiée car les grands centres urbains ne sont pas soumis à ce pass alors que la gestion des flux n'y est pas maîtrisée. Au contraire, les exploitants sont des professionnels de la gestion des flux dans de grands espaces privés de plein air. Injustifiée car les sites de loisirs ne peuvent et ne doivent pas être assimilés aux « grands

événements » (matches, tournois, festivals, concerts, etc.). La gestion des flux des visiteurs (accès, déplacement sur le site, sortie) est donc très différente de celle qui caractérise les grands événements. Injustifiée car les visiteurs des parcs de loisirs sont majoritairement composés de familles et de jeunes. Leur imposer un test consisterait à les discriminer et à les « inciter » à aller se faire vacciner, dans la limite des doses disponibles pour le faire. Les entreprises privées concernées ne doivent pas porter la charge de la stratégie vaccinale du Gouvernement. Inapplicable car la majorité des visiteurs ne réservent pas leur entrée à ces sites, contrairement à un grand événement dont l'accès est réservé longtemps à l'avance. L'obligation d'un pass provoquerait donc à l'entrée au mieux des groupements dommageables d'un point de vue sanitaire, au pire des troubles à l'ordre public liés à l'incapacité de certains visiteurs à présenter ce pass. Inapplicable car ces entreprises imposeraient à leurs visiteurs un pass sanitaire alors qu'elles n'ont pas le droit de l'imposer à leurs équipes d'accueil, jeunes et qui seront donc vaccinées en dernier. L'exploitant ne pourrait alors prendre le risque d'imposer le pass et choisirait donc de ne pas rouvrir cette saison le ratio entre chiffre d'affaires et charges de fonctionnement ne permettant pas à ces entreprises de survivre. La sécurité sanitaire est la priorité des exploitants. En 2020, ils ont mis en place un protocole sanitaire strict qui a fait ses preuves puisqu'aucun cluster ne fut à déplorer. Ces entreprises qui occupent une place économique centrale dans nos départements sont déjà confrontées à de nombreuses contraintes, telles que la météorologie, les charges fixes élevées, les besoins en investissements, l'activité saisonnière, les difficultés de recrutement en personnel. L'enjeu majeur est donc de sauvegarder les emplois de cette filière. Pour toutes ces raisons il lui demande donc de renoncer à imposer la mise en place d'un pass sanitaire à l'entrée des parcs et d'autoriser l'accès aux attractions en même temps que la réouverture des sites prévue le 19 mai 2021. Il lui demande également si le Gouvernement entend pérenniser les aides d'État favorisant désormais la reprise d'activité (fonds de solidarité, chômage partiel, exonération de charges et autres mesures d'accompagnement).

### *Gazole non routier*

**22892.** – 13 mai 2021. – **Mme Marie Evrard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur l'inquiétude des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) concernant la suppression, prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2021, du gazole non routier. Alors que les entreprises du BTP font face depuis maintenant plus d'une année, avec courage et détermination, à la crise sanitaire et économique sans précédent, les perspectives d'activités restent encore incertaines, malgré le plan de soutien France Relance et l'effort des collectivités locales pour maintenir l'investissement local. En outre, la mise en place d'un carburant non routier avec une couleur spécifique, prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021, n'est pas encore réalisée. Les hypothèses présentées par le ministère de la transition écologique font état d'une période nécessaire à sa mise en place de près de 24 mois, un délai qui pourra être difficilement supporté par les trésoreries des entreprises du BTP. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est la mise en place d'un carburant non routier avec une couleur spécifique. Elle souhaiterait, par ailleurs, savoir s'il pourrait être envisagé le maintien du gazole non routier, ou le cas échéant, de reporter sa suppression au minimum d'un an.

3134

### *Pénuries et flambée des prix des matériaux*

**22896.** – 13 mai 2021. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur l'envolée des prix et la pénurie des matières premières pour les entreprises du bâtiment, des travaux publics et de la métallurgie. Sont notamment aujourd'hui concernés : le bois et ses dérivés, le polyuréthane et le polystyrène, le plâtre, la laine de bois, le verre, le PVC, les peintures etc... D'importantes hausses des prix sont également à déplorer : 106 % pour l'acier, 114 % pour le PVC, 80 % pour le bois et 51 % pour le cuivre. Outre la hausse du prix des produits, s'ajoute celle des transports et une rupture des délais d'approvisionnement. Le phénomène est mondial en raison notamment de la reprise économique en Chine et aux États Unis. Cette situation risque d'avoir des conséquences dramatiques pour les entreprises du bâtiment : travail à perte sur les devis déjà validés et chantiers en cours, impossibilité d'achever des chantiers avec le cas échéant de possibles pénalités de retard, perte de chantiers futurs liés à l'augmentation des prix qui sera in fine supporté par le consommateur ou le maître d'œuvre. En outre, il est à craindre un phénomène de spéculation avec création volontaire d'une aggravation du manque de matière première en vue de favoriser la hausse des prix de ces matériaux. À cette situation qui va s'inscrire dans la durée, s'ajoutent des difficultés de recrutement de personnel qui constituent un frein supplémentaire à la reprise d'activité de ces secteurs. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour accompagner la filière du bâtiment, telles un assouplissement des règles strictes de la commande publique, de la révision des prix et une réactivation des ordonnances qui avaient, en 2020, gelé transitoirement les pénalités de retard des marchés publics et privés.

*Assouplissement de la distinction entre dépenses d'investissement et de fonctionnement pour les collectivités locales*

**22897.** – 13 mai 2021. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, au sujet des critères de distinction entre les dépenses de la section d'investissement et les dépenses attribuées à la section de fonctionnement dans le budget des collectivités locales, notamment pour les communes souhaitant réaliser des travaux conséquents de rénovation tels que des réfections de voirie. La règle impose que l'entretien ou la réparation d'une voirie visant sa conservation ou sa remise en état d'utilisation soient classés dans la section de fonctionnement. Les travaux ayant pour effet de permettre l'amélioration du service rendu à l'utilisateur ou aboutissant au remplacement de l'ouvrage sont quant à eux considérés comme des dépenses de la section d'investissement. Malheureusement la crise sanitaire et les mesures d'urgence pour y faire face ont profondément entamé le budget de fonctionnement de certaines communes. Ces dernières se voient donc aujourd'hui restreintes dans leurs projets de de réhabilitation d'ouvrages, pourtant nécessaires à la qualité du service rendu aux usagers, en raison de marges de manœuvre budgétaires insuffisantes pour réaliser les travaux dont les dépenses sont classées en section de fonctionnement. Par conséquent, tout en soulignant la complexité de la loi au regard des critères de distinction entre section de fonctionnement et section d'investissement parfois sujets à interprétations divergentes de la part des élus locaux et du comptable public, il souhaite demander leur assouplissement dans le cadre de travaux de restauration d'ouvrages afin que ceux-ci puissent être considérés comme relevant de dépenses d'investissement.

*Demande de soutien aux propriétaires, loueurs de salles et de domaines de réception*

**22898.** – 13 mai 2021. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la détresse du secteur de l'événementiel et, plus précisément, sur la situation des propriétaires, loueurs de salles et de domaines de réception. Depuis plus d'un an, les acteurs économiques de l'événementiel sont fortement impactés par la crise sanitaire de la Covid-19. Si des aides exceptionnelles ont été mises en place pour soutenir les entreprises et les professionnels du secteur, il semblerait que les loueurs de salles et domaines susceptibles d'accueillir des événements comme des mariages ou des séminaires soient les grands oubliés du plan de soutien. Partout en France, il est actuellement interdit d'organiser des rassemblements festifs dans des établissements recevant du public ou dans tout type de local loué, dans la mesure où ces derniers sont susceptibles de conduire au non-respect des règles sanitaires. Or, certains propriétaires de lieux accueillant habituellement ces événements n'ont pas le droit aux aides en vigueur, faute de chiffre d'affaires sur lequel se baser. Ces professionnels soulignent devoir assumer de lourdes charges, beaucoup n'ayant pas forcément les leviers du chômage partiel. Dans le Calvados, où le nombre de locations de salles et de domaines est habituellement élevé, particulièrement au printemps et à l'été, ils souhaitent également que l'on n'oublie pas l'aspect patrimonial de leur activité : sans rentrée d'argent, il n'est pas possible d'entretenir les domaines, les châteaux, les manoirs et autres. Ce faisant, ils alertent sur le fait que la rénovation de ce patrimoine est aujourd'hui largement compromise. Enfin, il est nécessaire d'accompagner les collectivités territoriales, et particulièrement les communes, toutes pleinement investies afin d'assurer, au mieux, la gestion de la crise actuelle et d'aider les acteurs économiques et associatifs sur leur territoire. Là encore, la diminution des recettes liées à l'exploitation des salles communales n'est pas sans conséquence. La crise sanitaire a conduit à la fermeture de ces lieux (salles des fêtes, salles polyvalentes, ...) dont la location génère, pour certaines, des recettes importantes. Les pertes financières liées à leur fermeture sont particulièrement problématiques pour ces communes et peuvent remettre en question un équilibre budgétaire déjà difficile. En lien avec la pandémie de la Covid-19, l'interdiction des rassemblements festifs pose des problèmes financiers aux professionnels concernés, notamment à ceux mettant à disposition des lieux permettant d'organiser différents types d'événements. C'est pourquoi, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'aider et soutenir les propriétaires de salles et domaines de réception, déjà très fragilisés et qui ne peuvent demeurer les grands oubliés de la crise. S'agissant spécifiquement des communes, elle demande qu'on lui précise les dispositifs en vigueur visant à compenser les pertes financières liées à la non-exploitation de leurs bâtiments et salles.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

*Maintien des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en présentiel*

**22789.** – 13 mai 2021. – Mme Michelle Gréaume appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la reprise des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) en présentiel. Depuis le 30 octobre 2020, un décret fixait les conditions sanitaires permettant le déroulement des sessions de formation au BAFA et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). De très nombreuses sessions de formation ont eu lieu depuis et aucun cluster n'est à déplorer. Or, un décret du 2 avril 2021 est venu remettre ces règles en question, demandant aux organismes d'organiser les sessions de formation des futurs animateurs à distance. Cette annonce pose plusieurs problèmes : l'inégalité d'accès à la formation en raison de l'inégal accès aux outils numériques, l'absence de confrontation avec le collectif, le relationnel. En allant plus loin, il faut mesurer tout l'intérêt de la rencontre entre aspirants animateurs et formateurs chevronnés, quant à la détection des comportements inadéquats, impossible derrière un écran. L'activité d'animation requiert des mises en situation pratiques, en collectif, car pour apprendre à animer, encadrer et gérer un groupe, il faut en comprendre le fonctionnement. C'est au cours de la formation que doivent se produire les « erreurs » et que les questions doivent être posées entre jeunes adultes, pour éviter qu'elles surviennent lors de l'encadrement d'enfants. Enfin, se pose la question du recrutement futur de ces diplômés « à distance », sur lesquels les organisateurs de séjour affichent déjà des réserves, craignant des incidents, pour toutes les raisons exposées auparavant. C'est la raison pour laquelle elle interroge le Gouvernement sur ses intentions quant à la reprise des formations au BAFA et BAFD en présentiel, dans le strict respect des préconisations sanitaires comme les organismes le font depuis presque six mois maintenant.

*Psychologues de l'éducation nationale*

**22794.** – 13 mai 2021. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les psychologues de l'éducation nationale dont l'expertise et le travail favorisent la réussite scolaires des élèves en difficulté d'apprentissage ou rencontrant des troubles du comportement. Si plusieurs options de prise en charge des enfants perturbateurs s'offrent aux enseignants parfois démunis face aux difficultés rencontrées par ces élèves, ils sont malheureusement aussi confrontés à une insuffisance persistante des ressources en personnel qualifié pour les accompagner. Il souhaite en conséquence connaître les modalités et les critères encadrant l'affectation et les effectifs de ces personnels – en particulier ceux des psychologues des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – exerçant dans le département du Territoire de Belfort. Plus généralement, il lui demande son analyse de la nouvelle situation issue du décret créant le corps unique de psychologues de l'éducation nationale depuis la rentrée 2017.

*Réseaux d'éducation prioritaire en zone rurales fragiles*

**22796.** – 13 mai 2021. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les critères qui déterminent l'entrée ou la sortie des établissements scolaires dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP ou REP +). Parmi les paramètres connus (taux de catégories socio-professionnelles défavorisées, taux d'élèves boursiers, taux d'élèves résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième), il l'interroge sur l'opportunité d'utiliser d'autres indices qui ont un impact tout aussi crucial sur la réussite scolaire dans les zones rurales fragiles. Il lui rappelle en ce sens les propositions sénatoriales présentées en octobre 2019 qui appelaient à une prise en compte des spécificités de la scolarité en milieu rural. Il lui demande son analyse de ces 15 recommandations et les mesures qu'il retient pour mener une politique d'éducation prioritaire adaptée aux territoires ruraux.

*Favoriser l'alimentation en circuit court dans les cantines des lycées et collèges*

**22824.** – 13 mai 2021. – Mme Nicole Duranton attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au sujet des difficultés rencontrées pour favoriser l'alimentation en circuit court dans les cantines des lycées et collèges. En avril 2019, la secrétaire d'État à l'économie disait lors de son audition devant la commission des affaires économiques du Sénat, sur l'application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous issue des états généraux de l'alimentation : « Nous avons un travail à faire sur le contenu des cahiers des charges des marchés publics des cantines, pour privilégier les circuits courts. » Beaucoup de départements et de régions tentent depuis plusieurs années déjà de mettre davantage de produits issus des circuits

courts dans l'assiette des collégiens et des lycéens. Agrilocal, une plateforme de mise en relation directe entre producteurs locaux et acheteurs publics ayant une mission de restauration collective, permet de simplifier la commande publique dans le respect du code des marchés. Pourtant, cette volonté de servir une alimentation de qualité récompensant le travail de nos agriculteurs se heurte encore à une difficulté majeure : les gestionnaires d'établissement qui effectuent les commandes de denrées ne sont pas sous leur autorité mais sous celle de l'éducation nationale. Malgré tous leurs efforts, les départements et les régions restent donc tributaires de la sensibilité aux enjeux de circuits courts et de consommation locale de chaque gestionnaire d'établissement. Il faut redonner de la cohérence et de l'efficacité à toute la chaîne de production des repas des collèges et lycées en plaçant tous les acteurs, du gestionnaire jusqu'aux personnels de cuisines, sous une seule et même autorité, élue par les citoyens. Elle souhaite savoir s'il est possible, dans le cadre du projet de loi de décentralisation dit 4D, de favoriser le développement de la consommation de produits locaux dans les cantines en plaçant la gestion sous la responsabilité des conseils départementaux et régionaux. Dans l'affirmative, elle propose qu'une expérimentation soit menée dans son département de l'Eure, particulièrement engagé sur la promotion des circuits courts.

### *Situation de l'école après un an et demi de crise sanitaire*

**22883.** – 13 mai 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation de l'école, déjà structurellement sous dotée, après un an et demi de crise sanitaire. Les besoins créés par plus d'une année scolaire de fonctionnement du système éducatif perturbé par l'épidémie de Covid-19 sont énormes. Les difficultés rencontrées par l'éducation nationale et ses personnels, enseignants ou non enseignants, avant la crise sanitaire ont été plus que jamais amplifiées par celle-ci. Il faudrait en urgence débloquer les moyens pour assurer les remplacements et faire face aux contraintes des protocoles sanitaires. Avec seulement quelques recrutements de personnels contractuels et d'assistants d'éducation, le ministère n'a pas donné les moyens suffisants pour y faire face. Le remplacement continue à ne pas pouvoir être assuré correctement ; en conséquence, on demande aux personnels en place d'en faire toujours davantage. A minima, il est nécessaire d'acter le réemploi des contractuels recrutés dans le cadre de la crise sanitaire. Il est inacceptable que la rentrée 2021 se prépare toujours avec des moyens humains insuffisants particulièrement du fait de la suppression de 1 800 emplois dans les collèges et lycées. Des créations de postes sont indispensables dans les écoles, les établissements et les services pour la rentrée de septembre, dans divers métiers : enseignantes et enseignants, psychologues de l'éducation nationale (psy-EN), personnels administratifs, techniques, santé et sociaux, ou encore auxiliaires de vie scolaire. Ces créations de postes sont nécessaires pour effacer les fermetures de classes et de postes, pour répondre aux inégalités qui se creusent, pour améliorer les conditions d'études et l'accompagnement des élèves afin que les conséquences de la crise sanitaire ne reposent pas sur la jeunesse, et pour pouvoir anticiper une possible poursuite de la crise sanitaire. Concernant les besoins de rénovation du bâti et d'équipement (travaux d'adaptation des locaux pour une meilleure aération, équipement en capteurs de dioxyde de carbone ou en purificateurs d'air, etc.), le Gouvernement doit agir en ce sens avec les collectivités territoriales et mobiliser le plan de relance. L'école ne pourra fonctionner, à court et à long terme, sans moyens supplémentaires. Les organisations syndicales de l'éducation nationale considèrent unanimement qu'en l'état, le budget de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole public ne sont pas à la hauteur de l'ambition éducative qui devrait être celle de la Nation. Elle partage ce diagnostic et leurs préoccupations, qui sont également celles de millions de parents d'élèves, de collégiens et de lycéens qui malgré leur jeune âge sont conscients de la situation. En conséquence, elle demande au Gouvernement de présenter au plus vite un collectif budgétaire afin de corriger dès à présent le budget de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole public, insuffisant pour répondre aux besoins, et de préparer la discussion budgétaire de 2022 dans une perspective d'investissement massif dans l'éducation.

3137

## ÉDUCATION PRIORITAIRE

### *Réforme de l'éducation prioritaire et moyens accordés à l'éducation nationale*

**22899.** – 13 mai 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de l'éducation prioritaire**, sur les moyens accordés à l'éducation nationale d'une manière générale et à l'éducation prioritaire plus spécifiquement. En effet, sept syndicats viennent de s'adresser au ministre de l'éducation nationale pour demander la tenue d'un collectif budgétaire afin de répondre aux besoins de l'enseignement public, tant en investissement qu'en fonctionnement. Alors que le système scolaire est perturbé depuis plus d'un an du fait de la pandémie, il devient plus qu'urgent de

permettre notamment le remplacement des enseignantes et enseignants. Le nombre d'heures perdues pour les élèves est très volumineux et engendre des retards d'apprentissage importants. Il est incompréhensible que la rentrée 2021 soit envisagée avec la suppression de 1 800 emplois dans les collèges et les lycées. Au-delà des enseignants, les établissements scolaires ont besoin de personnel administratif et technique, d'infirmières et infirmiers, de personnel de vie scolaire, etc. Il est également incompréhensible que, sous prétexte de baisse démographique, des classes ferment, alors que cette baisse pourrait être mise à profit pour diminuer les effectifs par classe. Les organisations syndicales demandent également des moyens supplémentaires pour réaliser les investissements nécessaires dans la rénovation et l'aménagement des bâtiments afin de diminuer la circulation du virus SARS-Cov2 (aération, purificateurs d'air, équipements en capteurs de CO2...). Elle lui demande donc comment elle entend répondre à ces attentes. Quant à l'éducation prioritaire, la réforme prévue suscite beaucoup de mécontentement. Certes, le maillage territorial des zones d'éducation prioritaire est aujourd'hui insuffisant et insatisfaisant, puisque 70 % des élèves socialement défavorisés ne sont pas scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+. De nombreuses écoles ayant toutes les caractéristiques des établissements en REP ne bénéficient pas du dispositif éducation prioritaire (leur collège de secteur ne remplissant pas les critères) et ne disposent donc d'aucun moyen supplémentaire. L'expérimentation prévue pour la rentrée inquiète car elle est prévue à moyens constants, et beaucoup craignent qu'il s'agisse en réalité de mettre fin à l'éducation prioritaire. La contractualisation, qui sous-tend une certaine concurrence, sera désormais la règle, plutôt qu'un travail en réseau, ce qui apparaît, à juste titre, comme une régression. Aussi, elle lui demande si elle entend intégrer automatiquement dans les REP, les écoles situées dans des quartiers « politique de la ville » ou des communes percevant la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou la dotation de solidarité rurale (DSR). Elle lui demande également comment elle entend renforcer la formation des enseignants en REP et affecter des remplaçants en plus grand nombre. Mieux doter ces établissements, diminuerait considérablement les dérogations à la carte scolaire et les phénomènes d'évitement, donc renforcerait l'égalité entre les élèves.

## ENFANCE ET FAMILLES

3138

### *Conséquences de la crise sanitaire pour les participants du programme Au Pair*

**22807.** – 13 mai 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, à propos des conséquences de la crise sanitaire et des restrictions des déplacements internationaux pour les participants du programme Au Pair ainsi que pour les familles les accueillant. Au Pair est un programme international d'échanges culturels qui permet à des jeunes de vivre à l'étranger, de découvrir une autre culture et d'apprendre une langue étrangère, en échange de l'apport de leur aide à la maison de la famille d'accueil, notamment pour s'occuper des enfants. Il répond à une demande particulière et croissante des familles, garantissant une certaine souplesse du mode de garde mais également une ouverture linguistique et culturelle de l'enfant et sa famille. Le début de la crise sanitaire et la mise en place des restrictions des déplacements internationaux ont freiné brutalement l'expansion de ce programme. En effet, le contrat au pair n'étant pas considéré comme un motif impérieux de déplacement, les mesures de restriction empêchent le bon déroulement du programme et place de nombreuses familles dans une situation délicate, illustrée par d'importantes difficultés pour faire garder leurs enfants. De surcroît, au-delà du contexte sanitaire lié à la crise sanitaire, le contrat Au Pair est empreint de lourdes contraintes réglementaires alors même que des dispositifs de cohabitation comparables ont évolué dans un contexte de croissance de l'économie collaborative, à l'instar du dispositif de déduction fiscale accordée au recours à la cohabitation intergénérationnelle. À l'inverse, malgré l'existence de pareil procédé, l'argent de poche versé à l'au pair, représentant deux tiers de sa rémunération, est soumis à des cotisations à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), sans déduction fiscale possible. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des demandes croissantes des familles, obligeant les modes de garde à évoluer et à faire preuve d'une plus grande souplesse et adaptabilité. Le programme Au Pair permet de répondre à cette demande et, par conséquent, il est essentiel qu'une ambition soit portée pour consolider ce procédé unique. Aussi, pour donner suite aux éléments susvisés, il souhaiterait savoir si le Gouvernement projette de réviser les restrictions pesant sur les déplacements liés au programme Au Pair. En outre, il interroge le Gouvernement sur les moyens envisagés pour rendre ce programme plus accessible aux familles.

### *Réforme du congé parental*

**22830.** – 13 mai 2021. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur le congé parental. Alors que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ambitionnait de porter à 25 % le taux de pères qui prennent un congé parental à temps plein après la naissance de leur enfant en France, ce sont finalement moins d'1 % d'entre eux qui en ont profité, selon une récente étude réalisée par l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). Depuis début 2015, pour les familles ayant au moins deux enfants, le congé parental ne dure pas trois ans, mais deux, sauf si les parents se le partagent : par exemple la mère peut s'arrêter de travailler deux ans, et le père prendre le relais la troisième année. Malgré ce texte, l'écrasante majorité des pères n'en ont pas profité. L'objectif de cette réforme - à savoir que l'autre parent, en l'occurrence le père, prenne la dernière année, mais également que les mères reviennent plus vite sur le marché du travail - n'a donc pas été atteint... La première cause, la plus importante, c'est la perte de revenus due au trop faible montant de l'indemnisation proposée. Quelle que soit la rémunération antérieure, le parent perçoit 399 euros par mois pour un congé à temps plein, 258 euros pour un congé à temps partiel et 149 euros pour 80 % du temps de travail. La seconde cause à considérer, c'est l'effet « genré » du congé parental. Certains pères se disent que ce dispositif ne les concerne pas, qu'il n'est pas prévu pour eux ou bien ils sont dissuadés parce qu'ils constatent que leurs collègues masculins n'y recourent pas. Il y a également une méconnaissance de leurs droits en matière de paternité. Pour parvenir à davantage de parité, il faudrait donc une réforme ambitieuse qui passerait par exemple par une indemnisation calculée en proportion du salaire passé, comme en Scandinavie, et une vaste campagne d'information et de sensibilisation. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre le congé parental plus attractif pour les pères.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

#### *Situation préoccupante des étudiants issus de la promotion 2020-2021 des études d'accès à la santé*

**22808.** – 13 mai 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à propos de la situation préoccupante des étudiants issus de la promotion 2020-2021 souhaitant accéder aux cursus de parcours accès spécifique à la santé (PASS) et de licence avec une option d'accès à la santé (LAS). Dans le cadre de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les filières PASS et LAS ont remplacé la première année commune aux études de santé (PACES), ainsi que son mécanisme de *numerus clausus*. Elle souhaitait permettre à chaque université de déterminer le nombre d'élèves qu'elle pouvait admettre dans chaque filière de santé, puis d'opérer à une répartition optimisée entre les deux voies d'accès que sont PASS et LAS. A contrario du système de la PACES, les redoublements ne seraient plus tolérés. De ce fait, l'année 2020-2021 était alors considérée comme une année de transition entre les deux dispositifs, regroupant à la fois les étudiants primo-arrivants issus de la promotion 2020-2021 de PASS et de LAS ainsi les étudiants redoublants issus de la promotion précédente, préalablement régis par les règles de la PACES. Pour faire face à cette transition délicate, la réforme a prévu la mise en œuvre d'un quota de places réservées aux étudiants redoublants de PACES, déduit de la capacité d'accueil en deuxième année. Ainsi, le nombre d'entrants en deuxième année sera bien supérieur en 2021 au *numerus clausus* de la PACES de 2020, passant de 14 987 étudiants admis à environ 17 000, dont 6 484 places seront réservées aux redoublants. Par un arrêté en date du 25 janvier 2021, le Gouvernement a fixé le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 à 6509 étudiants. Par une décision du 28 avril 2021, le juge des référés du Conseil d'État a ordonné la suspension de l'exécution de cet arrêté, estimant qu'il « laissait un nombre de places résiduel » aux étudiants actuellement en PASS et « qu'un doute sérieux apparaissait quant à la légalité de ce texte ». En effet, le code de l'éducation pose un principe d'équité devant l'examen à l'article L. 331-1. Ce principe incontournable résonne d'ailleurs avec les jurisprudences du Conseil d'État relatives à la question de l'égalité entre les usagers du service public. L'autorité administrative avait alors affirmé qu'il lui appartenait de vérifier qu'aucune violation du règlement de nature à créer une rupture d'égalité entre candidat n'entache la proclamation des résultats. Les élèves doivent alors disposer des mêmes modalités d'examen : mêmes épreuves, même temps, même principe de notation, même traitement. Par conséquent, un traitement différencié ne saurait être appliqué lors du concours 2021 permettant l'admission en seconde année pour des candidats de statuts équivalents, sous peine d'entacher d'illégalité la proclamation des résultats. La présence de quota est donc contraire à l'équité des candidats devant le concours, provoquant une réelle injustice. L'équité des candidats devant le

concours s'en pourrait s'en trouver purement et simplement faussée. Aussi, face à l'ensemble des principes et jurisprudences susvisés, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'entreprendre pour rectifier la situation injuste dans laquelle se trouve les étudiants primo-arrivants candidats au concours pour accéder aux cursus PASS et LAS.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Avenir de l'Institut français de Valence*

**22757.** – 13 mai 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur l'avenir de l'Institut français de Valence (IFV). En 2018, l'inspection générale des affaires étrangères (IGAE) avait laissé deux ans à l'Institut français de Valence pour se réorganiser et équilibrer ses comptes, sous peine de fermeture définitive. Personnels et direction ont mis en œuvre une politique de réduction du déficit permettant de passer de 40 000 euros de déficit en 2017 à 5 000 euros en 2019. En parallèle, une réduction drastique de l'offre de cours et du nombre d'activités sur site a été menée. L'IFV reste, malgré tout, attractif et dynamique. Chaque année, il compte en moyenne 750 élèves qui y suivent des cours, 1 300 candidats qui passent des diplômes d'études en langue française (DELF) et des diplômes approfondis de langue française (DALF) et plus de 1000 personnes inscrites à la médiathèque. L'Institut est très apprécié par la communauté francophile et francophone de Valence, qui est d'ailleurs une des principales zones d'installation des Français ces dernières années. En raison de la crise sanitaire entraînant la suspension de l'ensemble des activités de l'IFV, cette année 2020 ne saurait être significative en termes de résultats économiques de l'Institut et prise comme aiguillon de la décision de fermeture. Elle lui demande qu'une observation de deux années supplémentaires soient accordée à l'Institut afin d'évaluer sa gestion budgétaire et son attractivité dans des conditions normales de fonctionnement et non de façon dégradée comme cela a pu l'être pendant l'épidémie et les périodes de confinement associées.

### *Annonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence en Espagne*

**22787.** – 13 mai 2021. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'annonce de la fermeture des cours de l'institut français de Valence. Il est inquiet de l'annonce de cette fermeture dans la troisième ville d'Espagne, métropole de deux millions d'habitants, ville d'art, de culture et de science, au cœur d'une région dont l'économie est particulièrement dynamique. Il s'interroge sur les ambitions que la France pourrait porter pour la francophonie en Europe avec de telles situations. Puisque la raison de la fermeture serait la non rentabilité des cours de langue française, il souhaite connaître l'évolution des volumes réalisés au cours des cinq dernières années, le nombre d'élèves et d'inscriptions aux certifications des diplômes d'études en langue française (DELF) et des diplômes approfondi de langue française (DALF), tout en notant que les années 2020 et 2021 ne sauraient être prises pour référence compte-tenu de la pandémie. Il lui demande la communication des comptes de résultat spécifiques, d'une part, pour la seule activité des cours de langue et, de l'autre, pour l'institut français de Valence, comptes expurgés de tous coûts fixes imputables à l'institut français d'Espagne, coûts qui subsisteraient après la fermeture de cet institut. Il lui demande enfin quel est le nombre de personnes concernées par un éventuel licenciement et de communiquer le détail des démarches engagées envers les salariés et collaborateurs de l'institut qui seraient impactés.

### *Vaccination préalable des agents consulaires, fonctionnaires et membres des bureaux de vote à l'occasion des élections consulaires de 29 et 30 mai 2021*

**22805.** – 13 mai 2021. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des personnes qui seront amenées à tenir des bureaux de vote à l'occasion des prochaines élections consulaires qui se tiendront 29 et 30 mai 2021. En effet, à quatre semaines du scrutin, la situation sanitaire reste très incertaine dans de nombreux pays. Les conditions d'organisation de la campagne électorale sont difficiles et de nombreuses inquiétudes sont actuellement exprimées par les agents consulaires et les fonctionnaires susceptibles de participer à la tenue des bureaux de vote à l'étranger notamment du fait qu'ils ne pourraient pas être vaccinés en amont du scrutin. Cette préoccupation est aussi partagée par de nombreux électeurs qui seront présents dans les bureaux comme assesseurs ou délégués de candidat ou de liste. Cette condition assurant la protection des acteurs de notre vie démocratique a pourtant été prévue par le Gouvernement pour les scrutins départementaux et régionaux qui se dérouleront peu après en France et pour l'ensemble des membres des bureaux de vote mais elle n'est actuellement pas envisagée pour les élections consulaires. Or, selon toute probabilité la non-ouverture d'un seul bureau de vote pourrait être de nature à modifier le résultat du scrutin, et donc conduire à son

annulation. Il lui demande donc quels sont les moyens mis à disposition pour assurer la vaccination des agents consulaires et des membres des bureaux de vote pour ces élections ; il demande si les heures supplémentaires effectuées par les agents consulaires à l'occasion de ces élections seront effectivement payées dans des délais raisonnables.

### *Organisation et tenue des prochaines élections consulaires*

**22806.** – 13 mai 2021. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'organisation des élections consulaires des 29 et 30 mai 2021. En effet, à quatre semaines du scrutin, la situation sanitaire reste très incertaine dans de nombreux pays. Les conditions d'organisation de la campagne électorale sont difficiles et de nombreuses inquiétudes sont actuellement exprimées par les agents consulaires, les fonctionnaires susceptibles de participer à la tenue d'un bureau de vote à l'étranger et les personnes directement impliquées dans les campagnes locales. Nous pourrions ainsi faire face, dans certains pays, à des bureaux qui ne pourraient ouvrir faute de l'accord des autorités locales, ou à des bureaux où l'impossibilité pour une partie des électeurs de se rendre physiquement à l'urne le jour du vote en raison d'un confinement pourrait porter atteinte à la sincérité du scrutin. Nous constatons dès à présent l'impossibilité pour certains consulats de faire les tournées consulaires visant à recueillir les procurations. Le vote à l'urne pourrait donc être très perturbé par des situations imprévisibles peu de temps avant la tenue du scrutin. Pourtant, au regard de l'article 22 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, le vote à l'urne conditionne la réalité du scrutin, puisqu'il dispose : « Pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger, les électeurs votent dans les bureaux ouverts à l'étranger par les ambassades et les postes consulaires. Ils peuvent, par dérogation à l'article L. 54 du code électoral, voter par correspondance électronique, au moyen de matériels et de logiciels de nature à respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin... ». Le vote électronique n'est donc pas en mesure de remplacer le vote à l'urne, et il reste une option pouvant être ouverte mais qui n'est que complémentaire de ce vote à l'urne. Il ne constitue donc pas une alternative à celui-ci. Selon toute probabilité la non-ouverture d'un seul bureau de vote pourrait être de nature à modifier le résultat du scrutin, et donc conduire à son annulation. Il convient donc de disposer dès à présent de textes permettant d'éviter cette situation et les conséquences qu'elle pourrait avoir sur l'absence d'élus consulaires durant plusieurs mois dans certaines circonscriptions, si rien n'était fait avant le scrutin, ainsi que sur les conditions de l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France prévue en septembre 2021. Il lui demande en conséquence si, dès lors que le vote n'aura pu se tenir dans un bureau de vote, les opérations de vote se dérouleront tout de même ailleurs dans la même circonscription électorale, malgré l'important risque d'annulation, et il souhaite savoir ce qui adviendra de la publication des résultats du vote par Internet, dès lors que le scrutin à l'urne n'aura pas pu se tenir. Il lui demande par ailleurs quelles dispositions législatives seront prises pour proroger le mandat des conseillers des Français de l'étranger sortants dans les circonscriptions où le vote à l'urne n'aura pas pu avoir lieu, et quelles dispositions seront prises pour les élections à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), qui suivront les élections consulaires, lorsque le vote n'aura pas pu se tenir dans une circonscription électorale consulaire comprise dans la circonscription du vote à l'AFE.

### *Conséquences des nouvelles modalités d'accès au Royaume-Uni sur les voyages scolaires éducatifs*

**22894.** – 13 mai 2021. – M. Pierre Antoine Levi attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères quant aux conséquences du Brexit sur les voyages scolaires éducatifs. Déjà fortement impactés par l'arrêt des voyages scolaires en raison de la crise économique et sociale liée à la Covid-19, les professionnels de ce secteur s'inquiètent des répercussions économiques des nouvelles modalités d'accès sur le territoire britannique. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la carte nationale d'identité et le document de voyage collectif délivré par les préfetures et tenant lieu de visa d'entrée, ne seront plus acceptés. Le renforcement de ces mesures conduira à une baisse significative de la mobilité des élèves français vers le Royaume-Uni. Il lui précise que le passeport individuel entraînera une hausse de 10 à 20 % par élève et que la suppression du document de voyage collectif empêchera les élèves étrangers de voyager avec leur classe. Alors que 550 000 élèves partent chaque année vers le Royaume-Uni, les professionnels prévoient une baisse de 50 % du nombre de voyages. Cette situation est alarmante car ces sorties scolaires sont, bien souvent, le premier voyage à l'étranger pour ces jeunes élèves. En effet, au-delà de la mobilité et de l'apprentissage de la langue, ces voyages ont également une dimension sociale très forte. Plus largement, les décisions britanniques auront aussi des répercussions économiques, en France comme au Royaume-Uni, sur des secteurs comme la restauration, l'hôtellerie, les voyagistes ou les hébergeurs. Par conséquent, il sollicite du gouvernement français qu'il intervienne auprès du gouvernement britannique pour qu'il réexamine les conditions d'accès au Royaume-Uni pour les jeunes voyageant dans le cadre d'un séjour scolaire et/ou linguistique.

*Situation vaccinale des Français établis hors de France*

**22902.** – 13 mai 2021. – **Mme Joëlle Garriaud Maylam** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation vaccinale des Français établis hors de France. Le Gouvernement a annoncé récemment la création d'un pass sanitaire français, qui compilerait les résultats de test négatif comme les attestations de vaccination des Français. Prévu sous format papier et numérique (via l'application Tous Anti Covid), ce pass sanitaire français sera, dans les prochains mois, nécessaire pour accéder à certains événements et circuler dans certains lieux en France. Le pass sanitaire français anticipe par ailleurs l'adoption du « certificat vert européen », attendu pour cet été. Elle s'interroge toutefois sur l'inclusion des Français de l'étranger au pass sanitaire français. Souvent oubliés des mesures sanitaires nationales, la situation vaccinale de nos expatriés doit être considérée dans la mise en place du pass sanitaire. La plateforme doit tenir compte et faire valoir la vaccination qu'auraient reçue les Français hors du territoire, en Europe ou dans le reste du monde. Cette nécessaire inclusion au pass français doit être pensée avant de s'atteler au certificat européen. Dans le cadre de l'amélioration de la vaccination des Français de l'étranger, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour élargir le pass sanitaire français à nos compatriotes français vaccinés de l'étranger.

## INDUSTRIE

*Pénurie de matériaux*

**22826.** – 13 mai 2021. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur la pénurie de matériaux qui inquiète le secteur du bâtiment. Depuis plusieurs mois, certains matériaux, comme l'acier ou le bois, se font très rares. La première conséquence est l'augmentation exponentielle des prix qui touche tout le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) et demain les consommateurs. L'acier a par exemple augmenté de 30 % ces six derniers mois. Sur le bois de construction de maison, l'augmentation est encore plus forte : 200 à 250 %. La deuxième conséquence est le ralentissement des chantiers faute de matériaux alors que la demande est extrêmement forte. Certains chantiers pourraient même s'arrêter dans les prochaines semaines obligeant les chefs d'entreprise à recourir au chômage partiel. Les facteurs pour expliquer cette pénurie sont multiples. La crise de la Covid-19 a fortement désorganisé les différentes filières d'approvisionnement et le redémarrage de l'activité, en début année, en Chine ou aux États-Unis, a été brutal. Par ailleurs, l'augmentation du prix du fret maritime ou encore la politique de taxation du bois canadien engagée par le précédent président des États-Unis ont aussi eu des conséquences. Quoi qu'il en soit, la pénurie de matériaux qui provoque l'envolée des prix pourrait avoir des répercussions négatives considérables pour les artisans et les chefs d'entreprise de très petites entreprises (TPE) du bâtiment. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de remédier à ces problèmes.

*Hausse des prix et pénurie des matières premières pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics*

**22832.** – 13 mai 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment. La crise sanitaire et ses conséquences macroéconomiques ont un impact inquiétant sur la hausse des charges du secteur : le prix de tous les matériaux flambe, certains viennent même à manquer car les capacités de production au niveau mondial ne peuvent suivre le redémarrage post-confinement. Les fournisseurs annoncent des ruptures durables d'approvisionnement des matériaux et qu'ils ne peuvent garantir ni les délais de livraison ni que les prix facturés à la commande seront les mêmes à la livraison. Cela impacte fortement les entreprises qui n'ont aucune visibilité quant aux délais de réalisation des chantiers et quant aux prix. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour accompagner les entreprises du secteur, notamment en matière d'indexation des marchés, publics et privés, d'application de pénalités de retard et de prévision des clauses de révision de prix, pendant la durée de cette période de crise.

*Menaces sur la société Lapeyre*

**22858.** – 13 mai 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur les menaces qui pèsent sur la société Lapeyre. Créée en 1931 et rachetée en 1996 par Saint-Gobain, Lapeyre connaît de lourdes difficultés financières depuis 2012. Or, il semblerait que ni les 150 M € d'investissements réalisés ces 5 dernières années par

Saint-Gobain, ni la reprise de l'activité post-confinement n'ont permis d'améliorer la situation en 2020. Saint-Gobain a donc entamé des négociations exclusives avec la holding allemande Mutares dont la réputation est critiquée par les salariés, car selon leurs représentants « Mutares est connu pour avoir entre autres coulé Pixmania et Grosbill.com ». Ceux-ci dénoncent la « tactique » de Saint-Gobain qui viserait « tout simplement [à] externaliser un plan social à grande échelle en confiant l'entreprise à Mutares ». Selon les informations qu'ils donnent, sur leur business plan, au bout de trois ans, les caisses de l'entreprise seraient vides. Les représentants des salariés dénoncent en Mutares un « fonds vautour » qui ne chercherait qu'à « racheter Lapeyre pour la démanteler ». Les experts eux-mêmes, mandatés pour un audit à la demande des élus du personnel, sont tout aussi inquiets. « Le risque de redressement judiciaire généralisé est très élevé voire quasi certain », est-il ainsi écrit dans un rapport du 22 mars 2021, rendu public par l'Agence France-Presse. Ils notent d'ailleurs que « le profil de Mutares est particulièrement inquiétant [...], ce dernier [n'ayant] pas démontré, depuis son installation en France, sa capacité à redresser les entreprises ». « Son modèle de développement est basé sur la recherche de cibles à fort profits sur acquisition [dit bargain purchase] : 13 entreprises reprises dont cinq ont été placées en redressement ou liquidation judiciaire et sept sont encore en portefeuille avec des résultats déficitaires pour la plupart », poursuit ce rapport. Il indique en outre plus de 700 suppressions d'emplois, dont 112 auront lieu dès 2021 et 583 en 2022. La fermeture de 19 magasins et de trois usines pourrait intervenir dès cette année, soit un tiers de l'effectif qui disparaîtrait en un an. Or Lapeyre est implantée dans des zones rurales en difficulté, comme le Cantal, ce qui représente indirectement plus de 4 000 familles en incluant les mandataires. Alors que le Gouvernement indique chercher des pistes de relance économique, prétend faire du développement des territoires une priorité absolue et valoriser le made in France, le sort de Lapeyre représente un véritable enjeu stratégique. Il y a donc urgence à ce que l'État intervienne car le 10 mai 2021, le tribunal de commerce doit annoncer s'il accorde ou non l'homologation de l'accord de cession du groupe Lapeyre conclu entre Saint-Gobain et Mutares. Les syndicats font remarquer que c'est Saint-Gobain qui a « demandé à ce que ce soit le tribunal de commerce qui tranche sur une homologation de cette vente [...] En agissant de la sorte, Saint-Gobain permet éventuellement de donner la responsabilité au tribunal de commerce qui aura accordé cette autorisation et non plus à Saint-Gobain ». Si l'État n'intervenait pas pourquoi le tribunal invaliderait-il l'offre alors que le vendeur Saint-Gobain et l'acheteur Mutares se sont déjà mis d'accord entre eux ? Elle lui demande donc quelle mesure compte prendre le Gouvernement pour éviter la prise de contrôle de la société Lapeyre par une entreprise étrangère qui a toutes les caractéristiques d'un « fonds vautour ». Elle lui demande également si le Gouvernement compte rechercher d'autres repreneurs et mettre en œuvre, au regard de l'importance de Lapeyre en milieu rural, le « décret Montebourg ».

3143

## INTÉRIEUR

### *Nuisances occasionnées par les livreurs dans les centres-villes*

22761. – 13 mai 2021. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, sur les nuisances provoquées par la présence de livreurs dans les villes. Depuis quelques années, le nombre de livraisons de repas à domicile a explosé, suivant les créations aussi nombreuses d'applications à cet effet. Si des géants du secteur comme UberEats ou Deliveroo s'imposent chaque jour un peu plus, la crise sanitaire et les confinements successifs ont eu pour conséquence le développement en nombre d'applications mobiles souhaitant concurrencer les leaders du secteur. En effet, le poids des commandes livrées est passé dans l'Hexagone pour la restauration à table de 1 % avant mars 2020 à 8 % entre mars et octobre, une tendance qui s'est encore renforcée en fin d'année. Cette augmentation des livraisons, conséquence d'une augmentation de la clientèle, entraîne logiquement une croissance du nombre de livreurs. Ceux-ci sont pour certains à l'origine de nuisances auxquelles les municipalités doivent faire face, souvent seules. Les regroupements de ces livreurs en bas des immeubles, souvent dans les centres-villes commerçants, gênent les habitants qui pour beaucoup, ne se sentent pas en sécurité ou voient leur tranquillité troublée. Si des villes comme Asnières, Nantes ou Montpellier ont pris des arrêtés afin d'éloigner les livreurs des lieux d'habitation, les plaintes se multiplient dans de nombreuses communes. Face à l'inaction des applications pour sanctionner ceux qui se comportent de façon inappropriée, il est nécessaire d'agir. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour préserver la tranquillité de tous nos concitoyens face à une activité qui prend de plus en plus d'ampleur.

### *Communautés de paroisses*

22775. – 13 mai 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que dorénavant, en Moselle, les paroisses et indirectement les communes desservies par un même prêtre doivent

participer à l'entretien du presbytère où celui-ci réside. Toutefois, depuis quelques décennies, les autorités ecclésiastiques organisent le culte sous forme de communautés de paroisses. Il lui demande si ce type de regroupement à une existence juridique et si oui, si les communautés de paroisses ont une incidence sur la répartition des frais d'entretien du presbytère.

### *Frais de gestion des presbytères*

**22776.** – 13 mai 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'en droit local applicable en Alsace-Moselle, les fabriques des paroisses et, si elles n'ont pas assez de ressources, les communes, ont la charge des presbytères. Ceux-ci appartiennent soit à la commune, soit à la fabrique, mais le prêtre desservant a une sorte d'usufruit. Compte tenu de ce que dorénavant un même desservant s'occupe de plusieurs paroisses, une modification de la législation est intervenue afin que toutes les fabriques, et donc indirectement les communes dont s'occupe le desservant, participent aux frais de gestion du presbytère où réside l'intéressé. Il lui demande si, en l'espèce, seuls sont pris en compte les frais d'entretien et les réparations courantes du presbytère ou si cela inclut aussi les grosses réparations ou les travaux de transformation du presbytère.

### *Organisation des élections départementales*

**22778.** – 13 mai 2021. – **M. Pierre-Jean Verzen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le déroulement de la campagne des élections départementales de 2021. Les remontées des candidats, inquiets à propos du nouveau calendrier électoral, ont été nombreuses et provenant de toutes les sensibilités politiques. Les élections départementales, initialement prévues en mars ont été reportées aux 20 et 27 juin 2021 en raison de la crise sanitaire. Les délais pour déposer candidature ont été fixés du 26 avril au 5 mai pour une campagne anticipée débutant le 31 mai. Quant aux circulaires et aux bulletins de vote, ils doivent, selon les prescriptions de l'exécutif, être livrés pour le 11 mai dernier délai pour une distribution prévue fin mai, début juin. Les délais d'impression et de livraison sont incompressibles et aboutissent à une situation dans laquelle les circulaires doivent être finalisées concomitamment au dépôt des candidatures. Ce rythme démocratique est inédit. Habituellement, les circulaires et les bulletins de vote sont remis en préfecture et distribués par cette dernière quelques jours avant la tenue du premier tour de l'élection. Le risque d'abstention est déjà élevé, il ne faudrait pas qu'il soit accentué par une distribution des circulaires trop précoce. Aussi, il souhaiterait que le Gouvernement lui explique les raisons de la modification de l'organisation du calendrier électoral départemental. Dans un souci de clarté, il lui demande également à ce que le Gouvernement précise les conditions de dépôt et de livraison des circulaires pour le second tour des élections départementales.

### *Engagement des sapeurs-pompiers volontaires*

**22802.** – 13 mai 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur le projet de décret relatif à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Ce décret en cours d'élaboration vise à encadrer l'activité de sapeur-pompier volontaire en transposant au volontariat des dispositions de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, qui assimilerait les volontaires à des travailleurs. Ce projet suscite l'inquiétude quant à la pérennité et la qualité du modèle de secours français qui a toujours été préservé et défendu par les pouvoirs publics et réaffirmé dans le Livre blanc de la sécurité intérieure. Il le remercie de lui faire connaître ses intentions quant à une concertation avec l'ensemble des acteurs et des instances consultatives sur la politique nationale du volontariat afin de préserver ces services de secours de proximité, efficaces dans l'ensemble du pays par leur maillage territorial et d'éviter une fracture entre territoires urbains et ruraux. Il lui demande si le Gouvernement entend lancer une initiative européenne tendant à promouvoir et conforter les différentes formes d'engagement citoyen, procéder à l'installation du nouveau conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et relancer la déclinaison du plan Gouvernemental d'action 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires.

### *Sorties autorisées pendant une quarantaine*

**22813.** – 13 mai 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les sorties permises dans le cadre de la quarantaine imposée aux voyageurs en provenance de certains pays. Depuis le 24 avril 2021, les voyageurs en provenance d'Inde, du Brésil, d'Argentine, du Chili, d'Afrique du Sud et de la Guyane doivent respecter une quarantaine de dix jours à leur arrivée en France. Cet isolement peut être effectué dans un domicile privé ou dans un hôtel. Les personnes concernées sont toutefois autorisées à sortir entre dix heures et midi, « pour faire leurs courses », comme l'a précisé le ministre de l'intérieur lors d'une conférence de

presse le 22 avril 2021. Elle souhaiterait savoir si pendant cette plage horaire, les personnes sont également autorisées à se rendre à un rendez-vous en vue de se faire vacciner. Elle lui demande également si un rendez-vous fixé par le centre de vaccination en dehors des horaires autorisés peut être considéré comme un motif impérieux de sortie pour les personnes en quarantaine.

### *Multiplication des vols de ruches*

**22820.** – 13 mai 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication des vols de ruches. Le syndicat des apiculteurs de France relève que les vols de ruches sont de plus en plus fréquents et massifs avec le vol de l'ensemble des ruches en une seule fois et non plus ruche par ruche. Cette tendance s'observe sur l'ensemble du pays. Les 60 000 apiculteurs de France sont inquiets pour les 1,25 million de ruches installées sur le territoire. La surmortalité des abeilles génère une demande et renchérit les prix du miel de qualité. De fait, de véritables réseaux se forment. Les vols se traduisent par des gains conséquents : un essaim français vaut environ 200 euros, tandis qu'une structure en bois coûte 150 euros sans oublier le miel qui peut être vendu jusqu'à 15 euros le kilo. Enfin, les ruches d'élevage de colonies d'abeilles et de reines sont également concernées pour des sommes causant parfois plusieurs milliers d'euros de dommages. Les gendarmes enregistrent un nombre de plaintes en hausse. Elle lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour mieux protéger les ruches et dresser une cartographie des vols. Enfin, elle souhaite savoir s'il entend porter un projet au niveau européen afin de lutter contre le développement de réseaux.

### *Lutte contre l'utilisation des mortiers d'artifice*

**22841.** – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ineffectivité du droit applicable en matière de contrôle des ventes de mortiers d'artifice. Les exactions anti-police du 12 février 2021 à Poissy, du 27 mars 2021 dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, des 16, 22 et 24 avril 2021 respectivement à Épinay, Trappes et Lyon présentent comme caractéristiques communes d'avoir été perpétrées au moyen de mortiers d'artifice. Selon la préfecture de Paris, 166 tirs de cette nature ont été recensés en avril, contre 93 en moyenne pour chaque mois du premier trimestre 2021. Une source préfectorale fait état d'une augmentation de l'ordre de 44 %, alors que ce dispositif pyrotechnique constitue une arme par destination dont l'utilisation est encadrée par le droit. La loi de sécurité globale doit affermir la législation en vigueur, en établissant une peine de six mois de prison et de 7 500 euros d'amende pour les professionnels vendant ces mortiers à des personnes « ne possédant pas les connaissances techniques particulières ou ne répondant pas aux conditions d'âge exigées ». Si ces avancées vont dans le bon sens, c'est l'applicabilité du droit existant qui semble faire défaut dans le traitement de ce phénomène inquiétant. Il apparaît par ailleurs indispensable que la détention illicite d'un tel dispositif soit passible d'une sanction pénale. Elle souhaite donc savoir comment le Gouvernement entend faire appliquer les nouvelles mesures restreignant la vente de mortiers d'artifice, étant entendu que l'arsenal législatif déjà en vigueur montre son inefficacité en matière d'achat sur l'internet et de filtrage effectif des transactions.

### *Renforcement de la sécurité pour les agents de police et les militaires de la gendarmerie*

**22853.** – 13 mai 2021. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impérieuse nécessité d'améliorer la protection des agents de police et des militaires de la gendarmerie nationale. Nos agents de police et nos militaires de la gendarmerie n'ont jamais été autant la cible d'attaques terroristes. Ils sont souvent même attaqués au cœur de ce qui devrait être un sanctuaire : les commissariats et les brigades de gendarmerie. Au même titre que leurs collègues sur le terrain, les agents administratifs doivent au vu du contexte d'insécurité actuel être davantage protégés. Fonctions d'accueil, d'archivages, de traitement, les tâches des agents administratifs de police sont multiples. Ils sont des rouages indispensables au bon fonctionnement de nos commissariats. Le tragique et lâche assassinat de Stéphanie Monfermé, agent administratif de la police, le vendredi 23 avril 2021 au commissariat de Rambouillet nous a fait réagir, il nous faut maintenant agir. Souvenons-nous aussi de Jessica Schneider, agent administratif de police et de son mari, Jean-Baptiste Salvaing, officier de police qui ont été abominablement tués à leur domicile, le 13 juin 2016 à Magnanville. Combien d'assassinats va-t-on encore laisser perpétrer sur notre sol national, contre nos agents de sécurité ? Gouvernement et Parlement ne peuvent se résoudre à laisser s'alourdir cette liste comportant le nom des femmes et des hommes qui, vouant leur vie à sauvegarder la nôtre, ont perdu la leur. Ainsi, et dans la continuité des propositions d'ores et déjà formulées lors d'un précédent courrier, elle souhaite insister sur l'impératif de transposer dans cette désormais triste réalité, les belles paroles en actes. Bien que le Gouvernement manifeste souvent son attachement à protéger nos forces de l'ordre des actes déplorables et mortifères de certains, les faits divers font état de lacunes intolérables dans leur

protection. Pourtant des solutions existent, les acteurs de terrain ne cessent de les porter à votre connaissance. Si certaines supposent une mise à disposition des matériels, comme l'instauration de plots anti-intrusion devant les commissariats ou casernes de gendarmerie, d'autres reposent sur une volonté de favoriser l'accès à des formations en lien avec la lutte contre la menace terroriste. Elle lui demande d'améliorer la sécurité de nos agents de police et militaires de la gendarmerie en adoptant des mesures concrètes rapidement.

### *Activité de sapeur-pompier volontaire*

**22870.** – 13 mai 2021. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur le projet de rédaction d'un décret relatif à l'encadrement de l'activité de sapeur-pompier volontaire, décret qui viserait à transposer au volontariat certaines dispositions de la directive européenne n°2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Si la Commission européenne a confirmé ne pas vouloir faire évoluer cette directive, la Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt du 21 février 2018 dans l'affaire C 518/15 dite « Matzak », oblige la France à modifier sa réglementation pour la conformer au droit de l'Union européenne. Aussi, elle n'apporte pas de réelle réponse quant à la qualification du statut des sapeurs-pompiers volontaires et laisse planer le risque d'une requalification par un juge national français. Cette qualification du statut de sapeur-pompier volontaire doit être sécurisée. En effet, des situations locales, probablement minoritaires, pourraient risquer de fragiliser ce modèle devant les juridictions. Il lui rappelle son attachement au statut particulier et au modèle de volontariat français. Il apparaît donc indispensable de préserver et de promouvoir le volontariat et non de l'entraver par de nouvelles règles contraignantes. Nous devons préserver ce modèle au cœur du pacte républicain dans lequel chaque sapeur-pompier volontaire doit pouvoir continuer à fixer librement son niveau d'engagement en fonction de son rythme personnel et professionnel. Il lui demande de préciser quelles mesures seront prises pour pérenniser et renforcer le volontariat dont nous connaissons l'importance fondamentale dans nos territoires.

### *Besoins en renfort pour la sécurité des plages*

**22886.** – 13 mai 2021. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur**, sur les besoins des communes littorales en Occitanie s'agissant de la surveillance des plages, à l'approche de la saison estivale. Il lui rappelle que la mer demeure, hélas, la première cause de noyade accidentelle en France et que le cadre réglementaire du pouvoir de police spéciale des baignades (articles L. 2121-4, L. 2212-2, L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales) confié au maire obéit aux contraintes habituelles de ses pouvoirs de police générale : un engagement direct de responsabilité en même temps qu'un principe général de proportionnalité qui s'impose à toutes ses décisions. Dès lors, pour les maires de ces communes littorales, auxquels incombe la responsabilité de surveiller les plages au titre de la police des baignades, l'afflux de population estivale tend à déplacer les enjeux de sécurité civile habituels (prévention des noyades, par la surveillance et réglementation des plages, et secours) vers de nouveaux enjeux tant de sécurité civile que de sécurité publique. Il souligne qu'ainsi les élus sont confrontés à un double besoin : faire respecter la réglementation entourant les usages de la plage et des zones de baignade et prévenir et réprimer une « délinquance des sables » liée à la forte fréquentation touristique. Il lui rappelle ainsi que pour accompagner l'essor des stations balnéaires, l'État alloue, depuis plus de 60 ans, aux communes qui en font la demande, des renforts saisonniers de policiers prélevés sur des compagnies républicaines de sécurité (CRS) afin de les seconder dans leur responsabilité de surveillance des plages. Au fil des ans, ces maîtres-nageurs sauveteurs CRS sont devenus une force sur laquelle plus d'une centaine de communes se sont habituées à compter pour déployer leur dispositif de surveillance et de secours et assurer la surveillance du littoral. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer la reconduction des effectifs de maîtres-nageurs sauveteurs des CRS sur les plages du littoral audois, et plus généralement en Occitanie, pour la saison prochaine. Il lui demande également s'il entend faire évoluer la doctrine d'emploi des CRS pour mieux encadrer leur concours aux dispositifs de sécurité et faire face à cette progression de la délinquance des sables qui dépasse manifestement les compétences de police du maire et relève davantage des enjeux de sécurité publique que les élus ne sauraient assumer seuls, qui plus est, dans un contexte de sécurité renforcée.

## JUSTICE

### *Recrudescence des incivilités envers les maires*

**22766.** – 13 mai 2021. – **M. Christian Klinger** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'augmentation des incivilités et des violences envers les maires. Les statistiques de 2020 démontrent en effet

une hausse particulièrement préoccupante de ces actes envers les élus de la République. D'après le ministère de l'intérieur, 1 276 actes d'incivilités se sont produits en 2020 et les maires sont de plus en plus exposés face à ces menaces. Les atteintes physiques affichent une progression de 23 %, ce qui représente 505 maires et 60 parlementaires agressés au cours de l'année 2020. Cela atteste des difficultés grandissantes et du non-respect de l'autorité que vivent chaque jour les élus dans l'exercice de leurs fonctions. Ces incivilités se manifestent par des agressions physiques, des agressions verbales et des menaces sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, ces violences sont certainement plus nombreuses, dans la mesure où beaucoup de maires ne vont pas systématiquement jusqu'au dépôt de plainte. En Alsace, deux maires ont été récemment agressés par des administrés. Le maire de Lupstein (19 mars 2021) s'est fait agresser à son domicile physiquement et verbalement par un voisin qui lui reprochait d'avoir dénoncé des faits de violences conjugales. Le maire de Wigen-sur-Moder a quant à lui été menacé (21 avril 2021) à la sortie de la boulangerie du village par un homme muni d'une batte de baseball. L'individu reprochait au-maire de lui avoir fait remarquer qu'il ne portait pas le masque dans la boulangerie, alors que le maire agissait en sa qualité de dépositaire de l'autorité publique et d'agent de l'État. Pourtant, plusieurs dispositions récentes sont entrées en vigueur ces dernières années pour endiguer ce phénomène. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforce la protection juridique des élus et la formation des élus locaux face aux violences. La circulaire de septembre 2020 du ministère de la justice consolide le suivi judiciaire et prévoit des comparutions immédiates. L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) a également mis en place un observatoire des agressions envers les élus afin de permettre aux maires de témoigner sur ces agissements. Malheureusement, il apparaît que ces différentes avancées ne permettent pas de répondre efficacement et de manière suffisante aux incivilités envers les élus. Par conséquent, il souhaiterait connaître les dispositions supplémentaires que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour contrer cette banalisation des violences envers les maires qui sont le premier contact des administrés sur le terrain. Il demande également une plus grande réactivité de la part du parquet pour appliquer rapidement les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur ces incivilités envers les élus.

3147

### *Développement des modes amiables au règlement des différends*

**22782.** – 13 mai 2021. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité de promouvoir les modes amiables au règlement des différends (MARD). La cour d'appel de Paris a publié, le 5 mars 2021, un rapport ambitieux sur les modes amiables de règlement des différends. Ce rapport, réalisé en collaboration avec l'université du Mans, propose des pistes pour clarifier, fluidifier et sécuriser la conciliation et la médiation judiciaires. Il souligne que notre pays est marqué par une culture de l'affrontement au contraire des pays anglo-saxons, qui privilégient une approche fondée sur le compromis et la négociation. L'article 6.1 du code de déontologie des avocats (RIN) précise d'ailleurs qu'à tous les stades de la procédure « il est recommandé à l'avocat d'examiner avec ses clients la possibilité de résoudre leurs différends par le recours aux modes amiables ou alternatifs de règlement des différends ». De même, l'article 21 du CPC dispose qu'« il entre dans la mission du juge de concilier les parties » et que le jugement n'est pas une fin en soi pour assurer la paix sociale. Pour atteindre ce but de pacification, il existe un second moyen, concilier les parties. En particulier, le rapport propose que « la partie à l'instance qui ne défèrera pas à l'injonction de rencontrer un médiateur ou un conciliateur pourra être privée par le juge du bénéfice de l'article 700 du code de procédure civile. En outre, si c'est le demandeur à l'instance qui ne défère pas à cette injonction, l'instance pourra être radiée administrativement par le magistrat si le défendeur ou l'un des défendeurs ne s'y oppose pas ». Cette recommandation, de nature législative, paraît être de nature à inciter les parties à respecter les injonctions des magistrats, aujourd'hui insuffisamment suivies d'effet. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article 56 du code de procédure civile (CPC) disposait que « sauf justification d'un motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée, en particulier lorsqu'elle intéresse l'ordre public, l'assignation précise également les diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige. ». La suppression de cette obligation, quand bien même elle n'était pas assortie de sanctions, n'apparaît pas comme un bon signal à l'heure où notre pays doit renforcer les modes amiables. La médiation et la conciliation offrent un espace d'humanité qui permet, bien souvent, d'éviter le procès et de ramener la paix sociale, objectif encore plus indispensable dans le contexte anxieux que chacun connaît. C'est la raison pour laquelle elle lui demande quelles suites il entend donner aux 28 propositions du rapport précité de la Cour d'appel de Paris.

### *Création d'un code de la copropriété*

**22817.** – 13 mai 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la création d'un code de la copropriété. Outre les modifications qu'elle a apportées au droit de la copropriété, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, habilitait, en son article 215, le pouvoir exécutif à codifier la matière : « Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative d'un code relatif à la copropriété des immeubles bâtis afin de regrouper et organiser l'ensemble des règles régissant le droit de la copropriété. Le Gouvernement peut, à ce titre, apporter les modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes ainsi rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs et abroger les dispositions devenues sans objet. » Le même article 215 précisait que cette ordonnance de codification devrait être prise dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi, soit avant le 23 novembre 2020. Force est de constater qu'une telle ordonnance n'a pas vu le jour, au grand dam des praticiens (voir par exemple la revue d'actualité juridique droit immobilier AJDI 2020 page 555 : « Les acteurs de ce secteur économique regretteront certainement ce rendez-vous manqué, tant l'empilement des législations depuis 1965 rend le statut difficile à appréhender. »). Elle souhaite rappeler la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui fait de l'accessibilité et de l'intelligibilité de la loi un « objectif de valeur constitutionnelle » (décision n° 99-421 DC du 19 décembre 1999 à propos de l'habilitation donnée par le Parlement de procéder à la codification de textes, par voie d'ordonnance), faute de quoi l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » est réduit à un vœu pieu. Elle lui demande pourquoi le droit de la copropriété ne bénéficie toujours pas de l'apport d'une base cohérente et ordonnée, alors que l'effort de l'État en faveur de l'accessibilité du droit s'est traduit, depuis vingt ans, par la création de nombreux codes, tels que le code de la recherche en 2004, le code du cinéma et de l'image animée en 2009 ou encore le code minier en 2011.

### *Législation applicable au transfèrement international des personnes détenues*

**22882.** – 13 mai 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la législation applicable au transfèrement international des personnes détenues. Saisi par la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP), le Conseil constitutionnel vient de censurer, le 7 mai 2021, des dispositions législatives applicables au transfèrement international des personnes détenues pour violation du droit à un recours effectif. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 2 912 personnes incarcérées en France étaient ressortissantes d'un autre État membre de l'Union européenne. Ces dernières peuvent solliciter leur transfert dans leur pays d'origine ou tout autre État européen dans lequel elles ont des attaches familiales et des perspectives de réinsertion afin d'y effectuer leur peine. En pratique, environ 50 personnes formulent ce type de demandes chaque année, mais le parquet peut s'opposer à leur transfert. Par ailleurs, le ministère public peut décider d'office - c'est-à-dire sans le consentement de la personne détenue - d'engager une procédure afin que celle-ci soit transférée et exécute sa peine dans un autre pays européen que la France. Or, la loi ne prévoit à ce jour aucun recours contre la décision du ministère public de refuser le transfert ou au contraire d'engager la procédure sans le consentement de l'intéressé. Saisi par l'OIP, le juge constitutionnel, confirmant par sa décision du 7 mai 2021 l'inconstitutionnalité des dispositions en cause, a octroyé un délai au législateur, qui a jusqu'au 31 décembre 2021 pour se conformer à la décision de censure et modifier le régime juridique applicable aux demandes de transfèrement international. C'est la huitième fois en cinq ans que les juges constitutionnels reconnaissent, à l'initiative de l'OIP, que la loi française est contraire à la Constitution en ce qu'elle méconnaît le droit des personnes détenues à contester les décisions défavorables prises à leur encontre. Les sages ont ainsi censuré les dispositions législatives en matière de permis de visite et d'autorisation de téléphoner durant la détention provisoire, de délais de recours et de jugement d'une obligation de quitter le territoire français notifiée à un étranger, de correspondance écrite des personnes en détention provisoire, de rapprochement familial des détenus prévenus attendant leur comparution devant la juridiction de jugement, d'autorisation de sortie sous escorte d'une personne détenue ou de conditions indignes d'incarcération des prévenus et détenus. Considérant que l'exécutif doit prendre acte de cette nouvelle décision, il lui demande s'il entend rapidement opérer une réforme afin de garantir les droits et libertés protégées par la Constitution.

## LOGEMENT

*Représentation des associations de locataires*

22774. – 13 mai 2021. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la situation des associations indépendantes de locataires qui, du fait de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n'ont pas la possibilité de présenter des listes aux élections des représentants de locataires dans les conseils d'administration des organismes de logements sociaux (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux) sans être affiliés à une organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat et au conseil national de la consommation alors que depuis les premières élections de ce type en 1983, aucune affiliation n'était exigée et que la liberté d'association était la règle. Dans le cadre de l'examen du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), plusieurs amendements ont été déposés pour revenir à l'esprit initial d'égalité et de citoyenneté, en permettant aux associations indépendantes de locataires de participer aux élections des représentants dans les organismes de logements sociaux. Même si ces amendements n'ont pas été adoptés, le ministre en charge du logement à l'époque avait reconnu que « la participation à ces élections diminuait très fortement » et que les locataires « disaient ne pas se sentir représentés par les associations nationales ». Il avait ajouté, le 20 juillet 2018 au Sénat « qu'il nous paraît possible de trouver une autre solution pour satisfaire tout le monde. Il s'agit d'agréer une association qui serait une fédération d'associations indépendantes de locataires, qui pourrait être une structure à laquelle les associations indépendantes se rattacheraient. » L'union nationale des locataires indépendants (UNLI) regroupant de nombreuses associations indépendantes sur l'ensemble du territoire national a manifesté à plusieurs reprises son souhait d'intégrer la commission nationale de concertation ou le conseil national de l'habitat au titre de sa représentation nationale des associations indépendantes. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'intégrer l'union nationale des locataires indépendants (UNLI) aux deux instances pré-citées afin de favoriser le retour à la liberté d'association pour les associations indépendantes de locataires, conformément à l'engagement gouvernemental pris au Sénat.

3149

*Demande de reconnaissance nationale de l'union nationale des locataires indépendants*

22801. – 13 mai 2021. – M. Michel Canevet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la situation des associations indépendantes de locataires qui, du fait de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n'ont plus la possibilité de présenter des listes aux élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration des organismes de logement sociaux (offices publics de l'habitat (OPH), sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (HLM) et sociétés d'économie mixte (SEM), de construction et de gestion de logements sociaux) sans être affiliées à une organisation nationale de la consommation alors que depuis les premières élections de ce type, en 1983, aucune affiliation n'était exigée et que la liberté d'association était la règle. Dans le cadre de l'examen du projet de loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), plusieurs amendements ont été déposés pour revenir à l'esprit initial d'égalité et de citoyenneté, en permettant aux associations indépendantes de locataires de participer aux élections des représentants dans les organismes de logements sociaux. Ces amendements n'ont certes pas été adoptés, mais Mme la ministre en charge du logement a reconnu que « la participation à ces élections diminuait très fortement » et que les locataires « disaient ne pas se sentir représentés par les associations nationales ». Son prédécesseur a ajouté, le 20 juillet 2018, devant le Sénat, « qu'il nous paraît possible de trouver une autre solution pour satisfaire tout le monde. Il s'agit d'agréer une association qui serait une fédération d'associations indépendantes de locataires, qui pourrait être une structure à laquelle les associations indépendantes se rattacheraient ». L'union nationale des locataires indépendants (UNLI), regroupant de nombreuses associations indépendantes sur l'ensemble du territoire national, a fait part, à plusieurs reprises, au ministre chargé du logement, de sa demande d'intégrer la commission nationale de concertation ou le conseil national de l'habitat au titre de sa représentation nationale des associations indépendantes. Il demande, afin de favoriser le retour à la liberté d'association pour les associations indépendantes de locataires, si le Gouvernement compte intégrer l'Union nationale des locataires indépendants (UNLI) à la commission nationale de concertation et au conseil national de l'habitat comme s'y était engagé devant le Sénat le ministre du logement.

*Demande de reconnaissance nationale de l'union nationale des locataires indépendants*

**22829.** – 13 mai 2021. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la demande de reconnaissance nationale de l'union nationale des locataires indépendants. En effet, à la suite de la promulgation de la loi n° 2017 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les associations de locataires indépendantes ne peuvent plus présenter des listes aux élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration des organismes de logements sociaux. Pourtant, alors que lors des premières élections de ce type, en 1983, aucune affiliation n'était exigée et que la liberté d'association était la règle, elles doivent pour cela désormais être affiliées à une organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation. Lors des discussions sur la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, le ministre au banc a toutefois reconnu la nécessité de trouver une solution pour revenir à l'esprit initial d'égalité et de citoyenneté et permettre aux associations indépendantes de locataires de participer aux élections des représentants dans les organismes de logements sociaux. Afin de satisfaire tout le monde, il a été suggéré de créer une association qui serait une fédération d'associations indépendantes de locataires et qui pourrait être une structure à laquelle les associations indépendantes se rattacheraient. Depuis, l'union nationale des locataires indépendants (UNLI), regroupant de nombreuses associations indépendantes sur l'ensemble du territoire national, a demandé, à plusieurs reprises, au Gouvernement de pouvoir intégrer la commission nationale de concertation ou le conseil national de l'habitat au titre de sa représentation nationale des associations indépendantes. Considérant la nécessité de favoriser la liberté d'association pour les associations indépendantes de locataires, il lui demande donc de bien vouloir accéder à la demande formulée par l'UNLI et de l'intégrer à la commission nationale de concertation, ainsi qu'au conseil national de l'habitat.

*Accompagnateurs Renov'*

**22851.** – 13 mai 2021. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur la création des « accompagnateurs Renov' » initiée par le rapport intitulé « pour une réhabilitation énergétique massive, simple et inclusive des logements privés remis le 17 mars 2021. Leurs missions hormis la préparation des plans de financement et de la recherche des aides, des relations avec les banques sont très proches de celles de la maîtrise d'œuvre assumées par des professionnels. Le rapport précise que l'accompagnateur renov' « pourra assurer la préparation, le suivi de l'exécution des travaux ou le cas échéant la maîtrise d'œuvre des travaux voire leur réalisation ». Le rapport préconise également pour ceux qui ne seraient pas issus du programme « faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique » (FAIRE) un agrément étatique. La maîtrise d'œuvre représente près de 90 000 très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE-PME) employant 1,6 million de collaborateurs qui génèrent plus de 20 milliards de travaux sur le marché de la rénovation. Ces nouvelles suscitent beaucoup d'inquiétudes dans la profession ; aussi lui demande-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et ce qu'il entend faire pour les rassurer.

*Représentation dans les organismes de logements sociaux des associations indépendantes de locataires*

**22856.** – 13 mai 2021. – Mme Catherine Morin-Desailly appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la situation des associations indépendantes de locataires qui, du fait de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n'ont plus la possibilité de présenter des listes aux élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration des organismes de logements sociaux (office public de l'habitat, sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré (HLM) et société d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux), sans être affiliées à une organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation, alors que depuis les premières élections de ce type, en 1983, aucune affiliation n'était exigée et que la liberté d'association était la règle. Dans le cadre de l'examen du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), plusieurs amendements ont été déposés pour revenir à l'esprit initial d'égalité et de citoyenneté, en permettant aux associations indépendantes de locataires de participer aux élections des représentants dans les organismes de logements sociaux. Ces amendements n'ont certes pas été adoptés mais le ministre en charge du logement à l'époque avait reconnu que « la participation à ces élections diminuait très fortement » et que les locataires « disaient ne pas se sentir représentés par les associations nationales ». Il avait ajouté, le 20 juillet 2018 devant le

Sénat, « qu'il nous paraît possible de trouver une autre solution pour satisfaire tout le monde » par la création d'une association qui serait une fédération d'associations indépendantes de locataires à laquelle les associations indépendantes se rattacheraient. L'union nationale des locataires indépendants (UNLI), regroupant de nombreuses associations indépendantes sur l'ensemble du territoire national, a fait part, à plusieurs reprises, à la ministre déléguée chargée du logement de sa demande d'intégrer la commission nationale de concertation ou le conseil national de l'habitat au titre de sa représentation nationale des associations indépendantes. Dans le but de favoriser le retour à la liberté d'association pour les associations indépendantes de locataires, elle lui demande si le Gouvernement compte intégrer l'UNLI à la commission nationale de concertation ainsi qu'au conseil national de l'habitat, comme s'y était engagé devant le Sénat le ministre en charge du logement.

### *Zonage des Hautes-Alpes en matière de logement*

**22903.** – 13 mai 2021. – M. Jean-Michel Arnaud rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement les termes de sa question n° 20642 posée le 11/02/2021 sous le titre : "Zonage des Hautes-Alpes en matière de logement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

### *Choix des communes pour l'inscription des morts pour la France sur les monuments aux morts*

**22848.** – 13 mai 2021. – Mme Catherine Belrhiti attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur les conséquences d'une application stricte des règles d'inscription des noms de combattants morts pour la France sur les monuments aux morts communaux. La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France précise en effet, dans son article 2, que, lorsque la mention « Morts pour la France » a été portée sur un acte de décès dans les conditions prévues à l'article L. 488 du code des pensions alimentaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'inscription du nom du défunt doit être effectuée sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou sur celui de dernière domiciliation. Les règles d'inscription précisent deux conditions : d'une part, il doit exister un lien direct entre le défunt et la commune, d'autre part, l'inscription de la mention « Morts pour la France » doit être effectuée sur l'état-civil de l'intéressé. Cependant, si en 1918 et en 1945, les combattants dont on inscrivait le nom sur le monument étaient tous nés dans la commune dans laquelle ils résidaient, la quasi-disparition des accouchements à domicile et la suppression de nombreuses maternités ont réduit le nombre de communes de naissance des Français et, dès lors, celles des combattants morts pour la France. Afin de conserver la force symbolique de nos monuments aux morts, elle lui demande si le Gouvernement prévoit une troisième possibilité pour le choix du lieu de l'inscription, soutenue par le souvenir français : celle de la commune de résidence au moment de la naissance.

3151

## MER

### *Accès prioritaire à la vaccination pour les marins*

**22818.** – 13 mai 2021. – Mme Agnès Canayer appelle l'attention de Mme la ministre de la mer à propos de la nécessaire mise en place d'une procédure de priorisation pour la vaccination des marins. La mer constitue un enjeu majeur pour les sociétés contemporaines, sur les plans environnemental, politique, économique et scientifique. Depuis toujours, elle demeure indissociable de la vie des hommes, à la fois pour les ressources alimentaires qu'elle propose et pour les échanges commerciaux qu'elle permet. Le secteur maritime est un secteur professionnel dynamique qui emploie plus de 400 000 salariés, dont plus de 36 000 marins navigants. Les métiers de la navigation demandent des compétences techniques précises, de solides qualités humaines et une capacité d'adaptation importante, notamment pour suivre les innovations technologiques. Le rythme de vie et les conditions de travail à bord d'un navire sont différents d'un métier terrestre et, en conséquence, les marins se trouvent dans une situation délicate depuis le début de la crise sanitaire. En effet, l'essentiel de ce que les sociétés produisent, transforment, consomment et vendent est transporté par la mer. Depuis le début de la crise sanitaire, les travailleurs de la mer n'ont pas eu d'autres choix que de continuer à exercer leurs activités pour assurer le bon fonctionnement de nos sociétés certes, mais également pour garantir l'acheminement de médicaments et de fournitures médicales essentielles dans la lutte menée contre la pandémie de la Covid-19. Toutefois, l'espace exigü du navire dans lequel les marins exercent leur métier rend difficilement réalisable la mise en œuvre de restrictions

et le strict respect des gestes barrières. Ainsi, cette situation ne permet pas de freiner l'épidémie, qui, en cas de contamination d'un membre de l'équipage, se propage ensuite à tous très rapidement. Il a été dénombré déjà deux morts sur un navire de la société Sapmer, plusieurs marins hospitalisés en soins intensifs et de multiples navires à l'ancre devant des ports pour confinement des équipages. En outre, nombre de marins embarquent sur des navires pour de longues périodes. Il en découle que, dans le cas d'une contamination de l'équipage, ils peuvent se trouver très éloignés des centres médicaux et ne peuvent recevoir les soins nécessaires à temps. S'ajoutent également à ce danger les conséquences psychologiques sur les équipages, soucieux de développer des symptômes graves, loin de leur foyer et des centres médicaux. L'organisation internationale du travail vient d'appeler les États à vacciner prioritairement les marins, s'inscrivant dans la continuité de l'appel émis par l'organisation maritime internationale. Pourtant, malgré tous ces éléments et la reconnaissance officielle des marins en travailleurs essentiels à la survie de la nation, l'accès à la vaccination ne leur a pas été ouverte, alors même qu'elle l'a été aux marins de la marine nationale. Ils ne peuvent se satisfaire d'une priorité aux plus de 55 ans qui est pour beaucoup, l'âge légal de leur départ à la retraite. Aussi, pour répondre à la situation délicate dans laquelle se trouve les marins, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'accorder la priorisation pour la vaccination aux marins, éléments essentiels à l'activité économique nationale, au développement durable et à la croissance bleue.

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Instauration d'une journée nationale de sensibilisation au polyhandicap*

**22846.** – 13 mai 2021. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur l'instauration d'une journée nationale de sensibilisation au polyhandicap. En 2018, la présidente du groupe polyhandicap France s'adressait au Gouvernement en situation de détresse, en demandant d'« arrêter de laisser les polyhandicapés au bord du chemin ». Toutefois, depuis lors, rien n'a changé ou presque. L'absence de plans de soutien, les menaces de fermeture de places, l'insuffisance de moyens ou encore l'ignorance médiatique, sont toujours d'actualité. En conséquence, il importe aujourd'hui de mettre en place une journée nationale de sensibilisation au polyhandicap. En concentrant les efforts sur une journée annuelle, la cause des polyhandicapés, qui est celle de nombreuses familles, associations et professionnels, toucherait un public plus large et donc un soutien plus ample. En d'autres termes, instaurer une telle journée donnerait davantage de visibilité, de relais et d'apport financier à cette cause. Alors qu'il y a chaque année plus de 800 nouveaux-nés concernés par le polyhandicap, c'est-à-dire 1 naissance pour 1 000, le Gouvernement sous-estime toujours ceux qui en sont affectés. Dans un article en date du 21 avril 2017, le Président de la République affirmait qu'il aurait : « la plus grande attention pour nos compatriotes polyhandicapés qui ont besoin de réponses précises et adaptées à la complexité de leur situation ». C'est pourquoi, à l'initiative de la présidente fondatrice de l'association Poly'mômes PACA et vice-présidente du pôle enfant de l'association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et aux polyhandicapés (ARAIMC), où son fils polyhandicapé est admis, il conviendrait d'instaurer une journée nationale de sensibilisation au polyhandicap. Aussi, elle aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

3152

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

### *Congé maternité des femmes auto-entrepreneuses*

**22803.** – 13 mai 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, sur la situation des femmes auto-entrepreneuses en congé maternité ou pathologique. Ces femmes chefs d'entreprises qui ont décidé de créer leur propre emploi sont durement impactées par la pandémie de covid-19. En effet, les indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité sont corrélées au montant des revenus moyens de l'activité de la microentreprise sur les trois années précédentes. Or, du fait de la création récente de leur entreprise ou de l'impossibilité à atteindre le montant minimum du revenu nécessaire due à la crise sanitaire, elles doivent vivre avec les 5,65 euros par jour, soit 150 euros par mois alloués par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pendant leur congé maternité. Cette situation accentue la précarité de ces femmes méritantes dans une période charnière de leur vie personnelle et professionnelle. Il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour accompagner et soutenir ces auto-entrepreneuses afin qu'elles puissent recevoir des indemnités décentes pendant leur congé maternité.

*Mise en place d'un pass sanitaire pour les sites de loisirs*

**22835.** – 13 mai 2021. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur les conséquences d'un pass sanitaire pour l'accès aux sites de loisirs. Le Président de la République a présenté les différentes étapes de la levée des restrictions sanitaires. Le calendrier s'étend du 3 mai au 30 juin et séquence la réouverture des commerces et lieux de culture ou de sport. Les parcs à thème seraient autorisés à rouvrir le 19 mai mais sans les attractions qui ne le seraient pas avant le 9 juin. Surtout, l'étude d'une obligation de présentation d'un pass sanitaire à l'entrée des sites au-delà de 1 000 visiteurs inquiète. De nombreux exploitants dénoncent une mesure qui, si elle était mise en œuvre, serait injustifiée et inapplicable. Injustifiée car les grands centres urbains ne sont pas soumis à ce pass alors que les flux n'y sont pas maîtrisés. Aussi car les sites de loisirs ne peuvent être assimilés aux « grands événements ». Le flux des visiteurs (horaire d'accès, déplacement sur le site, sortie) est très différent de celui qui caractérise ces événements. Inapplicable car les réservations sont rares pour ces sites et que l'obligation d'un pass provoquerait à l'entrée de ces derniers des regroupements dommageables. Par ailleurs, il imposerait aux visiteurs d'être vacciné tandis que cela ne serait pas le cas pour les équipes d'accueil, souvent de jeunes salariés. Il lui demande de renoncer à la mise en place d'un tel pass sanitaire pour ces sites de loisirs.

*Situation de la filière du commerce indépendant du prêt-à-porter*

**22895.** – 13 mai 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, à propos de la situation délicate dans laquelle se trouve la filière du commerce indépendant du prêt-à-porter. La crise sanitaire causée par la pandémie de la Covid-19 et les mesures restrictives qui en ont découlé ont obligé les commerces indépendants à procéder à la fermeture de leurs commerces à trois reprises, totalisant une période de cinq mois sans activité (mars-mai 2020, novembre 2020 et mars-mai 2021). Du fait de ces pertes d'activité, le secteur est actuellement à bout de souffle, rencontrant une baisse drastique de son chiffre d'affaires qui, à période comparée, a chuté d'environ 38 % en moyenne. Si la reprise de leurs activités entre ces périodes de fermeture a permis de constater un phénomène de consommation « rebond » post-confinement, ses effets n'ont été que de courte durée et ne suffisent pas à juguler la vague de fermetures qui se présage. En effet, après avoir vécu une importante baisse de chiffre d'affaires à l'échéance de l'année 2020, les commerçants indépendants du prêt-à-porter estiment que l'effondrement de leur chiffre d'affaires risque d'être pire encore à l'échéance de 2021, anticipation faite en tenant compte de l'ouverture en sous-capacité liée aux mesures sanitaires sur le début d'année et la mise en œuvre ensuite d'un confinement strict dès le 20 mars dans 19 départements. De plus, le contexte de crise sanitaire a lourdement dégradé les interactions humaines et les représentations sociales, affectant directement le secteur de la mode et du prêt-à-porter. Ainsi, moins de 50 % des consommateurs se disent enclins à reprendre leurs habitudes de consommation et à acheter de nouveau des vêtements. Surstockés, sans trésorerie et accumulant les dettes engageant le patrimoine personnel de travailleurs non-salariés, les commerçants indépendants sont une situation critique. Si les aides du Gouvernement ont permis de soulager la situation du secteur, elles sont le plus souvent basées sur les problématiques des grandes enseignes de l'habillement, dont les problématiques se basent sur les quantités et diffèrent de celles des commerçants indépendants, à l'instar du dispositif sur les stocks et l'avancement de la période de soldes. Ces mesures annoncées pourront profiter aux grandes enseignes certes, mais elles risquent de desservir les intérêts des commerçants indépendants qui se trouveront dans l'obligation de sacrifier leurs marges dans un contexte déjà économiquement déprimé. Enfin, leurs locaux étant le plus souvent situés en centre-ville des communes, ils représentent un maillon territorial essentiel, assurant la socialisation et le dynamisme des centres-villes. N'ayant procédé pour le moment à aucun licenciement économique, la profession, acteur économique responsable et indispensable à l'attractivité des territoires, est gravement menacée. Aussi, pour donner suite à l'ensemble des éléments susvisés, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre un dispositif d'aides adapté et proportionné, tenant compte des spécificités du commerce indépendant du prêt-à-porter.

3153

**RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE***Absence de réponse aux questions écrites n° 14528 et 17172*

**22881.** – 13 mai 2021. – M. Philippe Paul remercie M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, de sa réponse à la question écrite n° 19870 et de partager sa préoccupation « quant à la nécessité d'apporter, dans les meilleurs délais, une réponse aux questions

écrites des parlementaires ». Il craint toutefois que le courrier qu'il a adressé en décembre 2020 à l'ensemble de ses collègues du Gouvernement « afin de leur rappeler l'importance des questions écrites pour la mise en œuvre des prérogatives des parlementaires en application de l'article 24 de la Constitution » laisse certains d'entre eux indifférents. À titre d'exemple, il souhaite ainsi lui signaler les questions écrites n° 14528 publiée au *Journal officiel* du 27 février 2020 et n° 17172 publiée au *Journal officiel* du 9 juillet 2020, toutes deux en attente d'une réponse de M. le ministre des solidarités et de la santé. Il lui précise que ces deux questions ont fait l'objet, il y a près de cinq mois, des questions de rappel n° 19692 et 19691 publiées au *Journal officiel* du 17 décembre 2020. Aussi, face à cette carence persistante, il lui demande de prendre toutes dispositions auprès de son collègue afin que ces deux questions, déposées il y a plus de quatorze mois pour la première et dix mois pour la seconde, obtiennent, enfin et dans les plus brefs délais, une réponse.

## RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

### *Dysfonctionnements de la caisse nationale d'assurance vieillesse*

22771. – 13 mai 2021. – M. Dany Wattebled appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur les trop nombreuses difficultés auxquelles se trouvent confrontés nos concitoyens avec la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour finaliser et pouvoir toucher leurs pensions de retraite. Il veut se faire le relais des plaintes formulées par les habitants du Nord concernant le traitement de leurs dossiers de pensions de retraite par la CNAV. Force est de constater qu'elles sont nombreuses : les agences locales ont fermé les unes après les autres, et un compte personnel numérique, très impersonnel, tient désormais lieu d'interlocuteur. Pour avoir une réponse à ses questions, il faut appeler un numéro de téléphone unique, dont l'appel est surfacturé, numéro difficilement joignable avec de longs temps d'attente, et qui permet rarement d'obtenir une réponse claire. De plus, les futurs retraités doivent souvent rentrer à plusieurs reprises les mêmes données, sans que tous les éléments soient bien pris en compte par la CNAV. Il s'ensuit des erreurs, presque toujours défavorables aux retraités ! À cet égard, il lui rappelle que, dans son rapport publié le 7 octobre 2020, la Cour des comptes avait indiqué que les erreurs définitives affectant les prestations de retraite étaient en augmentation continue. Ainsi, en 2019, plus d'une pension sur sept nouvellement attribuées comportait au moins une erreur, cette proportion atteignant une pension sur cinq dans plusieurs caisses ! Le montant moyen de ces erreurs s'élève à 554 euros par an et 9 % d'entre elles dépassent les 1 000 euros par an. De guerre lasse, et, faute de moyens suffisants, beaucoup de futurs pensionnés renoncent ainsi à une partie de leurs droits à pension. De plus, la Cour des comptes abonde dans le sens des reproches faits par les Français en déplorant un temps de traitement des dossiers anormalement long. Malgré l'entrée en vigueur en septembre 2015 du droit opposable à la retraite, qui prévoit que les caisses de retraite disposent d'un délai de 4 mois pour traiter un dossier complet, il apparaît que la majorité des différentes caisses d'assurance vieillesse prennent plus de temps. En réalité, pour tenir ce délai, la CNAV traite les dossiers de manière « provisoire » afin de mettre en place un paiement à la date de début de l'entrée en retraite, mais la finalisation du dossier prenant en compte l'ensemble des droits du retraité est laissée sans suite. Or, le document de notification de retraite définitif est indispensable aux retraités pour faire valoir leurs droits auprès de leur retraite complémentaire. Ainsi, finaliser son dossier pour sa retraite est devenu un « parcours du combattant », et ce sans même exiger pour clôturer son dossier une prise en compte sans-faute de tous les aspects de sa carrière professionnelle. C'est un alarmant constat d'insuffisance et d'échec, qui ne peut s'expliquer par un prétendu manque d'effectifs puisque selon ses propres chiffres, la CNAV emploie plus de 14 000 salariés en 2020, soit un record absolu par rapport aux autres pays européens. C'est pourquoi il lui demande la mise en place d'un numéro d'appel gratuit pour obtenir informations et conseils sur le fonds d'un dossier, car les temps d'attente sont très longs alors qu'il s'agit d'un service public auquel ont recours un jour la quasi-totalité des Français. De plus, il aimerait savoir si elle envisage de prendre des dispositions d'une part pour assurer un juste calcul des pensions versées, et, d'autre part, pour remettre à plat le système, en tenant compte des observations formulées par la Cour des comptes, pour permettre à des milliers de retraités d'obtenir réellement en 4 mois la clôture de leurs dossiers de retraite, démarche indispensable au versement de leurs pensions de retraite dans son intégralité. Il la remercie pour la précision de sa réponse.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Place des psychologues dans l'accompagnement des personnes en souffrance psychique*

22759. – 13 mai 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé à propos de la place des psychologues dans l'accompagnement des personnes en souffrance psychique. Les psychologues sont présents dans tous les champs de la société, que ce soit dans la santé mentale, les lieux de soins somatiques, les établissements scolaires, les entreprises, les instances judiciaires ou encore le médico-social et le libéral. Ils occupent une place centrale dans la prise en charge des troubles psychiques et ont acquis de larges compétences dans ce domaine. Titulaires d'une formation universitaire, les psychologues sont des professionnels de premiers recours, compétents pour répondre aux souffrances psychiques rencontrées dans une très grande diversité de situations sociales et socio-professionnelles puisqu'ils disposent, à l'instar des médecins, d'un niveau 7 a minima au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Toutefois, malgré leur légitimité et leur professionnalisme, ils souffrent d'une non-reconnaissance institutionnelle, d'un défaut d'autonomie professionnelle, d'une rémunération insuffisante et d'une précarité importante. En effet, s'ils sont des professionnels exerçant dans le champ de la santé, sans être reconnus professionnels de santé et refusant d'être en position de para-médicalisation, ils ne disposent ni d'une inscription dans le code de la santé ni d'un cadre juridique spécifique autre que celui fixé par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant réglementation de l'usage du titre de psychologue. Les négociations sur ce point butent sur des archaïsmes qui entravent la prise en charge psychologique par des professionnels qualifiés. Ainsi, soit les soutiens psychologiques sont effectués par des professionnels non diplômés en psychologie, soit il est proposé un nombre insuffisant de postes dans des institutions tenues par des psychiatres, soit il est proposé un modèle restreint de consultations sous-payées, sous prescription médicale et contrôle psychiatrique. De plus, la production de diplômés dépasse les capacités d'absorption du marché et ne permet pas l'insertion professionnelle au niveau de la qualification. Cela induit une précarisation de l'emploi des jeunes professionnels qui s'orientent vers la pratique libérale ou d'autoentrepreneur, sans avoir toujours l'expérience clinique suffisante. Par conséquent, plusieurs constats s'imposent. D'une part, la volonté de contrôle médical des psychologues est une entrave majeure au développement de la prise en charge des souffrances psychologiques, des états de détresse et des anxiétés importantes. D'autre part, le refus d'une structuration cohérente de la profession des psychologues ne leur permet pas de développer correctement leur palette de soins et engendre une précarité importante. À l'instar des conclusions de la Cour des comptes exposées dans son rapport de février 2021, il paraît indispensable de distinguer clairement l'approche psychologique (difficultés psychologiques, souffrances psychiques) de l'approche psychiatrique (pathologies avérées). Une articulation souple doit pouvoir être pensée entre ces deux approches, avec d'une part, les psychologues et les acteurs de première ligne et, d'autre part, les psychiatres et les pédopsychiatres. Aussi, pour donner suite à l'ensemble des éléments susvisés, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de consulter les organes de représentation des psychologues pour esquisser les traits d'une reconnaissance officielle de leur profession, par une inscription au sein du code de la santé publique. En outre, pour faire face à l'augmentation de la demande de prise en charge psychologique, il l'invite à s'appuyer sur les psychologues pour engager une politique de prise en charge psychologique de la population, sans logique, ni tutelle médicale.

3155

*Vaccination des professionnels du funéraire*

22760. – 13 mai 2021. – M. Olivier Rietmann interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la vaccination des professionnels du funéraire dans le cadre de la politique vaccinale contre la Covid-19. Ces professionnels sont exposés à un risque évident de contamination du fait de leurs contacts quotidiens avec les défunts, de la fréquentation des lieux de dépôt de ces derniers (chambres funéraires et mortuaires) mais aussi des lieux où séjournent des personnes fragiles (hôpitaux, cliniques, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Paradoxalement, les professionnels du funéraire ne sont pas retenus dans les publics cibles disposant d'un accès prioritaire à la vaccination. Il lui demande en conséquence ses intentions pour permettre aux opérateurs funéraires d'intégrer le public bénéficiant de la vaccination en priorité.

*Séquençage génomique*

22783. – 13 mai 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé, sur la surveillance moléculaire du virus SARS-CoV-2. La technique de séquençage lit les 30 000 nucléotides du génome du virus. Contrairement au criblage, plus partiel, elle permet de détecter ses mutations et d'identifier

ses nouveaux variants. Elle donne également des informations sur sa date d'apparition, son origine géographique, sa vitesse de propagation... Malheureusement, la France accuse un retard certain : sur la base de données mondiale GISAID (Global Initiative on Sharing Avian Influenza Data), elle publie, début mai 2021, à peine plus de 4 séquences pour 1000 cas déclarés de Covid-19 contre presque 81 pour le Royaume-Uni ou 192 pour le Danemark. Pourtant, le séquençage s'avère essentiel, non seulement en raison de la suractivité liée au coronavirus, mais également dans des domaines comme l'oncologie pour le diagnostic, l'adaptation de thérapie, le dépistage... Pour l'organisation mondiale de la santé (OMS), une meilleure capacité de séquençage est d'ailleurs une priorité et aidera « à mieux comprendre le monde des agents pathogènes émergents et leurs interactions avec les humains et les animaux ». En conséquence, il lui demande ce qui est envisagé afin de pouvoir séquencer à la hauteur des besoins.

### *Inquiétudes et revendications liées au Ségur de la santé*

**22786.** – 13 mai 2021. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes et revendications des responsables des établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social privés à but non lucratif des Hauts-de-France liées au Ségur de la santé. Ils soulignent, en effet, que les accords du Ségur de la santé, conclus l'été 2020, ont concentré les mesures de revalorisation salariale sur les personnels des établissements hospitaliers et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), publics et privés, laissant la majorité des établissements sociaux et médico-sociaux en-dehors de leur champ d'application. Cette situation peut provoquer de l'incompréhension, de la colère au sein d'un secteur sanitaire, social et médico-social qui, par-delà les différents statuts de gestion, participe de la même mission du « prendre soin » des concitoyens les plus fragiles. Par ailleurs, autre point soulevé par les responsables des établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social privés à but non lucratif des Hauts-de-France : l'ordonnance du 26 janvier 2021 qui prévoit que la mesure de revalorisation salariale socle décidée dans le cadre des dits accords s'illustre à travers une augmentation de 183 euros nets par mois pour les personnels non médicaux exerçant au sein des EHPAD. Malheureusement, il y aurait des écarts importants constatés entre les dotations octroyées, spécifiquement par les derniers arrêtés de tarification pris par l'agence régionale de santé au titre des revalorisations salariales, et la réalité des charges réellement générées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020, ce qui fait craindre une impossibilité de traduire concrètement pour les personnels concernés la revalorisation de 183 euros net décidée nationalement. Elle lui demande de répondre en urgence à ces très légitimes inquiétudes.

### *Prise en charge du risque lié à la maladie professionnelle en cas de contamination au Covid-19 pour les professionnels de santé libéraux*

**22790.** – 13 mai 2021. – **Mme Michelle Gréaume** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge du risque et des soins consécutifs à la maladie professionnelle en cas de contamination au Covid-19 pour les professionnels de santé libéraux. En date du 23 mars 2020, le ministre de la santé annonçait que tous les soignants ayant contracté une forme sévère de Covid-19 bénéficieraient d'une reconnaissance de cette pathologie comme maladie professionnelle. Pour le cas particulier des médecins libéraux, ils ont constaté, avec un an de recul, que le risque lié à l'accident de travail ou de la maladie professionnelle (AT/MP) n'était pas couvert par leurs cotisations. En l'absence de cette adhésion volontaire, les soins consécutifs à l'AT/MP ne sont pas pris en charge à 100 %. En effet, cela nécessite au préalable la souscription à une assurance volontaire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), dont les formalités d'adhésion sont pourtant réputées archaïques et chronophages. Ce dispositif méconnu laisse donc 90 % des médecins libéraux sans couverture des risques encourus. Ces soignants, qui ont été en première ligne au plus fort de la crise sanitaire et au péril de leur vie – alors même que les méthodes de contagion au Covid-19 étaient incertaines – méritent que les risques et les soins liés à leur contagion au Covid-19 soient pris en charge intégralement, sans aucune autre réserve. C'est aussi une question d'égalité de la protection entre les citoyens. C'est pourquoi elle lui demande les intentions du Gouvernement pour offrir une prise en charge à 100 % des risques et des soins pour ces professionnels de santé libéraux ayant contracté une forme sévère du Covid-19.

### *Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique*

**22791.** – 13 mai 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, à propos de la prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique. Il rappelle que pour les cancers du sein, ceux dits « triple-négatif » sont les plus compliqués à soigner. Les milliers de

patientes concernées ont recours à des traitements lourds comme la chimiothérapie qui peuvent ne pas être efficaces. Un traitement innovant, le sacituzumab govitecan, ou Trodelvy®, apporterait un bénéfice en termes de survie des patientes et son taux de réponse serait plus important que les traitements usuels. Il a obtenu en 2020 une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) mais des difficultés liées aux capacités insuffisantes de production du laboratoire n'avaient pas été anticipées. Pour l'heure, de nombreuses patientes restent dans l'attente de ce traitement qui constitue souvent leur seul espoir. Par conséquent, il souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte mettre en œuvre, en lien avec le laboratoire, pour remédier à cette situation difficile pour les patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique.

### *Revalorisation des professionnels du secteur social et médico-social*

**22792.** – 13 mai 2021. – M. Alain Duffourg attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la revalorisation salariale des professionnels des secteurs social, médico-social et sanitaire privés à but non lucratif. En effet, depuis le début de la crise liée à la Covid-19, les établissements et services du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non-lucratif, 830 en Occitanie, se sont mobilisés pour assurer la continuité de l'accompagnement et la sécurité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des jeunes placés auprès de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, des personnes en situation de grande précarité et des majeurs protégés. Les accords du Ségur de la santé ont concentré les revalorisations salariales sur les personnels du secteur public et des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), excluant les autres professionnels du secteur social et médico-social. Ces professionnels, tout aussi engagés auprès de publics vulnérables, participent à la même mission de prendre soin des publics les plus fragiles dans le système de soins. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour étendre à l'ensemble des professionnels des structures médico-sociales et sociales non lucratives, dans un esprit d'équité et de cohérence, les revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur de la santé.

### *Vaccination des professionnels du funéraire*

**22795.** – 13 mai 2021. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre des solidarités et de la santé, sur la vaccination des professionnels du funéraire dans le cadre de la politique vaccinale contre la Covid-19. Ces professionnels sont exposés à un risque évident de contamination du fait de leurs contacts quotidiens avec les défunts, de la fréquentation des lieux de dépôts de ces derniers (chambres funéraires et mortuaires) mais aussi des lieux où séjournent des personnes fragiles (hôpitaux, cliniques, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Paradoxalement, les professionnels du funéraire ne sont pas retenus dans les publics cibles disposant d'un accès prioritaire à la vaccination. Il lui demande en conséquence ses intentions pour permettre aux opérateurs funéraires d'intégrer le public bénéficiant de la vaccination en priorité.

### *Signature d'une convention relative à l'élimination des déchets de la vaccination Covid-19*

**22809.** – 13 mai 2021. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant la collecte par l'éco-organisme des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASTRI) liés à la vaccination contre la Covid-19 en officine. Si de plus en plus de personnes sont vaccinées, la campagne de vaccination s'inscrit dans un temps long avec à terme une vaccination qui pourrait devenir saisonnière en fonction des variants ainsi qu'un rappel annuel. Les pharmaciens qui sont autorisés à vacciner en officine depuis le 4 mars 2021 doivent gérer l'élimination des déchets qui y sont liés notamment des millions d'aiguilles susceptibles de présenter un risque. Pour 2021, l'État a missionné l'éco-organisme DASTRI, dans le cadre d'une convention annuelle, pour collecter dans les officines, et dans des boîtes normées sécurisées, ces déchets à risques infectieux liés à la vaccination, pour qu'ils puissent être traités. Or, cette convention a été signée pour une durée annuelle et des difficultés dans l'organisation de la collecte pourraient survenir, si la vaccination contre la Covid en officine devait être renouvelée sur le long terme, à l'instar de la vaccination saisonnière contre la grippe, sans sécurité de conventionnement. Elle lui demande de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de conventionner l'organisme DASTRI sur une durée pluriannuelle pour la collecte des déchets de vaccination contre la Covid-19 en officine pour permettre qu'elle se déroule dans les meilleures conditions et surtout que l'éco-organisme en question puisse anticiper cette mission sur le temps long et pleinement répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux de la collecte de ces déchets en pharmacie.

### *Situation des personnels hospitaliers victimes d'effets secondaires indésirables à la suite de leur vaccination contre la Covid-19*

**22812.** – 13 mai 2021. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnels hospitaliers victimes d'effets secondaires indésirables suite à leur vaccination contre la Covid-19. Il a été sollicité par la délégation de la confédération française démocratique du travail du centre hospitalier universitaire de Périgueux qui dénonce des inégalités de traitement en fonction des hôpitaux concernant les absences liées à ces effets secondaires. En effet, dans certains centres hospitaliers, les personnels victimes d'effets secondaires sévères nécessitant une absence peuvent bénéficier d'autorisations d'absence ou de repos hebdomadaires. Dans d'autres, ils sont contraints de déposer un arrêt de travail et subissent ainsi le jour de carence et une pénalité sur la prime de présentisme. Il lui demande de prendre des dispositions afin de pallier ces inégalités de traitement. Des directives claires doivent être données aux directeurs d'hôpitaux pour que tous les personnels puissent bénéficier de ces jours de repos.

### *Accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger*

**22814.** – 13 mai 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger. Le calendrier progressif du déconfinement et de l'assouplissement des mesures sanitaires prévoit l'institution de pass sanitaires à compter du 9 juin 2021. Ces derniers permettront l'accès à certains lieux et événements et seront en principe délivrés après une vaccination ou un test de dépistage. De nombreux Français résidant à l'étranger ont été vaccinés dans leur pays de résidence, certains par un vaccin non homologué par l'Union européenne (UE). Elle souhaiterait savoir sous quelles conditions les Français de l'étranger pourront avoir accès au pass sanitaire français et quelles démarches ils devront entreprendre pour l'obtenir. Dans le cas où les vaccins non homologués par l'UE ne seraient pas reconnus, elle lui demande si des options alternatives seront prévues pour les personnes concernées - qui bien souvent n'ont pas eu le choix de leur vaccin - afin qu'elles ne soient pas pénalisées.

### *Régulation des pratiques des centres dentaires*

**22821.** – 13 mai 2021. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la question de la régulation des pratiques des centres dentaires. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a introduit une modification dans les règles d'ouverture des centres de santé. L'agrément préalable de l'agence régionale de santé a été remplacé par une simple déclaration sur la base d'un projet de santé et d'un règlement intérieur. L'objectif poursuivi par le Gouvernement était alors de faciliter l'ouverture des centres de santé, qui devaient constituer une réponse à la désertification médicale. Depuis, des dysfonctionnements au sein de certains centres ont été dévoilés. Une logique de marchandisation de la santé a été dénoncée, avec la fixation d'objectifs financiers très élevés qui entraîne une pratique de surtraitements (pris en charge par l'assurance maladie). L'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a relevé dans son rapport de 2016 des pratiques des gestionnaires susceptibles d'affecter l'indépendance professionnelle des chirurgiens-dentistes. En outre, si le ministère du travail, de l'emploi et de la santé les avait présentés comme des acteurs des soins de premier recours, certains centres de santé dentaires ont tendance à pratiquer de manière quasi-exclusive les actes les plus rémunérateurs, captant ainsi la patientèle des cabinets libéraux qui, ne pouvant plus atteindre un équilibre économique, font face à des risques de fermeture et laissent de côté la prévention. Elle souhaite alors lui demander quelles mesures il entend adopter afin de réguler les pratiques des centres dentaires, notamment au regard des recommandations émises par l'IGAS à l'occasion de ses deux rapports de 2016.

### *Enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique*

**22837.** – 13 mai 2021. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, au sujet des enfants victimes du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS). Cette longue affection apparaît en général 4 à 6 semaines après avoir contracté la covid 19 et est reconnue comme potentiellement liée à une infection au coronavirus. Environ 450 familles sont touchées par ce drame en France à l'heure actuelle. Lorsque le PIMS est détecté tôt, la maladie peut être très bien soignée et sans conséquences graves. Passé quelques jours sans le bon diagnostic en revanche, le risque est que les organes vitaux soient atteints : plus de la moitié des malades développent ainsi une myocardite. Il faut prendre en compte la situation des parents des enfants touchés par ce syndrome : parfois contraints de renoncer à exercer leur travail, ils doivent en outre faire

l'avance des frais médicaux concernant le suivi médical. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend faciliter la prise en charge des enfants atteints du syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique, notamment une prise en charge en tant qu'affection longue durée.

### *Problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur*

**22838.** – 13 mai 2021. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur les problématiques de réglementation de la profession de chiropracteur. La chiropraxie est une jeune profession puisqu'elle n'a été reconnue en France qu'avec la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Les praticiens expriment aujourd'hui leur volonté de consolider la qualité et la sécurité des soins chiropratiques. Ils demandent ainsi de compléter le cadre légal actuel par l'édiction de règles professionnelles encadrant la pratique, afin de prévenir les risques de dévoiements de nature commerciale, promotionnelle, thérapeutiques, ou autre. De plus, afin de renforcer la qualité de la pratique professionnelle, les chiropracteurs demandent la mise en place du mécanisme de formation continue obligatoire prévu par l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 mais n'ayant pas, à ce jour, fait l'objet d'un décret d'application. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur la question de la réglementation de la profession de chiropracteur.

### *Accès aux traitements adaptés pour le cancer du sein triple négatif métastatique*

**22842.** – 13 mai 2021. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la demande d'accès aux traitements adaptés pour le cancer du sein triple négatif métastatique. De nature plus agressive que les autres, ce cancer du sein représente environ 10 à 15 % des cancers du sein avec 11 000 nouveaux cas chaque année. Il touche plus particulièrement les femmes de moins de 40 ans non ménopausées. Il faut ajouter à cela la possible récurrence (30 % des femmes sont concernées dans les trois ans) sous une forme encore plus violente. Les traitements sont très durs et la chimiothérapie apparaît souvent comme le seul rempart efficace contre ce cancer. Toutefois, un nouveau traitement est apparu sur le marché, développé par le laboratoire Gilead, le Trodelvy, lequel a bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) fin 2020. Mais le laboratoire Gilead n'aurait pas la capacité de livrer des traitements nécessaires et n'annonce une possible livraison qu'en décembre 2021. Or, de nombreux autres pays ont déjà accès à ce traitement comme les États Unis, l'Australie, le Royaume-Uni et des pays de l'Union européenne comme l'Allemagne qui ont mis à la disposition des femmes atteintes de ce cancer ce nouveau remède. Certaines femmes françaises n'hésitent pas à payer ce traitement en Allemagne sans remboursement (un traitement complet coûterait environ 100 000 €). Cela crée des disparités entre les personnes pouvant avoir accès à ces soins et celles qui n'en ont pas les moyens. Il lui demande donc s'il est possible de trouver une solution d'urgence au niveau national et demander au laboratoire Gilead d'augmenter sa production et ainsi assurer un approvisionnement rapide dans les hôpitaux français.

3159

### *Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique*

**22844.** – 13 mai 2021. – **Mme Viviane Artigalas** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple négatif en situation métastatique. Un nouveau traitement mis au point par le laboratoire Gilead, le Trodelvy, a reçu une autorisation temporaire d'utilisation fin 2020 et semble prometteur pour les patientes. Contrairement aux cancers dits « hormonaux dépendants », ce type d'affection ne dispose que de très peu de protocoles thérapeutiques efficaces et limitant le risque de récurrence. Ce traitement permettrait ainsi de constituer une alternative à la chimiothérapie. Or, malgré l'obtention de l'autorisation temporaire d'utilisation (ATU), le laboratoire semble ne pas disposer des capacités de livraison nécessaires avant décembre 2021. Pourtant, le traitement est facilement disponible en Allemagne, ce qui pousse de nombreuses patientes françaises à aller se faire soigner à l'étranger à leurs frais. La situation crée une rupture d'égalité entre les patientes en France mais également au niveau européen. En outre, la faible proportion de patientes concernées dans notre pays – 11 000 – autorise à penser qu'une fabrication et une livraison rapides sont envisageables. Elle lui demande donc quelle solution il entend trouver au niveau national afin de permettre à ce laboratoire d'approvisionner correctement, et dans un délai rapide, les hôpitaux français avec ce nouveau traitement.

### *Restrictions dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**22850.** – 13 mai 2021. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de maintenir l'égalité des restrictions dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD). La défenseure des droits a dénoncé en mai 2021 dans un rapport « l'augmentation de violations de la liberté d'aller et venir des résidents ainsi que de leur droit au maintien des liens familiaux ». Elle pointe « une situation qui n'est pas nouvelle mais que la pandémie a aggravée » et rappelle que les personnes vivant en EHPAD, « en situation de perte d'autonomie ou de handicap, jouissent des mêmes droits et libertés que l'ensemble de la population ». Si les EHPAD ont leur responsabilité dans le constat de cette situation, le rôle que peut jouer l'État dans le confort des résidents d'EHPAD ne doit pas être ignoré, à la manière de ce que souligne la défenseure des droits, qui regrette une « difficile accessibilité et lisibilité » des normes. Aujourd'hui, des familles se voient dans l'impossibilité de s'y réunir même lorsque le résident de l'EHPAD est vacciné et que son visiteur ne présente aucun symptôme. Des différenciations de restrictions (notamment lors des confinements) ont été écartées par le Conseil constitutionnel pour ne pas causer de rupture d'égalité de droits. Il convient dès lors d'œuvrer pour garantir cette égalité. L'association de directeurs d'établissements pour personnes âgées (AD-PA), a d'ailleurs demandé une « réécriture » du protocole pour « rompre avec les mesures restrictives dérogatoires au droit commun pointées par la défenseure des droits ». En plus de devoir gérer les frustrations légitimes des familles qui ne font que s'accroître depuis le début de la crise sanitaire, les personnels des EHPAD demeurent débordés par une charge de travail considérable. Et les résidents en sont des victimes collatérales. Les horaires de lever et de coucher étant par exemple dépendants des emplois du temps des personnels, les journées sont davantage rythmées selon les effectifs que selon les nécessités des personnes âgées dont ils s'occupent. En première ligne dans les efforts de cette crise sanitaire, les EHPAD attendent un signe fort. La reconnaissance de leur travail et l'encouragement de leurs pratiques, qui se rattachent à des enjeux éminemment prioritaires dans notre société, passent par un soutien budgétaire, qui leur permettra, entre autres, de recruter, et par conséquent de mieux remplir leurs missions. Aussi, il faut faciliter la saisie en temps et en heure, ainsi que la lisibilité des politiques publiques en diffusant les informations. Certains EHPAD continuent de suivre des indications des agences régionales de santé qui ne s'appliquent plus depuis le 1<sup>er</sup> avril. L'augmentation du nombre de personnels pourrait permettre aux équipes de mieux se préparer en amont, notamment dans la saisie des outils et procédures à utiliser, pour que l'inégalité n'existe ni en droits ni en faits. Il lui demande ainsi quelles mesures il compte prendre pour que les EHPAD puissent véritablement veiller au maintien des droits et libertés de leurs résidents.

3160

### *Vaccination des marins*

**22852.** – 13 mai 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos de la vaccination des marins. Il rappelle que les marins exercent leur profession dans des conditions particulières marquées par l'éloignement de la terre et des secours, avec une proximité et un confinement dans la vie quotidienne à bord des navires. Ce contexte les rend particulièrement vulnérables en cas d'épidémie, comme pour l'épidémie de Covid-19, laquelle a déjà touché des marins embarqués, provoqué des décès et des évacuations de malades in extremis. Des professionnels évoquent aussi des dotations en oxygène insuffisantes sur les navires. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'accélération ou de priorisation de la vaccination des marins dont les métiers sont essentiels à notre économie.

### *Ouverture de la vaccination pour les marins*

**22867.** – 13 mai 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur l'ouverture de la vaccination aux professionnels du secteur maritime. Plusieurs activités sont regroupées dans ce domaine que ce soit le transport, ou la pêche, mais tous les marins partagent des conditions de travail particulières liées par exemple, à l'exiguïté des espaces comme les bateaux où le respect des gestes barrières est difficile voire impossible à respecter. De plus, lorsque les navires sont au large, ils sont à plusieurs heures pour ne pas dire journées de navigation, pour rejoindre un centre de santé en cas de symptômes liés au covid. Plusieurs exemples récents illustrent malheureusement la grande détresse des marins lorsque l'un d'entre eux est atteint par la covid, avec les bateaux bloqués dans les ports, et des marins hospitalisés faute de soins rapides, ou avec une issue fatale pour d'autres. Enfin, l'activité maritime est particulièrement prégnante en Seine-Maritime. L'ensemble des marins est reconnu comme des travailleurs essentiels que ce soit pour le transport de marchandises, des personnes, de la desserte des îles ou des liaisons transmanches, de la pêche. Pourtant, la priorité à la vaccination ne leur a pas encore ouverte, à la différence des marins de la Marine nationale, qui l'ont. C'est pourquoi, elle lui demande de lui préciser si la vaccination sera ouverte prioritairement aux travailleurs maritimes. Elle lui rappelle par ailleurs que ces professionnels ne peuvent pas se contenter d'une priorité aux plus de 55 ans, qui est pour beaucoup l'âge légal de leur départ à la retraite.

### *Rapport d'information sur l'usage « récréatif » du cannabis*

**22869.** – 13 mai 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la mission d'information parlementaire de l'Assemblée nationale qui vient de rendre un rapport sur l'usage du « cannabis récréatif ». Ce rapport constate que notre pays est l'un des plus gros consommateurs de cannabis et parallèlement, celui dont les politiques publiques répressives sont les plus dures ! C'est pourquoi le rapporteur arrive à la conclusion que notre système est inadapté. Les conclusions qui découlent de leurs travaux sont sans appel : « la politique répressive française coûte cher et mobilise à l'excès les forces de l'ordre sans pour autant contribuer, même de manière marginale, à la résorption de l'usage et du trafic de cannabis. » Pour résorber le trafic de drogue, les parlementaires de la majorité proposent de l'organiser : « Alors que l'État semble s'engager, une fois de plus, dans une nouvelle « guerre contre les drogues » à la faveur d'un plan national anti-stupéfiants et du déploiement d'un dispositif d'amende forfaitaire, le rapporteur estime que cette politique est « condamnée à échouer comme les précédentes » et appelle à un véritable changement de cap. » Pour les députés de la majorité, « il convient, tout d'abord, de définir un circuit de production et de distribution, c'est-à-dire de déterminer qui sera autorisé à produire et à vendre du cannabis à usage récréatif. » « Selon les niveaux de taxation envisageables, les recettes fiscales dégagées par le marché légal du cannabis représenteraient quelques 2 milliards d'euros annuels pour un marché de l'ordre de cinq cents tonnes, et de 2,8 milliards d'euros pour un marché de sept cents tonnes. » Selon le ministre de l'intérieur le cannabis est devenu une « drogue dure en raison de la hausse « considérable » du niveau de THC (tétrahydrocannabinol). Il demande au ministre de la santé son opinion sur ce rapport d'information qui évite d'évoquer tous les dégâts économiques, sanitaires et sociaux causés par le « cannabis récréatif ».

### *Prescriptions de psychotropes pour les jeunes*

**22875.** – 13 mai 2021. – **Mme Nadège Havet** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé**, au sujet de la prescription de psychotropes addictifs pour des jeunes en difficultés psychologiques. Pour tenter de répondre au désarroi et à la fragilité psychologique de certains jeunes, plusieurs mesures ont été entreprises : renforcement des moyens en faveur de la pédopsychiatrie, dépistage précoces, etc... La systématisation du dépistage des « troubles » chez les jeunes génère le développement de la prescription de psychotropes pour cette population, particulièrement vulnérable en termes d'addictions. Il a été constaté, sur la période 2012-2020, une augmentation de 143 % du nombre de prescriptions de psychostimulants remboursés par la sécurité sociale. Le développement des prescriptions de méthylphénidate, réservée aux seuls médecins hospitaliers, est à ce titre particulièrement préoccupant. Par ailleurs, 30 % des primo-prescriptions sont à ce jour établies par des médecins généralistes, non agréés pour la prescription de cette molécule. En août 2019, la précédente ministre de la santé avait sollicité l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour disposer d'un état des lieux actualisé et des actions mises en œuvre pour évaluer les effets sur la santé des enfants traités à long terme et du recours croissant à ce traitement. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour éviter la généralisation et la banalisation de la consommation de psychotropes chez les jeunes.

### *Revalorisation statutaire des sages-femmes relevant de la fonction publique territoriale*

**22876.** – 13 mai 2021. – **M. Jean Pierre Decool** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la revalorisation statutaire des sages femmes relevant de la fonction publique territoriale. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, à l'occasion des accords du Ségur de la santé, les sages femmes relevant de la fonction publique hospitalière ont vu leur profession revalorisée de 183 € net par mois dans les établissements publics, et 160 € net par mois dans les établissements privés. A contrario, les sages-femmes territoriales ne se sont pas vues accorder le même égard. Or celles-ci exercent une profession similaire aux sages-femmes hospitalières et pratiquent les mêmes missions auprès des femmes enceintes ou non ; notamment le suivi gynécologique et de grossesse, la prévention médico-psycho-social, la planification, l'éducation familiale, l'ordonnance de contraception et la réalisation d'Interruption Volontaire de Grossesse. Les concours pour accéder à ces deux professions sont également similaires, mais ne dépendent pas du même organisme. De même, les sages femmes territoriales jouent un rôle plus qu'essentiel en zone rurale où l'accès aux hôpitaux et aux soins peut se révéler plus complexe qu'en zone urbaine, encore plus particulièrement au cœur des déserts médicaux. Elles permettent à toutes les femmes d'accéder à un suivi médical gynécologique et un suivi de grossesse. Ainsi, écarter les sages-femmes territoriales du dispositif de revalorisation prévu pour les sages-femmes hospitalières paraît-il incompréhensible. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend appliquer un traitement paritaire entre les sages-femmes hospitalières et territoriales.

### *Critères d'attribution de la prime « grand âge »*

**22885.** – 13 mai 2021. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur les critères d'attribution de la prime « grand âge ». Le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 a créé, dans le cadre du volet « Investir pour l'hôpital » du plan « Ma santé 2022 », une prime « grand âge » d'un montant brut mensuel de 118 euros. Celle-ci est versée aux aides-soignants qui relèvent de la fonction publique hospitalière, exerçant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et dans toutes les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées. Le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » a ensuite autorisé les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant, à verser cette prime aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique, ainsi qu'aux agents contractuels exerçant des fonctions similaires au sein des EHPAD ou de tout autre structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées. Cependant, comme la prime « grand âge » est versée au profit de certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, seuls les aides-soignants en sont bénéficiaires. De nombreux agents qui travaillent dans le secteur public ou privé au sein de services de gériatrie sont donc laissés à l'écart de ce dispositif. C'est notamment le cas des agents de services hospitaliers (ASH) qui ne sont pas éligibles à la prime, alors qu'ils assurent, en raison de la pénurie d'aides-soignants dans certaines structures, les mêmes missions. Une situation inéquitable qui génère une évidente incompréhension de la part de ces agents intervenant auprès des personnes âgées dans les mêmes conditions et avec la même implication. Il demande donc au Gouvernement s'il entend élargir le versement de cette prime « grand âge » à celles et ceux qui assurent la prise en charge de nos aînés dans les structures publiques et privées.

### *Disponibilité du Trodelvy contre le cancer du sein*

**22888.** – 13 mai 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la prise en charge des patientes atteintes d'un cancer du sein triple négatif en situation métastatique. Ce cancer, qui représente 15 à 20 % des cancers du sein, touche 11 000 femmes chaque année dont la plupart ont entre 30 et 45 ans. Sans marqueurs connus à la surface des cellules cancéreuses, il fait partie des cancers les plus agressifs et les plus difficiles à traiter en raison du manque de solutions thérapeutiques adaptées. Cependant, depuis le courant de l'année 2020 un nouveau traitement présentant des résultats très prometteurs suscite beaucoup d'espoir auprès des femmes concernées. Il s'agit du Trodelvy, commercialisé par le laboratoire Gilead qui, s'il ne guérit pas totalement, améliore nettement les conditions de vie des patientes. Raison pour laquelle ce traitement innovant a obtenu une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) à la fin de l'année 2020. Or, bien que le laboratoire Gilead fournisse déjà les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni, ainsi que l'Allemagne, il ne semble pouvoir assurer la livraison à la France avant décembre 2021. Un délai déraisonnable puisqu'il compromet les chances de rémission des malades dont le pronostic vital est engagé à court terme. Devant ce constat, elle demande donc au Gouvernement quelles sont les démarches qu'il entend mettre en œuvre pour accélérer la production et les délais de livraison du Trodelvy vers la France.

### *Vaccination des patients privés de mobilité*

**22889.** – 13 mai 2021. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé**, sur la difficulté à être vaccinés pour les patients prioritaires privés de mobilité. Si l'année 2020 fut terrible pour eux à bien des égards, ils se trouvent par définition dans l'impossibilité de se rendre dans un centre de vaccination malgré les incitations répétées des caisses de sécurité sociale. Seule la vaccination à domicile serait adaptée à la situation de ces patients grabataires et médicalement assistés. Certes, le conditionnement cryogénique des vaccins pose problème sur les longs parcours d'accès aux habitats dispersés. Les médecins et infirmiers surchargés ne peuvent agir isolément. Il leur manque une organisation logistique ciblant ces patients fragiles préalablement géolocalisés. À l'image des bus vaccinaux proposés aux collectivités, de simples « voltigeurs vaccinaux » restent à inventer pour ces nombreux cas particuliers. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement prévoit d'organiser et de développer la vaccination à domicile.

### *Situation des sages-femmes*

**22891.** – 13 mai 2021. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des sages-femmes. Ces dernières manifestent leur mécontentement depuis de nombreux mois sans réponse du Gouvernement. Alors même que la profession de sage-femme nécessite cinq années d'étude dont

une première année de médecine commune, il a fallu attendre un décret du 27 avril 2021 pour les autoriser à prescrire et administrer des vaccins au moment où les centres de vaccination n'avaient pas assez de médecins. Par ailleurs, leurs aides et leurs nombreuses compétences sont précieuses, notamment dans les milieux où les maternités de proximité ont fermé. Elles ont assuré en milieu rural la continuité de la prise en charge des femmes et des familles, puisque l'obstétrique ne se déprogramme pas, dans des conditions plus que complexes. Cette profession n'a pourtant pas bénéficié de la prime dite covid ; elle n'a pas non plus été conviée au pilier 1 du Ségur de la santé portant sur les revalorisations salariales. Plus généralement donc, la profession de sage-femme souffre d'un manque de reconnaissance de leurs compétences, de leur utilité et de leur statut, y compris financier. Pourtant, les missions qu'elles ou ils assurent au quotidien sont extrêmement nombreuses et sont d'une utilité sociale primordiale dans la société française. À l'heure où les inégalités sociales et territoriales de la santé se creusent et où l'attractivité des métiers du soin se complique -alors qu'ils sont pourtant essentiels au pacte social-, chaque profession importe. La situation des sages-femmes est préoccupante et est un enjeu majeur de santé publique. La valorisation apportée par le Ségur de la santé ne suffit pas. L'assimilation de leur profession à celles des professionnelles du paramédicales limite leur reconnaissance. Il souhaiterait connaître les propositions et les ambitions du Gouvernement en ce qui concerne le statut des sages-femmes et le système de périnatalité.

### *Perspectives de revalorisation des salaires des aides à domicile annoncées le Gouvernement*

**22893.** – 13 mai 2021. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les perspectives de revalorisation des salaires des aides à domicile annoncées le Gouvernement. Alors que la crise sanitaire a mis en lumière les difficultés du secteur des aides à domicile, il apparaît impératif de revaloriser les salaires de ces professionnels qui se sont mobilisés en première ligne auprès des personnes en perte d'autonomie dans la lutte contre la Covid-19 et qui permettront demain aux Français de vieillir plus longtemps chez eux. À cet égard, la revalorisation salariale des aides à domicile envisagée par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> octobre est une mesure attendue et plébiscitée par les Français. Cette augmentation dite « historique » par le Gouvernement fait pourtant l'impasse sur l'ensemble du secteur privé, représentant la moitié des effectifs. Ceux-ci ne seraient pas concernés par l'annonce Gouvernementale puisqu'ils ne relèveraient pas de la convention collective de la branche de l'accompagnement à domicile (BAD), mais de celle des services à la personne (SAP). Seul le secteur non lucratif bénéficierait de cette mesure, la subvention de l'État n'étant destinée qu'aux salariés des associations tarifées ou habilitées à l'aide sociale par les départements. En 2025, la France comptera un million de personnes âgées de plus de 75 ans en plus. L'aide à domicile est une réponse efficace, l'attractivité des métiers qui y sont liées doit donc faire l'objet de la plus grande attention. Salariés d'associations ou d'entreprises, les aides à domicile sont placées dans des situations strictement identiques, ils effectuent le même travail et accomplissent les mêmes tâches, indépendamment du statut de leurs employeurs. C'est ainsi que la valorisation des aides à domicile du secteur associatif seule crée une distorsion de concurrence et déséquilibre l'ensemble d'un secteur appelé à devoir se renforcer au regard de l'augmentation des personnes âgées dans les toutes prochaines années. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les aides à domicile employés par des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du secteur privé puissent bénéficier de la même hausse salariale de 13 à 15 % que leurs homologues du secteur associatif.

### *Difficultés d'acquisition du langage*

**22900.** – 13 mai 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'appel lancé par le collectif national des orthophonistes de France quant aux conséquences de la pandémie sur l'apprentissage des enfants. Ainsi, pour les plus petits d'abord, le langage s'acquiert à travers les interactions sociales, le ressenti, l'imitation et toutes les expressions du visage sont nécessaires pour construire le psychisme et le langage des enfants. Alors que les premières années de l'enfance sont une période cruciale de développement neurologique, les thérapeutes du langage et de la communication craignent qu'un enfant, qui passe sa journée avec des puéricultrices masquées, ne puisse entrer dans le jeu de l'imitation qui est la clé de voûte du langage et de la pensée et qu'il ne puisse percevoir les émotions de son interlocuteur, lorsque la moitié du visage de ce dernier est cachée. Pour les enfants de 6 à 11 ans qui sont masqués de 8h30 à 16h30, dans le meilleur des cas, les risques physiologiques et psychologiques sont également importants. C'est l'entrée dans les apprentissages et, en particulier, celui de la lecture. Le processus habituel de la mise en place de la lecture est un processus neuronal très complexe qui sollicite en première intention l'aire visuelle et auditive du cortex. Ils risquent d'appréhender des informations neurologiques contradictoires, de ne peut être pas reconnaître aisément la différence entre certains sons qui se distinguent uniquement par la vibration des cordes vocales. Ce processus de discrimination des sons, que l'on appelle « conscience phonologique », est inhérent à l'apprentissage de la lecture et de l'orthographe. Les

orthophonistes craignent donc un retard, notamment, dans les apprentissages liés au langage, surtout chez les jeunes enfants mais aussi chez ceux souffrant de pathologies ou handicaps. Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux inquiétudes de ces professionnels et des parents et s'il est prévu de revenir, prochainement, sur le port du masque pour les enfants.

## SPORTS

### *Mondial de football au Qatar*

**22866.** – 13 mai 2021. – M. **Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports**, sur les conditions des travailleurs migrants dans le cadre des constructions d'infrastructures (stades, aéroport, hôtels,...) pour accueillir le mondial de football au Qatar en 2022. Les chiffres sont durs et crus. Selon le journal britannique « The Guardian », ce sont plus de 6 500 travailleurs migrants originaires d'Inde, du Pakistan, du Népal, du Bangladesh et du Sri Lanka qui sont morts au Qatar depuis que ce pays a obtenu le droit d'accueillir la coupe du monde de football, soit il y a dix ans. L'octroi du mondial au Qatar dépasse toutes les logiques, et notamment sportives, si ce ne sont les logiques géopolitiques et financières et ce, au mépris des vies humaines. Les conditions de vie et de travail sont indignes et malgré les alertes notamment de l'organisation internationale du travail, rien n'a réellement changé depuis dix ans. Certains travailleurs continuent de mourir, d'autres voient leur santé physique et mentale se dégrader. Pour autant, les consciences s'élèvent face à ce que l'on peut considérer comme un esclavagisme moderne. À commencer par les joueurs de football eux-mêmes qui en appellent au strict respect des droits humains, affichant régulièrement « Human Rights » sur leurs maillots. Malgré tout la FIFA (Fédération internationale de football association), elle, reste de marbre. Tout cela est symptomatique d'un football business ayant pris largement le pas sur les valeurs sportives les plus élémentaires. Face à cette réalité effroyable, il lui demande si le Gouvernement entend exhorter le Qatar et la FIFA pour que les conditions des ouvriers sur les chantiers relatifs à la prochaine coupe du monde soient très grandement améliorées, garanties et respectées.

3164

## TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

### *Conséquences du Brexit sur les voyages scolaires éducatifs*

**22847.** – 13 mai 2021. – M. **Jean-Claude Requier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie**, au sujet des conséquences du Brexit sur les voyages scolaires éducatifs. Ces derniers sont à l'arrêt depuis plus d'un an et les professionnels des voyages scolaires éducatifs et des séjours linguistiques tirent la sonnette d'alarme. Suite au Brexit, le Royaume-Uni a revu ses conditions d'entrée sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Les modifications annoncées auront des conséquences lourdes pour les élèves, les enseignants et les professionnels du secteur. En effet, la carte nationale d'identité ne sera plus acceptée pour voyager : les Français, comme tous les autres ressortissants de l'Union européenne, devront obligatoirement être munis d'un passeport. Le document de voyage collectif, qui facilite la participation aux voyages scolaires des élèves mineurs de nationalité hors UE, ne sera plus accepté par le Royaume-Uni. Jusqu'à présent délivré par les préfectures, il tenait lieu de visa d'entrée au Royaume-Uni pour les mineurs ressortissants d'un État tiers à l'Union européenne ou à l'espace Schengen, résidant habituellement en France et participant à une sortie dans le cadre scolaire. La nouvelle obligation de présenter un passeport va augmenter le budget du voyage de 10 % à 20 % en moyenne, en fonction de l'âge des élèves. Cela représente une somme non négligeable pour les familles des jeunes voyageurs. Il est également à craindre une baisse d'intérêt pour la destination Royaume-Uni si les nouvelles règles entraînent en application. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement britannique afin que celui-ci examine à nouveau la question des conditions d'accès au Royaume-Uni pour les jeunes voyageant dans le cadre d'un séjour éducatif.

### *Brexit et voyages scolaires éducatifs et séjours linguistiques*

**22864.** – 13 mai 2021. – M. **François Bonhomme** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur les conséquences du Brexit sur l'activité des professionnels des voyages scolaires éducatifs et des séjours linguistiques. Après la crise sanitaire, ces professionnels vont devoir faire face à des difficultés majeures du fait des nouvelles conditions d'entrée au Royaume-Uni annoncées pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021. La carte nationale

d'identité ne sera plus acceptée ; les français, comme tous les autres ressortissants de l'Union européenne, devront obligatoirement être munis d'un passeport individuel, ce qui représente un coût de voyage supplémentaire par personne de 10 à 20% en moyenne, une somme conséquente pour les familles des jeunes voyageurs dont le budget est généralement restreint. Le document de voyage collectif, qui facilite la participation aux voyages scolaires des élèves mineurs en tenant lieu de visa pour les résidents permanents en France, ne sera plus accepté par ce pays. Ainsi, certains élèves étrangers ne pourront plus voyager avec leur classe sauf à se munir d'un visa d'un coût de 114 €. Les démarches associées seront dissuasives pour certaines familles en situation de précarité. La fin du document de voyage collectif remet donc en cause l'égalité des chances des élèves, mais a également des répercussions sur tout le groupe, certains établissements préférant ne pas voyager plutôt que d'abandonner certains étudiants. Chaque année, environ 550 000 jeunes partent au Royaume-Uni depuis la France. Les nouvelles modalités d'accès à ce pays pourraient diminuer le nombre de voyages scolaires de 50%, avec des conséquences significatives sur l'apprentissage de la langue anglaise et sur le chiffre d'affaires de tous les acteurs concernés comme les voyagistes, transporteurs, restaurateurs, hébergeurs déjà extrêmement fragilisés par la crise sanitaire. Il lui demande donc s'il entend intervenir auprès du Gouvernement britannique afin que celui-ci examine à nouveau la question des conditions d'accès au Royaume-Uni pour les jeunes voyageant dans le cadre d'un séjour scolaire ou linguistique, par la suppression de la nécessité du passeport pour les ressortissants mineurs de l'Union européenne et le maintien de la « list of travellers » pour les voyages scolaires.

### *Conditions de réouverture des parcs d'attraction*

22879. – 13 mai 2021. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur les conditions de réouverture des parcs d'attractions proposées par le gouvernement. Dans le cadre des différentes étapes de la levée des restrictions sanitaires qui prévoient la réouverture des parcs à thèmes le 19 mai et celle de leurs attractions le 9 juin, la perspective d'une obligation de présentation d'un Pass sanitaire à l'entrée de ces sites au-delà de 1000 visiteurs inquiète les exploitants de parcs. En effet si la mise en place d'un Pass sanitaire peut représenter une mesure efficace pour certains types de manifestations ou grands événements celle-ci n'est ni adaptée ni applicable aux parcs d'attraction de même qu'aux parcs zoologiques et autres sites touristiques assimilés. Les exploitants concernés font valoir qu'ils devraient, le cas échéant, faire face à des contraintes qui ne correspondent pas au mode de fonctionnement des parcs d'attractions, la visite de ceux-ci étant le plus souvent familiale et ne faisant habituellement l'objet d'aucune réservation préalable. La profession soulève par ailleurs que les parcs d'attractions ne sont pas habilités à demander l'identité des visiteurs lorsqu'ils se présentent et que le contrôle induirait un temps d'attente nécessairement long et propice à engendrer devant les caisses un regroupement de personnes dommageable en termes sanitaires. Ils s'inquiètent en outre du choix d'un seuil de fréquentation pour l'obligation du pass sanitaire limité à 1000 personnes. À leurs yeux, ce choix très restrictif tendrait à créer une distorsion au sein des établissements selon leur taille et leur capacité, favorisant la concurrence déloyale. Face à de telles contraintes, nombre d'établissements devront prendre la lourde décision de rester fermés pour ne pas se mettre davantage en péril. Cette perspective mettrait clairement en danger la reprise touristique de nombreux territoires. Aussi, elle lui demande les mesures que le Gouvernement entend adopter pour permettre à ces structures de réouvrir sans protocoles excessifs.

3165

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Publication de la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi*

22833. – 13 mai 2021. – M. Jean François Husson attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques, au sujet de la publication de la liste des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. En effet, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un bénéfice d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les fonctionnaires en activité (article 45). Elle précise aussi, dans le même article, qu'un décret en Conseil d'État détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi. Décret qui, plus d'un an et demi après la promulgation de la loi, est toujours en attente de publication, ce que n'avait pas manqué de relever la commission des lois du Sénat lors de son dernier rapport sur l'application des lois. Cette même loi de transformation de la fonction publique a également posé le principe de la fin des régimes dérogatoires aux 1 607 heures de travail annuels au sein des collectivités territoriales, principe posé lors de la loi du 3 janvier 2001, et qui permettait le maintien des régimes de

travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi. Ainsi, les collectivités concernées se doivent de délibérer en 2021 pour une mise en conformité en 2022 et se retrouvent à devoir engager un dialogue social sans avoir connaissance de la liste des autorisations spéciales d'absence, faute de publication du décret susmentionné. Par conséquent, il demande au Gouvernement de bien vouloir publier au plus vite ce décret définissant la liste des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

### *Prime dans la fonction publique territoriale*

**22904.** – 13 mai 2021. – **Mme Agnès Canayer** rappelle à **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 16674 posée le 11/06/2020 sous le titre : "Prime dans la fonction publique territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Prime de fin d'année*

**22905.** – 13 mai 2021. – **Mme Agnès Canayer** rappelle à **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** les termes de sa question n° 18232 posée le 15/10/2020 sous le titre : "Prime de fin d'année", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Impact écologique des éoliennes terrestres et marines*

**22798.** – 13 mai 2021. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet de l'impact écologique des éoliennes terrestres et marines. Le 17 septembre 2020, il alertait le Gouvernement sur l'impact des éoliennes sur la faune aviaire lors d'une question écrite (n° 17837) restée à ce jour sans réponse. En effet, selon de nombreuses enquêtes menées à l'étranger par des associations, les éoliennes tueraient jusqu'à 20 oiseaux par an par éolienne, ces chiffres variant selon les sites, plus ou moins exposés au passage. De plus sur les 97 espèces retrouvées, 75 % sont protégées en France. Dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables (EMR), l'État a fixé depuis 2012 sept parcs pour accueillir des éoliennes en milieu maritime. Le site de la baie de Saint-Brieuc dans les côtes d'Armor est au cœur d'une polémique. Près de 62 éoliennes de 200 mètres de haut et 32 de 40 mètres sous l'eau, étalées sur 16 kilomètres le long de la côte, devraient être mises en service en 2023. Au-delà des contestations liées à la transformation des paysages, ce projet n'est pas sans incidence sur les oiseaux migrateurs et sur la faune sous-marine. Cette baie est l'un des plus grands gisements de fruits de mer de France (notamment de coquilles Saint-Jacques) dont dépend près de 800 marins pêcheurs. Ce projet, dont les concertations sont contestées, met en péril l'attractivité écologique, touristique et halieutique de la région. Afin de faire respecter le principe de précaution, reconnu constitutionnel depuis la charte de l'environnement de 2007, il semblerait pertinent que l'État par l'intermédiaire de l'office français de la biodiversité, fasse une étude globale sur les effets des parcs éoliens français sur la faune terrestre et sous-marine. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte mettre en œuvre une étude globale sur l'impact des éoliennes sur la faune, et le cas échéant, la confier à l'office français de la biodiversité.

### *Prise en compte du circuit court dans la restauration publique collective*

**22822.** – 13 mai 2021. – **Mme Nicole Duranton** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet de la prise en compte du circuit court dans la restauration collective publique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vertu des dispositions votées dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, la restauration collective publique devra compter 20 % de produits bio ou en transition vers le bio, 50 % de produits avec prise en compte des externalités environnementales ou bio ou en transition vers le bio ou avec divers labels ou certifications. Or, cette catégorie n'est pas très claire. Ces 50 % se composent en effet de nombreuses parts : la quote part en bio ou en conversion ; les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie. Or, il est très difficile voire impossible de monétiser ou quantifier ces externalités (les critères de distance ou de nombre d'intermédiaires étant « piégeux »). Les produits locaux peuvent parfois être composés de produits lointains... Une production locale de viande peut parfois requérir de nombreux intermédiaires... Il y a donc un vrai risque que les circuits courts ne bénéficient pas de cette mesure, pourtant audacieuse, et qui part d'une belle intention. Nos producteurs locaux

pourraient ne pas bénéficier du système, conçu de façon très complexe. À titre d'exemple, le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime précise les catégories de produits pouvant entrer dans le décompte des objectifs quantitatifs d'approvisionnement en denrées alimentaires de qualité et durables fixés pour les restaurants collectifs, ainsi que les modalités de suivi et de mise en œuvre de ces objectifs. Mais ce sont plusieurs dizaines de textes législatifs et réglementaires qui viennent définir les labels et les conditions applicables ! Articles L. 640-2 ou 644-15 ou L. 611-6 du code rural et de la pêche maritime ; article 21 du règlement UE n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 ; article 43 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, etc. Privilégier les circuits courts, c'est moins d'énergie dépensée et nécessaire pour le transport des aliments, donc moins de pollution. C'est la réduction des emballages : il est moins nécessaire de protéger les produits durant leur transport, et on peut même acheter ses légumes ou fruits en lots. C'est aussi le juste prix pour les produits, pour une rémunération plus équitable des producteurs, des produits plus frais. En consommant via les circuits courts, on favorise donc une économie durable, plus respectueuse de l'environnement, du rythme des animaux et de la nature dans son ensemble. L'échéance de la grande bascule est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle souhaite savoir quelles sont garanties effectives qu'il est possible de mettre en œuvre pour assurer les circuits courts, pour une meilleure alimentation, saine et locale, de nos enfants.

*Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » et au mode de transport alternatif et durable*

**22839.** – 13 mai 2021. – M. **Éric Kerrouche** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les termes du décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables ». Cet article vise les véhicules mentionnés aux 4.8,4.9,6.10,6.11 et 6.14 de l'article R. 311-1 du code de la route. Cette liste ne semblerait pas permettre pas d'inclure, de fait, les trottinettes, gyropodes et gyroroues dans le champ d'application de ce décret. Aussi, il lui demande de préciser si les trottinettes, gyropodes et gyroroues sont bien assimilés à des modes de transport et, dans le cas contraire, d'élargir la liste des modes de transport alternatif et durable à ces moyens de déplacement.

3167

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

*Avenir du Health Data Hub*

**22780.** – 13 mai 2021. – **Mme Toine Bourrat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques**, sur la désignation d'un nouvel hébergeur des données traitées par le Health Data Hub (HDH). Le Gouvernement a annoncé le 18 février 2021 sa volonté de faire du numérique l'une des priorités de la présidence française de l'Union européenne, dont le triptyque « relance, puissance, appartenance » fait état d'un certain volontarisme en matière d'affirmation de la souveraineté de l'Union européenne. Dans le même temps, l'exécutif a fixé un délai de 12 à 18 mois aux fins de désigner un hébergeur européen en remplacement de Microsoft Azure. La gestion souveraine des données médicales et la garantie de pseudonymisation de ces informations sensibles sont d'autant plus importantes qu'elles s'inscrivent dans un contexte d'insécurité numérique révélé par la recrudescence des attaques visant nos centres hospitaliers. Établir un cloud de confiance étanche et souverain apparaît donc indispensable. Dans un avis du 26 avril, la Commission d'accès aux documents administratifs a appuyé le refus du Gouvernement d'ouvrir les codes sources du HDH, invoquant un risque d'atteinte à la sécurité des systèmes d'information et révélant ainsi le caractère sensible du stockage de ces données. Elle souhaite obtenir des précisions quant à la procédure de sélection du futur hébergeur européen et sa mise à l'agenda éventuelle dans le cadre de la future présidence française de l'Union européenne.

*Canal d'appel des secours*

**22819.** – 13 mai 2021. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur la nécessité d'optimiser l'intervention des secours pour les utilisateurs amateurs de talkies-walkies. À l'heure actuelle, deux catégories de talkies sont distinguables : la première comprend les talkies-walkies délivrés avec une licence par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), qui alloue alors une plage de

fréquences. La seconde catégorie comprend les talkies à usage libre dont la réglementation a également été mise en place par l'ARCEP, et qui pose l'obligation pour ces appareils portatifs d'émettre et de recevoir sur la plage de fréquence 446MHz. Depuis plusieurs années, le nombre d'adeptes aux activités extérieures augmente considérablement. Cette hausse a conduit à une utilisation de plus en plus importante de talkies-walkies amateurs sur la fréquence PMR446. Or, l'utilisation de ce matériel lors de l'exercice de loisirs extérieurs ne permet pas un contact immédiat avec les secours en cas de difficulté. Ainsi, afin d'optimiser la période qui précède l'arrivée des secours institutionnels, il serait opportun d'attribuer le canal 7.7, canal utilisé en Espagne comme en France pour les appels d'urgence, sur la fréquence 446. Cela pourrait permettre à chaque amateur en possession d'un talkie-walkie d'avoir recours à des secouristes de proximité, eux-mêmes à l'écoute du canal 7.7 lors de leurs loisirs. Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement entend renforcer la sécurité des utilisateurs de talkies-walkies à usage libre en attribuant le canal 7.7 sur la fréquence 446 afin de permettre une intervention efficace de secouristes de proximité avant l'arrivée des secours traditionnels.

### *Carences de l'État dans les moyens dédiés à la lutte contre la cybercriminalité*

22827. – 13 mai 2021. – M. Pierre Charon attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur les carences de l'État dans les moyens dédiés à la lutte contre la cybercriminalité. La commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) vient de rendre un avis extrêmement préoccupant sur l'impréparation de la France à lutter contre la cybercriminalité. Tous les experts confirment que la situation sécuritaire dans l'espace numérique est désormais particulièrement préoccupante et qu'elle devrait continuer à se dégrader dans les années qui viennent. Comme le constate la CSNP : « À ce rythme, si la France ne prend pas rapidement la mesure du défi sécuritaire auquel nous sommes collectivement confrontés, et n'adopte pas des mesures vigoureuses permettant de changer les paradigmes de la sécurité dans l'espace numérique, nos États, notre économie, nos concitoyens, le fonctionnement même de nos démocraties pourraient être confrontés au chaos numérique à l'horizon de la prochaine décennie. » « Cette sombre perspective n'est hélas pas qu'une simple hypothèse mais un scénario plausible qui prolonge le caractère exponentiel de la croissance des cybermenaces observée au cours de ces dernières années. » Or, la stratégie nationale pour la cybersécurité, présentée par le Président de la République le 18 février 2021, et pilotée par le secrétaire d'État chargé de la transition numérique et des communications électroniques, n'est pas suffisante. La CSNP regrette que la stratégie nationale pour la cybersécurité n'aborde pas le volet du traitement policier et judiciaire de la cybercriminalité. Sur le volet judiciaire, la CSNP observe une véritable carence de l'État dans les moyens dédiés à la lutte contre la cybercriminalité. « Aujourd'hui, trois magistrats seulement traitent les dossiers de cybercriminalité en France alors que le nombre d'attaques augmente à un rythme exponentiel depuis deux ans. » La CSNP engage le Gouvernement à étudier la création d'un parquet national cyber, disposant des ressources et des expertises suffisantes pour instruire les dossiers liés aux affaires de cyber-délinquance les plus complexes. Il constate que sur le volet organisationnel de la police et de la gendarmerie nationale, l'arrêté du 25 février 2021 portant création du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace est une disposition nécessaire pour structurer l'action des forces de gendarmerie dans la lutte contre la cybercriminalité. Cependant, les membres de la CSNP estiment que le ministère de l'intérieur ne dispose pas des moyens suffisants, en nombre et en qualité, pour assurer le maintien de l'ordre public dans l'espace numérique et pour lutter contre la grande délinquance numérique. Il demande au secrétaire d'État ses intentions pour répondre aux préoccupations et aux nombreuses propositions de la CSNP.

3168

### *Encadrement des sites internet proposant des parcours de randonnée*

22872. – 13 mai 2021. – Mme Marie Pierre Monier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur l'encadrement des sites internet proposant des parcours de randonnée pédestre. En effet, de nombreux sites collaboratifs ou institutionnels regroupent des parcours de randonnée pédestre, le plus souvent sans lien avec les itinéraires balisés ou les différents plans départementaux (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), plan départemental des espaces sites et itinéraires de sports de nature (PDESI) ) qui permettent une certaine maîtrise du développement des sports de nature. En conséquence, les parcours proposés par ces sites, même sur des voies ouvertes au public, ne font parfois pas l'objet d'une réelle acceptation locale et peuvent être la cause, en raison de l'afflux de randonneurs qu'ils provoquent, de désagréments importants pour les riverains ou les communes concernés. Aussi, elle lui demande de lui indiquer d'une part si ces sites internet sont

soumis à une responsabilité au même titre que pourrait l'être l'éditeur de guides de randonnées, et d'autre part s'il est possible pour une collectivité en charge de la compétence relative aux sentiers de randonnée, de refuser que des parcours non reconnus soient ainsi proposés aux amateurs de sports de nature.

## TRANSPORTS

### *Duplicata de permis de conduire pour les Français de l'étranger*

**22804.** – 13 mai 2021. – Mme Jacky Deromedi demande à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, si les solutions prévues par la réponse ministérielle du 10 septembre 2019 à sa question écrite n° 13605 du 26 décembre 2019 en matière de demande de duplicata de certificats d'immatriculation s'appliquent également à la demande de duplicata de permis de conduire par nos compatriotes établis hors de France. S'agissant de la condition de résidence en France, la réponse précisait : « des solutions alternatives existent. D'une part, il est possible de déclarer l'adresse d'une résidence secondaire en France ou d'un lieu de remisage du véhicule resté en France, lieu pour lequel le demandeur devra bénéficier d'une attestation d'hébergement. D'autre part, il est possible de mandater un intermédiaire, résidant en France, pour réceptionner le duplicata, en bureau de poste, sur présentation d'une procuration signée. » Par ailleurs, elle lui demande si le Gouvernement entend prolonger l'expérimentation prévue par l'article 45 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, permettant la délivrance par les postes diplomatiques ou consulaires, d'une attestation de résidence se substituant à toute demande de domicile ou de résidence pour les demandes de duplicata de permis de conduire français - cette expérimentation n'était, en effet, prévue que pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication du décret n° 2018-1250 du 26 décembre 2018. Elle le lui demande si un bilan de cette mesure a été effectué. Elle lui demande si le Gouvernement entend pérenniser ce dispositif. Dans l'affirmative, elle attire son attention sur le fait que le décret n° 2018-1250 du 26 décembre 2018 relatif à la délivrance d'une attestation de résidence par les autorités diplomatiques et consulaires pour les demandes de remplacement du titre du permis de conduire français présentées par les Français établis hors de France, avait considérablement limité le nombre de compatriotes pouvant bénéficier de cette mesure.

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

### *Réforme du projet de reconversion professionnelle*

**22874.** – 13 mai 2021. – M. Pierre Charon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur la nécessaire réforme du projet de reconversion professionnelle (PRP). Le dispositif de démission avec projet de reconversion professionnelle (PRP) est entré en vigueur en novembre 2019 par décret du juillet 2019 pris à la suite de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Dans son rapport, le médiateur de Pôle emploi constate que sa mise en œuvre pratique est éloignée de la simplicité de la promesse initiale, car elle s'assortit de conditions préalables assez complexes. Bon nombre de candidats à ce nouveau droit, découvrent à la fin d'un parcours fastidieux, qu'ils ne sont pas éligibles au dispositif, alors qu'ils ont déjà démissionné. Comme le constate le médiateur de Pôle emploi : « L'esprit de ce nouveau droit semble être dévoyé par une procédure trop complexe. » Les candidats à la reconversion professionnelle devraient avoir les moyens de prendre leurs décisions de manière éclairée, en les informant, avant qu'ils ne démissionnent de leur emploi, des conditions de prise en charge financière de leur projet. Il est urgent de mener une réflexion sur l'articulation des interventions des différents acteurs qui gèrent ce dispositif. De plus, comme le note le médiateur de l'emploi, la promesse était d'ouvrir aux démissionnaires le droit de percevoir l'assurance-chômage et de rendre accessible à tous les français la liberté d'entreprendre ou de choisir son travail. Or, les salariés sous contrat de droit privé qui souhaitent démissionner dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle ne sont pas éligibles au dispositif dès lors que leur employeur relève du secteur public, c'est-à-dire en autoassurance pour l'indemnisation du chômage, y compris en cas de convention de gestion avec Pôle emploi. Ces démissionnaires n'ont jamais été informés qu'ils ne pouvaient pas entrer dans le dispositif et, par conséquent, ne pas bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi (ARE). L'étude d'impact du projet de loi « Avenir professionnel » estimait que le nombre de bénéficiaires de cette mesure serait compris entre 17 000 et 30 000 indemnisés par an. En réalité, selon le site « Cadreemploi.fr » le chiffre de bénéficiaires serait proche de 6 300 seulement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 ! Il lui demande de confirmer ces chiffres et s'il envisage de réformer le dispositif dont le dispositif est « dévoyé par une procédure trop complexe » comme le constate le médiateur de l'emploi.

*Droits d'indemnisation en cas de congé maternité et d'arrêt maladie pour les personnes salariées dans des emplois discontinus*

**22901.** – 13 mai 2021. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion**, sur les difficultés des personnes précaires et intermittents de l'emploi en situation de congé maternité ou d'arrêt maladie. Leurs démarches ont abouti à la parution en 2015 d'un nouveau décret abaissant les seuils d'accès aux congés maternité et maladie indemnisés (600 heures au lieu de 800 heures en un an, 150 heures au lieu de 200 heures en trois mois) et à celle en 2017 d'une nouvelle circulaire interministérielle sur les congés maternité et maladie des professions à caractère discontinu, qui en recadre toutes les spécificités. Or, en pleine crise sanitaire, les personnes salariées à emploi discontinu peuvent ne plus remplir les conditions pour être indemnisées par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) en cas d'arrêt maladie ou maternité. Soit parce qu'elles ont retravaillé depuis le début de la crise mais pas suffisamment (moins de 150 heures dans les trois derniers mois ou moins de 600 heures dans les douze derniers mois avant l'arrêt ou le début de grossesse), ce qui leur a fait perdre le bénéfice des droits acquis par leur travail avant la crise. Soit parce que cela fait plus de douze mois qu'elles ont perdu leurs droits au chômage indemnisé et par conséquent leurs droits CPAM. Le Gouvernement aurait pris conscience de la situation et travaillerait à l'élaboration d'un décret faisant passer le délai de trois mois à douze mois, mais pour l'été 2021. Or il s'agit là d'une urgence. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement peut intervenir plus rapidement en la matière et s'il prévoit une rétroactivité du droit à l'indemnisation concernant la période de crise sanitaire.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

##### Allizard (Pascal) :

- 20077 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Situation des sociétés non financières* (p. 3195).  
20829 Mémoire et anciens combattants. **Armée**. *Accès à l'honorariat pour les réservistes* (p. 3217).

##### Antiste (Maurice) :

- 20886 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers**. *Frais de rejet de prélèvement bancaire doublement taxé* (p. 3200).  
20888 Économie, finances et relance. **Mutuelles**. *Lisibilité et résiliation des complémentaires santé* (p. 3201).

#### B

##### Belrhiti (Catherine) :

- 21379 Mémoire et anciens combattants. **Hôpitaux**. *Situation de l'hôpital Legouest de Metz* (p. 3217).

##### Bilhac (Christian) :

- 22450 Transition écologique. **Énergie**. *Substitution du foin domestique* (p. 3222).

##### Bocquet (Éric) :

- 19929 Europe et affaires étrangères. **Union européenne**. *Programme « Union européenne pour la santé »* (p. 3203).

##### Bonnecarrère (Philippe) :

- 15122 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Arrêté définissant les modalités de la garantie de prêt aux entreprises* (p. 3189).

##### Bouad (Denis) :

- 20808 Économie, finances et relance. **Politique industrielle**. *Réindustrialisation et situation de l'entreprise Merlin Gérin* (p. 3199).

##### Briquet (Isabelle) :

- 20563 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers**. *Inquiétudes des salariés haut-viennois de la Banque Tarneaud suite à la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord* (p. 3198).

##### Buis (Bernard) :

- 19665 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Délais d'utilisation des chèques-déjeuners* (p. 3193).

## C

**Cambon (Christian) :**

**18516** Intérieur. **Police.** *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont* (p. 3213).

**22137** Intérieur. **Police.** *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont* (p. 3213).

**Chauvin (Marie-Christine) :**

**20134** Agriculture et alimentation. **Cancer.** *Cancer et viticulture* (p. 3182).

**Cohen (Laurence) :**

**16642** Intérieur. **Police.** *Violences policières* (p. 3210).

**Corbisez (Jean-Pierre) :**

**21864** Agriculture et alimentation. **Consommation.** *Suppression des emballages plastiques dans les filières agricoles* (p. 3183).

**Courtial (Édouard) :**

**19970** Économie, finances et relance. **Prix.** *Hausse des coûts 2021* (p. 3195).

**Cukierman (Cécile) :**

**21055** Industrie. **Entreprises.** *Avenir de la filiale FerroPem du groupe FerroGlobe* (p. 3208).

**Cuypers (Pierre) :**

**21627** Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Difficultés des producteurs de pommes de terre* (p. 3183).

## D

**Détraigne (Yves) :**

**19913** Justice. **Drogues et stupéfiants.** *Cannabidiol trafiqué* (p. 3215).

**Doineau (Élisabeth) :**

**21133** Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Retard des vaccinations dites « de routine »* (p. 3221).

## E

**Eustache-Brinio (Jacqueline) :**

**21875** Justice. **Sécurité.** *Moyens de lutte contre les rodéos sauvages* (p. 3216).

## F

**Férat (Françoise) :**

**11603** Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Recommandations de l'autorité de la concurrence en matière audiovisuelle* (p. 3185).

**Féret (Corinne) :**

**20545** Économie, finances et relance. **Poste (La).** *Désengagement de La Poste dans les territoires* (p. 3197).

Fichet (Jean-Luc) :

22158 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires.** *Inquiétudes autour de l'évolution de la filière vétérinaire* (p. 3184).

Filleul (Martine) :

21983 Culture. **Épidémies.** *Difficultés économiques du secteur culturel* (p. 3187).

## G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

20712 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Droit au retour des Français de l'étranger* (p. 3204).

Genet (Fabien) :

21229 Culture. **Arts et spectacles.** *Réglementation de la pratique de la danse* (p. 3187).

22219 Europe et affaires étrangères. **Adoption.** *Suspension des adoptions en Haïti par la France* (p. 3205).

Gerbaud (Frédérique) :

21027 Économie, finances et relance. **Travail.** *Lacunes du statut des salariés des organismes consulaires* (p. 3201).

Gillé (Hervé) :

22536 Culture. **Épidémies.** *Aides pour le secteur de la pratique de l'activité de danse amateur* (p. 3187).

Goulet (Nathalie) :

17042 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers.** *Contrôle sur les services financiers en ligne* (p. 3192).

19481 Économie, finances et relance. **Fraudes et contrefaçons.** *Contrôle des cagnottes en ligne* (p. 3192).

## H

Harribey (Laurence) :

16945 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Difficultés des jeunes entreprises créées dans le premier trimestre 2020* (p. 3191).

## J

Joly (Patrice) :

20747 Industrie. **Industrie pharmaceutique.** *Déclin de l'industrie pharmaceutique en France* (p. 3206).

## K

Karoutchi (Roger) :

18274 Intérieur. **Santé publique.** *Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote* (p. 3212).

## L

## Lahellec (Gérard) :

21531 Industrie. **Télécommunications.** *Problèmes posés par Nokia pour le bassin d'emploi de Lannion* (p. 3209).

## Le Gleut (Ronan) :

20678 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Interdiction de venir en France sans motif impérieux pour des Français établis hors de l'espace européen* (p. 3204).

## Lienemann (Marie-Noëlle) :

20613 Solidarités et santé. **Pollution et nuisances.** *Pollution industrielle et graves risques pesant sur les habitants du quartier des Ormes à Romainville* (p. 3219).

## M

## Marchand (Frédéric) :

20204 Culture. **Épidémies.** *Cinéma Le Flandria* (p. 3186).

## Masson (Jean Louis) :

18327 Intérieur. **Religions et cultes.** *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 3212).

19924 Économie, finances et relance. **Communes.** *Contrat de fourniture d'une régie* (p. 3194).

20019 Intérieur. **Religions et cultes.** *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 3213).

20505 Intérieur. **Élections.** *Distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote* (p. 3214).

21810 Économie, finances et relance. **Communes.** *Contrat de fourniture d'une régie* (p. 3194).

22471 Intérieur. **Élections.** *Distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote* (p. 3214).

## Menonville (Franck) :

15854 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Plans d'épargne d'entreprise* (p. 3190).

## Mérillou (Serge) :

20394 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Situation des personnels du secteur de la propreté* (p. 3196).

## P

## Paccaud (Olivier) :

21038 Personnes handicapées. **Caisses d'allocations familiales.** *Contrôles de la caisse d'allocations familiales* (p. 3218).

## Pellevat (Cyril) :

13926 Économie, finances et relance. **Secourisme.** *Sauvetage en bassin fermé* (p. 3188).

## Pointereau (Rémy) :

18938 Intérieur. **Permis de conduire.** *Accès au permis de conduire dès 18 ans* (p. 3213).

## R

Redon-Sarrazy (Christian) :

21487 Économie, finances et relance. **Banques et établissements financiers.** *Avenir de la Banque Tarneaud* (p. 3202).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

15400 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Difficultés d'accès au dispositif de prêts garantis par l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 3190).

21538 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Annuaire international des structures d'accueil des victimes* (p. 3205).

## S

Schalck (Elsa) :

21950 Petites et moyennes entreprises. **Épidémies.** *Ouverture des salons de coiffure situés dans les centres commerciaux* (p. 3219).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### Adoption

Genet (Fabien) :

22219 Europe et affaires étrangères. *Suspension des adoptions en Haïti par la France* (p. 3205).

#### Armée

Allizard (Pascal) :

20829 Mémoire et anciens combattants. *Accès à l'honorariat pour les réservistes* (p. 3217).

#### Arts et spectacles

Genet (Fabien) :

21229 Culture. *Réglementation de la pratique de la danse* (p. 3187).

### B

#### Banques et établissements financiers

Antiste (Maurice) :

20886 Économie, finances et relance. *Frais de rejet de prélèvement bancaire doublement taxé* (p. 3200).

Briquet (Isabelle) :

20563 Économie, finances et relance. *Inquiétudes des salariés haut-viennois de la Banque Tarneaud suite à la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord* (p. 3198).

Goulet (Nathalie) :

17042 Économie, finances et relance. *Contrôle sur les services financiers en ligne* (p. 3192).

Redon-Sarrazy (Christian) :

21487 Économie, finances et relance. *Avenir de la Banque Tarneaud* (p. 3202).

### C

#### Caisses d'allocations familiales

Paccaud (Olivier) :

21038 Personnes handicapées. *Contrôles de la caisse d'allocations familiales* (p. 3218).

#### Cancer

Chauvin (Marie-Christine) :

20134 Agriculture et alimentation. *Cancer et viticulture* (p. 3182).

## Communes

Masson (Jean Louis) :

19924 Économie, finances et relance. *Contrat de fourniture d'une régie* (p. 3194).

21810 Économie, finances et relance. *Contrat de fourniture d'une régie* (p. 3194).

## Consommation

Corbisez (Jean-Pierre) :

21864 Agriculture et alimentation. *Suppression des emballages plastiques dans les filières agricoles* (p. 3183).

## D

### Drogues et stupéfiants

Détraigne (Yves) :

19913 Justice. *Cannabidiol trafiqué* (p. 3215).

## E

### Élections

Masson (Jean Louis) :

20505 Intérieur. *Distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote* (p. 3214).

22471 Intérieur. *Distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote* (p. 3214).

3177

### Énergie

Bilhac (Christian) :

22450 Transition écologique. *Substitution du fioul domestique* (p. 3222).

### Entreprises

Cukierman (Cécile) :

21055 Industrie. *Avenir de la filiale FerroPem du groupe FerroGlobe* (p. 3208).

### Épidémies

Allizard (Pascal) :

20077 Économie, finances et relance. *Situation des sociétés non financières* (p. 3195).

Bonnecarrère (Philippe) :

15122 Économie, finances et relance. *Arrêté définissant les modalités de la garantie de prêt aux entreprises* (p. 3189).

Buis (Bernard) :

19665 Économie, finances et relance. *Délais d'utilisation des chèques-déjeuners* (p. 3193).

Filleul (Martine) :

21983 Culture. *Difficultés économiques du secteur culturel* (p. 3187).

Gillé (Hervé) :

22536 Culture. *Aides pour le secteur de la pratique de l'activité de danse amateur* (p. 3187).

Harribey (Laurence) :

16945 Économie, finances et relance. *Difficultés des jeunes entreprises créées dans le premier trimestre 2020* (p. 3191).

Le Gleut (Ronan) :

20678 Europe et affaires étrangères. *Interdiction de venir en France sans motif impérieux pour des Français établis hors de l'espace européen* (p. 3204).

Marchand (Frédéric) :

20204 Culture. *Cinéma Le Flandria* (p. 3186).

Menonville (Franck) :

15854 Économie, finances et relance. *Plans d'épargne d'entreprise* (p. 3190).

Mérillou (Serge) :

20394 Économie, finances et relance. *Situation des personnels du secteur de la propreté* (p. 3196).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

15400 Économie, finances et relance. *Difficultés d'accès au dispositif de prêts garantis par l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19* (p. 3190).

Schalck (Elsa) :

21950 Petites et moyennes entreprises. *Ouverture des salons de coiffure situés dans les centres commerciaux* (p. 3219).

3178

## Exploitants agricoles

Cuypers (Pierre) :

21627 Agriculture et alimentation. *Difficultés des producteurs de pommes de terre* (p. 3183).

## F

### Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

20712 Europe et affaires étrangères. *Droit au retour des Français de l'étranger* (p. 3204).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

21538 Europe et affaires étrangères. *Annuaire international des structures d'accueil des victimes* (p. 3205).

### Fraudes et contrefaçons

Goulet (Nathalie) :

19481 Économie, finances et relance. *Contrôle des cagnottes en ligne* (p. 3192).

## H

### Hôpitaux

Belhiti (Catherine) :

21379 Mémoire et anciens combattants. *Situation de l'hôpital Legouest de Metz* (p. 3217).

## I

**Industrie pharmaceutique**

Joly (Patrice) :

20747 Industrie. *Déclin de l'industrie pharmaceutique en France* (p. 3206).

## M

**Mutuelles**

Antiste (Maurice) :

20888 Économie, finances et relance. *Lisibilité et résiliation des complémentaires santé* (p. 3201).

## P

**Permis de conduire**

Pointereau (Rémy) :

18938 Intérieur. *Accès au permis de conduire dès 18 ans* (p. 3213).

**Police**

Cambon (Christian) :

18516 Intérieur. *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont* (p. 3213).

22137 Intérieur. *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont* (p. 3213).

Cohen (Laurence) :

16642 Intérieur. *Violences policières* (p. 3210).

**Politique industrielle**

Bouad (Denis) :

20808 Économie, finances et relance. *Réindustrialisation et situation de l'entreprise Merlin Gérin* (p. 3199).

**Pollution et nuisances**

Lienemann (Marie-Noëlle) :

20613 Solidarités et santé. *Pollution industrielle et graves risques pesant sur les habitants du quartier des Ormes à Romainville* (p. 3219).

**Poste (La)**

Féret (Corinne) :

20545 Économie, finances et relance. *Désengagement de La Poste dans les territoires* (p. 3197).

**Prix**

Courtial (Édouard) :

19970 Économie, finances et relance. *Hausse des coûts 2021* (p. 3195).

## R

**Radiodiffusion et télévision**

Férat (Françoise) :

11603 Culture. *Recommandations de l'autorité de la concurrence en matière audiovisuelle* (p. 3185).

**Religions et cultes**

Masson (Jean Louis) :

18327 Intérieur. *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 3212).

20019 Intérieur. *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle* (p. 3213).

## S

**Santé publique**

Karoutchi (Roger) :

18274 Intérieur. *Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote* (p. 3212).

**Secourisme**

Pellevat (Cyril) :

13926 Économie, finances et relance. *Sauvetage en bassin fermé* (p. 3188).

**Sécurité**

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

21875 Justice. *Moyens de lutte contre les rodéos sauvages* (p. 3216).

## T

**Télécommunications**

Lahellec (Gérard) :

21531 Industrie. *Problèmes posés par Nokia pour le bassin d'emploi de Lannion* (p. 3209).

**Travail**

Gerbaud (Frédérique) :

21027 Économie, finances et relance. *Lacunes du statut des salariés des organismes consulaires* (p. 3201).

## U

**Union européenne**

Bocquet (Éric) :

19929 Europe et affaires étrangères. *Programme « Union européenne pour la santé »* (p. 3203).

## V

**Vaccinations**

Doineau (Élisabeth) :

21133 Solidarités et santé. *Retard des vaccinations dites « de routine »* (p. 3221).

## Vétérinaires

Fichet (Jean-Luc) :

**22158** Agriculture et alimentation. *Inquiétudes autour de l'évolution de la filière vétérinaire* (p. 3184).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### *Cancer et viticulture*

20134. – 21 janvier 2021. – **Mme Marie-Christine Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les menaces qui pèsent sur la viticulture française avec le projet de stratégie décennale contre le cancer. Cette stratégie décennale, adoptée le 27 novembre 2020 par l'institut national du cancer est actuellement à l'étude du Gouvernement pour être définitivement arrêtée le 4 février 2021. Ce projet prévoit de lutter contre le développement de la maladie à travers des actions diverses et variées comme améliorer la prévention et le dépistage, améliorer la qualité de vie des patients traités pour un cancer et prévenir les séquelles, progresser dans le domaine des cancers de pronostic défavorable, parvenir à réduire les inégalités d'accès, développer une politique de recherche ambitieuse et innovante assortie de nouveaux leviers (financiers, réglementaires). Ainsi, il est envisagé au titre de la lutte contre les facteurs de risques d'augmenter les droits d'accise sur le vin, de travailler à la mise en place d'un prix minimum, de taxer les dépenses de promotion de boissons alcoolisées ou encore de réduire l'accessibilité de l'offre à ces produits. Or, ces propositions ne semblent pas tenir compte de l'évolution comportementale. En effet, la consommation de vin a diminué de près de 60 % sur les soixante dernières années et 90 % des Français consomment moins de dix verres d'alcool par semaine. De facto donc le facteur risque se réduit. De plus, ce projet tend à faire un amalgame entre une personne frappée d'addiction et l'amateur de bon vin. L'addiction est en elle-même une maladie qui demande une prise en charge spécifique. Elle a de nombreux effets secondaires dont le cancer. Aussi, elle s'interroge sur la mise en place prévue d'une fiscalité comportementale. Elle lui demande s'il considère que c'est la meilleure solution à retenir. En effet, ces mesures risquent de mettre en péril de nombreuses entreprises de la viticulture française alors que celles-ci sont déjà fortement fragilisées par le contexte économique et sanitaire actuel. D'autant que beaucoup de confusion règne encore sur les facteurs de risques. C'est l'inquiétude qu'a légitimement exprimée le directeur général de l'institut national du cancer (INCa) lors de son audition devant le Sénat le 15 juillet 2019. Aussi, elle souhaiterait connaître ses intentions sur ce projet de stratégie décennale contre le cancer et savoir ce qu'il entend faire pour éviter que certaines mesures radicales ne soient prises car il en va de la condamnation pure et simple d'une partie de la viticulture de notre pays. Si l'adhésion à la nécessité de renforcer la lutte contre le cancer est une évidence, celle-ci ne doit pas se faire au détriment d'un pan entier de notre agriculture.

*Réponse.* – Le Gouvernement est sensible à la place du vin dans la culture et l'agriculture française, aux territoires qu'il structure, aux emplois qu'il crée ainsi qu'à sa valeur patrimoniale gastronomique et paysagère. La filière viticole rencontre aujourd'hui des difficultés importantes, auxquelles le Gouvernement a répondu par l'activation de plusieurs dispositifs de crise dédiés, pour un montant total de 269 millions d'euros. Les derniers échanges entre le Gouvernement et la filière ont conduit à abonder l'aide au stockage de vin et à ouvrir largement le bénéfice du fonds de solidarité à la filière viticole, en réponse aux taxes américaines sur les importations de vins français. Pour autant, cette place et ces difficultés ne doivent pas occulter le fait que la santé publique est un enjeu majeur en France. L'alcool constitue le deuxième facteur de risque de cancer et la seconde cause de mortalité évitable en France et près d'un adulte sur quatre dépasse les repères de consommation à moindre risque proposés dans le cadre d'un avis d'experts mis en place par l'institut national du cancer et santé publique France. Au regard de ces constats, l'objectif de la stratégie adoptée par l'institut national du cancer, prévue par la loi du 8 mars 2019 visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli, est la diminution de la prévalence de la consommation nocive d'alcool avec une attention particulière portée sur la prévention de l'entrée des jeunes dans des consommations excessives d'alcool. La prévention des dommages sanitaires et sociaux est une des priorités du Gouvernement qui porte ainsi l'objectif de lutter contre les consommations d'alcool excessives ou à risque pour des personnes sensibles comme les femmes enceintes et les mineurs. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reste attentif à ce que les stratégies adoptées dans cet objectif soient cohérentes avec l'objectif de développement économique des filières agricoles.

### *Difficultés des producteurs de pommes de terre*

**21627.** – 18 mars 2021. – **M. Pierre Cuypers** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la crise qui frappe la production de la pomme de terre rendant les producteurs très inquiets. En effet, cette filière entame une transition vers la suppression des emballages plastiques telle que prévue par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Or le décret d'application n'est toujours pas paru et les professionnels le déplorent car une date couperet leur est imposée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. De ce fait, ils redoutent les retards qui ne manqueront pas d'être enregistrés dans la conception de nouveaux emballages sans plastique, dans les lignes de production, dans la formation des salariés aux nouveaux produits d'emballage et sur les circuits de commercialisation. Il souligne que les producteurs demandent que soit rapidement arrêté un plan de transition progressif avec le versement des subventions du plan relance dans le cadre de la sortie du plastique et un délai supplémentaire concernant les mesures de transition écologique. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures en leur faveur dans de brefs délais et répondre ainsi à leurs légitimes préoccupations.

### *Suppression des emballages plastiques dans les filières agricoles*

**21864.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, concernant la mise en application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui prévoit la fin de l'utilisation des emballages plastiques au 1<sup>er</sup> janvier 2022. De nombreuses filières agricoles (liées à la production de pommes de terre, d'endives...) ont pris acte de ces nouvelles réglementations mais demandent un échelonnement quant aux conditions d'application de l'article 77 de la loi n° 2020 105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), d'autant plus que le décret d'application tarde à être publié. Ainsi, il serait opportun de prévoir un plan de transition progressif et d'ouvrir de suite les subventions du plan de relance pour la sortie du plastique (géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ). Ce financement, y compris pour des projets déjà initiés, apparaît comme essentiel pour permettre aux professionnels d'éviter d'accumuler du retard dans les processus de transition engagés ou de s'exposer à des risques économiques s'ils financent seuls de tels projets, aussi ambitieux que coûteux. Enfin, il serait judicieux qu'à l'avenir, toute nouvelle mesure liée à la transition écologique se fasse en concertation avec les professionnels de terrain et prévoit un délai minimum avant toute application, délai à définir au cas par cas, afin de permettre aux professionnels de s'adapter et de programmer une montée en charge progressive, raisonnable et acceptable sur un plan économique. Un tel différé permettrait en outre de mieux organiser les services de recherche et développement, de mieux préparer la logistique et les formations d'adaptation ainsi que les nouveaux circuits de distribution. Aussi, il souhaite connaître sa position quant à l'éventualité d'une application échelonnée de la loi AGECE en matière d'interdiction des emballages plastiques et quant à la mobilisation rapide du plan de relance pour accompagner cette transition dont l'utilité est partagée par les professionnels concernés.

*Réponse.* – La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 prévoit que les commerces de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés seront tenus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de les présenter à la vente sans conditionnement plastique (article 77 de la loi). La loi précise également que cette obligation n'est pas applicable aux fruits et légumes conditionnés par lots de 1,5 kilogramme ou plus ainsi qu'aux fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac dont la liste est fixée par décret. S'appuyant sur les travaux du conseil national de l'alimentation, le projet de décret définit ainsi la liste des fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac exemptés de cette obligation. Il prévoit également des délais d'entrée en vigueur progressifs entre 2022 et 2026. Cette progressivité dans la mise en œuvre doit permettre aux professionnels d'utiliser des emballages et étiquetages alternatifs au plastique, de conduire les programmes de recherche spécifiques et de maîtriser les contraintes techniques et industrielles y relatives. Ce projet de décret a été soumis à une consultation du public ouverte jusqu'au 30 mars 2021. Une synthèse des différents avis exprimés est en cours d'élaboration pour les services du ministère de la transition écologique. À ce titre plusieurs organisations professionnelles de la filière fruits et légumes ont fait remonter des demandes de modification dans la rédaction du projet de décret. Des dispositifs de soutien économique au titre du plan de relance, gérés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou FranceAgriMer, peuvent être mobilisés par les entreprises impactées dans le respect des règles européennes et nationales d'octroi des subventions publiques. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, conscient des impacts économiques pour les acteurs de la filière fruits et légumes, est mobilisé et maintient des échanges réguliers avec les représentants des filières et les ministères concernés afin d'apporter des réponses spécifiques les plus adaptées.

*Inquiétudes autour de l'évolution de la filière vétérinaire*

**22158.** – 15 avril 2021. – **M. Jean-Luc Fichet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes des jeunes étudiants vétérinaires concernant une évolution de leur filière. L'article 45 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, introduit par voie d'amendement, permet en effet la création d'écoles vétérinaires privées. Actuellement soumis à un concours très sélectif, les étudiants vétérinaires craignent une baisse du niveau de formation des étudiants issus d'une filière privée où la sélection post-bac se fera sur dossier et où la capacité de l'étudiant à rembourser l'importante somme que représentent les frais de scolarité sera déterminante. Les arguments indiquant que la création d'écoles vétérinaires privées a pour but la lutte contre le manque de praticiens dans le milieu rural ou que ces formations coûteraient moins cher à l'État ne sont pas sérieux. Le contexte sanitaire doit au contraire nous faire réfléchir à la nécessité d'un investissement massif de l'État dans l'enseignement et la recherche vétérinaire car la profession joue un rôle majeur de santé publique et doit garder toute son indépendance. Aussi, il aimerait savoir comment le Gouvernement pourrait privilégier l'investissement de l'État dans nos écoles nationales vétérinaires en leur donnant les moyens d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants.

*Réponse.* – Le diagnostic de la démographie des vétérinaires réalisé par l'observatoire national démographique du conseil national de l'ordre des vétérinaires a mis en évidence que si le nombre de vétérinaires inscrits en France métropolitaine a augmenté de 4,4 % en 5 ans, la situation n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Certains départements, notamment ruraux, subissent une baisse significative du nombre de vétérinaires inscrits sur cette même période quand ce dernier progresse dans d'autres, en zones urbaines notamment. Par ailleurs, il est à noter un recul de l'activité de soins aux animaux d'élevage, alors que le marché de l'activité de soins aux animaux de compagnie est en forte croissance. Pour pallier l'insuffisance de vétérinaires notamment en zone rurale, le ministère chargé de l'agriculture a engagé plusieurs réformes : - augmentation du nombre d'étudiants dans les écoles nationales vétérinaires (ENV) de + 35 % en huit ans, augmentation de la proportion de places ouvertes aux diplômés de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) ; - programme de stages tuteurés en milieu rural avec un accompagnement professionnel, pédagogique et financier des étudiants ayant un projet d'installation en milieu rural ; - création à compter de la rentrée 2021 d'un accès *post-bac* aux ENV pour élargir la base sociale et géographique de recrutement de ces quatre écoles publiques (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse), réduisant ainsi la durée des études conduisant au diplôme d'État de docteur vétérinaire à six ans, contre plus de sept ans dans le cadre du cursus actuel, rapprochant ainsi la durée des études vétérinaires en France de celle rencontrée dans les autres pays de l'Union européenne (UE). Par ailleurs, la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE) en matière économique et financière autorise les collectivités territoriales ou leurs groupements à soutenir l'installation et le maintien des vétérinaires exerçant en productions animales dans les zones à faible densité d'élevages, ainsi que les projets professionnels des étudiants vétérinaires souhaitant exercer dans ces zones. Les décrets et autres textes d'application sont en cours de préparation par les services du ministère chargé de l'agriculture et ceux du ministère chargé des collectivités territoriales pour une entrée en vigueur courant 2021. Parmi les primo-inscrits à l'ordre national des vétérinaires, 50 % des vétérinaires ont été formés à l'étranger, dans des facultés vétérinaires de pays de l'UE. Cette délocalisation de la formation est favorisée par une offre importante de l'enseignement supérieur vétérinaire de pays voisins tels que l'Espagne, l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, l'Estonie ou le Portugal. Ces écoles ou facultés peuvent être publiques ou privées et offrir des cursus de formation en langue locale, en français ou en anglais. Ce flux d'élèves vétérinaires français se formant dans des pays de l'UE équivaut à une perte d'activités et d'emplois sur le territoire national. La formation vétérinaire est une formation exigeante en termes d'encadrement et d'équipements scientifiques, techniques et hospitaliers. Elle est soumise à accréditation par l'association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire (AEEEV). Aussi, compte tenu de ces contraintes techniques et financières, les capacités d'accueil des ENV sont limitées par les moyens d'enseignement et d'investissement que ces établissements peuvent mobiliser. L'amendement sénatorial à la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (LPR) encadrant la possibilité de création d'écoles vétérinaires privées d'intérêt général par les établissements d'enseignement supérieur privés agricole sous contrat avec le ministère pourrait contribuer à augmenter le nombre de vétérinaires français formés sur le territoire national. Le législateur, en imposant la condition préalable d'être un établissement d'enseignement supérieur d'intérêt général (EESPIG), a limité cette possibilité aux établissements créés par des associations, des fondations reconnues d'utilité publique, ou des syndicats professionnels (au sens de l'article L. 2131-1 du code du travail) justifiant d'une gestion

désintéressée et non lucrative. Par ailleurs, le législateur en imposant l'exigence d'un contrat spécifiant la formation vétérinaire avec le ministère chargé de l'agriculture, donne à l'État les moyens juridiques nécessaires pour réguler les possibilités de création d'écoles vétérinaires privées d'intérêt général, alors que le droit commun en matière d'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés est un régime de liberté (article L. 731-1 du code de l'éducation hérité de la loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur, dite « Loi Laboulaye »). Une concertation large, associant notamment les organisations professionnelles vétérinaires, est en cours pour définir les conditions de mise en œuvre de cette disposition d'origine parlementaire. Cet encadrement reposera sur un agrément préalable par le ministère, garantissant un niveau d'indépendance suffisant des établissements concernés par rapport aux intérêts économiques sectoriels, une accréditation de la formation par l'AEEEV, avec notamment une formation clinique comprenant une participation des étudiants à l'activité du centre hospitalier de l'école vétérinaire, ainsi qu'un adossement de la formation à une recherche en santé et productions animales de qualité. De plus, le projet de dispositif d'encadrement des écoles vétérinaires privées prévoit aussi une admission des étudiants par concours. À l'issue de la cinquième année, les étudiants obtiendraient un certificat d'études fondamentales vétérinaires (CEFV), diplôme d'établissement visé par l'État, préalable indispensable à la soutenance, à l'issue de la sixième année d'études vétérinaires, d'une thèse d'exercice pour l'obtention du diplôme d'État de docteur vétérinaire délivré par une faculté de médecine d'une université. Le jury du concours et le jury du CEFV seraient nommés chaque année par le ministre chargé de l'agriculture. Enfin, un établissement privé d'enseignement supérieur agricole sous contrat est de plein droit habilité à recevoir des boursiers nationaux. Les conditions posées par le législateur et le projet d'encadrement réglementaire, en cours de définition, garantissent une formation scientifique et hospitalière de haut-niveau, adossée à la recherche, conduites et évaluées dans des conditions équivalentes aux service public de l'enseignement vétérinaire, sans affaiblir l'excellence reconnue des ENV, ainsi que les moyens qui leur sont accordés. Par ailleurs, dans un contexte de contraintes budgétaires, le Gouvernement explore aussi les possibilités d'accroître les moyens et les effectifs d'étudiants des écoles nationales vétérinaires.

## CULTURE

### *Recommandations de l'autorité de la concurrence en matière audiovisuelle*

**11603.** – 18 juillet 2019. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les recommandations de l'autorité de la concurrence en matière audiovisuelle. À l'occasion de la publication de son rapport annuel, l'autorité de la concurrence a acté que le numérique est une de ses principales priorités face notamment aux algorithmes tarifaires et aux « GAFA » (Google, Apple, Facebook et Amazon). En février 2019, l'autorité a donc recommandé d'assouplir le cadre législatif et réglementaire pour permettre aux chaînes de télévision de lutter à armes égales avec les nouvelles plateformes de diffusion de vidéos et avec les acteurs de la publicité en ligne. Sont cités la publicité ciblée interdite aux acteurs traditionnels ou les jours et heures interdits de diffusion de films pour les chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT). Elle lui demande quel est l'avis du Gouvernement sur ces recommandations.

*Réponse.* – Le secteur audiovisuel est confronté depuis plusieurs années à de profonds bouleversements liés en particulier à la transformation des usages que la crise sanitaire contribue à accélérer. Les acteurs traditionnels voient leur modèle économique déstabilisé par ces mutations et l'apparition de nouveaux acteurs mondialisés dans un contexte de concurrence inéquitable marqué par l'existence d'asymétries réglementaires au bénéfice de ces derniers. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a entrepris plusieurs réformes visant à moderniser le cadre législatif et réglementaire du secteur audiovisuel et à rééquilibrer les règles du jeu entre acteurs. La transposition en cours de la directive Services de médias audiovisuels, qui permettra en particulier d'intégrer les plateformes établies à l'étranger et ciblant la France (Netflix, Amazon Prime Vidéo, Disney+, etc.) au régime d'obligation de financement de la production audiovisuelle et cinématographique auquel sont soumis les diffuseurs nationaux, marque une étape majeure dans ce rééquilibrage. Cette transposition a été opérée, au plan législatif, par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ; au plan réglementaire, un nouveau décret viendra prochainement préciser les obligations de financement applicables aux services de médias audiovisuels à la demande. Rééquilibrer les règles du jeu implique également d'assouplir les contraintes qui s'imposent aux seuls acteurs traditionnels. Deux décrets portant assouplissement des règles en matière de publicité télévisée et de diffusion des œuvres cinématographiques à la télévision ont ainsi été publiés le 6 août 2020. Le décret portant modification du régime de la publicité télévisée autorise en premier lieu la publicité segmentée, qui permet aux services de télévision de proposer des messages publicitaires mieux adaptés aux zones de diffusion et aux téléspectateurs. Afin de préserver les ressources

publicitaires des médias locaux (presse écrite, radios et télévisions locales), cette ouverture est toutefois encadrée : ces messages ne peuvent mentionner l'adresse de l'annonceur et leur volume horaire de diffusion est limité. Pour protéger le jeune public, la publicité segmentée demeure par ailleurs prohibée à l'occasion de la diffusion de programmes jeunesse. Enfin, ces messages publicitaires doivent être identifiés de manière appropriée pour assurer la bonne information des téléspectateurs. Le décret autorise en second lieu la publicité télévisée en faveur du secteur du cinéma pour une période de 18 mois. Cette autorisation expérimentale vise notamment à accompagner le retour des spectateurs dans les salles de cinéma. Son impact sur le secteur de l'industrie cinématographique, en particulier celui de la distribution de films, ainsi que sur la fréquentation des salles fera l'objet d'un rapport d'évaluation. Ce rapport comportera également un bilan des pratiques promotionnelles mises en œuvre par les éditeurs de services et leurs régies publicitaires. S'agissant de ces pratiques, les pouvoirs publics inciteront très fortement à la conclusion d'une charte interprofessionnelle permettant d'assurer la diversité des films promus. L'assouplissement de l'encadrement de la publicité télévisée doit donner aux chaînes de télévision l'accès à de nouvelles ressources, qui seront réinvesties dans la création à travers leurs obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Le décret portant modification du régime de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision facilite la diffusion en clair de films de cinéma. Il assouplit la grille horaire de programmation des œuvres cinématographiques sur les chaînes « non cinéma » : les films pourront y être diffusés les mercredis et vendredis soir et les samedis et dimanches dans la journée. L'interdiction de diffusion sera néanmoins maintenue le samedi à partir de 20h30, sauf pour les films préfinancés par les chaînes qui les diffusent et les films d'art et d'essai. Pour les services de cinéma, les contraintes sont plus réduites, en raison notamment du poids de leurs investissements dans le financement du cinéma. Un bilan de ces assouplissements sera réalisé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard 18 mois après leur entrée en vigueur. Ces mesures permettent d'harmoniser la réglementation entre les modes traditionnels de diffusion et les modes d'accès délinéarisés aux œuvres (notamment les services de télévision de rattrapage des services de cinéma et les services de vidéo à la demande par abonnement). Elles visent également à permettre une plus large présence du cinéma à la télévision, rendue encore plus essentielle dans un contexte de fermeture des salles de cinéma.

### *Cinéma Le Flandria*

**20204.** – 21 janvier 2021. – **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** concernant Le Flandria, cinéma public géré par la ville de Bailleul. Le Flandria est l'un des cinémas publics mono-écran les plus dynamiques des Hauts-de-France. Il incarne l'ambition culturelle de la ville d'offrir aux habitants un véritable outil de développement culturel pour tous notamment à travers des actions de médiation de qualité et une politique tarifaire très accessible qui ont permis de fédérer une vaste communauté d'utilisateurs qui défendent le cinéma indépendant et les valeurs du service public culturel. À noter que ce cinéma bénéficie de la double labellisation « Art et essais » et « jeunes publics ». Si la commune de Bailleul a toujours assumé ses ambitions culturelles et apporté sa contribution financière en conséquence, l'équilibre financier du Flandria est aujourd'hui menacé par un déficit de fonctionnement attendu de près de 110 000 euros. Le budget primitif de la ville pour 2020 prévoyait initialement, c'est-à-dire avant la crise sanitaire, une subvention d'équilibre de 66 000 euros. Les pertes d'exploitation subies en raison de la pandémie représentent cependant d'ores et déjà une perte de recettes de 50 000 euros, soit 25 % de son budget global de fonctionnement, difficilement compatible avec les moyens financiers déjà exsangues d'une collectivité de 15 000 habitants, et ce d'autant plus que ce cinéma n'a pas pu bénéficier du dispositif de chômage partiel ouvert au réseau privé. Aussi, afin de renouer avec la belle dynamique que connaissait Le Flandria avant la crise sanitaire, il lui demande comment le Gouvernement peut prendre en compte les difficultés de ce cinéma municipal afin de le faire bénéficier des mêmes mesures prises pour aider le cinéma privé.

*Réponse.* – Le Gouvernement est particulièrement mobilisé pour soutenir l'ensemble du secteur cinématographique et notamment les salles de cinéma, quel que soit leur mode d'exploitation, à l'image du cinéma le Flandria à Bailleul. Les cinémas exploités en régie directe, souvent implantés dans les zones rurales et les petites communes, constituent un élément essentiel du maillage culturel du territoire. C'est la raison pour laquelle ils disposent d'un accès à l'ensemble des dispositifs de soutien financier gérés par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), tout comme ils ont bénéficié, à l'automne dernier, du plan de relance destiné aux salles, mis en œuvre par cet établissement grâce à une dotation du ministère de la culture, ainsi que de nombreuses autres mesures exceptionnelles depuis le début de la crise. La loi de finances pour 2021 exonère ainsi toutes les salles, y compris les cinémas en régie directe, de la taxe sur le prix des billets de cinéma, qui représente près de 11 % du prix de ces billets pour les entrées réalisées entre février et décembre 2020. Cette mesure représente une aide de

plus de 1 M pour les cinémas en régie. L'ensemble des salles bénéficient également des mesures prises par le CNC pour accompagner la reprise d'activité après la réouverture des salles entre les mois de juin et d'octobre, en majorant fortement les soutiens financiers apportés aux distributeurs et aux producteurs dont les films sont sortis dans les salles durant cette période. Dans le cadre du plan de relance de la filière cinématographique et audiovisuelle opéré par le CNC, une place centrale a par ailleurs été faite à toutes les salles pour un total de 34 M de mesures diverses notamment fléchées en direction des cinémas « Art et Essai », auxquelles s'ajoutent 30 M d'avances. Enfin, les salles de cinéma en régie directe peuvent bénéficier, afin de leur permettre de traverser cette période exceptionnelle, d'un fonds de sauvegarde mis en place début avril par le CNC et cela, au même titre que les autres cinémas publics et privés. Doté de près de 15 M, ce nouveau dispositif d'aide a pour objectif de compenser une partie de l'absence de recettes des salles de cinéma et repose ainsi sur un principe d'aide calculée au prorata de la part de marché respective de chaque cinéma. Le formulaire de demande de versement de l'aide est disponible en ligne sur le site du CNC.

### *Réglementation de la pratique de la danse*

**21229.** – 4 mars 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'article 2 du décret n° 2021-173 du 17 février 2021, portant sur la réglementation de la pratique de la danse. Alors qu'il y a seulement quelques semaines, le Gouvernement annonçait que la danse était assimilée à une discipline artistique, et ne relevait donc juridiquement pas des activités physiques et sportives, le décret ainsi modifié comporte une évolution importante s'agissant de sa pratique. Il prévoit en effet que, dorénavant, elle ne sera plus autorisée pour les mineurs dans les cadres scolaire, périscolaire ou de loisir, dans les établissements d'enseignement artistique et les établissements mentionnés à l'article L. 216-2 du code de l'éducation relevant du spectacle vivant et des arts plastiques, au même titre que les activités physiques et sportives. Une différenciation claire est donc appliquée, selon le type et le niveau d'enseignement. Il semble pourtant primordial qu'il y ait une égalité de traitement entre les publics de ces établissements, qui ont pourtant tout mis en œuvre pour accueillir les élèves dans le respect des mesures sanitaires. Ces incohérences accentuent l'incompréhension des professionnels du secteur et des pratiquants, et viennent à nouveau perturber l'organisation mise en place par ces établissements déjà tant éprouvés par la crise sanitaire. Il lui demande donc qu'une décision rapide soit prise pour rectifier cette différenciation, et ainsi répondre aux incompréhensions des acteurs du secteur.

### *Difficultés économiques du secteur culturel*

**21983.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture**, sur les difficultés économiques du secteur culturel et plus particulièrement des structures de danse. Avec ses six millions de pratiquants, la danse est la première activité en France. Depuis le début de la crise sanitaire, les professionnels accueillants les adhérents subissent de nombreuses pertes économiques dues aux fermetures administratives, l'interdiction d'accueil du public majeur, la diminution du nombre d'adhérents et l'impossibilité d'organiser des galas, compétitions ou concours. Depuis plus d'un an et le début de la crise sanitaire, les structures se mobilisent pour demander le maintien du fonds de solidarité dans sa forme actuelle jusqu'en septembre 2021. Malgré ce prolongement, ce fonds de soutien ne couvre pas les pertes d'adhésions subies en septembre 2020 et celles de septembre 2021 à venir. Les spéculations perdurent sur la réouverture de ce secteur dans notre pays. À l'heure actuelle, une réouverture n'est pas à l'ordre du jour du Gouvernement. Chaque jour supplémentaire de fermeture entraîne le risque de fermeture définitive pour de nombreuses structures. Certains professionnels exerçant ces métiers préparent déjà leur reconversion, ce qui serait un recul social inquiétant et préoccupant. Elle souhaite connaître les mesures de soutien qui seront prises par le Gouvernement pour soutenir les professionnels de la danse, déjà fortement impacté depuis le début de cette pandémie.

### *Aides pour le secteur de la pratique de l'activité de danse amateur*

**22536.** – 29 avril 2021. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture**, sur la situation des professionnels et amateurs de la danse. Les contraintes sanitaires liées à la crise de la Covid-19 - en particulier par les mesures de couvre-feu et les restrictions depuis le mois de mars 2020 - ont profondément bouleversé les activités liées à la pratique de l'activité de la danse amateur. Première pratique culturelle amateur elle compte, 6 millions de pratiquants. Elle participe du tissu local avec deux clubs en moyenne par commune en France. Les professionnels du secteur rencontrent des difficultés notamment avec les services de l'État dans de nombreux départements où la danse a été considérée comme une pratique sportive interdisant de facto la pratique de l'enseignement de la danse et la possibilité pour les professeurs d'assurer en présentiel des enseignements à

destination des mineurs par le refus d'accès aux salles. Pourtant, la pratique continue de bénéficier d'une dérogation. De ce fait, la situation économique des professionnels de la danse s'est fortement dégradée. Les restrictions appliquées à l'accès au fonds de solidarité pour les professionnels locataires de leur lieu de travail et la prise en compte de l'activité avec les mineurs dans le calcul des droits au fonds de solidarité ont obligé souvent ces professionnels à un endettement pour assurer un minimum de rémunération. Aujourd'hui, le manque de visibilité pour la reprise du secteur et la saisonnalité de l'activité ne permettent pas d'envisager une amélioration prochaine. De plus l'impossibilité d'organiser les événements phares qui permettent notamment de recruter de nouveaux adhérents menace également la pérennité de ces activités culturelles. Les pertes d'adhésion sont à ce jour estimées à 30 %. En conséquence de quoi, il lui demande quelles mesures d'accompagnement elle envisage pour le secteur de la danse amateur. Plus précisément, il l'interroge sur la possibilité de compensation des pertes d'adhésion et l'indemnisation des pertes d'exploitation.

*Réponse.* – Le ministère de la culture est pleinement conscient des difficultés structurelles et financières rencontrées par l'ensemble du secteur du spectacle vivant et notamment par les écoles de danse dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les représentants des différentes organisations représentatives ont été entendus et reçus à plusieurs reprises par les services du ministère depuis l'automne 2020. Ces échanges ont notamment permis de préciser le positionnement du ministère de la culture vis-à-vis du champ des écoles de danse privées et de détailler les différents dispositifs de soutien mis en place pour soutenir les professionnels. S'agissant des établissements qui ne relèvent pas d'une habilitation ou d'une reconnaissance du ministère de la culture, elles ont la possibilité d'émarger aux différents dispositifs mis en place dans le cadre interministériel. Le fonds de solidarité et la prise en charge de l'activité partielle sont adaptés au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie par le Gouvernement. Le ministère de la culture reste très attentif à la prolongation et l'adaptation de ces dispositifs transversaux pour les secteurs culturels dont l'activité est limitée ou à l'arrêt en raison de la crise sanitaire, dont le secteur de la danse. Par ailleurs, le Gouvernement porte une grande attention à la situation des artistes du secteur du spectacle vivant, dont ceux relevant du champ chorégraphique. Afin de tenir compte à la fois de la période d'arrêt de l'activité, mais également des conditions de reprise progressives, l'indemnisation des intermittents dont les droits étaient ouverts au titre des annexes VIII et X, ou au titre des allocations de solidarité intermittente a été prolongée jusqu'au 31 août 2021. Pour accompagner la suite de ce dispositif, un travail interministériel a été engagé depuis décembre pour anticiper les difficultés que pourraient rencontrer les intermittents du spectacle dont le niveau d'activité professionnelle aura été le plus altéré par les restrictions sanitaires à l'issue de l'année blanche. Une mission a en outre été confiée à Monsieur André Gauron pour évaluer la situation et proposer des ajustements du dispositif en fonction de cette analyse. L'objectif est de faire correspondre au mieux les solutions aux besoins et cela avant l'échéance du 31 août 2021. En complément, le ministère de la culture a souhaité venir en aide, via un fonds d'urgence spécifique et temporaire de solidarité (FUSSAT), aux artistes et techniciens du spectacle qui n'entrent pas dans le champ d'éligibilité des dispositifs aménagés jusqu'ici spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, ou d'autres dispositifs. Le Gouvernement a eu l'occasion d'annoncer l'abondement de ce fonds à hauteur de 10 M€ le 11 mars dernier. Pleinement conscient des difficultés que traverse le secteur de la danse, directement impacté par les mesures mises en place pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le ministère de la culture reste à l'écoute des organisations représentatives et se mobilise pour adapter les dispositifs de soutien aux structures. Enfin, le ministère de la culture accorde une place importante à la promotion et à la valorisation des pratiques amateurs, qui relèvent désormais de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, créée au sein de l'administration centrale depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Des échanges réguliers ont lieu avec les représentants des secteurs associatifs, dont celui de la danse, pour envisager les modalités de soutien et d'encouragement à la reprise des activités de pratiques amateurs dans l'ensemble des secteurs culturels.

3188

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

### *Sauvetage en bassin fermé*

**13926.** – 23 janvier 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le financement des sauvetages en bassin fermé. Dans le cadre d'une réflexion globale pour assurer la pérennité des activités des sauveteurs en mer et proposer ainsi un mode de fonctionnement adapté, il pourrait être question de créer une contribution prélevée sur des contrats d'assurance plaisance obligatoirement souscrits. Cette contribution serait alors reversée à la société nationale de sauvetage en mer qui en ferait bon usage. Cette proposition, reprise par certains parlementaires, est intéressante mais devrait être élargie aux associations de

sauvetage en bassins fermés. Il attire dès lors son attention sur les associations de sauvetage en bassins fermés tels que le lac Léman ou encore le lac d'Annecy, qui assurent les mêmes missions que celles de sauvetage en mer mais relèvent d'un autre régime que ces dernières car elles ne sont notamment pas exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur leurs achats. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si ces associations pourraient être bénéficiaires de cette contribution et dans quelles proportions, ainsi que si une exonération de TVA sur leurs achats sera envisagée. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

*Réponse.* – L'instauration d'une obligation d'assurance en responsabilité civile doit en premier lieu répondre à l'ambition de préserver les intérêts de tierces victimes en leur offrant une garantie en cas de dommages procédant d'une activité de l'assuré responsable. La proposition de création d'une obligation d'assurance en responsabilité civile dans le domaine de la navigation de plaisance, et dans une logique de recouvrement d'une contribution prélevée sur ces contrats obligatoirement souscrits, met directement en cause ce principe fondamental. En effet, l'instauration d'une obligation d'assurance en responsabilité civile est une atteinte au principe de la liberté contractuelle, qui doit en premier lieu répondre à l'ambition de préserver les intérêts de tierces victimes en leur offrant une garantie en cas de dommages procédant d'une activité de l'assuré responsable. La proposition de création d'une obligation d'assurance en responsabilité civile dans le domaine de la navigation de plaisance dans une logique de recouvrement d'une contribution n'est donc pas compatible avec ce principe fondamental. S'agissant de l'exonération de la TVA sur les achats réalisés par les associations de sauvetage en bassins fermés, conformément aux dispositions de l'article 256 et 256 A du code général des impôts (CGI), les prestations de services et les livraisons de biens effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Toutefois, le 2° du II de l'article 262 du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA les opérations de livraison, de réparation, de transformation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les bateaux de sauvetage et d'assistance en mer. Ces dispositions constituent la transposition du a) de l'article 148 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la TVA. Or, les exonérations de la TVA sont d'interprétation stricte, étant donné qu'elles constituent une dérogation au principe général selon lequel la TVA est perçue sur chaque livraison de biens ou prestations de services effectuées à titre onéreux. L'exonération de la TVA ne concerne que les bateaux de sauvetage et d'assistance en mer. Elle ne peut donc pas être étendue aux bateaux de sauvetage en bassins fermés. De plus, les associations de sauvetage en bassins fermés tels que le lac Léman ou encore le lac d'Annecy ne peuvent pas être exonérées de la TVA sur leurs achats. Toute autre solution serait contraire au droit de l'Union européenne, et exposerait la France à un risque de contentieux communautaire qu'elle serait assurée de perdre.

### *Arrêté définissant les modalités de la garantie de prêt aux entreprises*

**15122.** – 9 avril 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une ambiguïté dans la rédaction de l'arrêté définissant les modalités de la garantie de prêt aux entreprises. Sont exclues les entreprises visées aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce. Des précisions ont été données lors des questions d'actualité du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les dispositions qui sont préparées pour les entreprises relevant des procédures collectives. Par contre, une erreur d'appréciation ou de rédaction semble commise à l'égard des entreprises ayant fait l'objet d'un plan de continuation (sauvegarde) ou d'un plan de redressement (redressement judiciaire) homologués par la juridiction commerciale. Dans un tel cas, les entreprises sont par définition « in bonis ». En résumé, s'il est normal que la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ait renvoyé dans son article 6 à un arrêté pour la mise en œuvre de la garantie accordée par l'État aux prêts bancaires en particulier pour les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME), l'article 3 de l'arrêté va un peu trop loin si on le lit au premier degré. Si une entreprise ayant fait l'objet d'un plan de continuation ou d'un plan de redressement homologué est sorti par définition de la sauvegarde ou du redressement, cette entreprise est une entreprise « comme les autres » ainsi qu'indiqué plus haut. Si le plan de redressement homologué est visé au titre II du code de commerce, c'est uniquement pour en faire sortir l'entreprise ! Il lui est demandé de bien vouloir faire rectifier l'erreur de plume de l'article 3 de l'arrêté, ou du moins d'en préciser le sens, en ce qu'il fait référence pour les exclusions au titre II du livre VI du code de commerce alors que le titre II est justement, pour les plans de continuation et de redressement homologués, ce qui a permis la sortie de la procédure collective. Il est inutile d'insister sur l'urgence de la précision à donner pour permettre de préserver les entreprises concernées.

*Réponse.* – Le texte de l'arrêté a été précisé rapidement sur cet aspect et assure désormais sans ambiguïté l'éligibilité des entreprises en plan.

*Difficultés d'accès au dispositif de prêts garantis par l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19*

**15400.** – 16 avril 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interpelle **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés d'accès au dispositif de prêts garantis par l'État mis en place pour faire face aux conséquences économiques du Covid-19. Ces prêts visent à soutenir la trésorerie de nos entreprises. Celles de toute taille et forme juridique sont concernées. Les seules exclues sont : les sociétés civiles immobilières, les établissements de crédit et les sociétés de financement, ainsi que les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire (selon l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020). L'objectif de ces prêts est bien de soutenir la trésorerie des entreprises, de façon à ce qu'aucune ne soit contrainte de fermer à cause de la pandémie mondiale. Les prêts sont ainsi garantis à hauteur de 90 % par l'État. La banque accordant le prêt conserve une part – mineure – du risque associé. Toutefois malgré la mise en place de ces prêts largement bienvenus, il semble que pour de nombreux établissements de crédits les conditions d'exclusion se sont traduites par l'exigence d'une cotation de la Banque de France plus mauvaise que 5+, c'est-à-dire autre que 6, 7, 8, 9 et P. Si la cote de crédit produite par la Banque de France se fonde sur un examen de la situation financière de l'entreprise et l'existence d'incidents de paiement ou de procédures judiciaires, le fait pour les banques de refuser des entreprises cotées à 6 pose de nombreuses difficultés. En effet, il s'agit d'une catégorie où se retrouvent de nombreuses sociétés sans pour autant être réellement « très faibles » pour honorer leurs engagements financiers. La catégorie 6 inclut une entreprise dont l'une des filiales serait en redressement ou liquidation judiciaire. De même, une société dont la sœur serait en difficulté a des conséquences sur sa propre cotation, alors même que leurs activités sont indépendantes. La valeur actualisée des actifs – immobiliers, ou du fonds de commerce – d'un bilan n'est aucunement prise en compte par la Banque de France (et ces actifs seraient fiscalisés si ils venaient à être réévalués au bilan) faussant ainsi de fait la situation réelle de l'entreprise et sa capacité à honorer ses engagements financiers. Par ailleurs, la politique d'accord de prêts à cette catégorie diffère largement d'un réseau bancaire à un autre. Elle aimerait savoir si des recommandations ont ou vont être données à la fédération bancaire française pour harmoniser les pratiques sur les prêts garantis par l'État, en leur demandant notamment une attention particulière sur la catégorie 6.

*Réponse.* – Le PGE a rencontré un grand succès en permettant de déployer depuis mars 2020 plus de 135 milliards d'euros de liquidités au bénéfice de plus de 650 000 entreprises, en très grande partie des TPE et des PME, partout sur le territoire. Plus particulièrement, le choix du Gouvernement d'apporter une couverture élevée, à hauteur de 90% du crédit, a permis d'assurer que les entreprises même relativement fragiles avant la crise de la COVID puissent en pratique avoir accès au PGE dans les mêmes conditions favorables, notamment en termes de taux et d'absence d'autre garantie ou sureté, que les autres entreprises financièrement plus solides. Ainsi, les données observées en matière de notation FIBEN des entreprises ayant obtenu le PGE montrent une surreprésentation importante parmi les clients du PGE des entreprises notées moins bien que 5+ par comparaison avec leur part dans la population totale des entreprises. Ce caractère fortement inclusif du PGE se traduit par un taux de refus qui est resté contenu tout au long de la période de déploiement des PGE à moins de 3% des demandes de PGE.

*Plans d'épargne d'entreprise*

**15854.** – 7 mai 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les plans d'épargne d'entreprise (PEE). L'épargne salariale est légalement bloquée pendant cinq ans. Les fonds déposés sur un PEE, plan d'épargne inter-entreprise (PEI) ou plan d'épargne de groupe (PEG) peuvent être débloqués dans certaines situations, qu'ils proviennent de la participation, de l'intéressement ou de versements volontaires du salarié. Certains événements permettent le déblocage anticipé. Au regard de la situation actuelle, et des difficultés financières de nombreux salariés détenteurs, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend assouplir cette règle afin de libérer du pouvoir d'achat.

*Réponse.* – En application de l'article L. 3332-25 du code du travail, les sommes placées sur un plan d'épargne entreprise (PEE) sont indisponibles les cinq premières années, afin d'assurer une détention longue de titres, de manière à pouvoir financer l'économie sur le temps long. La multiplication de cas de déblocages serait, dès lors, contraire à l'investissement long et à l'actionnariat salarié, au détriment du financement des entreprises. Néanmoins, il est légitime de chercher un bon équilibre entre financement de l'économie et souplesse pour l'épargnant. C'est pourquoi il existe plusieurs possibilités de déblocage anticipé. Pour un PEE, le salarié peut demander, en application de l'article R. 3324-22 du code du travail, le déblocage anticipé de sa participation dans certains cas : mariage, conclusion d'un Pacs ; naissance (ou adoption) d'un enfant, à partir du troisième ; invalidité (salarié, son époux (se) ou partenaire de Pacs) ; décès (salarié, son époux (se) ou partenaire de Pacs) ; cessation du

contrat de travail (licenciement, démission, départ en retraite), surendettement ; création ou reprise d'entreprise ; acquisition d'une résidence principale (ou travaux d'agrandissement ou remise en état suite à une catastrophe naturelle). Le Gouvernement est ainsi particulièrement attentif à ce que les produits d'épargne salariale soient adaptés aux différentes situations que peuvent rencontrer les épargnants dans leur vie. C'est d'ailleurs pourquoi, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, le décret n° 2020-683 du 4 juin 2020 a créé un nouveau cas de déblocage anticipé du PEE pour les personnes victimes de violence conjugale. Concernant l'opportunité de prévoir la possibilité d'un déblocage exceptionnel de l'épargne salariale en raison de la crise de la Covid-19, le Gouvernement a soutenu la possibilité d'effectuer un déblocage exceptionnel des fonds pour les PER individuels pour les travailleurs non-salariés, dont le pouvoir d'achat a pu, dans certains cas, être fortement affecté par la crise. Le problème se pose dans des termes différents pour le pouvoir d'achat des salariés bénéficiaires d'un PEE, d'un plan d'épargne inter-entreprise (PEI) ou d'un plan d'épargne de groupe (PEG), dans la mesure où ils bénéficient d'ores-et-déjà des mesures de soutien de chômage partiel pendant la crise, peuvent ou ont pu faire le choix de toucher directement les primes d'intéressement et de participation cette année, le cas échéant peuvent avoir recours aux cas de déblocage déjà ouverts pour les sommes bloquées, ou choisir retirer de leur PEE les sommes déjà mobilisables à la suite de l'expiration du délai de détention de 5 ans. À ce jour, le Gouvernement n'envisage donc pas d'adopter des mesures de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale. Cette épargne constitue en effet un levier important du financement des entreprises, en particulier dans le contexte actuel lié à la crise de la Covid. Il est par ailleurs à noter que les déblocages exceptionnels intervenus par le passé se sont révélés d'ampleur très modeste par rapport aux objectifs attendus. Il apparaît en outre préférable de privilégier l'utilisation de l'épargne sur supports liquides, comme le Livret A, lesquels ont vu leurs encours progresser pendant la crise, et de préserver l'épargne salariale, principalement investie en actions, au bénéfice du financement du tissu productif.

### *Difficultés des jeunes entreprises créées dans le premier trimestre 2020*

**16945.** – 25 juin 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur situation particulière des jeunes entreprises créées au cours du premier trimestre 2020. Ces dernières ne semblent pas encore avoir encore été prises en compte par les mesures gouvernementales. Elle a été sollicitée par plusieurs entreprises girondines créées fin 2019, immatriculées en janvier ou février 2020, et dont l'activité a commencé en février ou au début du mois de mars 2020, le confinement étant intervenu le 16 mars 2020. Aujourd'hui, pour pouvoir continuer leur activité, ces entreprises ont besoin de trésorerie. Les mesures gouvernementales d'aides aux entreprises sont basées sur le passé, à savoir le chiffre d'affaires et le nombre d'employés. Ces deux critères ne peuvent pas s'appliquer à une entreprise tout juste créée. Ces entreprises demandent, pour pouvoir continuer à se développer en cette période particulière, non pas une aide à fonds perdus, mais d'une part des prêts de trésorerie garantis par l'État, d'autre part l'un allongement de leur aide de retour à l'emploi pour la durée de la période de l'état d'urgence sanitaire. Elle lui demande s'il compte faire droit à cette requête des jeunes entreprises, sinon, les dispositifs prévus en leur faveur. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif à la situation économique des jeunes entreprises et à la possibilité pour ces entreprises de disposer de financements adéquats pour démarrer leurs activités. Ces jeunes entreprises forment en effet le vivier des petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) de demain, garantes de la vitalité et de l'attractivité des territoires français. Face à la crise sanitaire sans précédent qui a frappé le pays et ses conséquences économiques sur les entreprises françaises, le Gouvernement a mis en place un soutien inédit à destination des entreprises. L'octroi des aides dans le cadre des différents dispositifs mis en œuvre est basé, par principe, sur le chiffre d'affaires et le nombre d'employés en 2019. L'indexation des dispositifs de soutien aux entreprises sur des indicateurs passés vise à prévenir l'apparition d'entreprises non viables, mais artificiellement maintenues en activité, en circonscrivant l'octroi des aides aux seules entreprises qui présentent des perspectives de redressement de leur exploitation. À cet égard, des données historiques sur l'entreprise sont nécessaires aux services de l'État pour déterminer les perspectives de redressement de son exploitation. Ce cadre général a néanmoins été adapté pour tenir compte de la situation spécifique des jeunes sociétés. Ainsi, un critère de substitution – à savoir, deux années de masse salariale – est utilisé pour l'octroi des aides aux entreprises innovantes ou créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le recours à ce critère de substitution permet de ne pas pénaliser les jeunes sociétés – notamment celles créées au premier trimestre 2020 – pour lesquelles les critères de chiffre d'affaires et de nombre d'employés en 2019 sont inapplicables. Pour les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les deux années de masse salariale sont estimées ; pour ce faire, il convient de calculer la moyenne mensuelle de la masse salariale depuis la création de l'entreprise et de la multiplier par 24. Concernant la possibilité de mettre en place

des dispositifs spécifiques de soutien pour les jeunes entreprises créées au premier trimestre 2020, de telles mesures nécessiteraient, pour entrer en vigueur, un accord de la Commission européenne dans le cadre de la procédure de notification de l'aide d'État prévue au titre de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). En outre, la création de tels dispositifs présente un fort risque d'iniquité à l'égard des entreprises créées après le premier trimestre 2020 puisque ces dernières ne seraient pas éligibles aux dispositifs nouvellement créés.

### *Contrôle sur les services financiers en ligne*

**17042.** – 2 juillet 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le nécessaire contrôle des prestataires de services financiers. Alors que les prestataires financiers en ligne multiplient leurs activités, que les services financiers en ligne prennent des formes de plus en plus créatives, la firme bavaroise Wirecard vient d'indiquer qu'une somme de 1,9 milliard d'euros, bien qu'inscrite à son bilan, n'existait probablement pas. Après des malversations à la Deutsche bank, la chute de ce prestataire de service sur le segment en plein développement des paiements électroniques a de quoi inquiéter les régulateurs. Dotée de 6 000 salariés et de 26 succursales dans le monde, la société Wirecard se trouve au cœur d'un scandale qui rappelle celui du groupe d'énergie Enron. Le gendarme financier allemand BaFin a été dans l'impossibilité de détecter ces malversations. Il souhaite savoir quels sont les contrôles effectifs des entreprises prestataires de services financiers et plus généralement des banques en ligne et des entreprises de services de paiement en ligne.

*Réponse.* – Si l'affaire *Wirecard* a mis en lumière plusieurs lacunes exposées ci-dessous, il est important de rappeler que les superviseurs européens sont en réalité déjà dotés d'un arsenal juridique permettant d'éviter la survenance de telles situations même s'il pourrait être utile de le renforcer à certains égards. A titre liminaire, il importe de rappeler que les services financiers sont régulés indépendamment de leur mode de distribution - en ligne ou non - : la réglementation applicable aux établissements découle en effet de leur agrément (établissement de paiement, de monnaie électronique ou de crédit délivré par le superviseur, préalablement au lancement de leur activité. Le mode de distribution par *Wirecard* de ses services n'est ici pas en cause. En revanche, cette affaire a révélé certaines insuffisances. Tout d'abord en matière de contrôle des comptes et d'audit. Alors que des soupçons d'irrégularité pesaient sur cette entreprise depuis 2008, au moins ses comptes 2014 à 2018 ont été certifiés sans réserve. Dans ce contexte, il est nécessaire de mener une réflexion sur l'amélioration de la qualité de l'audit. Ensuite, c'est la qualité de la supervision opérée sur cette entreprise qui apparaît discutable moins que les exigences posées par la législation pour prévenir ce type de fraude. En premier lieu, l'évaluation par les paires menés par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), publiée en novembre 2020, souligne que l'Autorité fédérale de supervision financière (BaFin) et la FREP (*Financial reporting enforcement panel*) ne disposaient pas des pouvoirs nécessaires pour contrôler l'information financière publiée par *Wirecard*, y compris ses comptes annuels. Cette situation relève notamment des choix faits par l'Allemagne au moment de la transposition de la directive transparence. En second lieu, la supervision prudentielle. En qualifiant *Wirecard AG* d'« *entreprise technologique* », le superviseur allemand a opéré un choix objectivement restrictif à la lumière des activités de *Wirecard* mais qui lui a permis d'échapper à la réglementation prudentielle européenne et s'est privée de pouvoirs de supervision dont elle aurait pu faire usage pour la contrôler de plus près. Une autre qualification était pourtant possible : il aurait en effet tout à fait été envisageable de qualifier cette entreprise de « *compagnie financière holding* » ce qui l'aurait fait entrer dans le champ d'application de la réglementation bancaire européenne (directive CRD et règlement CRR). La Commission européenne a déclaré vouloir faire plusieurs propositions en réponse à cette affaire, et la France sera vigilante à ce que la qualité de la supervision soit assurée.

### *Contrôle des cagnottes en ligne*

**19481.** – 10 décembre 2020. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le contrôle des cagnottes en ligne dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale. À la différence des intermédiaires en financement participatif (IFP) qui mettent en ligne des projets, les « cagnottes en ligne » concernent de simples événements et ne relèvent pas, sur le plan juridique, du secteur du financement participatif. Il en résulte que les sites dits de « cagnottes en ligne » ne sont pas assujetties au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) en tant que déclarants. Or, d'après Tracfin, cette différence d'acceptation liée à la notion de « projet » n'a pas de réelle portée en matière de risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En effet, les IFP et les sites de « cagnottes en ligne » présentent des risques similaires qui justifient leur assujettissement au dispositif LCB-FT. Les moyens de la lutte

contre la fraude fiscale doivent s'adapter aux moyens utilisés par les fraudeurs. C'est en ce sens que les sites dits de « cagnottes en ligne » devraient être intégrés au dispositif LCB-FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme). Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage une telle mesure.

*Réponse.* – Les évolutions récentes du code monétaire et financier démontrent l'extrême réactivité de l'administration face à l'émergence des nouvelles menaces de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT). Elles démontrent également une pleine prise en compte des pratiques identifiées notamment par les services de renseignement et les autorités répressives. Les risques liés aux différentes activités de cagnottes sont bien identifiés par l'Analyse nationale des risques de 2019, réalisée sous la conduite du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) dont la direction générale du Trésor assure le secrétariat. L'ACPR, qui est le superviseur financier en matière de LCB-FT, identifie également, dans son analyse sectorielle, des risques, les activités de financement participatif comme des activités à risque élevé du point de vue de la LCB-FT. S'agissant des « cagnottes en ligne » il convient de rappeler que ces services de mise en relation – qui sont dans de nombreux cas assurés par des intermédiaires en financement participatif (IFP) – sont dans l'obligation légale de faire appel pour l'encaissement des fonds collectés pour compte de tiers à un prestataire de services de paiement (PSP). Les IFP et les PSP figurent déjà dans le champ des entités soumises aux différentes obligations posées par le code monétaire et financier en matière de LCB-FT. Dès lors, les fonds qui transitent sur ces cagnottes sont systématiquement contrôlés au moment de l'encaissement des fonds, et leur intégrité au regard des objectifs de LCB-FT font ainsi l'objet d'une vérification. Les différents travaux menés jusqu'ici sur l'opportunité d'assujettir, en plus des PSP et des IFP, les cagnottes elles-mêmes n'ont pas permis de démontrer la valeur ajoutée d'une telle mesure notamment en matière de renseignement qui n'aurait qu'un effet national et n'empêcherait aucunement les cagnottes domiciliées dans d'autres pays. Toutefois, il convient de noter que l'entrée en vigueur prochaine du règlement européen 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs nécessitera une remise à plat du cadre juridique applicable au financement participatif. Une réflexion pourra être conduite à cette occasion, sur la base des dernières évolutions constatées, sur l'opportunité d'inclure les cagnottes en ligne dans le champ des entités assujetties à la LCB-FT au niveau européen, qui est le niveau pertinent au sein d'une union de capitaux qu'est l'UE, pour limiter les risques efficacement.

### *Délais d'utilisation des chèques-déjeuners*

**19665.** – 17 décembre 2020. – **M. Bernard Buis** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur les délais d'utilisation de certains types de chèques ou de cartes ayant une valeur numéraire et une date limite d'utilisation. En effet, compte tenu du contexte sanitaire particulier que traverse notre pays et des deux périodes de confinement vécues par les Français, l'activité commerciale a malheureusement été fortement réduite. Ainsi les chèques déjeuners proposés par les employeurs, les chèques cadeaux ou autres modes de paiement de ce type n'ont pas pu être utilisés en totalité par leurs bénéficiaires alors que leur date de validité va arriver à expiration. C'est pourquoi il l'interroge sur la possibilité de repousser les délais d'utilisation de ces chèques, cartes ou bons et d'ouvrir ainsi l'opportunité de réinjecter ces sommes dans l'activité commerciale qui en bénéficie habituellement. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

*Réponse.* – Les titres spéciaux de paiement tels que les chèques-cadeaux, les chèques-restaurant (*cf.* article L. 525-4 du code monétaire et financier) sont assimilés à des titres de service sur support papier mentionnés au a) du 1° du III de l'article L. 314-1 du code précité. Dans la mesure où ils ne sont ni liquides, ni fongibles, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être remboursés ni donner lieu à rendu de monnaie, ils sont exclus de la réglementation bancaire et financière et leur émetteur est libre de fixer la durée de validité de son choix. Il appartient cependant à ce dernier d'informer de manière lisible et compréhensible le consommateur des caractéristiques essentielles de ces titres. Il est soumis, comme tout professionnel, à une obligation générale d'information sur les prix et conditions de vente des biens et services dont il assure la commercialisation. S'agissant des titres-restaurant, lors du comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020, le Premier ministre a ainsi annoncé le doublement du plafond journalier du titre-restaurant de 19 € à 38 €, ainsi que la possibilité d'utiliser ces titres les dimanches et jours fériés, uniquement dans les restaurants. Il s'agit de mesures fortes au bénéfice tant des 145 500 établissements de restauration que des 4,4 millions de salariés ayant droit aux titres-restaurant. Un décret du 10 juin 2020, signé conjointement par le ministre de l'économie et la ministre du travail, a rendu possible ces aménagements et en précise les dispositions (articles R. 3262-8 et R. 3262-10 du code du travail). Le deuxième confinement et une

nouvelle fermeture des établissements ont milité pour une prolongation de ces mesures incitatives au-delà du 31 décembre 2020. L'objectif est de maintenir une utilisation facilitée des titres-restaurant pour les dépenses de repas commandés à emporter, en livraison ou consommés sur place lorsqu'il sera décidé de la réouverture des établissements. Cette mesure est ciblée sur les restaurants, hôteliers-restaurants et débits de boissons assimilés, affectés par les mesures de fermeture. A cet effet, le décret n° 2021-104 du 2 février 2021, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, prolonge les mesures de doublement du plafond et d'utilisation le *week-end* et les jours fériés jusqu'au 31 août 2021, dans les mêmes conditions que le décret du 10 juin 2020. En outre, compte tenu de l'importance du stock de tickets-restaurant du millésime 2020, qui n'avaient toujours pas été utilisés en fin d'année 2020, le décret étend leur période de validité pour faciliter leur utilisation auprès de l'ensemble des établissements susceptibles de les percevoir (restaurateurs, hôtels-restaurants et débits de boissons assimilés et autres assimilés), jusqu'au 31 août 2021. Concernant les chèques-cadeaux, il convient de rappeler que près de 12 millions de Français reçoivent des chèques-cadeaux, notamment de la part de leur comité d'entreprise ou du comité social économique et le Gouvernement est particulièrement attentif à leur utilisation qui contribue à doper la consommation et à soutenir les commerces. Ainsi, après avoir prolongé la durée de validité des tickets-restaurant, le ministre de l'économie, des finances et de la relance a mis en place au mois de décembre 2020 un dispositif exceptionnel concernant les chèques-cadeaux. Cette mesure ponctuelle était destinée à venir en aide aux commerces victimes de la crise sanitaire et aux salariés. Il a consisté à doubler le plafond de défiscalisation des chèques-cadeaux, le faisant passer de 171 à 342,80 euros. Il convient de noter qu'afin d'utiliser ces titres de paiement dont les dates de validité arrivent à expiration, les émetteurs ont mis en place plusieurs mesures exceptionnelles pour permettre à leurs clients d'utiliser les chèques-cadeaux tels que l'acceptation des chèques périmés, la remise de ces titres au comité social économique ou au comité d'entreprise dans les trois mois suivant la fin de leur validité en contrepartie de nouveaux titres-cadeaux, le prolongement de la date d'acceptation de ces chèques. En outre, leur utilisation reste possible auprès des enseignes telles que certains rayons de grandes surfaces, les commerces informatiques et électroniques, les magasins de bricolage et de jardinerie.

### *Contrat de fourniture d'une régie*

**19924.** – 14 janvier 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale gérant un service public industriel et commercial peut conclure librement (jurisprudence, Tribunal des Conflits, 7 avril 2014, Société Services d'édition et de ventes publicitaires (SEVP), n° C3949), un contrat de fourniture de matériel nécessaire à ses activités ou si elle demeure assujettie au respect des dispositions du code de la commande publique. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

### *Contrat de fourniture d'une régie*

**21810.** – 25 mars 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 19924 posée le 14/01/2021 sous le titre : "Contrat de fourniture d'une régie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, seuls les marchés publics passés par les personnes soumises au code des marchés publics étaient des contrats administratifs par détermination de loi, en application de l'article 2 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi dite « MURCEF »). La décision n° C3949 du Tribunal des conflits, rendue le 7 avril 2014, visait à déterminer le caractère de contrat administratif, ou de contrat de droit privé, d'un contrat qui n'était pas un marché public régi par le code des marchés publics alors applicable. Aujourd'hui, les personnes morales de droit public sont des pouvoirs adjudicateurs en application du 1<sup>er</sup> de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique. Elles l'étaient antérieurement en application du 1<sup>er</sup> de l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et du 1<sup>er</sup> du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale, également dénommées « établissements publics locaux » (CGCT, art. L. 2221-10), sont des personnes morales de droit public. Elles sont donc des pouvoirs adjudicateurs en application du 1<sup>er</sup> de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique. Elles doivent, par

conséquent, respecter les dispositions du code de la commande publique, y compris lorsqu'elles gèrent un service public industriel et commercial, dès lors qu'elles souhaitent conclure un contrat d'achat répondant à un besoin en matière de fournitures, de services ou de travaux.

### *Hausse des coûts 2021*

**19970.** – 14 janvier 2021. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'augmentation continue de certains coûts, pénalisant de nombreux ménages dans les territoires. En effet, la liste des coûts en hausse pour 2021 est longue. Le prix du gaz, d'abord, puisque les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie ont augmenté de 0,2 % après une hausse de 2,4 % en décembre ; le prix de l'électricité dont des hausses tarifaires ont été confirmées par la commission de régulation de l'énergie (CRE) ; l'ensemble des principaux tarifs postaux, avec une augmentation de 11,3 % du prix du timbre vert et de 10,3 % pour le timbre rouge ; les prix des péages sont aussi concernés puisqu'ils augmenteront d'environ 0,44 % à partir de février 2021... Or, dans un contexte où les prix des carburants repartent à la hausse et où la reprise économique reste très incertaine, ces augmentations de coûts apparaissent difficilement soutenables. Même si la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et les mesures de soutien du Gouvernement constituent une aide significative, de telles augmentations risquent de susciter l'incompréhension des ménages qui pourraient y voir des hausses d'impôts déguisées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer précisément l'impact de ces hausses de coûts sur le pouvoir d'achat des Français et, si ce dernier était amené à diminuer, les mesures qu'il entend prendre pour en limiter la portée.

*Réponse.* – Le pouvoir d'achat des ménages a globalement été préservé de la crise grâce à l'action du Gouvernement, même si des disparités existent entre les ménages. Sur l'ensemble de l'année 2020, le pouvoir d'achat na augmenté de 0,6 %, d'après les dernières estimations de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), alors que le PIB a baissé de 8,2 %. Les revenus des ménages ont été grandement protégés par les mesures exceptionnelles du Gouvernement (indemnités d'activité partielle, fonds de solidarité, aides exceptionnelles versées aux personnes précaires ...), les stabilisateurs automatiques (RSA, prestations chômage, baisse des prélèvements sociaux...), et par les mesures décidées au cours du quinquennat pour 2020 (dégrèvement de la taxe d'habitation, baisse de l'impôt sur les revenus), ainsi que toutes les autres réformes mises en œuvre depuis le début du quinquennat. La reprise de l'activité attendue en 2021 devrait se traduire par une hausse plus marquée du pouvoir d'achat cette année. Les prix à la consommation ont augmenté de +0,5 % en 2020, après +1,1 % en 2019. L'inflation s'élevait en moyenne à +1,0 % entre 2009 et 2019. Les prix du gaz restent en recul marqué en décembre 2020 sur un an. Les prix des carburants ont beaucoup baissé au cours de l'année 2020, en lien avec les conséquences de la crise sur les cours pétroliers : ils restent en-deçà de leur niveau moyen de 2019.

### *Situation des sociétés non financières*

**20077.** – 21 janvier 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos de la situation des sociétés non financières. Il rappelle que la dette des sociétés non financières françaises (SNF) a bondi de 185 milliards d'euros depuis le début de la crise sanitaire. Si celle-ci devait se poursuivre, elle conduirait à dégrader fortement la situation financière des entreprises les plus fragiles et les plus endettées. Dans sa dernière évaluation des risques du système financier français, la Banque de France s'inquiète de cette tendance alors que la situation financière de ces entreprises était déjà identifiée, depuis quelques années, comme un point de vigilance du point de vue de la stabilité financière. Pour la Banque de France, « la crise sanitaire a été à l'origine de la fragilisation d'une partie importante de la population des SNF françaises qui ont surmonté le choc de trésorerie du printemps au prix d'un endettement supplémentaire ». Le principal danger identifié réside dans une activité durablement déprimée qui pourrait aggraver rapidement la situation sans que les dispositifs de soutien publics ne puissent contenir le risque. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement suit l'évolution de ce risque et connaît les mesures complémentaires qu'il compte prendre si le scénario d'une crise durable ou d'une reprise lente se confirmait.

*Réponse.* – Les derniers chiffres de la Banque de France montrent, en effet, une hausse marquée de la dette financière des entreprises en 2020. Sur l'ensemble de l'année, la dette financière des entreprises, qui comprend à la fois les crédits bancaires et les financements obligataires, s'est ainsi accrue de 217 Mds€. Cette hausse de la dette brute doit toutefois être mise au regard de l'augmentation presque aussi importante de la trésorerie des entreprises en 2020 (+200 Mds€). Cette forte hausse de la trésorerie va dans le sens d'un « endettement de précaution » significatif. Une enquête réalisée par Bpifrance et Rexecode en janvier 2020 sur la trésorerie et l'investissement des

petites et moyennes entreprises (PME) indiquaient ainsi que 62 % des chefs d'entreprise ayant obtenu un PGE avaient pas ou peu (35 %), ou seulement en minorité utilisé les fonds liés au prêt (27 %). Elle doit aussi s'apprécier en rappelant la bonne situation financière des entreprises françaises avant la crise. Les PME françaises ont ainsi profité des années de croissance avant la crise pour renforcer leur structure financière : selon la Banque de France, le *ratio* des fonds propres des PME rapportés à leur bilan était de 44 % en 2019, au plus haut depuis 2007. L'impact de la crise risque néanmoins de fragiliser durablement une partie des entreprises françaises. Les chiffres agrégés de dette et de trésorerie masquent ainsi des évolutions hétérogènes entre secteurs et entre entreprises d'un même secteur. L'affaiblissement de la capacité financière de certaines entreprises pourrait amoindrir la capacité de rebond de l'économie française : elle accroît en effet le risque de défaillance d'entreprises viables, peut réduire leur capacité à investir et embaucher, et limite leur capacité de faire face à un nouveau choc. Une partie des entreprises, en particulier les plus importantes, pourront renforcer d'elles-mêmes leurs fonds propres, en faisant appel aux marchés de capitaux ou à des investisseurs professionnels. Mais une autre partie aura besoin d'un soutien public pour le faire. Pour prévenir ces risques, l'État met en œuvre une politique globale et adaptée à la situation de chaque entreprise pour soutenir leur structure financière. Elle passe notamment par : l'action du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Ces structures accueillent et orientent les entreprises (de moins de 400 salariés pour le CODEFI, et de plus de 400 salariés pour le CIRI) en difficulté, et les assistent dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes. Ces comités peuvent également accorder les prêts du fonds de développement économique et social (FDES), dont les moyens ont été renforcés (l'enveloppe a été réabondée en avril 2020 à hauteur de 1 Md€) ; l'allègement de la fiscalité, pour renforcer la compétitivité des entreprises. Les impôts de productions seront diminués de 10 Mds€ dès 2021 et de manière pérenne. Les impôts concernés sont la contribution économique territoriale (CET, abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, réduction de moitié), et la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties (CFE et TFPB, réduction de moitié). Le taux de l'impôt sur les sociétés baissera à partir de 2021 pour atteindre 25 % pour l'ensemble des entreprises en 2022 ; le concours financier de l'État aux fonds régionaux d'investissement : Bpifrance opérera l'abondement de l'État à hauteur de 250 M€ dans des fonds d'investissement régionaux afin de renforcer le capital des petites PME dans les territoires. Ces fonds d'investissement seront gérés par des sociétés de gestion privées et souscrits par l'État, les régions et des investisseurs privés ; le déploiement du label « Relance » qui est accordé aux fonds nationaux ou régionaux, dont la politique d'investissement favorise une approche durable et tournée vers des entreprises implantées en France. Les fonds de capital-investissement labellisés peuvent notamment bénéficier d'une garantie de fonds propres de Bpifrance. Au 2 février 2021, 133 fonds ont déjà été labellisés ; le dispositif de prêts participatifs et obligations « Relance », qui vise à mobiliser jusqu'à 20 Mds€ de financements longs en quasi-fonds propres pour des entreprises viables qui portent des projets d'investissement ou de développement. L'État soutient le dispositif en prenant à sa charge jusqu'à 30 % des pertes en capital éventuelles subies par les investisseurs, soit jusqu'à 6 Mds€.

3196

### *Situation des personnels du secteur de la propreté*

**20394.** – 4 février 2021. – **M. Serge Mérellou** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** la situation des salariés du secteur de la propreté. Dans son allocution aux Français du 14 juillet 2020, le Président de la République a fait référence aux personnels du secteur de la propreté en rappelant ô combien leur rôle avait été et est essentiel dans la période de crise sanitaire. Nettoyage des chambres Covid dans les hôpitaux, nettoyage des morgues installées à Rungis... ces salariés aux conditions de travail et à la rémunération déplorables ont continué de travailler quand l'essentiel de la population était confiné. Ils ont pris tous les risques pour que les besoins essentiels soient assurés. Ces travailleurs sont les « héros » de la « première ligne » que le Gouvernement ainsi que le chef de l'État n'ont cessé de mettre en avant dans leur stratégie de communication. Cependant, malgré cette reconnaissance de façade, ils sont aujourd'hui les grands oubliés des « mesures Covid ». Pour eux, pas de prime Covid ni d'augmentation de 183 euros. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour améliorer les conditions de travail de ces personnels et reconnaître leur engagement héroïque dans la gestion de la crise sanitaire.

*Réponse.* – La contribution des salariés du secteur de la propreté qui étaient en première ligne pendant la crise a été inestimable. Les salariés du secteur de la propreté n'ont pas été ignorés des mesures du Ségur de la Santé. Le premier pilier du Ségur est consacré à la revalorisation des rémunérations des professionnels de santé et à l'attractivité de l'hôpital public et dans les établissements médico-sociaux. Cette revalorisation concerne tous les

professionnels non médicaux des établissements de santé et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), y compris le personnel d'entretien, publics comme privés. Ce premier pilier se compose d'une part dite socle (1,3 Md€ en 2020 et 5,2 Mds€ supplémentaires en 2021) correspondant à une revalorisation de 49 points d'indice (soit 183 € nets mensuels dès décembre 2020, dont la moitié dès septembre) pour les personnels de la fonction publique concernés et équivalente dans les établissements privés, et de volets attractivité, intéressement, primes pour les internes et étudiants en santé (respectivement 0,1 Md€ et 0,9 Md€ supplémentaires entre 2020 et 2023). Enfin le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 a élargi le périmètre d'application de ces mesures à l'ensemble du personnel des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière. À cela, il faut ajouter la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat. Exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, cette prime a pu être versée par toute entreprise dans la limite de 1000 € (voire 2000 € en cas d'accord d'intéressement signé dans l'entreprise) jusqu'au 31 décembre 2020. En outre, son montant pouvait être modulé selon les bénéficiaires, en fonction des conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19. Cette prime a profité à près de cinq millions de salariés en 2020, avec environ 2,5 Mds€ versés à fin novembre 2020 pour un montant moyen compris en moyenne entre 400 et 500 € par salarié. Pour finir, la situation des salariés dépend aussi de la négociation collective dans la branche propreté. Les salaires et primes des salariés du secteur ont été revalorisés lors des négociations de branche en septembre 2020, ces modifications prendront effet en 2021. La branche peut également négocier un accord type sur l'intéressement, les entreprises de moins de 50 salariés pourront alors appliquer le dispositif négocié au niveau de la branche sans avoir à négocier un accord d'entreprise. Pour mémoire, avec les lois PACTE et ASAP, le Gouvernement a simplifié fortement la mise en place de dispositifs de partage de la valeur comme l'intéressement et la participation, au sein des petites entreprises en particulier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le forfait social, c'est-à-dire la contribution patronale de 20 %, est supprimé sur les primes d'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur les primes de participations pour les entreprises de moins de 50 salariés. Par ailleurs, un tutoriel « mon accord d'intéressement pas à pas » a été mis en place pour accompagner les chefs d'entreprises dans la mise en place d'un accord. L'outil permet de construire un accord en quelques clics, prêt à être imprimé, signé et déposé en DIRECCTE. Il est même possible, depuis juin 2020, de mettre en place unilatéralement un accord d'intéressement dans les entreprises de moins de 11 salariés dépourvues de délégué syndical ou de membre élu de la délégation du personnel du Comité Social et Économique.

3197

### *Désengagement de La Poste dans les territoires*

**20545.** – 4 février 2021. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le désengagement de La Poste, particulièrement dans les territoires ruraux. Parmi les quatre missions de service public confiées à La Poste et définies par les lois n° 90-568 du 2 juillet 1990, n° 2005-516 du 20 mai 2005 et n° 2010-123 du 9 février 2010, deux ont une incidence sur l'accessibilité au réseau postal : le service universel et la mission d'aménagement du territoire. Bien que la direction de La Poste affirme tout mettre en œuvre pour assurer sa mission de service public et contribuer au développement des territoires, les habitants de nombreuses communes du Calvados subissent les conséquences directes des mesures de restructuration engagées. Plus largement, partout en France, au moment où sévit une crise sanitaire sans précédent, dont l'une des conséquences est l'isolement des publics les plus fragiles, les décisions tendant à réduire les horaires d'ouverture des bureaux de poste, voire à les fermer définitivement, ne sont pas acceptables. Sans compter, également, la suppression d'une grande partie des boîtes aux lettres de rue destinées à la collecte du courrier. Le groupe La Poste rompt ainsi ses engagements contractuels de présence de proximité au service de la cohésion territoriale et sociale, ses engagements en matière d'aménagement du territoire et d'accessibilité bancaire et délaisse tous les Français qui retirent tous les mois leurs pensions et allocations sociales dans les guichets postaux. Cette situation fragilise encore davantage les territoires ruraux en leur faisant perdre en attractivité, alors que la question de l'égal accès aux services publics de proximité est un enjeu majeur pour lutter contre la désertification. Pire encore, les décisions engagées par le groupe La Poste sont souvent prises sans concertation réelle avec les élus et les municipalités. Heureusement, les maires continuent à œuvrer pour garantir un égal accès aux services essentiels, y compris aux habitants éloignés du centre-bourg et aux personnes à mobilité réduite. Les agences postales communales se sont d'ailleurs multipliées au fil des années. En conséquence, parce que La Poste n'est pas une entreprise comme les autres et parce qu'elle a un devoir de service public, elle lui demande comment il entend veiller au respect par le groupe La Poste de ses obligations légales afin de maintenir un maillage indispensable aux besoins de tous les citoyens, dans tous les territoires.

*Réponse.* – La loi du 9 février 2010, qui a transformé La Poste en société anonyme, a également confirmé les quatre missions de service public confiées à l'entreprise : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, la contribution à l'aménagement du territoire et l'accessibilité bancaire. La crise sanitaire a confirmé, s'il en était besoin, le caractère essentiel de ces services postaux pour nos concitoyens et tout particulièrement les plus fragiles et les plus isolés d'entre eux. Le Gouvernement est donc très vigilant au bon accomplissement par La Poste de ses missions de service public et attentif à ce que les adaptations menées par La Poste soient conçues et conduites de façon à garantir un haut niveau de qualité de service aux usagers. A cet effet, une mission a été confiée à M. Jean Launay, ancien député, avec l'objectif d'explorer des axes d'évolution permettant d'assurer l'équilibre financier du service universel postal, gage de sa continuité, et une offre adaptée aux besoins des Français. Par ailleurs, le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand intérêt des recommandations du rapport des sénateurs Patrick Chaize, Pierre Louault et Rémi Cardon sur « l'avenir des missions de service public de La Poste ». Le maintien d'un maillage fin du territoire par les points de contact postaux est tout aussi essentiel. L'Etat apporte depuis le premier contrat de présence postale son appui financier au maintien de cette proximité : 522 M€ seront alloués sur la période 2020-2022, soit une somme équivalente à celle du contrat précédent. Au total, ce seront quasiment 2,5 Mds€ qui auront été consacrés par l'Etat à cette politique entre 2008 et 2022, bénéficiant pour 80 % aux territoires ruraux et de montagne et 20 % aux villes et départements d'Outre-Mer. Les évolutions de ce réseau sont très encadrées. La loi fixe l'obligation à La Poste de maintenir au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire de sorte que 90 % au moins de la population d'un département aient accès à un point de contact postal à moins de 5 km ou 20 minutes de trajet automobile. Cette obligation légale est respectée dans le département du Calvados où, avec 190 points de contact, dont 89 bureaux de poste, 72 agences postales communales et 29 relais commerçant, 95,1 % de la population disposent d'un point de contact postal dans un rayon de 5 km ou 20 minutes en voiture. Ce taux est stable depuis plusieurs années dans le département. L'adaptation du réseau et l'évolution des horaires d'ouverture, par ailleurs prévus par la loi, peuvent dans certains cas présenter un caractère sensible. C'est pourquoi l'Etat a souhaité que soient prévues, dans le contrat de présence postale territoriale 2020-2022, les modalités d'un dialogue constructif entre La Poste et les élus afin de mettre en place des solutions partagées offrant des services postaux au plus près des besoins des habitants et de l'économie locale. Ainsi, dans les zones rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, où La Poste apporte des services essentiels aux habitants, notamment en matière d'accès aux services financiers de La Banque Postale, aucune fermeture de bureau de poste ne peut intervenir sans l'accord formel préalable du maire et tout projet de modification des horaires d'ouverture doit faire l'objet d'un échange permettant au maire de faire valoir ses propositions. Concernant la collecte du courrier, des adaptations ont été menées au réseau des boîtes aux lettres de rue en concertation avec les élus locaux, afin de s'assurer qu'elles répondent fidèlement aux évolutions démographiques et géographiques. Dans ce cadre, le nombre global des boîtes aux lettres de rue a connu une réduction modérée, de l'ordre de - 7 % en 5 ans, alors même que, sur la même période, les volumes de courrier ont baissé de 30 %. La Poste, interrogée, a indiqué qu'en moyenne une boîte aux lettres jaune était prévue actuellement pour 600 habitants en zone urbaine et une pour 300 habitants en zone rurale. Elle dispose ainsi de 128 200 boîtes aux lettres jaunes sur l'ensemble du territoire. En complément, pour répondre aux besoins des personnes isolées ou ayant des difficultés à se déplacer, La Poste propose depuis 2020 un service de collecte à domicile par le facteur directement dans la boîte aux lettres personnelle. L'Observatoire national de la présence postale où siègent des parlementaires et des représentants des élus locaux suit de près au niveau national les questions de présence postale et de dialogue territorial. Les commissions départementales de présence postale peuvent quant à elles être chargées de l'examen des situations locales particulières.

### *Inquiétudes des salariés haut-viennois de la Banque Tarneaud suite à la fusion des réseaux Société générale et Crédit du Nord*

**20563.** – 11 février 2021. – **Mme Isabelle Briquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les inquiétudes des salariés haut-viennois de la Banque Tarneaud suite à l'annonce par la Société générale de la fusion des réseaux « Société générale » et « Crédit du Nord ». Créée en 1809, la Banque Tarneaud est en effet une des neuf banques du Groupe Crédit du Nord. Elle compte une quinzaine d'agences en Haute-Vienne et son siège social est à Limoges. Si la Société générale affirme vouloir préserver l'ancrage territorial des différentes banques à l'occasion de cette fusion, celle-ci n'en soulève pas moins légitimement un certain nombre d'interrogations sur d'éventuelles fermetures d'agences compte tenu de la proximité existant entre plusieurs d'entre elles et sur une possible délocalisation du siège social au regard du

redécoupage régional qui semble se profiler. Le contexte économique et social étant déjà fortement dégradé du fait de la crise sanitaire, elle lui demande d'être particulièrement vigilant sur les conséquences sociales de cette fusion en Haute Vienne.

*Réponse.* – Il n'appartient pas au Gouvernement de commenter le projet de réorganisation interne au groupe Société générale, mais il reste vigilant à ce que le maillage de nos territoires par les banques françaises, quelles qu'elles soient, reste adapté aux besoins de tous nos concitoyens. À cet égard, il convient de souligner que la France continue de détenir la plus forte densité d'agences bancaires d'Europe, et qu'elle est le pays d'Europe où cette présence de proximité a le moins baissé ces 10 dernières années. Ensuite, dans la période de crise actuelle, et face aux efforts considérables déployés par l'État et aux efforts consentis par les salariés, le Gouvernement appelle toutes les entreprises à faire preuve de responsabilité. Sur ce point, il faut noter que, dans leur ensemble, les banques ont donné la mesure de leur sens des responsabilités par leur mobilisation puissante pour soutenir et accompagner toutes leurs clientèles face au choc économique.

### *Réindustrialisation et situation de l'entreprise Merlin Gérin*

**20808.** – 18 février 2021. – **M. Denis Bouad** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation préoccupante du site de l'entreprise Merlin Gérin à Alès dans le Gard. Il rappelle qu'à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des réflexions que celle-ci a engendrées, la question de l'état de l'industrie française et de nos moyens de production ressort comme un enjeu majeur. Dès le 12 mars 2020, en s'adressant aux Français le Président de la République affirmait que « déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie à d'autres, était une folie ». En effet, la désindustrialisation de la France pose la question de notre indépendance et de notre souveraineté. L'année dernière, chacun a pu constater l'intérêt de produire sur le territoire national des produits aussi essentiels que des masques, des respirateurs ou même du paracétamol. Mais au-delà de sa souveraineté, l'industrialisation de la France relève aussi d'un enjeu économique à l'heure où notre pays compte 2,7 millions de chômeurs et où sont importés des produits qui pourraient être conçus nationalement. Toutefois, aujourd'hui, pendant que l'on travaille à la « réindustrialisation », la « désindustrialisation », elle, se poursuit. Des usines continuent de fermer et des chaînes de productions continuent d'être délocalisées comme en témoigne l'exemple de l'entreprise Merlin Gérin, propriété du Groupe Schneider Electric qui a prévu de transférer plus de 50 000 heures de travail en Hongrie et au Maroc. Face à ce constat, il l'interroge sur les éventuelles mesures qui seront prises dans le cadre de la politique de réindustrialisation pour maintenir les emplois industriels existants et aujourd'hui menacés à l'image des salariés de Merlin Gérin.

*Réponse.* – La société Merlin Gérin, appartenant au groupe Schneider Electric, souhaite restructurer l'activité de son site d'Alès, afin d'élever son niveau de productivité à hauteur de celui de ses concurrents directs. À cet effet, il est prévu qu'un investissement de 10M d'euros sur 3 ans permette la modernisation de l'outil de production. En outre, d'un point de vue social, la société envisage une adaptation des compétences (liée à la digitalisation des systèmes de production), ainsi qu'une délocalisation partielle de son activité à l'étranger. Cela pourrait correspondre à une suppression de 10 % des heures travaillées (soit un stock de 308 000 heures), touchant spécifiquement les activités manuelles à faible valeur ajoutée. Par ailleurs, les relations entre les salariés et la direction sont particulièrement tendues, notamment car les salariés de Merlin Gérin craignent une fermeture totale du site, similaire à celle du site voisin de la société Crouzet. Premièrement, le Gouvernement observe qu'il n'y a pas de risque de fermeture à court terme du site Merlin Gérin d'Alès. Le ministère de l'économie, des finances et de la relance continuera néanmoins de suivre, en lien étroit avec les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Gard, les évolutions de ce dossier tant dans sa dimension financière que sociale. Les discussions se poursuivent de manière satisfaisante entre les services déconcentrés de l'État et la direction de l'entreprise, en particulier avec le nouveau directeur du site Merlin Gérin d'Alès, M. Rémy Borel. Une visite sur site du commissaire aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises (CRP) aura certainement lieu en mai 2021 pour faire le point sur la situation de l'entreprise. Deuxièmement, en ce qui concerne la question de la capacité industrielle de la France, le Gouvernement rappelle que la crise de la Covid-19 a mis en exergue la dépendance industrielle et technologique de l'économie nationale, et la fragilité de certaines chaînes de valeurs mondiales. Il est nécessaire de renforcer la production nationale, et de soutenir l'implantation ou la réimplantation, sur le territoire, de certaines industries stratégiques. Le plan de relance prévoit ainsi des soutiens directs aux investissements qui permettront à l'économie française d'assurer son indépendance et sa résilience. Les projets de localisation et de relocalisations d'activités industrielles critiques sont

soutenus par le biais d'appels à projets, grâce à une enveloppe totale de 1 Md€. Ces soutiens comprennent deux volets : • un volet territorial, visant à accélérer des projets structurants dans une démarche co-construite entre l'État et les Régions dans le cadre du programme « Territoires d'industrie ». 531 lauréats ont été sélectionnés parmi les 2 500 dossiers déposés depuis septembre 2020, et représentent près de 270M€ d'aides pour financer des investissements à hauteur de 2,2Mds€. • un volet national (appel à projets lancée en 2020 pour soutenir l'investissement dans des secteurs stratégiques : les produits de santé, l'agroalimentaire, l'électronique, les intrants essentiels pour l'industrie, les télécommunications). Près de 1 000 dossiers ont été déposés. 160 projets ont d'ores et déjà été retenus et bénéficient d'aides d'État à hauteur de 326M€ pour 1,8 Md€ d'investissements. 9 300 emplois devraient être créés, en plus des 16 000 emplois confortés. L'appel à projets a été reconduit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, et comptabilise déjà 100 dossiers complets déposés. Le renforcement de la compétitivité passera également par la baisse des impôts de production, pour un montant de 10Mds€ par an, et par un soutien à la modernisation des équipements de production vers l'usine 4.0 et l'industrie du futur. L'ensemble de ces mesures de soutien à la relocalisation permettront de renforcer l'industrie française, notre souveraineté et de créer des emplois sur le territoire français.

### *Frais de rejet de prélèvement bancaire doublement taxé*

**20886.** – 18 février 2021. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le manque de transparence et d'harmonisation du plafonnement des frais d'incidents bancaires, notamment les frais de rejet de prélèvement bancaire. Les frais pour rejet de chèque ou de prélèvement sont couverts par le décret n° 2007-1611 du 15 novembre 2007 qui a instauré un montant maximum des frais bancaires applicables aux incidents de paiement, codifiés à l'article D131-25 du code monétaire et financier pour les chèques et à l'article D133-6 pour les autres moyens de paiement : 30 euros dans le cas du rejet d'un chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, 50 euros pour le rejet d'un chèque d'un montant supérieur à 50 euros, 20 euros pour un incident dû à un autre moyen de paiement (prélèvement, virement...). Or, les frais de rejet de prélèvement occupent une place de premier plan dans ce qui est appelé les « surfacturations bancaires ». Ponctionnés par la banque lorsqu'elle refuse le paiement d'une créance en raison d'un manque de provision sur le compte, ils sont facturés 20 euros en moyenne. En plus d'aggraver au passage la difficulté financière des ménages, ils peuvent être débités à plusieurs reprises pour la même opération. En effet, un prélèvement rejeté est à nouveau présenté par le créancier dans un délai allant de quatre à dix jours. En conséquence, il occasionne, si le compte n'a pas été alimenté entre-temps, un doublon de frais, que l'association UFC-Que Choisir estime au minimum à 420 millions d'euros en 2018 ! Les banques, quant à elles, invoquent des difficultés techniques pour justifier ces trop-perçus. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement sur ce sujet en particulier, et s'il envisage d'imposer le remboursement automatique des frais de rejet de prélèvement trop-perçus.

*Réponse.* – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la question des frais bancaires prélevés par les banques. Ce sujet a fait l'objet ces dernières années d'importants travaux et le Gouvernement a œuvré pour une plus grande transparence de ces tarifs. À ce titre, les établissements de crédit doivent informer leurs clients des conditions générales de banque qu'ils pratiquent pour les opérations qu'ils effectuent (art. R. 312-1 du code monétaire et financier). Cette information peut se faire par tous moyens : mise à disposition de brochures dans les agences, site internet de la banque ou envoi d'un courrier à la clientèle. S'agissant plus spécifiquement des frais prélevés lors de rejets de prélèvements, ils sont effectivement plafonnés par les banques depuis le 16 mai 2008, date de l'entrée en vigueur du décret n° 2007-1611 du 15 novembre 2007 relatif au plafonnement des frais bancaires en cas d'incident de paiement. Ces frais sont plafonnés au montant de l'opération dans la limite de 20 euros. Conformément à l'article D. 133-6 du code monétaire et financier, lorsque plusieurs demandes de paiement concernant la même opération de paiement ont été rejetées par le prestataire de services de paiement, le payeur peut demander le remboursement des frais perçus au titre de ces incidents au-delà du montant facturé pour le premier rejet. La preuve que ces demandes de paiement concernent la même opération de paiement est apportée par le payeur par tous moyens. Au surplus, une solution technique permettant l'identification de représentations de prélèvements a été élaborée par le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB) qui permettra de faciliter le remboursement des clients concernés. Conformément aux engagements pris par les entreprises, cette solution devra être déployée au plus tard avant le mois de novembre 2021. Le Gouvernement continuera de porter une attention particulière au sujet des frais bancaires pour mieux protéger les personnes les plus fragiles financièrement.

*Lisibilité et résiliation des complémentaires santé*

**20888.** – 18 février 2021. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** quant au manque de lisibilité des contrats de complémentaire santé. Les complémentaires santé prennent en charge tout ou partie des dépenses de soins et de biens médicaux des assurés, en supplément des remboursements de la Sécurité sociale. Pourtant, la hausse des cotisations, (700 euros en moyenne en 2020, soit une augmentation de + 50 % depuis 2006) et la qualité très inégale des garanties contribuent aux renoncements aux soins, dont l'ampleur est alarmante. Cette inflation rend d'autant plus indispensable l'entrée en vigueur de la résiliation à tout moment des complémentaires, adoptée par le Parlement en juillet 2019. Dans un secteur coûteux et conflictuel (les litiges portant sur le montant des indemnisations des complémentaires santé représentent, à eux seuls, près d'un tiers des réclamations de l'ensemble du secteur de l'assurance d'après la conférence de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les assurés doivent pouvoir changer de contrat quand ils en ont besoin ! Aussi, il souhaite avoir la confirmation que l'entrée en vigueur de la résiliation à tout moment des complémentaires santé a été bien effective au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2020. De plus, ces difficultés sont renforcées par les carences récurrentes de lisibilité des contrats. Sous la pression, l'union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM) a promis, une nouvelle fois, de faciliter leur lecture en 2019. Pourtant, on est loin du résultat escompté. Pour exemple : parmi dix-sept des principaux organismes de complémentaires, quatorze persistent à ne pas distinguer leurs remboursements de ceux de la Sécurité sociale ! De même, douze d'entre eux n'expriment pas leurs indemnisations sur l'optique, le dentaire et les audioprothèses en euros, mais avec des pourcentages supérieurs à 100 % (jusqu'à 150 %, 200 % voire 400 %). Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier à cette épineuse situation.

*Réponse.* – Le décret n° 2020-1438 du 24 novembre 2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé a précisé les conditions d'entrée en application du droit pour les assurés de résilier à tout moment leur contrat de complémentaire santé. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, les assurés couverts par leur contrat de complémentaire santé depuis plus d'un an peuvent ainsi le résilier à tout moment, et non plus uniquement dans le cadre du renouvellement annuel. Cette nouvelle disposition doit permettre d'augmenter la concurrence sur ce marché caractérisé par une hausse constante, ces dernières années, des cotisations et primes. Des mesures visant à améliorer la lisibilité et la comparabilité des contrats ont également été mises en œuvre dans le cadre de la réforme « 100 % santé ». Début 2019, les organismes complémentaires se sont ainsi engagés à améliorer la lisibilité des contrats : - en prévoyant une dizaine de grands postes de remboursement, aux libellés harmonisés et clairement définis (hospitalisation, soins courants, optique, dentaire et audioprothèse). Les organismes complémentaires peuvent ajouter d'autres grands postes de remboursement, dans la limite de 5 maximum pour ne pas noyer l'information ; - en instituant une liste unique d'exemples de remboursement exprimés en euros pour une douzaine de prestations parmi les plus courantes ; - en développant progressivement des simulateurs de remboursement, notamment en ligne sur les sites internet des organismes. Le Gouvernement assure un suivi régulier de la mise en œuvre de ces engagements et a déjà fait part, notamment dans le cadre des comités de suivi de la réforme « 100 % santé », de la nécessité pour les organismes complémentaires de poursuivre leurs efforts afin d'améliorer la lisibilité des contrats, en garantissant l'accessibilité de ces informations harmonisées. En parallèle, le comité consultatif du secteur financier (CCSF) suit le sujet depuis 2018 et a dressé mi-2020 un bilan de l'effectivité de sa mise en œuvre, dans l'objectif de produire de nouvelles recommandations courant 2021. Si les résultats attendus des organismes complémentaires n'étaient pas jugés satisfaisants dans des délais rapprochés, une mesure réglementaire pourrait être prise.

*Lacunes du statut des salariés des organismes consulaires*

**21027.** – 25 février 2021. – **Mme Frédérique Gerbaud** se fait l'écho auprès de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** de difficultés spécifiques rencontrées par les personnels des chambres consulaires en raison du flou, voire du vide juridique entourant les conditions d'exercice de leur profession. Ainsi le statut de ces employés, qui ne relèvent à proprement parler ni de la fonction publique, ni du code du travail, ne prévoit-il à leur bénéfice ni dispositif de chômage partiel, ni recours à des jours de disponibilité spéciale pour garde d'enfant : des lacunes qui, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, peuvent s'avérer particulièrement pénalisantes. Aussi lui demande-t-elle si des mesures visant à pallier ce manque vont être prises rapidement. Sur un plan plus général, et faute de publication du rapport gouvernemental sur l'articulation entre le code du travail et les statuts des personnels des chambres consulaires prévu à l'article 26 de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la

sécurisation de l'emploi, elle lui demande si elle est en mesure de lui indiquer les éléments de clarification et de renforcement de ce statut devant être introduits dans un proche avenir. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance.**

*Réponse.* – Le personnel des chambres consulaires est majoritairement constitué d'agents publics régis par des statuts spécifiques prévus par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952, même si les chambres de commerce et d'industrie (CCI) ne recrutent plus que des personnels de droit privé depuis l'entrée en vigueur de la loi PACTE. Lors du premier confinement de 2020, les réseaux consulaires ont demandé à pouvoir bénéficier des dispositions relatives à la prise en charge de l'activité partielle pour leur personnel. L'article 6 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 leur a donné partiellement satisfaction en étendant le bénéfice de l'activité partielle pour les personnels de droit privé, à la double condition que les établissements soient majoritairement financés par des ressources privées et aient une activité majoritairement marchande. Les agents de droit public des réseaux consulaires restent exclus du bénéfice du chômage partiel, mais conservent, quelles que soient leur activité, leur rémunération, primes comprises. Les agents publics des CCI peuvent, en cas de circonstances exceptionnelles, avoir recours à des jours de disponibilité spéciale pour garde d'enfants, dans la limite de 24 jours ouvrables (article 24 *quater* du statut des personnels administratifs des CCI). Au-delà de douze jours de garde, le surplus est cependant imputé sur les congés annuels. Sur ce point, le III de l'article 40 de la loi PACTE prévoit que les agents privés des CCI sont soumis au code du travail. S'agissant du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), il convient de rappeler que la très grande majorité des personnels sont des agents de droit public, qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public. Quelques agents sont soumis au droit privé (vacataires notamment). De manière générale, si le télétravail est toujours resté la règle à privilégier, un dispositif d'autorisation spéciale d'absence a bénéficié aux agents publics ne pouvant télétravailler et attestant être le seul parent à pouvoir garder seul un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, et le dispositif d'activité partielle a été appliqué aux agents de droit privé. Ainsi, lors du premier confinement, ont été placés en autorisation spéciale d'absence, l'ensemble des agents de droit public (titulaires et contractuels de droit public) qui ne pouvaient télétravailler et qui démontraient qu'ils devaient garder seul un enfant de moins de 16 ans. Pour eux, une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance maladie a été mise en place. Elle a été opérée selon les procédures de droit commun, soit par subrogation (indemnités directement perçues par l'employeur), soit par compensation sur la rémunération suivante de l'agent qui les a perçues. Cette prise en charge exceptionnelle d'IJ ne pouvait néanmoins bénéficier qu'à un seul des deux parents à la fois. Ce mécanisme a été reconduit lors de chacun des trois confinements. Les salariés de droit privé des CMA qui devaient garder leur enfant, sans possibilité de télétravailler, ont pu basculer en activité partielle lors du premier confinement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, et ce, même s'ils n'étaient en temps normal pas éligibles au dispositif classique d'activité partielle. Ce dispositif d'activité partielle a également bénéficié aux agents de droit privé des CMA lors des trois confinements. Enfin, les agents « vulnérables » devaient, s'ils ne pouvaient exercer leur activité en télétravail, se rapprocher de leur médecin traitant pour obtenir un arrêt de travail qu'ils devaient envoyer à leur centre CPAM et faire parvenir à leur employeur dans les conditions habituelles de gestion des arrêts de travail.

### *Avenir de la Banque Tarneaud*

21487. – 18 mars 2021. – **M. Christian Redon-Sarrazy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation de la Banque Tarneaud. Créée y a 120 ans à Limoges, la Banque Tarneaud est une filiale du Crédit du Nord comptant 250 collaborateurs sur le territoire limousin, répartis entre 22 agences. Un rapprochement entre le Crédit du Nord et la Société générale a été confirmé le 7 décembre dernier pour 2023, suscitant l'inquiétude des salariés qui craignent que le siège de Limoges ne soit le grand perdant de cette restructuration alors que leur société ne rencontre aucune difficulté financière. Ce projet entraînera la fusion des agences bancaires locales de la Société générale et de la Banque Tarneaud, qui souvent sont géographiquement très proches, voire situées dans la même ville, passant ainsi d'un total de 2 100 agences à 1 500 à l'horizon 2025 ; d'autre part, la création annoncée dans un premier temps de 15 sièges régionaux serait ramené, semble-t-il, à 12 ou même à 10. Ce sont donc près de 150 emplois qui sont menacés sur le bassin de Limoges. Il lui demande donc comment l'État entend exercer son rôle de régulateur de l'économie et défendre l'intérêt général au plus près des territoires comme cela a été fait récemment dans le dossier de rachat qui visait l'enseigne Carrefour.

*Réponse.* – Le parlementaire appelle l'attention du ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les interrogations des salariés de la banque Tarneaud, concernée par le projet de fusion des réseaux « Société générale » et « Crédit du Nord ». Il n'appartient pas au Gouvernement de commenter le projet de réorganisation interne au

groupe Société générale, mais il reste vigilant à ce que le maillage des territoires par les banques françaises, quelles qu'elles soient, reste adapté aux besoins de tous les citoyens. À cet égard, il convient de souligner que la France continue de détenir la plus forte densité d'agences bancaires d'Europe, et qu'elle est le pays d'Europe où cette présence de proximité a le moins baissé ces dix dernières années. Ensuite, dans la période de crise actuelle, et face aux efforts considérables déployés par l'État et aux efforts consentis par les salariés, le Gouvernement appelle toutes les entreprises à faire preuve de responsabilité. Sur ce point, il faut noter que, dans leur ensemble, les banques ont donné la mesure de leur sens des responsabilités par leur mobilisation puissante pour soutenir et accompagner toutes leurs clientèles face au choc économique. La France peut se féliciter de pouvoir compter sur un secteur conscient de sa responsabilité économique et sociale, chose à laquelle le Gouvernement reste particulièrement attaché.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Programme « Union européenne pour la santé »*

**19929.** – 14 janvier 2021. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le programme européen intitulé « L'Union européenne pour la santé » (EU4Health). Le 28 mai 2020, la Commission européenne dévoila le programme EU4Health, « L'Union européenne pour la santé » pour une Union plus saine et plus sûre. Un programme pour les sept prochaines années (2021-2027). Cela fait écho à la crise sanitaire, la Commission tirant les enseignements liés à la Covid-19 qui a mis en avant la nécessité d'améliorer de manière significative la préparation et la capacité de l'Union européenne à réagir beaucoup plus efficacement aux menaces qui pèsent sur la santé des Européens. Avec notamment le besoin d'une plus grande coordination et solidarité entre les États et surtout de créer toutes les conditions pour mieux protéger la population. De nombreuses actions sont proposées comme le soutien à la recherche et à l'innovation, le renforcement des systèmes de surveillance face aux épidémies, la constitution de réserves d'urgence de médicaments, etc. Une belle ambition budgétée à hauteur de 9,4 milliards d'euros sur le budget de l'Union. Les parlementaires européens ont largement affiché leur soutien au programme dans les débats et le vote de la résolution, qui fut adoptée très majoritairement le 13 novembre 2020. Toutefois, nous pouvons fortement regretter que le budget affecté soit passé par la moulinette des négociations budgétaires avec le Conseil européen qui affichait lui, un montant budgétaire de 1,7 milliard d'euros, très loin des ambitions portées par la Commission européenne. Un accord final a été arrêté sur la base d'un budget, pour ce programme, de 5,1 milliards d'euros soit la moitié seulement de la proposition de la Commission européenne ; proposition pourtant renforcée et légitimée par le vote du Parlement européen. Ce ne sont ainsi ni la Commission, ni le Parlement qui ont freiné ces dépenses si nécessaires en cette période de crise, mais les gouvernements réunis au sein du Conseil européen. Cela est particulièrement regrettable et, une fois encore, la santé de millions de personnes est malheureusement soumise à de simples considérations budgétaires. Ainsi, il aimerait savoir quelle a été la position du Gouvernement français au sein du Conseil européen dans le cadre des négociations liées au programme « EU4Health ». – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – La France a toujours soutenu un plan de relance et un cadre financier pluriannuel (CFP) ambitieux, y compris dans le domaine de la santé. Pour la première fois, le budget européen consacre l'existence d'un programme santé indépendant, "EU4Health", qui n'est plus, comme c'était le cas dans le CFP précédent, rattaché au Fonds Social Européen + (FSE+) et avec une enveloppe dédiée de l'ordre de 5,1 milliards d'euros. C'est plus de dix fois supérieur au budget alloué au volet santé du FSE+ dans le cadre financier pluriannuel précédent (2014-2020). La France a soutenu cette avancée majeure au Conseil européen. De nombreuses lignes budgétaires augmentent dans le but de consacrer l'Europe de la santé. Les fonds mobilisables pour mettre en œuvre cette Europe de la santé renforcée ne se limitent pas au programme "EU4Health". À titre d'exemple, la France a défendu un montant ambitieux pour le programme "Horizon Europe", dont le financement a été accru (95 milliards d'euros) pour soutenir les activités de recherche et d'innovation liées à la santé. Des synergies devront également être recherchées avec le Mécanisme européen de protection civile pour la constitution de stocks de matériels médicaux, comme cela a été fait avec l'équipement de protection individuelle et les respirateurs, pendant la crise sanitaire. L'Europe de la santé se développe donc sous diverses formes, sans se limiter à l'octroi d'un budget de 5,1 milliards d'euros dans le cadre du programme santé. Ainsi, plus de 2 milliards d'euros provenant de l'instrument européen d'aide d'urgence, qui a été constitué avec les marges du budget 2020, ont été mobilisés pour

financer les précommandes de vaccins de l'Union européenne. Les gouvernements pourront également utiliser leurs enveloppes nationales et leurs plans de relance nationaux pour financer des investissements en matière de santé.

### *Interdiction de venir en France sans motif impérieux pour des Français établis hors de l'espace européen*

**20678.** – 11 février 2021. – **M. Ronan Le Gleut** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'interdiction pour les Français établis hors de l'espace européen de venir en France, sans motif impérieux. L'alinéa 4 de l'article 1 du décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, interdit aux Français établis hors de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, le Saint-Siège ou la Suisse, sans motif impérieux d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé, de venir en France. Le décret mentionne que l'embarquement est refusé et que le voyageur est reconduit à l'extérieur des espaces concernés en l'absence de document permettant de justifier du motif du déplacement. Or dans son article 13, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 énonce que "Toute personne a le droit (...) de revenir dans son pays." Par ailleurs, le Conseil d'État a jugé que le droit d'entrer sur le territoire était une liberté fondamentale pour un ressortissant français. Plutôt que d'interdire à un français de venir en France, il conviendrait d'appliquer des mesures qui ont fait leur preuve. Qu'il s'agisse de la présentation d'un test PCR négatif, de l'application d'une septaine, de fournir un second test PCR réalisé en France ou éventuellement de la présentation d'un passeport vaccinal, des mesures adaptées pourraient être prises. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement lèvera cette interdiction qui s'applique à des Français souhaitant venir dans leur propre pays. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

### *Droit au retour des Français de l'étranger*

**20712.** – 11 février 2021. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les possibilités de retour en France des Français établis à l'étranger. Elle s'inquiète en effet des annonces de plusieurs membres du Gouvernement impliquant que, suite à la décision de fermeture des frontières du 31 janvier 2021, un Français de l'étranger ne serait pas autorisé à rentrer en France - sauf motif impérieux - et s'étonne d'une telle limitation à une liberté essentielle et fondamentale de nos concitoyens. Elle souhaite donc rappeler que tout ressortissant français jouit d'un « droit général et absolu » à entrer, séjourner, et demeurer sur notre territoire, comme cela a été confirmé à de nombreuses reprises par le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État. Elle rappelle également que ce droit est notamment inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays », ainsi que dans d'autres textes fondateurs comme la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (protocole n° 4, art. 3 : « nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont il est le ressortissant ») ou le pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 (Art. 12, par. 4 : « nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays »). Elle indique également qu'à sa connaissance les seuls autres pays ayant pris une mesure aussi draconienne sont l'Algérie et la Corée du Nord et qu'il semblerait important qu'une concertation soit organisée sur ce dossier avec les autres États membres de l'Union européenne. Elle estime également que même un état d'urgence sanitaire ne saurait limiter un droit aussi fondamental que celui du retour dans son pays, et ce d'autant que l'agence de sécurité sanitaire a estimé qu'une fermeture des frontières ne pouvait être utile qu'en tout début d'épidémie et que des voyageurs ayant obtenu des tests PCR négatifs avant leur départ et s'astreignant à une quarantaine à l'arrivée ne présentent aucun risque sanitaire justifiant une telle mesure. Elle comprend la nécessité de limiter les déplacements internationaux, mais elle le prie instamment de bien vouloir faire annoncer au plus vite que les ressortissants français établis hors de France ont bien le droit de rentrer, de séjourner en France, ou d'en partir s'ils en éprouvent la nécessité, que ce soit pour raison familiale ou professionnelle.

*Réponse.* – Depuis le 12 mars 2021, les Français désireux d'entrer en France sont libres de le faire sans obligation de faire valoir un motif impérieux. Le Conseil d'État a suspendu cette mesure mise en place le 31 janvier 2021 pour lutter contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Ladite mesure a en revanche été maintenue pour les déplacements en direction ou en provenance des Antilles françaises. Cette information est publiée sur le site internet du service public. Cependant, nos compatriotes de retour en France sont toujours astreints à la présentation du résultat d'un test PCR datant de moins de 72 heures (ou d'une attestation de dispense, lorsque

cette présentation n'est pas possible dans le pays de départ). Face à l'aggravation de la situation épidémique du Brésil, une suspension des vols depuis ce pays a été décrétée le 14 avril. Les mesures suivantes s'appliquent pour les personnes arrivant du Brésil à compter du samedi 24 avril, date à laquelle les vols ont repris : la liste des motifs et des catégories de personnes autorisées à venir en France est restreinte, pour l'essentiel, aux seuls ressortissants nationaux, leurs conjoints et enfants, et aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un pays tiers ayant leur résidence principale en France ; le dispositif de test avant l'embarquement est renforcé, en imposant un test PCR négatif de moins de 36h (au lieu de 72h), ou un PCR négatif de moins de 72h accompagné d'un test antigénique négatif de moins de 24h. La réalisation d'un test antigénique est rendue systématique à l'arrivée en France, avant de quitter l'aéroport. Chaque personne en provenance de ces pays fait l'objet d'une mise en quarantaine pour 10 jours, décidée par arrêté préfectoral et accompagnée de restriction des horaires de sortie du lieu d'isolement. Ces mesures s'appliquent également pour les personnes venant d'Argentine, du Chili, d'Afrique du Sud et d'Inde, où la présence de variants est observée. Pour ces pays, sont mises en place des mesures liées à la restriction des conditions d'entrée sur le territoire national, l'obligation de réalisation d'un test avant le départ et le respect d'une mesure d'isolement de 10 jours. Les mesures relatives à la réalisation d'un test et à l'organisation d'une quarantaine de 10 jours s'appliquent également aux voyageurs en provenance de Guyane. Par ailleurs, des tests antigéniques systématiques sont mis en place à l'arrivée pour les trajets de la Guyane vers les Antilles. Outre le Brésil, l'Argentine, le Chili, l'Afrique du Sud et l'Inde, d'autres pays pourront être concernés par ces mesures sur la base des critères identifiés par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).

### *Annuaire international des structures d'accueil des victimes*

**21538.** – 18 mars 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'annuaire international des structures d'accueil des victimes, notamment de violences conjugales, à l'étranger. Le site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères met à disposition un répertoire recensant les associations et structures assurant un accueil de personnes en détresse ou subissant des violences. Toutefois, ce document n'est pas évident à trouver dans les pages du site. Il semblerait également qu'il ne soit pas à jour et contienne des informations erronées. Nombre d'associations n'existent plus ou alors sous un autre nom. Certaines de leurs coordonnées sont aussi incorrectes. Elle souhaiterait savoir si une mise à jour de l'annuaire est prévue et aimerait connaître la méthode employée pour inventorier les structures. Elle lui demande enfin que ce document puisse être plus facilement identifiable sur le site du ministère.

*Réponse.* – L'annuaire recensant, pour tous les pays du monde, les structures en capacité d'accueillir les ressortissant(e)s français(es) en détresse ou victimes de violences à l'étranger est actuellement en cours d'actualisation. Pour assurer une mise à jour exhaustive, les postes diplomatiques et consulaires, les mieux à même de répertorier les structures locales, ont été sollicités pour compléter ou modifier ce document. Cet annuaire, qui a été mis à la disposition de nos ressortissant(e)s sur le site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères bénéficiera, une fois la mise à jour effectuée, d'une meilleure visibilité.

### *Suspension des adoptions en Haïti par la France*

**22219.** – 15 avril 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur la suspension des adoptions en Haïti par la France. En novembre 2019, l'assassinat d'un couple de ressortissants français, candidats à l'adoption d'un enfant haïtien, a conduit le ministère des affaires étrangères à prendre un arrêté de suspension temporaire des procédures d'adoption internationales. Cet arrêté, pris pour une durée initiale de 3 mois, et reconduit à plusieurs reprises, court désormais jusqu'au 30 juin 2021. Cette décision n'est pas sans conséquence pour les familles candidates à l'adoption. Conscient que la protection des ressortissants français à l'étranger est nécessaire, il n'en demeure pas moins que la démarche d'adoption est un processus long et émotionnellement éprouvant et cette interdiction momentanée vient encore repousser le moment de l'adoption définitive et rallonge d'autant plus les conditions de vie difficiles de l'enfant dans son pays. C'est pourquoi, une période d'appareillage par sociabilisation numérique pourrait être proposée aux parents comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays européens, avant l'arrivée définitive de l'enfant en France. Cette adaptation de la procédure pourrait être accompagnée de mesures de préparation renforcées, en lien avec des psychologues et tous les acteurs de ce secteur. Il lui demande si le Gouvernement compte apporter une adaptation rapide et concrète au processus d'adoption d'enfants en Haïti par la France qui concerne aujourd'hui près de 230 familles dans le pays.

*Réponse.* – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a décidé de suspendre, le 11 mars 2020, l'adoption internationale en Haïti puis de proroger cette suspension après avoir, à chaque fois, procédé à une évaluation de la

situation sécuritaire et sanitaire locale. Il s'agit d'une mesure temporaire qui sera levée, dès lors que les conditions locales permettront de reprendre des procédures d'adoption dans un climat apaisé, avec les garanties de régularité nécessaires et sous le contrôle d'organismes haïtiens qui auront repris le cours de leur fonctionnement régulier. À cet égard, les organismes chargés de veiller au respect des règles juridiques et éthiques de la convention de 1993 sur l'adoption internationale recommandent de ne pas réaliser d'adoptions dans des pays en crise ou sujets à des catastrophes naturelles, événements qui peuvent favoriser des pratiques illicites. Une nouvelle évaluation de la situation locale sera effectuée d'ici au 30 juin 2021. La socialisation virtuelle mise en place en Haïti fait suite aux mesures sanitaires adoptées par le gouvernement haïtien face à la crise de la Covid-19. Il s'agit d'une mesure provisoire et dérogatoire par rapport à la législation locale qui prévoit un séjour de socialisation sur place. Les pays européens qui ont poursuivi l'adoption internationale en permettant la socialisation virtuelle ont réalisé un petit nombre d'adoptions. À ce jour, il n'y a pas de recul sur les effets concrets d'une première rencontre enfant-parent via des médias sociaux, notamment sur sa capacité à créer un lien d'attachement solide et à contribuer au succès d'une adoption. Les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères étudient la manière dont ce procédé pourrait être utilisé, avec toutes les garanties possibles pour écarter tout risque de pratiques illicites et ne pas compromettre la relation parent-enfant. Les procédures d'adoption en Haïti, auparavant déjà longues et incertaines, le sont encore plus aujourd'hui dans un contexte de grande insécurité.

## INDUSTRIE

### *Déclin de l'industrie pharmaceutique en France*

20747. – 11 février 2021. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur le déclin de l'industrie pharmaceutique en France. La crise du coronavirus a montré les dysfonctionnements de la politique nationale et européenne en matière d'approvisionnement en médicaments, en vaccin et a montré toutes les faiblesses françaises en matière de recherche pharmaceutique. Cette situation risque de se dégrader encore à l'avenir si aucune action concrète ne voit le jour. Tout d'abord, l'absence de politique publique industrielle nationale, en matière de médicaments et de produits médicaux, a affaibli les capacités de lutte contre la pandémie. Un chiffre est particulièrement frappant : notre production de produits pharmaceutiques en parts de marché mondial a été divisée par deux entre 2005 et 2015. Entre 60 et 80 % des principes actifs contenus dans les médicaments consommés en France sont fabriqués hors d'Europe alors que la proportion n'était que de 20 % il y a une trentaine d'années ! Nous devons agir vite. Ensuite, sur la question des vaccins et de la concurrence entre les laboratoires, la recherche française a subi deux revers majeurs dans la course mondiale aux vaccins contre le Covid-19. Le 11 décembre, le géant pharmaceutique français Sanofi et son allié britannique Glaxo Smith Kline (GSK) annonçaient que leurs essais cliniques de vaccin contre le Covid-19 n'étaient pas à la hauteur de leurs espérances et prendraient donc du retard. Le 25 janvier dernier, c'était au tour de l'institut Pasteur d'annoncer qu'il arrêterait le développement de son principal projet de vaccin. En moins de 30 ans la France est passée du premier rang international dans la production de vaccins à 6 % des essais cliniques de phase 1 en 2018 ; même chemin pour la recherche biomédicale. L'institut Pasteur n'était qu'au quinzième rang des organismes publics innovants en 2017 et Sanofi bien que septième groupe pharmaceutique mondial doit servir d'auxiliaire à Pfizer pour produire un vaccin concurrent dans ses propres usines. Le diagnostic est cruel : avec 2,2 % de son PIB consacré à la recherche-développement, la France reste en dehors du club des plus de 3 %, (Suède, Allemagne, Suisse ou Autriche) ; même chose pour la dépense publique à 0,85 % du PIB ; quant aux salaires de recherche, ils sont à 63 % de la moyenne de l'OCDE. Ainsi, aucune université française ne figure dans le classement de Shanghai des 50 premiers établissements mondiaux. La part française dans les publications internationales se réduit. La communauté scientifique alerte depuis longtemps sur la nécessité d'un effort de financement comparable à celui de l'Allemagne, de la Corée ou de la Chine, sur l'urgence d'un programme de recrutement dans tous les corps de métier, sur l'impératif de financements récurrents et de garanties des libertés académiques. Face à une baisse drastique depuis 10 ans des inscriptions en première année doctorale et à la fuite de nos "cerveaux" partis en stages post-doctoraux à l'étranger et qui ne reviennent pas faute de poste, des actions concrètes à destination des jeunes chercheurs doivent être prises. Une note du conseil d'analyse économique (CAE) préconisent un fléchage plus ciblé, des brevets « moins rigides », un patrimoine donné mieux valorisé, une extension des médicaments génériques pour recentrer les budgets publics sur l'innovation et enfin le respect l'engagement UE d'augmenter les financements publics à 1 % du PIB, soit 3 milliards d'euros supplémentaires par an. Aussi, il lui demande quelles mesures financières urgentes elle compte

mettre en place rapidement pour donner les moyens à nos chercheurs, à nos laboratoires, à nos entreprises pharmaceutiques et à nos futurs étudiants les moyens de redevenir des référents mondiaux et à faire avancer le progrès médical.

*Réponse.* – La santé est une priorité du Président de la République. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé pour structurer l'innovation en santé et améliorer l'attractivité de notre pays, qui s'appuie sur 455.000 emplois directs et indirects en France, et un chiffre d'affaires de 90 milliards d'euros. Le secteur de la santé connaît des évolutions technologiques importantes, avec notamment les progrès de la biotechnologie, alors que nos investissements ont diminué de 2,5 % sur les 10 dernières années. Pour répondre à ce défi et prendre notre destin en main, nous avons redonné vie au Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) auquel nous avons fixé un objectif clair : faire de la France la 1<sup>ère</sup> nation européenne innovante en Santé. Le premier CSIS du quinquennat, en 2018, a permis d'améliorer et simplifier l'accès des produits de santé au marché en accélérant la diffusion des innovations. Plus de 90% des mesures annoncées ont été réalisées. La Ministre déléguée à l'industrie a lancé en début d'année les travaux du CSIS 2021 avec le MSS et MESRI. Ce nouveau CSIS établit globalement un schéma d'orientation « santé – Innovation 2030 » avec cinq priorités : – assurer une recherche fondamentale d'excellence et interdisciplinaire pour alimenter l'innovation d'un flot continu avec une continuité de la recherche fondamentale à la recherche clinique ; – catalyser l'innovation pour assurer le développement des entreprises innovantes de la phase clinique à l'industrialisation ; – améliorer l'accès au marché lorsque l'innovation est mature pour la rendre disponible plus rapidement auprès des patients ; – soutenir l'industrialisation des produits et produire en France ; – développer et faire émerger les formations initiales et tout au long de la vie. Les conclusions du CSIS sont attendues pour la fin du second semestre 2021. Il présentera un programme de profondes transformations. Au-delà de la nécessité de construire une réflexion stratégique, le Gouvernement veut renforcer la filière santé à court terme pour rétablir notre souveraineté. La crise a mis en lumière certaines vulnérabilités de nos chaînes de valeur et dès l'été 2020 le Gouvernement a pris des mesures pour remédier à cette situation. En matière de renforcement des capacités de production et de sécurisation d'accès aux produits de santé, la France a déployé des mesures significatives depuis l'été 2020. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dit « *capacity building* » doté de 120 M€ par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a été lancé le 18 juin 2020 en vue de faire croître très rapidement la production de médicaments impliqués dans la prise en charge des patients atteints de la Covid-19. Dans ce cadre, 17 projets ont d'ores et déjà été décidés, 165 M€ d'aides accordées pour 505 projets de création d'emplois. La relocalisation de principes actifs et l'augmentation capacitaire de vaccins ARN messenger (*fill & finish*) et d'adjuvant ont notamment pu être soutenues. Devant le succès d'un tel instrument, le Gouvernement a procédé à la réouverture de l'AMI « *capacity building* » en février 2021, doté cette fois de 300 M€, visant à l'augmentation des capacités industrielles françaises et européennes de produits de santé pour la lutte contre la Covid-19 (médicaments, dispositifs médicaux -DM-, diagnostic in vitro -DIV-). L'ensemble de la chaîne de valeur de production de vaccins est éligible, en particulier les fournisseurs d'intrants critiques. En complément, le lancement en août 2020 de l'appel à projets (AAP) « résilience » de soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques a permis d'accompagner, pour ce qui concerne le secteur de la santé, le rapatriement des chaînes de valeur de produits de santé sur le sol français et européen (*Active pharmaceutical ingredients-API-*, DM, DMDIV fabriqués en Asie etc.). Dans ce cadre, 65 projets fléchés « santé » ont été désignés lauréats, 84 M€ d'aides accordées sur 405 M€ d'aides délivrées tous secteurs confondus, pour 2 220 projets de créations d'emplois. Ce guichet a été prolongé jusqu'en juin 2021. Cette politique de renforcement des capacités industrielles est intrinsèquement liée au soutien apporté à la recherche. C'est ainsi que dans le cadre de l'AMI « *capacity building* », les coûts de R&D des produits de santé développés sont susceptibles d'être intégrés aux budgets présentés par les entreprises en vue d'un financement par le PIA. La prolongation de l'AAP « résilience » jusqu'en juin 2021 s'est également accompagnée d'une extension du périmètre des projets attendus aux produits essentiels et innovants, y compris en développement. Enfin, dans la mesure où la mise en commun de nos ressources étant le moyen le plus efficace d'assurer la résilience sanitaire française et européenne, la stratégie française de renforcement des capacités de production dans le domaine de la santé est aussi portée au niveau européen. Ainsi, le second volet de l'AMI « *capacity building* » lancé début février 2021 a vocation à être « européenisé » : la France appelle en effet à ce que les Etats membres coordonnent leurs efforts pour assurer un déploiement rapide de nouvelles capacités de production notamment sur les différentes technologies vaccinales, incluant des collaborations transfrontalières entre entreprises et acteurs académiques. Dans ce cadre, les projets de recherche industrielle ou de développement expérimental liés à la Covid-19 pourront en effet bénéficier d'un taux d'aide renforcé s'ils sont menés dans le cadre d'une collaboration transfrontalière avec des organismes de recherche ou d'autres entreprises. La France a également lancé un AMI le 29 janvier 2021, ouvert depuis le 1<sup>er</sup> mars, en vue d'identifier les projets qui pourraient faire l'objet d'un Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC), visant à accompagner et soutenir le

développement des innovations en santé à l'échelle européenne. Ciblants les projets de *R&D*, en rupture par rapport à l'état de l'art mondial, et de premiers déploiements industriels ayant une forte composante *R&D*, la concrétisation de cet instrument permettra à la fois de catalyser l'innovation et d'assurer la résilience de demain à l'échelle européenne. À plus long terme, de réels changements systémiques s'imposent et le Gouvernement a également lancé des travaux en ce sens. Il y a quelques semaines, un nouvel accord-cadre a été signé à cet effet entre le Comité économique des produits de santé (CEPS) et Les Entreprises du médicament (LEEM). Cet accord d'ampleur définit les règles de fixation du prix des médicaments et permet de mieux prendre en compte les enjeux industriels, avec une forte volonté d'accélérer et de réinvestir massivement dans le développement, l'innovation et les industries de santé. L'innovation est la clé pour être performant. Pour cette raison, le Gouvernement a lancé deux stratégies d'accélération dans le cadre du 4<sup>e</sup> plan d'investissements d'avenir, pour la bioproduction et la santé digitale. La France doit être le 1<sup>er</sup> pays européen pour la production de nouveaux médicaments et tripler les emplois dans la biotech et dans l'e-santé d'ici 2030. Enfin, le Gouvernement veut inscrire ses efforts dans une démarche européenne. Il porte ainsi l'idée d'un PIEEC et de la création d'une BARDA européenne.

### *Avenir de la filiale FerroPem du groupe FerroGlobe*

**21055.** – 25 février 2021. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur l'avenir de FerroPem, filiale du groupe FerroGlobe. La direction de Ferropem spécialisée dans la fabrication de silicium a annoncé au mois d'octobre 2020 un plan de restructuration qui concerne trois des six usines : les Clavaux en Isère, Château-Feuillet et Montricher en Savoie. Cette décision est-elle motivée par la chute du cours du silicium depuis 2018. Pourtant, il apparaît que malgré un cours du silicium fluctuant, les carnets de commandes continuent de se remplir pour un produit mondialement reconnu. Plus globalement, la crise sanitaire a révélé la nécessité d'une relocalisation de l'industrie sur le territoire national. La perte d'un nouveau fleuron de notre industrie qui produit un matériau de base qui sert autant à l'automobile qu'au photovoltaïque et au médical serait un mauvais signe envoyé à notre industrie. S'il y a près de deux ans, le Gouvernement appelait Ferroglobe « à soutenir sa filiale française » depuis la situation a empiré et les salariés s'inquiètent du manque de transparence du groupe quant à l'avenir, notamment sur la possibilité de reprise, où même sur les détails du plan de restructuration. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de permettre la pérennisation de ce fleuron qui s'inscrirait dans une véritable stratégie de souveraineté industrielle.

*Réponse.* – Le ministère de l'Industrie suit avec attention la situation de tous les sites du groupe en France, et en particulier ceux de Château-Feuillet en Savoie et des Clavaux en Isère. Les activités de silicium en France sont stratégiques à plusieurs titres : tout d'abord car il s'agit de métaux clés pour la transition énergétique, l'électronique et plus généralement la résilience de nos approvisionnements, mais aussi au regard des compétences des salariés. Maintenir ces productions est également un enjeu de cohérence de notre action environnementale : il vaut mieux produire en France, sécuriser notre souveraineté industrielle, et maîtriser nos impacts environnementaux, plutôt que d'importer des produits fabriqués dans des conditions bien moins contrôlées au plan environnemental, et socialement moins-disant. Tous les leviers seront mobilisés par le Gouvernement pour favoriser la pérennité des activités de silicium et des ferroalliages, qui sont actuellement fragilisées par la crise sanitaire qui dégrade une conjoncture déjà très défavorable. Le Gouvernement poursuit en premier lieu les efforts engagés au niveau européen pour assurer la protection des secteurs clés contre toute concurrence déloyale. Le mécanisme d'inclusion carbone européen sera une priorité de la présidence française de l'Union européenne. Dès à présent, la poursuite du mécanisme de compensation carbone en intégrant les spécificités de notre système électrique, a été adoptée dans le PLF 2021. Elle contribuera à protéger ces industries électrointensives contre les fuites de carbone. La défense commerciale est un autre élément clé pour ces sites, qui doivent être protégés contre toute forme de dumping. La ministre de l'Industrie a ainsi écrit le 23 mars dernier à la Commission européenne en appui à la procédure d'ouverture de défense commerciale sur un des produits de Ferropem à Château-Feuillet, le siliciure de calcium, engagée avec l'appui des autorités françaises le 18 février. Nous allons continuer à explorer toutes les options pour valoriser les contributions de sites comme Ferropem au système électrique, en recherchant des approches juridiquement sûres. Récemment, le groupe a annoncé travailler à un refinancement de 100 millions d'euros (dont 40 millions d'euros de fonds propres) et à une extension de sa dette obligataire afin de retrouver des marges de manoeuvres au plan financier. Par ailleurs, le Gouvernement a activé le dispositif « chocs industriels » du programme Territoires d'Industrie en Savoie et en Isère pour accompagner 6 projets industriels sur ces

territoires. Le plan « France Relance » a aussi permis de soutenir au total 37 projets industriels en Savoie et en Isère représentant près de 150 M€ d'investissements industriels, bénéficiant de près de 44 M€ d'aides du Gouvernement.

### *Problèmes posés par Nokia pour le bassin d'emploi de Lannion*

21531. – 18 mars 2021. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation de l'emploi que connaît le secteur des télécommunications dans le Trégor costarmoricain et singulièrement dans la zone géographique de Lannion. Le développement exponentiel de ce secteur imputable à la grande ambition publique, qui a permis à la France de rattraper son retard et de se hisser au premier rang mondial du développement des télécommunications, mérite à ses yeux qu'en soient tirés des enseignements car, depuis plus de 30 ans, les plans sociaux viennent rythmer la vie de ce secteur. Ainsi, l'entreprise française Alcatel, devenue Alcatel-Lucent en 2006 et rachetée en 2015 par Nokia, fait actuellement l'objet de restructurations qui viennent à nouveau contrarier le développement économique et l'emploi. Ce plan est en vérité la conséquence d'erreurs stratégiques et d'« alliances » ratées. Ainsi, de 1995 à 2006, la société avait déjà fermé plus de la moitié des sites quand dans le même temps Alcatel a délibérément renoncé au marché du téléphone mobile et de l'internet, pourtant en pleine expansion. En 2006, le nouveau groupe fusionné sous le nom d'Alcatel-Lucent, second équipementier télécom mondial, supprime 10 % des effectifs. Deux plans sociaux sont de nouveau mis en œuvre entre 2009 et 2012 et la série se poursuit en avril 2013 puisque le plan Shift « restaure » la rentabilité au prix de 10 000 emplois supprimés dans le monde, dont 700 en France. Enfin, en octobre 2015, Nokia obtient du ministère de l'économie l'accord réglementaire pour l'acquisition de son concurrent Alcatel-Lucent et procède à quatre plans sociaux successifs. Le constat est donc sans appel depuis le début des années 1990 : la stratégie est de faire de l'emploi une variable d'ajustement. Les systèmes digitaux et la 5g étant des composants indispensables à la souveraineté du pays car la sécurité et la prospérité future sont assurées par les réseaux et infrastructures télécoms, il est nécessaire que la France ait une industrie avec une base nationale forte dans le domaine de la 5G, au vu de ce qu'elle permet en termes de technologies et d'applications. Il lui semble nécessaire que le Gouvernement crée une alternative à la stratégie de Nokia qui reprendrait les sites et emplois détruits, rassemblant toutes les ressources nationales afin de créer un « nouvel équipementier télécom » permettant à la France d'être indépendante et a fortiori à l'Europe de l'être aussi. Il lui apparaît également que l'État, en régulant l'interopérabilité des systèmes, pourrait contribuer à cultiver une excellence française sans remettre en cause la mondialisation des échanges et les coopérations industrielles. L'annonce récente de l'installation de Qualcomm sur le site de Lannion et la création de plusieurs emplois dont le nombre n'est cependant pas encore défini peuvent être accueillies positivement. Le site de Lannion s'est affirmé tout au long de son histoire comme un pôle d'excellence en matière de télécommunications et s'est maintenu malgré un contexte social et industriel pas toujours facile en conservant ses savoir-faire, ses connaissances et ses moyens de production bien réels. À ses yeux, il y a de la place pour ces deux projets : la création d'un nouvel équipementier télécom, possiblement axé sur l'interopérabilité des systèmes, et la nouvelle installation du groupe américain. L'un dans l'autre, ils permettraient le renforcement et la préservation de l'existant tout en donnant un avenir à ce secteur vital de notre économie. Cette ambition ne pourra être satisfaite que si les pouvoirs publics s'en emparent et la portent. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

*Réponse.* – L'État est mobilisé pour s'assurer du fort ancrage de Nokia en France, héritage d'Alcatel-Lucent. Il a exprimé sa désapprobation la plus totale face au plan social annoncé en juin 2020 par Nokia, et les négociations ont été sans concession. Les salariés de Nokia disposent d'un savoir-faire précieux sur la 5G et la cybersécurité. C'est pourquoi l'État sera attentif à ce que les projets stratégiques annoncés par Nokia le 23 octobre 2020 permettent de préserver sur le long terme des compétences critiques en France. Ils devraient permettre de significativement réduire le nombre de suppressions d'emplois nettes sur le territoire. En parallèle, l'État s'investit pleinement pour trouver des solutions afin de maintenir le savoir-faire télécom du Trégor. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'ouverture d'un centre de R&D par Qualcomm à Lannion. Ericsson a également annoncé fin février le renforcement de son centre de R&D 5G en France pour atteindre 300 personnes en 2023, dont quelques employés de ce centre pourront être localisés à Lannion, où Ericsson est déjà établi, en fonction des talents que le groupe pourra attirer localement. L'État tient à préparer l'avenir en soutenant des projets sur la 5G, au bénéfice de l'emploi et de la compétitivité des télécoms en France. Disposer d'une industrie forte, en particulier dans le domaine des télécoms, est en effet plus que jamais un objectif de politique publique. Dans le cadre du plan de relance, la 5G est identifiée comme l'un des marchés prioritaires à soutenir, en ce que la technologie 5G peut contribuer à améliorer la compétitivité et la reprise des autres secteurs de l'économie. Une stratégie d'accélération

sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications doit être annoncée prochainement. Pilotée par la direction générale des entreprises, cette stratégie a été élaborée en interadministration afin d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour soutenir le développement de solutions souveraines sur les réseaux télécoms. Ces actions ont été priorisées en fonction des retours de l'écosystème télécom qui a été consulté sur le sujet au mois de février dernier. La stratégie d'accélération 5G doit donc s'articuler autour de 4 axes forts : - contribuer à la compétitivité de l'économie française permettant le développement des usages 5G au profit des territoires et de l'industrie (volet demande) ; - constituer une offre française souveraine sur les réseaux télécoms à horizon 2022-2023 (volet offre) ; - soutenir la R&D télécom sur les futures technologies de réseaux (volet R&D) ; - renforcer l'attractivité de la filière et de la formation sur les réseaux télécoms (volet formation). Un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier les projets concrets qui pourront être portés dans le cadre de cette stratégie d'accélération a été lancé le 16 février 2021 et des projets portant sur le renforcement d'une offre souveraine sur les réseaux télécoms sont attendus. Sans attendre le lancement de la stratégie d'accélération 5G, l'Etat a d'ores et déjà engagé des actions concrètes pour le renforcement d'une filière télécom souveraine. L'Etat a annoncé fin 2020 son soutien au projet « xG souveraine » de l'IRT b<>com qui vise à développer une offre souveraine pour les réseaux 5G privés, avec 80 à 90% des effectifs mobilisés sur le projet à Lannion. Le projet prévoit la création de 92 postes et sera soutenu par un investissement public de 30 millions d'euros entre 2021 et 2027. Des premiers projets ont également déjà été soutenus dans le cadre de l'appel à projets souveraineté dans les réseaux de télécommunications du plan de relance. Des PME innovantes, de grands équipementiers et des acteurs de la recherche télécoms ont pu bénéficier du soutien de l'Etat pour développer des projets autour des usages de la 5G. C'est notamment le cas du projet « CRIIoT », porté par Sequans, qui associe des PME très innovantes (AW2S, Alsatis, Amarisoft), de grands verticaux (Safran, SNCF) et des acteurs de la recherche (CEA) pour développer une solution souveraine 5G permettant aux verticaux de connecter leurs objets et d'optimiser et sécuriser leurs usages. L'Etat est donc pleinement mobilisé pour conserver le riche savoir-faire du Trégor sur les télécoms.

## INTÉRIEUR

### *Violences policières*

**16642.** – 11 juin 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les violences policières en France. En effet, le défenseur des droits a rendu publique une décision faisant état de pratiques discriminatoires systématiques à l'encontre de jeunes habitants du 12<sup>ème</sup> arrondissement. Cette décision fait suite à une procédure civile menée contre l'État pour dénoncer les violences, les insultes, les contrôles au faciès. En 2016, l'État avait été condamné pour faute lourde là aussi pour des pratiques discriminatoires de la part des forces de l'ordre. Malheureusement, dans les faits rien n'a évolué. Depuis, les drames se succèdent et font de nombreuses victimes notamment dans les quartiers populaires, entraînant des tensions et une dégradation des rapports entre police et population. Le média indépendant Basta a mené une enquête approfondie et révèle qu'en 43 ans 673 personnes sont mortes en France du fait de violences policières. 61 % ont été tuées par armes à feu. Il apparaît également que ces victimes sont majoritairement des jeunes hommes et que la plupart de ces décès font suite à un contrôle d'identité. De nombreuses autres études sociologiques attestent de la réalité de ces pratiques. La période de confinement et d'état d'urgence sanitaire peuvent également interroger sur le caractère potentiellement abusif de certains contrôles et verbalisations. Vingt-quatre organisations ont d'ailleurs adressé un courrier au Gouvernement pour avoir un recensement précis des amendes délivrées dans le cadre du confinement notamment. Les forces de l'ordre ont pour mission d'assurer la protection des populations. Il n'est pas acceptable que des jeunes soient contrôlés à outrance, palpés, insultés, humiliés, stigmatisés, mutilés ou tués en raison de leur origine réelle ou supposée, de leur tenue vestimentaire, de leur lieu de résidence. Plusieurs drames auraient dû être évités. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour améliorer les relations entre la police et la population, restaurer la confiance, et pour mettre fin à ces pratiques violentes et discriminatoires. Elle lui demande également s'il entend notamment mettre en place des récépissés tels que proposés dans la proposition de loi n° 257 de décembre 2015 « visant à encadrer les contrôles d'identité abusifs ».

*Réponse.* – Les policiers et gendarmes assurent, avec professionnalisme, dévouement et courage, le respect des lois et la protection de nos concitoyens, dans des situations fréquemment difficiles et dangereuses, parfois au péril de leur vie. En 2019, 11 217 membres des forces de l'ordre ont été blessés. Ils sont exposés à des violences physiques et verbales croissantes, à des mises en cause incessantes. Garants de l'ordre public républicain, ils se doivent d'être d'une fermeté et d'une détermination sans faille. Représentants de la force publique, ils se doivent également d'être

exemplaires. Le respect des règles déontologiques, la maîtrise et le discernement dans l'action sont des impératifs pour la police et la gendarmerie nationales. Le respect des personnes - qui doit être mutuel - est au cœur de cette exigence. Par ailleurs, la justice et la transparence sont des exigences sociales fortes et croissantes. Ce souci éthique, qui est au cœur de la formation initiale et continue des policiers et gendarmes, s'appuie sur une politique disciplinaire rigoureuse. Lorsque des incidents surviennent, lorsque par exemple l'usage légitime des armes ou de la contrainte est mis en doute, ils font systématiquement l'objet d'enquêtes administratives ou judiciaires. Tout écart portant atteinte à la déontologie et à l'image des forces de l'ordre est combattu avec fermeté et tout manquement avéré expose son auteur à des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, à des poursuites pénales. L'action des services de police et de gendarmerie est en effet rigoureusement encadrée et contrôlée, par des corps d'inspection, des autorités administratives indépendantes et des organes et juridictions nationales et européennes. En outre, les forces de l'ordre sont placées, dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle. Le contrôle médiatique, associatif et citoyen n'a cessé de croître ces dernières années. Il doit aussi être rappelé que tout manquement aux règles professionnelles et déontologiques peut être dénoncé par un simple particulier auprès des autorités de police et de gendarmerie, d'autorités indépendantes ou de l'autorité judiciaire. Les fautes individuelles, rares et sévèrement sanctionnées, ne sauraient toutefois faire oublier le comportement très majoritairement irréprochable des policiers. L'inspection générale de la police nationale (IGPN) n'a, par exemple, été saisie que d'une trentaine de faits de racisme sur les près de 1 500 enquêtes judiciaires qu'elle a menées en 2019. Lorsque des faits de discrimination sont suspectés, ils sont traités avec la rigueur qui s'impose. La police nationale s'est dotée, comme les autres services du ministère, d'une cellule d'écoute interne (SIGNAL DISCRI) permettant depuis 2017 à tout fonctionnaire de signaler des comportements discriminatoires ou des faits de harcèlement, sexuel ou moral, dont il serait victime ou témoin. La gendarmerie est équipée d'un dispositif comparable au sein de l'inspection (STOP DISCRI). Une récente instruction ministérielle adressée le 5 juin 2020 aux directeurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale a rappelé l'extrême attention que l'administration doit porter aux actes racistes ou antisémites qui seraient commis par des policiers ou des militaires de la gendarmerie. Il paraît utile de noter que l'affaire ayant fait l'objet de la décision du défenseur des droits évoquée dans la question écrite, qui porte sur des faits datant des années 2012 à 2015, est une enquête judiciaire menée par l'IGPN qui a conduit à la comparution de 4 policiers devant un tribunal correctionnel. Plusieurs mesures ont également été prises ces dernières années pour éviter tout risque de contrôle d'identité à caractère discriminatoire et plus largement pour améliorer les modalités de leur exercice et leur acceptabilité. Le déroulement concret des contrôles d'identité est depuis 2014 juridiquement encadré, notamment s'agissant des palpations de sécurité, qui ne doivent être ni systématiques ni humiliantes. Il convient également de rappeler que la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil constitutionnel a précisé en 2016 et 2017 le cadre juridique des contrôles d'identité. La formation théorique et pratique aux contrôles d'identité et aux palpations de sécurité a été renforcée durant la formation initiale. Les policiers et les gendarmes sont tenus, depuis 2014, de porter un numéro d'identification individuel. Par ailleurs, afin de donner à nos concitoyens l'assurance que les manquements aux règles commis par les membres des forces de l'ordre sont poursuivis et sanctionnés, des plates-formes internet de signalement ont été mises en place, au sein de l'IGPN et de l'inspection générale de la gendarmerie nationale, permettant à quiconque de signaler tout manquement à la déontologie dont il penserait être la victime ou le témoin. La confiance entre la police et la population exige aussi de la proximité et du dialogue. C'est une des raisons d'être de la police de sécurité du quotidien, qui vise à développer la présence sur le terrain et les contacts avec la population et les acteurs locaux. En matière de maintien de l'ordre, un vaste travail a été mené avec des représentants de la société civile et s'est traduit par la présentation d'un nouveau schéma national de maintien de l'ordre. Des travaux ont également été conduits depuis début 2020 concernant les gestes et techniques d'interpellation au regard des risques qu'ils peuvent représenter, tant pour la personne visée que pour les policiers et gendarmes. Aucun cadre doctrinal ou juridique quel qu'il soit ne pourra toutefois permettre d'exclure de façon certaine le risque d'incident ou de blessure, notamment durant une phase d'affrontement physique. En effet, les missions de police impliquant le recours à la contrainte et a fortiori l'usage d'armes présentent par nature des risques. Au terme des réflexions menées, il a ainsi été décidé dès le mois de juin que la technique dite « d'étranglement » ne serait plus enseignée. Un groupe de travail sur les techniques d'intervention, dont les conclusions ont été présentées en novembre 2020, a conclu à la mise en oeuvre de nouvelles techniques qui seront enseignées en école de police et qui permettront toujours d'amener au sol ou de plaquer au sol un individu qui s'oppose à son interpellation, mais contiendra une prohibition de certains gestes de pression sur le cou, la nuque ou le thorax. Si le recours à la force doit toujours être nécessaire et proportionné, il ne saurait être question en effet de faire preuve d'angélisme ou de laxisme, ni de désarmer les policiers, soumis au quotidien à la violence, parfois extrême. En matière de contrôles d'identité, la question d'un récépissé a déjà été examinée de manière approfondie sous la précédente législature et a été écartée, notamment du fait du caractère excessivement procédural et

bureaucratique d'un tel système, des problèmes juridiques qu'il soulèverait et d'une pertinence nullement démontrée en matière de prévention des discriminations. D'autres garanties sont apparues plus concrètes et plus efficaces pour protéger les droits des personnes (portail internet de signalement, port apparent du matricule, etc.). Elles peuvent encore être enrichies. Ainsi, le développement de « caméras-piétons » de nouvelle génération sera engagé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et devrait permettre tant de pacifier certains contrôles que de rétablir la réalité des faits lorsqu'une intervention de policiers est mise en cause. S'il est indispensable en effet que les représentants de la force publique soient exemplaires, le respect qui leur est dû est également une exigence sur laquelle nul ne devrait transiger. Le ministre de l'intérieur en fait une priorité et plusieurs chantiers sont engagés pour mieux défendre les policiers, tant sur le plan matériel que sur le plan juridique.

### *Lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote*

**18274.** – 15 octobre 2020. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote. L'utilisation de cette substance (aussi appelée « gaz hilarant ») à des fins récréatives est en forte croissance depuis plusieurs années. Ce phénomène concerne particulièrement les adolescents et présente de nombreux risques pour la santé des utilisateurs. La forte croissance de la demande a conduit à la mise en place d'un trafic dans de nombreuses villes. Dans les Hauts-de-Seine en particulier, les services de polices ont multiplié les arrestations pour vente de protoxyde d'azote au cours des derniers mois. Un magistrat souligne que les délinquants vont jusqu'à voler des bonbonnes de gaz dans les hôpitaux. Pourtant, la justice peine encore à poursuivre les trafiquants en raison de la vente libre des cartouches de gaz et de l'absence d'une infraction claire. En décembre 2019, le Sénat a adopté une proposition de loi pour lutter contre ce phénomène et protéger les mineurs, texte qui n'a toujours pas été examiné à l'Assemblée nationale. Il lui demande de détailler les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre cet usage détourné et dans quels délais seront prises ces mesures.

*Réponse.* – Le protoxyde d'azote, qui sert théoriquement pour des siphons à chantilly, fait l'objet d'un détournement à des fins récréatives en raison de ses propriétés psychodysleptiques. Malgré le risque de séquelles pour l'utilisateur, la popularité du produit auprès des adolescents s'est renforcée ces derniers mois et des trafics se sont mis en place. La lutte des services de police contre ce phénomène est rendue difficile par l'absence de réglementation permettant de sanctionner l'acquisition, l'usage et la détention de ce gaz à des fins récréatives. Seuls des arrêtés municipaux interdisant la vente de ce produit aux mineurs ou son usage sur la voie publique permettent de limiter son utilisation. Cependant, ces arrêtés ne sont pas pris dans toutes les communes d'Île-de-France. L'action des services de police est avant tout limitée par l'absence de sanctions applicables à l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa détention par des adolescents. De manière expérimentale, entre le 6 septembre et le 15 octobre 2020, les services de police, se basant sur les dispositions de l'article L. 5432-2 du code de la santé publique relatif au trafic de substances médicamenteuses, ont procédé au placement de 16 individus en garde à vue, saisi 42 620 cartouches, 419 bouteilles et 604 bonbonnes de protoxyde d'azote ainsi que 9 915 euros. Certaines procédures ont été transmises au parquet mais l'initiative des services de police devra encore être validée par l'autorité judiciaire avant de constituer un moyen réel de lutter contre ces trafics. La proposition de loi de Valérie Létard visant à encadrer la vente de protoxyde d'azote et à renforcer les actions de prévention, a pour effet de sanctionner l'acquéreur et constitue une avancée significative. Elle pourrait faire l'objet d'une lecture à l'Assemblée Nationale avant l'été 2021. Par ailleurs, le ministre est déterminé à mettre fin à ce détournement d'usage et proposera des dispositions en ce sens pour enrichir la proposition de loi Sécurité Globale que la Haute Assemblée aura le soin d'examiner en mars.

### *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle*

**18327.** – 22 octobre 2020. – Sa question écrite du 7 décembre 2017 n'ayant pas obtenu de réponse dans le délai réglementaire, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le régime des cultes applicable en Alsace-Moselle. Lorsqu'une chapelle appartient à une association culturelle catholique ou au conseil de fabrique, et lorsque l'association culturelle ou le conseil de fabrique ne dispose pas de ressources suffisantes, il lui demande si la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement et au financement des grosses réparations. Il lui pose la même question dans le cas où le lieu de culte concerné a le statut d'église paroissiale.

### *Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle*

**20019.** – 14 janvier 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 18327 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Régime des cultes applicable en Alsace-Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – En application du droit local des cultes en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, seul l'édifice du culte participant à « l'organisation territoriale et nécessaire du culte », selon les termes de l'avis du Conseil d'État du 5 janvier 1869, fait l'objet d'une prise en charge de ses dépenses d'entretien et de travaux par le conseil de fabrique et, à défaut de ressources suffisantes de cet établissement public du culte, par la commune, conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, applicable au culte catholique. Le lieu de culte dont il s'agit, qualifié alors d'église paroissiale est nécessairement la propriété de la commune ou du conseil de fabrique.

### *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont*

**18516.** – 29 octobre 2020. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'incapacité du commissariat de Charenton-le-Pont d'assurer les patrouilles notamment la nuit. Le couvre-feu vient d'être instauré pour lutter contre la propagation du Covid-19, or les brigades Alpha, anciennement police secours, du commissariat de la circonscription Charenton-Saint-Maurice, ne sont pas en mesure de réunir trois agents par véhicule faute d'effectifs suffisants la nuit. Cette situation existait malheureusement en 2016-2017 et il avait déjà alerté le ministre de l'intérieur par une question écrite publiée dans le *Journal officiel* des questions du Sénat du 10 novembre 2016. Dans la nuit du 22 octobre 2020, ce commissariat aurait fait l'objet d'un tir de mortier sur sa façade, avec des détériorations limitées. Trois autres tirs ont été entendus dans le secteur de la résidence de l'Étoile au 8, rue du Port aux Lions de Charenton. Ces débordements et ces provocations sont préoccupants. La récente actualité rappelle la nécessité de conforter les policiers dans le cadre de leurs missions mais aussi à protéger les concitoyens. Il lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour renforcer les équipes du Commissariat de la circonscription Charenton-Saint Maurice afin d'éviter tout nouveau dérapage en cette période de tension.

### *Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont*

**22137.** – 8 avril 2021. – **M. Christian Cambon** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 18516 posée le 29/10/2020 sous le titre : "Situation critique au commissariat de Charenton-le-Pont", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – La circonscription de sécurité de proximité (CSP) de Charenton-le-Pont regroupe les communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice. Au 31 octobre 2020, ce commissariat disposait de 73 fonctionnaires. La CSP est en mesure d'équiper, chaque nuit, un véhicule de police-secours. Au mois d'octobre 2020, un véhicule a été équipé tous les soirs, à l'exception de la nuit du 11 au 12 octobre. La difficulté rencontrée ce soir-là est uniquement liée à l'absence de fonctionnaires pour raisons médicales en lien avec l'épidémie de covid-19 et ne révèle pas de carence structurelle ou d'incapacité durable. Grâce à la mutualisation des effectifs et des moyens des patrouilles police-secours, des renforts issus des circonscriptions voisines ont pu être sollicités. Par ailleurs, la CSP s'appuie également au besoin sur des renforts départementaux. Ainsi, les brigades anti-criminalité et les compagnies de sécurisation et d'intervention du département effectuent de nombreuses patrouilles sur les secteurs sensibles de la CSP et s'assurent du respect des mesures induites par l'état d'urgence sanitaire. Dans ce cadre, 41 patrouilles ont été programmées en 2020, contre 25 en 2019. Le 22 octobre, les locaux du commissariat ont été la cible d'un tir de mortier d'artifice qui a occasionné un dommage léger. Une enquête est en cours afin d'identifier le ou les responsables.

### *Accès au permis de conduire dès 18 ans*

**18938.** – 19 novembre 2020. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les entreprises de transport routier en matière de recrutement des conducteurs. L'article R. 3314-4 du code des transports conditionne l'obtention des permis de conduire pour les véhicules des catégories D1, D1E, D ou DE à l'âge de 21 ans. En dépit des nombreuses initiatives en faveur de la promotion de l'offre de métiers et de carrières du transport routier, cet accès tardif au permis D pose deux difficultés. Il contribue, d'une

part, à la pénurie de conducteurs et, d'autre part, il empêche l'orientation des jeunes vers cette profession directement à l'issue de leurs études secondaires. Conscient des enjeux de sécurité routière qui s'attache à la conduite d'un poids-lourd à titre professionnel, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas justifié d'abaisser l'âge d'accès au permis D à 18 ans tout en renforçant leur formation.

*Réponse.* – La directive de l'Union européenne 2006/126 relative au permis de conduire a été transposée en droit français par le décret 2011-1475 du 9 novembre 2011, entré en vigueur le 19 janvier 2013. La volonté affichée par la directive est de permettre une progressivité dans la conduite des véhicules poids-lourds, et notamment dans le secteur du transport de voyageurs. En effet, la conduite d'un véhicule de transport en commun à titre professionnel est une activité exigeante en matière de sécurité et nécessite une expérience de conduite particulière, du fait du nombre de personnes pouvant être transportées. L'âge d'obtention du permis de conduire de la catégorie D est fixé, depuis le 19 janvier 2013, à 24 ans. Toutefois, l'accès à la conduite professionnelle est autorisé dès 21 ans, sous réserve d'avoir suivi une formation longue et obtenu un diplôme ou titre professionnel de conducteur de transport de voyageurs. Par ailleurs, la catégorie D1 permet aux jeunes de moins de 24 ans qui n'ont pas suivi de formation professionnelle de conduire des véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, seize places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas huit mètres. Le droit européen (directive 2003/59/CE) autorise les États membres à abaisser cet âge minimum en deçà des 21 ans, sous certaines conditions. Un projet de décret porté par le ministère de la transition écologique est en cours de signature et reprend pleinement les facultés d'abaissement d'âge offertes par la réglementation européenne.

### *Distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote*

**20505.** – 4 février 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que son ministère vient de conclure un appel d'offre concernant la distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cet appel d'offre confirme la privatisation d'un service public fondamental pour éviter une trop grande différence au profit des candidats qui ont d'importants moyens financiers. La poursuite de la sous-traitance du service concerné au secteur privé est inquiétante car par le passé, de nombreux aléas ont été constatés. Pour la première fois lors des élections présidentielles et législatives de 2017, l'envoi des professions de foi a été fait presque systématiquement par des routeurs privés et non par l'administration. Or, il s'agit de répondre à une mission de service public dans le cadre de la vie démocratique du pays et les dysfonctionnements graves qui ont été constatés sont inacceptables. De nombreux candidats, relayés par les médias, ont fait part de difficultés rencontrées en 2017 : non-acheminement des professions de foi ou acheminement très tardif, erreurs dans l'envoi, envois dans la mauvaise circonscription... Dans la première circonscription de la Drôme, l'enveloppe distribuée ne contenait que les professions de cinq des seize candidats. L'absence des professions de foi de certains candidats a également été constatée dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude. En outre, la profession de foi de plusieurs candidats de Haute-Savoie s'est retrouvée dans le département de la Loire. Il en est de même en Seine-et-Marne, où la profession de foi du candidat d'un parti a été remplacée par celle d'un autre candidat du même parti mais d'un département voisin. Il lui demande donc quelles sont les mesures prises pour garantir un minimum de qualité du service rendu.

### *Distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote*

**22471.** – 22 avril 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 20505 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Distribution des professions de foi électorales et des bulletins de vote", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – L'article R.34 du code électoral dispose que la commission de propagande « est chargée d'adresser [...] à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, binôme de candidats ou liste ». Pour ce faire, l'administration organise l'acheminement des enveloppes électorales aux électeurs du département concerné avec l'opérateur postal. L'acheminement de la propagande électorale est une opération désormais complexe qui fait intervenir une multiplicité d'acteurs avec de nombreuses ruptures de charge dans des délais fortement contraints. La loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales visent à concilier l'existence et la viabilité du service universel postal avec l'introduction graduelle de la concurrence sur le marché des envois de correspondance. Il semblerait totalement anachronique d'empêcher l'Etat d'externaliser la

distribution de la propagande jusqu'aux boîtes aux lettres des électeurs, secteur qui est aujourd'hui ouvert à la concurrence, alors même que l'Etat s'efforce d'optimiser ses ressources dans le cadre d'une politique générale de meilleure gestion des deniers publics. Ainsi, aux termes d'un appel d'offres et d'un examen des propositions formulées par les candidats conformément aux procédures prévues par le code des marchés publics, le ministère de l'intérieur a renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'accord-cadre relatif à la distribution des enveloppes électorales, le précédent support juridique étant arrivé à échéance. Si La Poste était depuis plusieurs années le seul titulaire de ce marché, deux entreprises sont désormais titulaires et opérateurs postaux du marché, La Poste et Adrexo. A travers les documents de la consultation, le ministère s'est donné les moyens de s'assurer de la qualité des prestations qui seront réalisées. L'accord-cadre fixe un objectif de résultat et de délais. Le suivi des prestations à travers des rapports quotidiens lors des semaines précédant les élections permettra de s'assurer de la qualité de la réalisation des prestations demandées. Si l'administration constate une non-conformité des prestations réalisées par rapport aux exigences fixées, elle peut s'appuyer sur les clauses de pénalités fixées à l'accord cadre et appliquer des pénalités pour retard ou pour non-respect des obligations contractuelles. Enfin, si des difficultés ont pu survenir en 2017, aucun incident majeur n'a été constaté depuis, que ce soit lors des opérations relatives à la distribution de la propagande des élections européennes en 2019 ou des élections municipales en 2020.

## JUSTICE

### *Cannabidiol trafiqué*

**19913.** – 14 janvier 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question du e-liquide au cannabidiol (CBD) trafiqué dans les cigarettes électroniques. Un trafic illégal sur internet mais également aux portes des collèges et lycées s'est développé pour vendre du CBD, produit inodore indétectable sans analyse, trafiqué. Il contient le plus souvent une haute teneur en tétrahydrocannabinol (THC), substance psychotrope prohibée, et parfois d'autres substances illégales pour augmenter les effets psychotropes. Il y a un an et demi déjà il alertait la chancellerie sur ce danger. Un collectif « Ado et accro » rassemblant des parents, dépassés par l'ampleur du phénomène et l'addiction de leur enfants à ce produit a vu récemment le jour dans son département. Il convient aujourd'hui que le Gouvernement prenne la mesure du phénomène et agisse avec fermeté contre le CBD trafiqué vendu sous forme de e-liquide aux abords des établissements scolaires. En conséquent il lui demande de quelle manière il entend agir et imposer un cadre légal permettant de réglementer cette utilisation illicite.

*Réponse.* – Le 19 novembre 2020, la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE), a rendu son arrêt dans l'affaire C-663/18, dite Kanavape. La Cour était saisie d'une question préjudicielle par la Cour d'Appel d'Aix en Provence portant sur la conformité au droit de l'Union européenne de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 août 1990 qui limite l'importation et l'utilisation industrielle et commerciale du chanvre aux seules fibres et graines de la plante et interdit de ce fait l'importation et la commercialisation d'e-liquide pour cigarette électronique contenant de l'huile de cannabidiol (CBD), obtenue à partir de plantes entières de chanvre. Dans cet arrêt, la CJUE a considéré qu'en l'état des connaissances scientifiques et sur la base des conventions internationales en vigueur, l'huile de CBD ne constituait pas un produit stupéfiant. Elle en a déduit que les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises étaient applicables à ce produit et qu'une mesure nationale qui interdisait la commercialisation du CBD issu de la plante entière constituait une entrave à la libre circulation. Les autorités françaises ont pris acte de cet arrêt. Des travaux interministériels, associant l'ensemble des ministères concernés, ont été initiés, dès novembre 2021, afin d'expertiser les modifications à apporter à l'arrêté du 22 août 1990, à la lumière des considérations de la CJUE. Les acteurs économiques qui ont exprimé leur intérêt pour ces nouvelles opportunités économiques ont été auditionnés en parallèle. Dans cette attente, le Ministère de la Justice a pris une dépêche le 27 novembre 2020 rappelant que la présence, dans le produit présenté comme contenant du CBD, de delta-9-tétrahydrocannabinol dans des proportions supérieures à l'existence de seules traces tombait sous la qualification d'infraction à la législation sur les stupéfiants : il existe donc aujourd'hui un cadre juridique permettant de sanctionner efficacement les produits qui, quoique présentés sous la forme de CBD, contiennent, en fait, du THC au-delà de simples traces. La réflexion interministérielle se poursuit, et devrait désormais aboutir prochainement à une modification de l'arrêté du 22 août 1990.

*Moyens de lutte contre les rodéos sauvages*

**21875.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de mesures suffisantes pour lutter efficacement contre les rodéos sauvages en milieu urbain comme en milieu rural. Afin de prévenir et de réprimer plus efficacement ces agissements dangereux et bruyants qui suscitent l'exaspération de la population comme des élus locaux, la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés a instauré un nouveau cadre législatif. Malgré ce nouvel arsenal juridique, ce phénomène persiste voire prend de l'ampleur dans tout l'hexagone. Ces comportements délinquants portent gravement atteinte à la tranquillité des habitants qui les subissent tous les jours et qui vivent dans l'angoisse qu'un de leurs enfants soit renversé voire tué. Force est de constater que le dispositif actuellement en vigueur s'avère insuffisant. En outre, ces rodéos sont l'occasion de regroupements de dizaines d'individus en dépit, actuellement, des consignes sanitaires. L'absence d'intervention de la police, malgré les signalements nombreux des élus comme des habitants, se justifierait par le risque potentiel de déclenchement d'une émeute urbaine en cas d'accident qui pourrait subvenir à la vue d'une voiture des forces de l'ordre. Cette conception étonnante de la lutte contre les rodéos mène à une totale impunité pour ceux qui terrorisent nos concitoyens. Dans ce contexte elle lui demande quelle stratégie il compte déployer afin de donner aux forces de l'ordre les moyens adéquats pour lutter efficacement contre ces rodéos. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

*Réponse.* – Les rodéos urbains ont connu un développement important dans de nombreuses villes mais aussi en milieu rural. Afin de lutter contre ce phénomène, générateur de troubles à l'ordre public, à la tranquillité publique et de risques d'accidents, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés a inséré dans le code de la route les articles L. 236-1 à L. 236-3 permettant de poursuivre non seulement les usagers de la route qui s'adonnent à des rodéos motorisés, mais également ceux qui en font la promotion et/ou qui organisent un rassemblement destiné à permettre la commission de ces infractions. Conscient des perturbations majeures que ces comportements génèrent dans la vie des habitants de bien des quartiers, le ministère de la justice s'est pleinement mobilisé afin de lutter contre les rodéos. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, les parquets ont mis en place une politique pénale ferme afin de réprimer ces faits. La voie du défèrement est privilégiée. Pour les faits les plus graves, la procédure de comparution immédiate est mise en oeuvre. La circulaire de politique pénale générale du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a rappelé l'attention particulière que doivent porter les procureurs généraux et procureurs de la République à ces phénomènes et les a invités à développer les moyens nécessaires à une politique pénale de saisie et confiscation systématiques des engins utilisés pour la commission des faits. A cette fin, la conclusion de conventions avec des acteurs locaux permettant d'assurer le gardiennage à titre gracieux desdits véhicules est encouragée. Afin d'accompagner au niveau national la conclusion de tels accords, le ministère de la justice a pris attache avec les principales associations de maires, afin d'encourager la conclusion de ce type de convention et assure le suivi d'un groupe de travail destiné à expérimenter le gardiennage, à titre gracieux, des engins saisis à la suite de rodéos urbains, par les collectivités territoriales disposant d'une fourrière publique. Force est de constater que l'ensemble des acteurs se mobilise pour lutter plus efficacement contre ce phénomène. Des actions préventives sont ainsi initiées localement entre certaines mairies et bailleurs sociaux pour favoriser le signalement de cycles suspects sur des terrains publics ou dans des parties communes d'immeubles, afin de permettre leur enlèvement ou leur destruction administrative. D'autres ressorts ont mis en place dans le cadre des CLSPD ou des CISPDP des actions visant à proposer des améliorations d'aménagements des voies et espaces publics destinés à mettre un terme à ces agissements. Enfin, les condamnations liées à la conduite d'un véhicule compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique sont en constante augmentation depuis leur création par la loi du 3 août 2018. En 2020, 609 condamnations ont ainsi été prononcées pour des faits de rodéos motorisés poursuivis sur le fondement de l'article L. 236-1 I du code de la route, contre 441 en 2019 et 43 en 2018. S'agissant des faits de rodéos motorisés commis en réunion, prévus par l'article L. 236-1 II du code de la route, le nombre de condamnations connaît également une augmentation. En effet, 276 condamnations ont été prononcées pour ces faits en 2020, contre 167 en 2019 et 30 en 2018. De manière plus globale, l'ensemble des faits de rodéos motorisés prévus par l'article L. 236-1 du code de la route (qu'ils soient ou non aggravés par la circonstance de réunion ou par une ou plusieurs autres circonstances), ont donné lieu en 2020 à 991 condamnations contre 697 en 2019 et 92 en 2018.

## MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

*Accès à l'honorariat pour les réservistes*

**20829.** – 18 février 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** à propos de l'accès à l'honorariat pour les réservistes. Il rappelle que le décret n° 2019-1009 du 30 septembre 2019 relatif à la simplification et à la valorisation des activités des réservistes militaires avait notamment pour objectif de développer l'honorariat. Celui-ci modifie en particulier les articles R. 4211-6 et R. 4211-7 du code de la défense. Il est notamment prévu que les réservistes quittant la réserve opérationnelle pour atteinte de la limite d'âge peuvent être admis à l'honorariat du grade immédiatement supérieur, sur proposition de l'autorité militaire. Des associations de réservistes indiquent que ces dispositions ne seraient pas encore entrées en vigueur pour les personnes concernées. Elles ne pourraient actuellement accéder à l'honorariat qu'à leur grade. Par conséquent, compte tenu de l'engagement des réservistes, il souhaite savoir quand le Gouvernement entend faire pleinement appliquer les dispositions précitées, et permettre rapidement aux publics visés d'être admis à l'honorariat du grade supérieur. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants.**

*Réponse.* – Le décret n° 2019-1009 du 30 septembre 2019 relatif à la simplification et la valorisation des activités des réservistes militaires a vocation à mieux valoriser et récompenser l'engagement des réservistes. Les articles R. 4211-6 et R. 4211-7 du code de la défense ont ainsi été modifiés pour permettre à la ministre d'accorder, sur proposition de l'autorité militaire, l'honorariat au grade immédiatement supérieur aux réservistes opérationnels très méritants. L'obtention de l'honorariat au grade immédiatement supérieur n'est donc pas de droit, contrairement à l'honorariat du grade détenu dès lors que le réserviste remplit les conditions fixées par le code de la défense. Il convient en effet de veiller à la cohérence des critères de reconnaissance conduisant à l'attribution de l'honorariat d'un grade supérieur afin de ne pas conduire à une situation qui permettrait à un réserviste opérationnel d'obtenir un grade, à travers l'honorariat, dans des conditions plus faciles que celles prévues pour la promotion des militaires d'active notamment. L'attribution de l'honorariat du grade immédiatement supérieur doit rester exceptionnelle et être encadrée par une procédure interarmées en cours d'élaboration. Un groupe de travail sous pilotage de l'état-major des armées a été mis en place à cet effet en fin d'année 2020 pour définir les actions qui méritent d'être valorisées. Les actions de combat et les actes de bravoure menés dans le cadre d'opérations extérieures ou sur le territoire national, un engagement hors norme du fait de sa durée en nombre d'années et de jours de réserve réalisés tous les ans, constituent à ce stade les pistes d'études de ce groupe de travail.

*Situation de l'hôpital Legouest de Metz*

**21379.** – 11 mars 2021. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'hôpital d'instruction des armées de Metz. Après la fermeture du service de réanimation de l'hôpital Legouest en 2014, Mme la Ministre des Armées a annoncé à la fin de l'année 2020 de nouvelles restructurations conduisant à l'existence de seulement trois services à l'horizon 2025 (un pôle de réhabilitation physique et psychique, une plateforme de consultation spécialisée et un centre d'entraînement à la médecine de combat), contre sept actuellement. Au-delà de sa vocation militaire, les services de l'hôpital servent à toute la population et des fermetures menaceraient non seulement les emplois présents sur le site mais aussi le parcours de soins dans la région, ce qui prend une signification toute particulière en période d'épidémie de Covid-19. Il serait très dommageable de dépouiller encore plus l'hôpital Legouest de services de soins efficaces et appréciés. Une motion du conseil municipal de Metz datant de décembre 2020 appelle l'État à consacrer davantage de moyens pour permettre aux hôpitaux messins d'accroître le nombre de lits en réanimation et l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement destiné à conforter et développer les activités existantes, et en créer de nouvelles. Une récente pétition, signée par de très nombreuses municipalités ainsi que 13 000 citoyens, demandait également la réouverture du service de réanimation pour faire face à l'épidémie actuelle mais également celles à venir. Elle lui demande des précisions sur l'évolution de ce dossier. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants.**

*Réponse.* – Le service de santé des armées (SSA) a pour mission première d'apporter un soutien médical sans faille, en tous lieux et en toutes circonstances, à tout militaire exposé à un risque lié à son engagement opérationnel. Les hôpitaux d'instruction des armées (HIA), au même titre que les autres composantes du SSA, concourent à l'accomplissement de cette mission, en assurant des actions de soins, de soutien opérationnel, de préparation des forces et de préparation technique des personnels du service. Le SSA met, sous réserve de la priorité donnée aux

forces armées, ses capacités au service de la population civile au sein de nombreux territoires de santé. En cas de crise sanitaire, cette offre de soins contribue à la résilience de la Nation. Depuis 2015, l'HIA Legouest de Metz est en partenariat étroit avec le centre hospitalier régional (CHR) de Metz Thionville. À cette date, les 8 lits de réanimation et 4 lits de soins continus de l'HIA ont été réattribués par l'agence régionale de santé à ce CHR, de même que les lits de chirurgie. Les praticiens médecins anesthésistes réanimateurs et chirurgiens militaires y sont insérés, avec un fonctionnement qui donne satisfaction aux deux parties et qui, pour le SSA, répond à la contrainte de projection en opérations extérieures. Enfin, ce partenariat comporte des projets en cours de développement dont celui d'un centre militaire et civil de médecine physique et de réadaptation, qui débutera son activité en septembre 2021 au bénéfice de la réhabilitation des patients tant militaires que civils. La poursuite de ce partenariat se réalise en parfaite coordination entre le SSA, le CHR, l'ARS Grand Est en fonction des besoins du territoire de santé et des impératifs opérationnels fixés par la ministre des armées. Le SSA agit toutefois dans un contexte de sujétion opérationnelle durable élevée, notamment en raison du soutien médical apporté aux militaires de l'opération Barkhane. Aussi, et afin de ne pas obérer sa capacité de soutien aux forces armées pour laquelle il est dimensionné au plus juste, les conditions de sa participation à la santé publique sont, et resteront, strictement encadrées. Aujourd'hui, l'HIA Legouest, au même titre que les autres HIA, participe pleinement à l'effort national de lutte contre la pandémie de SARS-CoV-2. Ainsi, depuis le début de l'épidémie, 282 patients y ont été hospitalisés pour Covid-19. Parmi ces personnes, 38 ont été prises en charge en rééducation pour les suites de cette maladie et 849 ont bénéficié d'une consultation d'urgence. Par ailleurs, des personnels militaires de l'HIA ont participé à chaque déploiement d'éléments militaires de réanimation, tant sur le territoire national métropolitain comme ce fut le cas à Mulhouse, que dans les outre-mers à Mayotte, en Guyane et en Guadeloupe. En outre, cet HIA est un centre référencé de vaccination « grand public » depuis le 28 février 2021 et il a également participé à l'opération « coup-de-poing » de vaccination contre le Covid-19 le week-end du 6 et 7 mars 2021. Au 24 mars dernier, près de 3000 civils y avaient été vaccinés.

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Contrôles de la caisse d'allocations familiales*

**21038.** – 25 février 2021. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les contrôles de la caisse d'allocations familiales (CAF) réalisés sur les titulaires de l'allocation pour adultes handicapés (AAH). Les CAF contrôlent les déclarations des allocataires afin de s'assurer que les prestations versées sont bien dues. Leurs notifications sont essentiellement effectuées par lettre et sans relance. Or, lors d'une longue hospitalisation ou en cas d'absence, les bénéficiaires qui n'ont pu se rendre disponibles pour motif impérieux voient leurs allocations suspendues sans avertissement. Il souhaite savoir si les autorités compétentes sont susceptibles d'élargir les modes de notifications, comme c'est déjà le cas au moment des déclarations trimestrielles, en informant du contrôle par mail, SMS et alerte rouge lors sur le site. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées.**

*Réponse.* – En 2019, sur 16 112 135 déclarations trimestrielles de ressources pour la prime d'activité, 15 496 719 sont faites en ligne, soit 96,18% des démarches. Pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH), c'est 405 929 sur 668 576 déclarations trimestrielles de ressources, soit près de 61% (plus de 10 points de plus qu'en 2018). Ces chiffres montrent que l'utilisation des services en ligne par les allocataires de la caisse d'allocations familiales (CAF) est en progression quel que soit le profil de l'allocataire : bénéficiaire de la prime d'activité ou de l'AAH. De plus, pour garantir l'accès à ces services en ligne à tous les publics, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a initié en 2019 un important travail de refonte de son site internet et de l'espace personnel. Ce travail a été récompensé, puisqu'en novembre 2019, la CNAF a obtenu le label e-accessible délivré par l'Etat. Il est à noter toutefois qu'un usager privé de sa capacité juridique n'est effectivement pas en mesure d'accomplir des démarches en ligne, et ce quelle que soit la démarche et pas uniquement la déclaration trimestrielle de ressources pour la prime d'activité. Pour ces personnes sous tutelle et curatelle, privées de la capacité à réaliser elles-mêmes leur démarche, un contrôle a été mis en place sur le site Caf.fr, leur interdisant l'accès à toutes les téléprocédures quelles qu'elles soient. Par conséquent, un allocataire sous tutelle ou curatelle ne peut faire ses démarches auprès de la CAF qu'avec des déclarations papier. La CNAF a bien identifié le besoin d'évolution du site Caf.fr visant à permettre aux tuteurs / curateurs d'accéder aux démarches en ligne. Cependant, et en vertu des principes de protection des données personnelles, cette évolution doit être finement étudiée. En effet, cette évolution pourrait se faire soit par la création d'un compte dédié pour le tuteur/curateur lui permettant de gérer les démarches de l'allocataire ou par le déploiement du dispositif Aidant connect porté par la direction interministérielle du

numérique et en cours d'expérimentation pour les aidants professionnels. Cependant, à ce jour, les avantages et les inconvénients sont encore à l'étude et la solution n'est pas identifiée. Dans l'attente de la solution cible, des travaux vont être engagés par la branche famille, pour étudier l'ensemble des solutions palliatives participant à la simplification des démarches des populations concernées.

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

### *Ouverture des salons de coiffure situés dans les centres commerciaux*

**21950.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **Mme Elsa Schalck** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, sur la situation des salons de coiffure situés dans les centres commerciaux. Depuis le 31 janvier 2021, les magasins de vente et centres commerciaux comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface utile cumulée est supérieure ou égale à 20 000 m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir du public. Lors des annonces gouvernementales du 18 mars 2021, le Premier ministre a annoncé que les entreprises de coiffure étaient considérées comme « essentielles ». Or, la fermeture administrative des salons de coiffure situés dans les centres commerciaux engendre une forme de concurrence déloyale et nuisible à la profession. Les entreprises concernées sont au bord du gouffre. Malgré toutes les aides de l'État, la perte de clients ne peut être évitée pour ces entités qui demandent de pouvoir travailler de manière raisonnable. Elle lui demande dès lors d'entendre ce cri d'alarme et d'autoriser les entreprises de coiffure situées dans les centres commerciaux à ouvrir.

*Réponse.* – Depuis le début de la crise sanitaire, les choix du Gouvernement ont toujours été conditionnés par une volonté de protection sanitaire des français. C'est bien cet objectif qui préside notamment à la question des décisions d'autorisation d'accueil du public dans les commerces. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, pour endiguer la propagation du virus, le Gouvernement a été amené à prendre de nouvelles mesures pour limiter le brassage de population dans des lieux pouvant accueillir un public important. Il a ainsi été décidé de fermer les commerces non alimentaires dans les centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire national et de plus de 10 000 mètres carrés dans les départements placés sous surveillance renforcée. Depuis le 3 avril, les mesures de fermeture des commerces ont été étendues à l'ensemble du territoire et seront levées à compter du 19 mai prochain. Bien conscient de l'impact de ces mesures sur les commerçants, le Gouvernement a engagé un travail étroit avec les organisations professionnelles, pour appréhender la diversité des situations des entreprises concernées (indépendants, franchisés, grandes enseignes partiellement ouvertes *etc.*) et répondre ainsi au mieux à leurs difficultés avec plusieurs dispositifs complémentaires. Les commerces concernés peuvent bénéficier des dispositifs d'accompagnement mis en place depuis le début de la crise sanitaire, tels que le chômage partiel, le prêt garanti État (PGE), le plan de règlement pour les dettes fiscales ou encore l'exonération des cotisations sociales. Le fonds de solidarité a, par ailleurs, été adapté pour venir en aide aux commerces indépendants des centres commerciaux interdits d'accueil du public. Ceux-ci peuvent ainsi y avoir accès avec un droit d'option entre la compensation de perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 10 000 euros et la compensation de 20 % du chiffre d'affaires plafonnée à 200 000 euros par mois. Pour ceux dont l'aide au fonds de solidarité pourrait s'avérer insuffisant, des dispositifs spécifiques sont prévus, tels que l'aide aux coûts fixes ou un dispositif ciblé sur les loyers.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Pollution industrielle et graves risques pesant sur les habitants du quartier des Ormes à Romainville*

**20613.** – 11 février 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les graves risques que fait peser la pollution d'un terrain sur les habitants du quartier des Ormes à Romainville (93), et sur les conditions de modification des seuils d'exposition au trichloréthylène (TCE). Elle lui demande comment une opération de promotion immobilière a pu être autorisée sur ce site entre la rue des Oseraies et la rue de l'Orme, comment le promoteur Alios peut construire des logements sur un terrain affectée par une pollution chimique inquiétante. 99 appartements devraient y voir le jour d'ici à deux ans. Un peu plus de la moitié d'entre eux auraient déjà été vendus. Ce terrain est l'ancien site de l'entreprise Wipelec, on y retrouve du TCE, mais aussi des cyanures ou encore du benzène et une contamination des eaux souterraines au chrome VI. Aucune étude ne fait référence à l'ensemble de ces produits, aucune information n'a été donnée sur ces pollutions aux riverains. Officiellement, la dépollution du site est terminée depuis juillet 2018, selon l'entreprise spécialisée Gingko. Or, malgré les ventes en cours par Alios, Gingko n'a pas achevé la dépollution qui ajoute à l'exposition

existante au regard du caractère volatil des substances. Sans la moindre étude sérieuse sur les risques encourus par les riverains, les opérations de « dépollution » vont bon train. Plus surprenant et scandaleux, les limites des taux de TCE ont été modifiées pour l'occasion, dans un arrêté publié le 29 décembre 2020, permettant cette opération immobilière et prévoyant un taux d'exposition au TCE supérieur à celui de l'organisation mondiale de la santé (OMS) qui prévalait jusqu'alors. Tout cela a été orchestré au plus haut niveau de l'État. Dans une saisine conjointe du 4 juin 2020, le directeur général de la santé et le directeur général de la prévention des risques ont demandé au haut conseil de la santé publique (HCSP) d'assouplir les normes concernant le TCE. Ils rappelaient « qu'en réponse à une demande complémentaire de la DGS concernant les modalités d'application de certaines dispositions de cet avis en lien avec la gestion du site Wipelec à Romainville, le HCSP a publié en 2016 un avis sur les expositions au TCE présent dans l'air intérieur des logements des riverains de ce site ». Cet avis réaffirmait celui de 2012 et recommandait la réduction de l'exposition au TCE. Or les deux directeurs ont insisté sur les « difficultés dans la mise en œuvre de ces avis et la nécessité de disposer de compléments » et demandé au HCSP un nouvel avis satisfaisant mieux le DGS obtenu en juillet 2020. La préfecture de Seine-Saint-Denis a ainsi pu interpréter ce nouveau taux dans l'arrêté du 29 décembre, mais sans limite de durée, faisant passer le seuil d'alerte de TCE de l'OMS pratiqué précédemment sur le site ( $23\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) à  $3200\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour l'air extérieur. Elle lui demande comment il peut être accepté que le DGS demande un assouplissement des normes environnementales, communément respectées et édictées par l'OMS, quels intérêts ont pu pousser à cette manœuvre alors que ces produits sont cancérigènes. Les grands bénéficiaires de cette décision sont le groupe Ginkgo et Alios. Pas les habitants : les riverains s'étonnent du taux particulièrement élevé d'apparition de cancer dans leur quartier depuis les années 1990 ou ont connu différents problèmes de santé qui pourraient être liés à ces pollutions. Elle lui demande s'il a donné son aval à la demande de révision des normes d'expositions au TCE réalisée par le DGS auprès de la HCSP et comment il peut accepter que la France édicte des normes moins bonnes que celles de l'OMS. Elle lui demande s'il compte restaurer les normes antérieures plus protectrices pour la santé et s'il compte mettre fin à la situation inacceptable du quartier de l'Orme à Romainville.

*Réponse.* – Le fonds d'investissement Ginkgo a racheté le site de la société Wipelec à Romainville en 2014, qui y a exploité une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La société Wipelec a cessé son activité de traitement de surface à Romainville en 2006 et a laissé le site pollué par des solvants chlorés, notamment par du trichloréthylène (TCE), dans les sols et les eaux souterraines. La société Wipelec, bien que non défaillante, n'a jamais mené à son terme la remise en état du site et reste donc responsable de la pollution du site. En rachetant le site en 2014, Ginkgo s'est engagé à le réaménager dans le cadre d'un projet immobilier et à le dépolluer. Bien qu'il ne soit pas redevable des obligations de l'ancien exploitant, il réalise aujourd'hui les travaux prescrits à la société Wipelec par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2015. Ginkgo a obtenu en octobre 2018 un permis de construire, délivré par le maire de Romainville, pour réaliser une centaine de logements sur ce site. Ginkgo a ainsi accepté d'endosser la remise en état du site en lieu et place de Wipelec mais aussi de le dépolluer au regard de l'usage futur qu'il envisage (construction de logements). Cette articulation, complétée par l'action de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie permet d'assurer la compatibilité entre l'état de l'environnement et les usages retenus à ce stade. Une première phase de travaux de dépollution du site a été mise en œuvre par Ginkgo en 2017-2018. Ces travaux ont permis d'éliminer 96% de la pollution en TCE du site. Leur réalisation a été contrôlée par les services de l'inspection des installations classées, qui ont constaté leur bon avancement et leur conformité au plan de gestion. Une seconde phase de travaux a débuté en mars 2021 : il s'agit des travaux de terrassement nécessaires à la construction des logements. Ils permettront d'éliminer l'essentiel des 4% de pollution restant qui ne pouvaient pas être excavés lors de la première phase du chantier pour des raisons techniques. Ces travaux sont prévus pour une durée de 4 mois. L'État et la mairie ont souhaité encadrer ce nouveau chantier de manière très rapprochée. Ainsi, la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et l'agence régionale de santé (ARS) ont demandé à Ginkgo d'établir un protocole de gestion et de surveillance du chantier. L'ARS a par ailleurs missionné l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour la définition d'une valeur seuil d'intervention en air extérieur pour le TCE. L'ensemble de ces éléments ont permis la prise de l'arrêté municipal d'encadrement des travaux du 9 mars 2021, à la demande et sur proposition des services de l'État, suite aux échanges tenus localement entre les différentes parties prenantes. Il y est prévu la mise en place d'actions de prévention dès 15 minutes de dépassement de la valeur d'intervention et stipulé que si la valeur seuil d'intervention est dépassée pendant 45 minutes, les travaux seront arrêtés et les fouilles seront bâchées. Les résultats des mesures de surveillance réalisées par Ginkgo sont transmis à la préfecture, l'ARS et la mairie, cette dernière les tiendra à disposition des riverains intéressés. A ce jour, aucune valeur de gestion en air extérieur n'existait pour le TCE, c'est pourquoi l'ARS a demandé à l'INERIS de définir un seuil d'intervention. L'INERIS a retenu la valeur de  $3200\mu\text{g}/\text{m}^3$  comme seuil

d'intervention, correspondant à la Valeur toxicologique de référence (VTR) et à la Valeur guide de l'air intérieur (VGAI) subchroniques (exposition de 14 jours à un an) pour le TCE proposées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans ses avis de juillet 2018 et novembre 2019 respectivement. Cela signifie qu'en cas d'exposition à cette valeur pendant une durée de 14 jours à un an, aucun effet sanitaire n'est attendu. Les dispositions prises sur le chantier (arrêt des activités à l'origine des émissions en cas de dépassement de cette valeur sur 45 minutes) sont donc de nature à protéger la santé des populations riveraines, objectif premier de l'action de l'Etat sur ce site depuis la découverte de cette pollution et sont très sécurisantes puisqu'elles permettent de résorber très rapidement les éventuelles émanations de TCE dès leur détection en se basant sur une valeur normalement retenue pour une exposition de 14 jours à un an. La valeur guide de l'organisation mondiale de la santé (OMS) de  $23\mu\text{g}/\text{m}^3$  a, quant à elle, été établie pour un risque vie entière de 10<sup>-5</sup>. Cela signifie qu'en cas d'exposition à cette valeur de  $23\mu\text{g}/\text{m}^3$  en continu durant toute la vie, un cas supplémentaire de cancer est attendu dans une population de 100 000 personnes. Il existe donc une grande différence en termes de durée d'exposition prise en compte entre la valeur seuil définie par l'INERIS et la valeur guide de l'OMS. Il n'est donc pas pertinent de comparer ces deux valeurs. S'agissant de la révision en juillet 2020 des valeurs de gestion pour le TCE par le Haut conseil de la santé publique (HCSP), elle intervient suite à l'élaboration par l'ANSES des VTR chronique et subchronique par inhalation pour le TCE en 2018 puis des VGAI pour cette même substance en décembre 2019. Ainsi cette révision demandée par saisine conjointe du Directeur général de la santé et du Directeur général de la prévention des risques visait à prendre en compte les nouvelles connaissances scientifiques sur le TCE, les nouvelles VTR et VGAI de l'ANSES, les retours de terrain, et les dernières données d'exposition disponibles. Cette saisine n'a pas été rédigée dans le cadre particulier de la gestion du site de WIPELEC mais elle correspond à une actualisation des données scientifiques dans le domaine. Cette révision par le HCSP ne doit ainsi pas être confondue avec la valeur seuil d'intervention de l'INERIS qui a été produite à la demande de l'ARS pour le cas d'espèce et qui est utilisée dans l'arrêté du 9 mars 2021 encadrant les travaux sur le site de Romainville. Enfin, les expertises de l'ANSES et du HCSP sont menées de manière indépendante. Notamment toutes les expertises de l'ANSES sur lesquelles s'appuie l'avis du HCSP se font dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise ». Concernant l'information des riverains, tous les rapports des interventions réalisés par l'ADEME sont en ligne sur le site de la préfecture, une fiche d'information sur le sol pollué (« fiche BASOL ») est en ligne sur le site Georisques et des courriers individuels sont systématiquement adressés à chaque riverain avec les résultats des investigations faites dans leur logement. Des propositions de relogement ont été réalisées lorsque la situation le nécessitait. L'ADEME et l'ARS, dans le cadre des campagnes de surveillance des milieux, sont au contact régulier des riverains pour échanger avec eux sur les enjeux sanitaires du site. Un médecin conseil du centre antipoison a également été mobilisé pour les riverains qui le souhaitent. Par ailleurs, concernant les pathologies signalées par les riverains, en 2016, Santé publique France a conduit une étude visant à vérifier l'existence ou non d'un nombre anormalement élevé de cancers pouvant être en lien avec des facteurs de risques environnementaux. Son rapport a été publié en 2018. Les investigations menées par Santé publique France ont montré qu'aucune pathologie validée chez les riverains du site Wipelec ne correspond à celles pour lesquelles a été décrit un excès de risque en lien avec le TCE à des niveaux d'exposition comparables à ceux observés à Romainville.

3221

### *Retard des vaccinations dites « de routine »*

**21133.** – 25 février 2021. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'importance de soutenir la vaccination dite « de routine », c'est-à-dire les vaccins recommandés mais non obligatoires, en parallèle de la stratégie vaccinale contre le SARS-COV-2. Le calendrier vaccinal prévoit des vaccinations tout au long des âges de la vie et notamment autour d'âges clefs comme 0-18 mois, 6 ans, 11-15 ans, 18-25 ans, plus de 65 ans. Effet collatéral de la Covid-19, l'épidémie a entraîné une forte chute des consultations chez les médecins généralistes et pédiatres. De nombreuses études comme l'enquête Bettina Tosi ou PASCAELO ont montré que l'activité de consultation médicale avait été très fortement impactée pour plus de 40 % d'entre eux pendant le premier confinement. L'enjeu pour les acteurs du système de santé a été de rattraper les actes de santé les plus importants sur la fin de l'année. La haute autorité de santé (HAS) a accompagné cette situation en émettant en avril et juin 2020 des recommandations pour rappeler l'importance de maintenir les activités de vaccination. Le groupement d'intérêt scientifique EPI-PHARE, fondé par l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et l'assurance maladie, a réalisé un suivi spécifique de la consommation des médicaments sur ordonnance en 2020. Il rapporte des retards importants pour les vaccins (excepté ceux prévus chez les nourrissons). Le rattrapage du retard des actes vaccinaux chez les nourrissons lié au premier confinement a été très efficace : seul un recul de - 3 % à - 4 % de doses de vaccins penta/hexavalents pour

les nourrissons a été observé entre 2020 et 2019. Malheureusement, un recul de - 15 % des doses administrées au-delà de l'âge de 2 ans a été observé pour protéger contre la rougeole à l'aide des vaccins ROR (combinés aux valences oreillons et rubéole) et contre les maladies nécessitant des rappels vaccinaux (vaccins antitétaniques qui protègent aussi contre la diphtérie, la poliomyélite et la coqueluche). Aussi, elle lui demande les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de rattraper le retard dans ces vaccinations dites « de routine », en parallèle de la lutte contre la Covid-19.

*Réponse.* – La période de confinement qui s'est déroulée en France entre mars et mai 2020 a eu des conséquences notables sur l'activité de soins, dont la vaccination. Des mesures correctrices ont été prises, avant même la fin de ce confinement pour informer et alerter la population de l'importance de poursuivre les soins essentiels et les mesures de prévention comme la vaccination. En accord avec les préconisations de l'Organisation mondiale de la santé, la Haute autorité de santé, en avril, a rappelé l'importance de la vaccination contre le risque infectieux, et a formulé des recommandations pour maintenir les activités de vaccination. Une fiche spécifique relative au maintien des activités essentielles de vaccination pendant le confinement a été rédigée et transmise par le ministère des solidarités et de la santé aux agences régionales de santé et aux structures de prévention (centres de vaccination gratuits et aux services départementaux de protection maternelle et infantile...) ainsi qu'à l'ensemble des professionnels concernés afin de préserver et de poursuivre les activités de prévention dont la vaccination des nourrissons. L'importance de se rendre en consultation pour une vaccination, en particulier celles obligatoires du nourrisson, durant cette période de confinement, a été plusieurs fois soulignée lors des conférences de presse quotidiennes du directeur général de la santé La Caisse nationale d'assurance maladie a effectué des relances par messagerie électronique auprès des assurés concernés pour les inciter à rattraper les retards vaccinaux et à se rendre aux rendez-vous prévus dans le cadre des examens obligatoires des enfants, dont certaines correspondent à un rendez-vous vaccinal. Toutes ces mesures ont permis de limiter l'impact de cette crise sanitaire sur la prévention vaccinale chez les enfants de moins de deux ans. En effet, les données de remboursement de l'assurance maladie montrent un rebond des vaccinations à la levée du premier confinement puis une activité de vaccination comparable à celle de l'année précédente malgré les autres mesures de restriction sanitaire. Une attention particulière est d'ores et déjà mise en place via la surveillance épidémiologique des maladies à prévention vaccinale. Les données de couverture vaccinale permettront également de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place notamment pour combler les retards qui persistaient à la fin de l'année 2020. Lors de la semaine européenne de la vaccination 2021 qui se déroulera du 17 au 21 mai, il est prévu une sensibilisation du public et des professionnels sur l'importance de rattraper ces retards de vaccination. À cet égard, de nombreuses actions de communication et de promotion de la vaccination sont d'ores et déjà planifiées en région.

3222

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Substitution du fioul domestique*

**22450.** – 22 avril 2021. – **M. Christian Bilhac** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'inquiétude de la fédération française des combustibles, carburant et chauffage et de la fédération des producteurs d'oléagineux et de protéagineux, à la suite de la communication des pouvoirs publics et le relais des médias qui laisseraient penser que le chauffage au fioul serait interdit à partir de 2022. Alors qu'au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, ont été soutenus les amendements visant à adapter la fiscalité applicable à la part de biocomposant intégrable au fioul domestique pour reconnaître le biofioul comme énergie de transition, le Gouvernement qui a bien intégré l'alternative du biofioul, n'a pas pris les mesures pour la rendre disponible dans le délai qu'il impose. Ainsi, il privilégie des solutions alternatives, notamment celles de l'installation électrique. Or, le risque du retour au chauffage électrique pour tous fait craindre de gros problèmes d'approvisionnement avec un système fragile amputé de pans entiers du nucléaire ou de leur vieillissement. Sans transition, tourner le dos au mix énergétique qui a toujours contribué à une continuité de fourniture, gage du confort de nos compatriotes, risque d'outrepasser le potentiel du réseau électrique et de générer de grosses difficultés les hivers prochains. La fédération française des combustibles, carburants et chauffage et la fédération des producteurs d'oléagineux et protéagineux, collaborent depuis de longs mois pour le déploiement d'un biocombustible en remplacement du fioul domestique. Aussi, les fédérations souhaiteraient que la pression qui est faite sur les utilisateurs de fioul pour qu'ils basculent sur le chauffage électrique, y compris sous forme de pompe à chaleur, se transforme en une incitation à isoler et à recourir au biofioul tant pour les chaudières que pour les pompes à chaleur hybrides. En conséquence, il lui demande quelles réponses elle compte apporter pour répondre aux attentes des professionnels du secteur.

*Réponse.* – Le dernier rapport du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat publié en 2018 nous a rappelé l’urgence d’agir contre le réchauffement climatique pour demeurer sur une trajectoire compatible avec un réchauffement inférieur à 2 °C à la fin du siècle. C’est pourquoi le Gouvernement a fixé l’objectif ambitieux d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050 et a fait de la réduction des émissions de gaz à effet de serre une priorité pour notre politique énergétique. La stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixe comme objectif de diminuer d’ici 2050 (par rapport à 2012) de 87 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur du bâtiment, responsable à lui seul du quart des émissions de GES de la France. La consommation d’énergie pour le chauffage des bâtiments existants constitue le plus grand gisement de réduction des émissions de GES du secteur, et la réduction du chauffage au fioul constitue un moyen efficace et rapidement accessible de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, le 14 novembre 2018, le Gouvernement s’est fixé pour objectif d’arrêter le chauffage domestique au fioul sous 10 ans. En effet, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre impliquent d’améliorer radicalement la performance énergétique des bâtiments et d’en accélérer la rénovation. La poursuite de ces objectifs permet aussi de diminuer les factures d’énergie, notamment des ménages les plus modestes et de créer de l’emploi local réparti sur tout le territoire. Le 20 juillet 2020, la convention citoyenne pour le climat a mis l’accent, par sa proposition SL1.2 « Obliger le changement des chaudières au fioul et à charbon d’ici à 2030 dans les bâtiments neufs et rénovés », sur la nécessité de compléter les dispositifs incitatifs par un cadre réglementaire renforcé. Cette mesure fera l’objet d’un décret, dont la préparation est en cours en association avec les filières professionnelles (fournisseurs de combustibles, fabricants et installateurs d’équipements de chauffage). Pour accompagner cette transition énergétique, de nombreuses aides peuvent être mobilisées par les ménages afin de financer le remplacement de leur équipement : – la TVA au taux réduit de 5,5 % qui est directement appliquée aux travaux par les entreprises qui les réalisent ; – les certificats d’économies d’énergie (CEE) et en particulier le « Coup de pouce chauffage » qui permet de bénéficier d’une prime entre 450 € et 4 000 € en fonction du niveau de revenu et de l’équipement installé ; – MaPrimeRenov’ qui permet de bénéficier d’une prime entre 800 € et 10 000 € en fonction du niveau de revenu et de l’équipement installé, cumulable avec les certificats d’économies d’énergie. De plus, les ménages ont la possibilité de financer leur reste à charge par l’ouverture d’un éco-prêt à taux zéro qui est un prêt accordé par des banques, avec un taux d’intérêt nul. En moyenne, le taux d’aide pour l’achat et l’installation du nouveau matériel est évalué à 50 % (variant selon le revenu des ménages). Le niveau d’aide pour les ménages très modestes et modestes est respectivement de 85 % et 75 % pour l’installation d’une chaudière à granulés, de 65 % et 60 % pour l’installation d’une pompe à chaleur, et de 60 % et 50 % pour l’installation d’une chaudière à condensation au gaz. Enfin, le reste-à-charge est en partie amorti par une diminution de la facture énergétique des ménages. En moyenne, la facture annuelle de chauffage d’un ménage avec un équipement au fioul est estimée à 2 000 €. Les économies d’énergie sont en moyenne de 1 000 € d’économies par an. Afin d’appuyer les ménages dans le remplacement de leur équipement de chauffage, l’offre d’accompagnement proposée par le réseau « FAIRE » est renforcée, grâce au déploiement du programme CEE « SARE ». La sécurité d’approvisionnement électrique est une préoccupation importante et constante du Gouvernement. RTE, le gestionnaire du réseau de transport, est responsable de l’exploitation du système électrique et de l’équilibre entre l’offre et la demande. À ce titre, il publie tous les ans des analyses saisonnières de la sécurité d’approvisionnement (pour le passage de l’été et pour le passage de l’hiver) et conduit régulièrement des analyses prévisionnelles (appelées « bilan prévisionnel ») couvrant au minimum 10 ans. S’agissant plus spécifiquement de l’impact sur le système électrique de l’évolution du chauffage dans les bâtiments, RTE et l’ADEME ont publié fin 2020 une étude conjointe. Cette dernière conclut que la rénovation des bâtiments couplée au développement de solutions de chauffage électrique efficaces est une solution pertinente pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (à un rythme compatible avec l’atteinte de la neutralité carbone), sans engendrer de difficulté sur le système électrique. En effet, la pointe de consommation électrique restera contenue si l’électrification du chauffage se fait via le déploiement d’équipements énergétiquement performants et que les objectifs du Gouvernement en termes de rénovation des bâtiments existants sont atteints. Le Gouvernement est également conscient des évolutions auxquelles devront faire face les professionnels de la distribution du fioul alors que les volumes distribués sont déjà en baisse depuis plusieurs années. L’incorporation de biocarburants que vous évoquez ne peut cependant constituer une voie d’avenir que si elle permet une décarbonation totale à un horizon rapide. Aujourd’hui, seul le fioul contenant 7 % de biofioul est autorisé par arrêté interministériel. La faisabilité d’autoriser un fioul avec une teneur supérieure à 10 % de biofioul est en cours d’étude par le bureau de la normalisation du pétrole, en considérant en particulier les problèmes de transport et de stockage longue durée qui pourraient être engendrés par l’incorporation de biofioul, ainsi que la dégradation potentielle du combustible en présence de cuivre. Indépendamment des considérations techniques d’utilisation, le Gouvernement est également attentif aux conditions de production des matières premières utilisées afin de limiter le phénomène de changement d’affectation des terres direct et indirect, cause du déclin de la biodiversité et source d’émissions de gaz à effet de serre. Pour cette raison, la quantité de biocarburants produits

sur des terres agricoles est limitée au niveau européen, et le gisement français est déjà utilisé. La France importait en 2019 plus de 50 % du colza nécessaire à la fabrication d'ester méthylique d'acide gras (EMAG) pour le marché national du biodiesel. La fin de l'huile de palme dans le biodiesel en 2020 et le plafonnement strict du soja en 2021 et 2022 vont également accroître la demande de colza pour le secteur du transport et donc limiter sa disponibilité pour le chauffage. De plus, le biofioul coûte actuellement environ deux fois plus cher que le fioul domestique. Enfin, si l'EMAG de colza permet de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre, un fioul incorporant 30 % d'EMAG réduirait donc de 15 % les émissions, ce qui est très largement inférieur à la réduction permise par les alternatives comme la pompe à chaleur. Ce calcul ne prend de plus pas en compte les émissions non mesurables induites par le phénomène de changement d'affectation des sols indirect. De façon plus globale, les analyses réalisées dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ont fait ressortir la forte contrainte sur la disponibilité de la ressource en biomasse dans la perspective de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Ainsi, l'utilisation de combustibles, y compris d'origine renouvelable, doit diminuer fortement dans les secteurs où des alternatives techniquement et économiquement crédibles existent (ce qui est le cas du bâtiment), afin de les réserver aux secteurs plus difficiles à décarboner (mobilité lourde, aérien et industrie notamment). La SNBC prévoit ainsi une quasi-disparition des combustibles liquides (y compris bio) à horizon 2050 dans le secteur du bâtiment, et une forte baisse des combustibles gazeux. L'installation de nouvelles chaudières fioul, même compatible avec une part de biofioul, est contradictoire avec cette vision. L'incorporation d'une part inférieure à 30 % de biofioul dans le fioul domestique apparaît donc comme une solution transitoire qui devrait rester marginale et réservée aux cas où aucune autre alternative n'est envisageable.